



## Évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois (2013-2019)



## Table des matières

Introduction .....	4
I. Rappels législatifs sur le SCoT .....	4
II. Re-contextualisation du SCoT de l'Angoumois .....	5
III. L'obligation légale d'évaluation du SCoT .....	6
Évaluation thématique.....	7
I. Le périmètre et le maintien du SCoT .....	7
A. Est-ce qu'un élargissement est envisageable et sur quel territoire ?.....	9
B. Si le SCoT est maintenu sur son périmètre, doit-il disparaître lors de l'approbation du PLUI à 38 communes ? .....	13
C. Résumé .....	13
II. Les évolutions démographiques, l'habitat et le poids des trois secteurs du SCoT .....	14
A. Les évolutions démographiques respectives des trois secteurs.....	14
B. Les évolutions de la production de logements sur les trois périmètres .....	17
C. L'offre en matière d'habitat est-elle encore parfois spécialisée selon les secteurs ou s'est-elle diversifiée ? .....	18
D. Le rééquilibrage attendu (renforcement des centralités, poids des première et seconde couronnes) a-t-il eu lieu ? .....	20
E. Résumé .....	25
III. Analyse de la consommation d'espace et du foncier .....	26
A. Rappel de l'état initial des enveloppes foncières par typologie de destination .....	26
B. Mesure de la consommation de foncier en distinguant Angoulême, la première et la seconde couronne .....	28
C. Mesure de la densité de l'habitat en examinant les opérations autorisées.....	29
D. Résumé .....	29
IV. Analyse de la Trame Verte et Bleue.....	30
A. L'identification de la Trame Verte et Bleue a-t-elle conduit à sa protection ?.....	30
B. La question de la restauration de la Trame Verte et Bleue a-t-elle été suffisamment traitée par le SCoT et a-t-elle eu des effets ? .....	31
C. La délimitation de la TVB du SCoT était-elle exhaustive où doit-elle être complétée au regard d'autres documents ? .....	34
D. Résumé .....	40
V. L'état des lieux des exploitations agricoles .....	41
A. L'évolution du foncier agricole par type de culture .....	42
B. Surfaces destinées à la production fourragère : cultures fourragères et surfaces en herbe .....	48
C. Gels/jachères .....	48
D. Productions maraichères et fruitières .....	49
E. Évolution du nombre d'exploitations .....	50
F. Évolution de la nature et des surfaces de production .....	50
G. Cultures industrielles .....	51
H. Évolution du nombre d'élevages sur le territoire de Grand Angoulême .....	51
I. Exploitations en agriculture Bio et productions .....	52
J. Surfaces en agriculture Bio .....	53
K. Valeur vénale des terres et près .....	55

L.	Valeur vénale des vignes .....	56
VI.	Étude forestière à l'échelle de GrandAngoulême .....	59
A.	Surface forestière et taux de boisement .....	59
B.	Accroissement forestier.....	63
C.	Défrichement.....	67
D.	Résumé .....	72
VII.	Les énergies renouvelables.....	73
A.	La progression de la production d'énergies renouvelables et des énergies de récupération.....	73
B.	Les espaces favorables au développement des énergies renouvelables .....	75
C.	Résumé .....	76
VIII.	Le développement économique.....	77
A.	Les perspectives en matière d'emplois .....	77
B.	L'objectif du renforcement du système productif industriel et artisanal.....	78
C.	Le développement des emplois de services .....	80
D.	Résumé .....	81
IX.	L'aménagement commercial .....	82
A.	Le schéma directeur du commerce .....	82
B.	Quels ajustements apporter au DAC du SCoT ?.....	83
C.	Les dynamiques des trois secteurs commerciaux du DAC.....	83
D.	Résumé .....	85
X.	Les déplacements .....	86
A.	L'offre de transport en commun .....	86
B.	Les zones à fort enjeu sont-elles bien desservies ? Existe-t-il une cohérence entre la localisation des zones d'urbanisation future et leur desserte par les transports collectifs ?.....	90
C.	Les solutions alternatives à la voiture individuelle ont-elles connu des évolutions ?.....	95
D.	Le développement du stationnement mutualisé et spécifique aux formes de mobilités douces et électriques a-t-il connu des développements ? .....	96
E.	Résumé .....	97
XI.	L'aménagement numérique .....	98
A.	Les dispositions du SCoT.....	98
B.	L'état des lieux et les perspectives .....	98
Annexes.....		101
I.	Annexe du chapitre « IV. Analyse de la Trame Verte et Bleue » .....	101
II.	Annexes du chapitre « V. L'état des lieux des exploitations agricoles » .....	120
III.	Annexes du chapitre « VI. Etude forestière à l'échelle de GrandAngoulême ».....	122
IV.	Annexes du chapitre « X. Les déplacements » .....	199

## Introduction

### I. Rappels législatifs sur le SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification local traduisant un projet de territoire à portée réglementaire sur un périmètre géographique couvrant un ou plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

*Le schéma de cohérence territoriale comprend :*

- 1° Un rapport de présentation ;*
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 3° Un document d'orientation et d'objectifs (Article L.141-2 du Code de l'urbanisme)*

*Le **rapport de présentation** explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. (Article L141-3 du Code de l'urbanisme)*

*Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. (Article L141-4 du Code de l'urbanisme)*

*Le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** détermine :*

- 1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;*
- 2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;*
- 3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.*

*Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. (Article L141-5 du Code de l'urbanisme).*

## II. Re-contextualisation du SCoT de l'Angoumois



Figure 1, source : Atlas de GrandAngoulême, 2019

Le SCoT de l'Angoumois a été élaboré de 2010 à 2013 et approuvé par une délibération en date du 10 décembre 2013.

Son périmètre le plus récent (arrêté le 1<sup>er</sup> Janvier 2013) englobait 4 EPCI :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (16 communes)
- la Communauté de Communes Braconne Charente (7 communes)
- la Communauté de Communes Charente Boëme Charreau (8 communes)
- la Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle (7 communes)

Le **1<sup>er</sup> janvier 2017** ces 4 EPCI ont fusionné sous la bannière du Grand Angoulême, couvrant ainsi le **même périmètre** que celui du SCOT de l'Angoumois, soit un total de **38 communes**.

### III. L'obligation légale d'évaluation du SCoT

L'article L.143-28 du Code de l'urbanisme précise que le SCoT doit faire l'objet d'une **évaluation** : « **six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.** Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6. **À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.**»

## Évaluation thématique

### I. Le périmètre et le maintien du SCoT

Afin de réfléchir sur la pertinence du SCoT de l'Angoumois il est essentiel de croiser les **périmètres institutionnels** avec ceux des **territoires vécus**. En effet, le périmètre du SCOT doit correspondre aux enjeux qu'il a pour mission de coordonner à une échelle supérieure aux intercommunalités. Son périmètre ne doit donc pas être en discordance avec les aires urbaines et bassins de vie actuels afin de garantir la réalité des objectifs que fixe le SCOT.

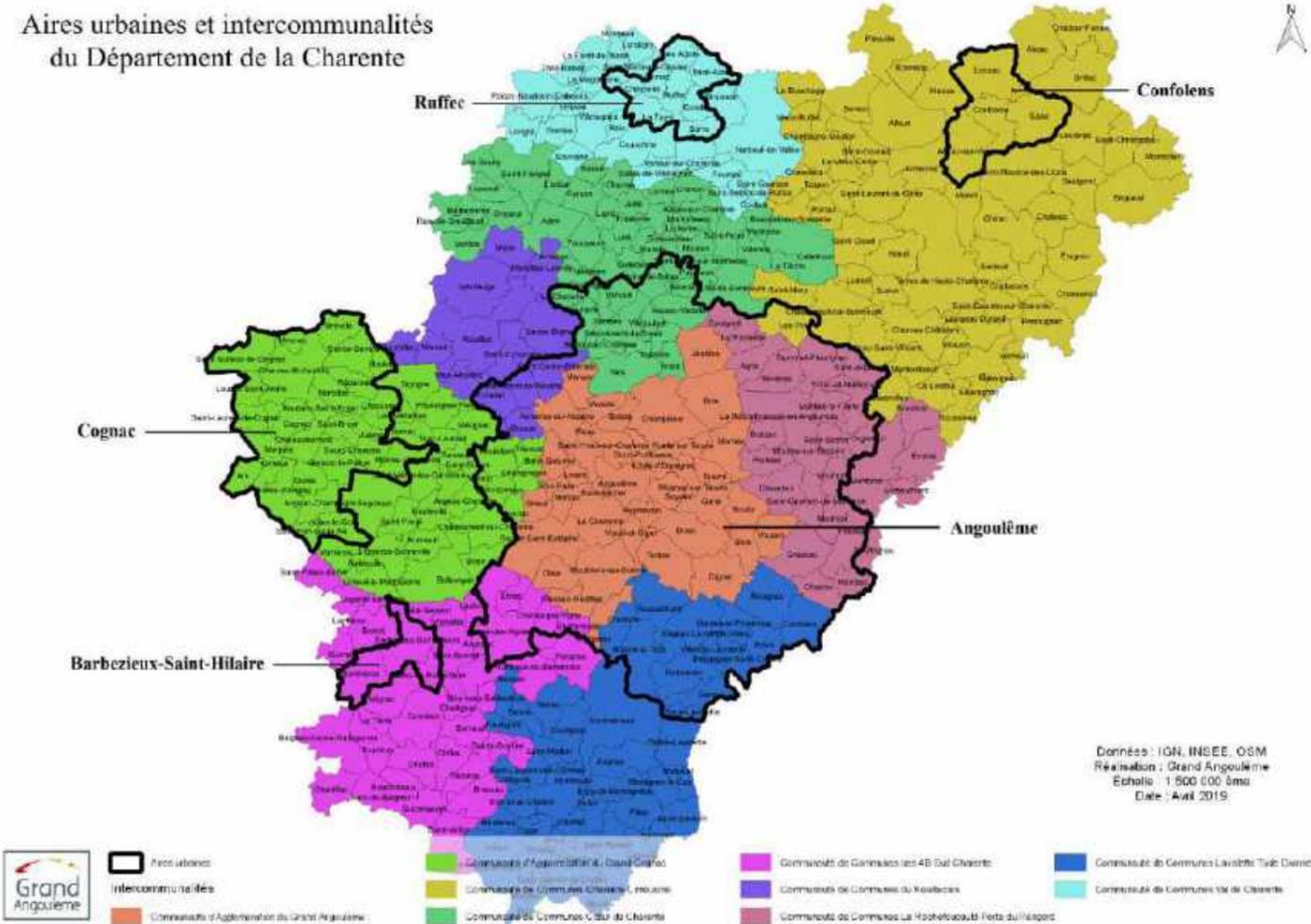


Figure 2

La carte ci-dessus prouve que le périmètre de l'aire urbaine d'Angoulême englobe intégralement le SCoT de l'Angoumois et donc la CA du Grand Angoulême.

Il déborde sur les communes de six EPCI limitrophes (la CA du Grand Cognac et les CC du Rouillacais, Cœur de Charente, Charente Limousine, La Rochefoucauld Porte du Périgord, Lavalette Tude Dronne et les 4B Sud Charente). La CC La Rochefoucauld Porte du Périgord est l'EPCI qui compte le plus de communes et de pourcentage de son territoire à l'intérieur de l'aire urbaine d'Angoulême, à l'exception de l'Est, d'avantage polarisé par Montbron.

L'aire urbaine d'Angoulême comprend également un grand nombre de communes de la CC Lavalette Tude Dronne. Cependant cette intercommunalité possède un territoire plus étendu avec une moitié Nord polarisée par Villebois-Lavalette et Sud par Chalais, assez éloignée d'Angoulême.

Selon l'INSEE, une **aire urbaine** ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines redéfinies en 2010 distingue également :

- les « moyennes aires », ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.
- les « petites aires », ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Bassins de vie et intercommunalités  
du Département de la Charente

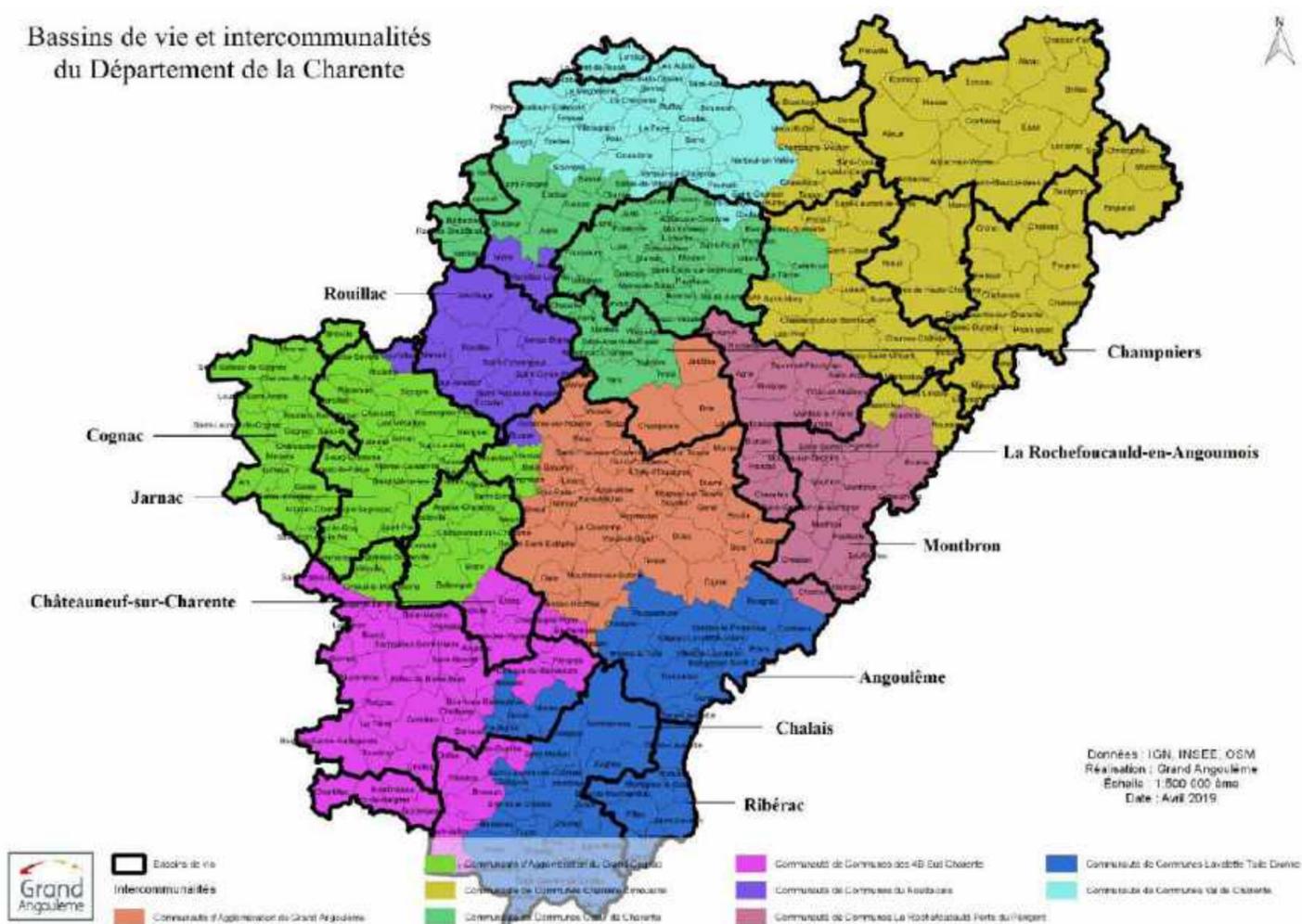


Figure 3

« Le découpage de la France « en bassins de vie » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine. Le **bassin de vie** est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines : commerce, enseignement, santé, sports, loisirs et culture, transports. » (INSEE, 2016)

Les bassins de vie, occupent donc des territoires plus restreints et sont bien plus nombreux que les aires urbaines, ils permettent ainsi une compréhension plus fine du territoire, avec une vision à l'échelle de polarités de proximité.

Cette carte montre que le Nord du SCoT de l'Angoumois Champniers possède sa propre aire d'influence débordant sur la CC Cœur de Charente.

Les bassins de vie de Rouillac, Jarnac et Châteauneuf-sur-Charente marquent une frontière à l'Ouest du SCoT de l'Angoumois.

Au Sud-Est du département, Barbezieux-Saint-Hilaire et Montmoreau rayonnent à l'échelle de leur bassin de vie.

Le bassin de vie d'Angoulême couvre la même partie de la CC Lavalette Tude Dronne que celle de l'aire urbaine, en l'occurrence la moitié Nord sous influence de Villebois-Lavalette. Les bassins de vie de Montmoreau et de Chalais, faisant partie de cette intercommunalité sont toutefois trop éloignées pour être polarisée par Angoulême. À l'Ouest, le bassin de vie d'Angoulême comprend une seule commune de la CC La Rochefoucauld Porte du Périgord (Charras).

Cette dernière est séparée en deux bassins de vie, la Rochefoucauld à l'Ouest et Montbron à l'Est qui empiète même légèrement sur la CC Charente Limousine.

## A. Est-ce qu'un élargissement est envisageable et sur quel territoire ?

L'analyse combinée des zones d'emploi, aires et unité urbaine, ainsi que bassins de vie démontre que ces périmètres débordent tous du périmètre du SCoT de l'Angoumois.

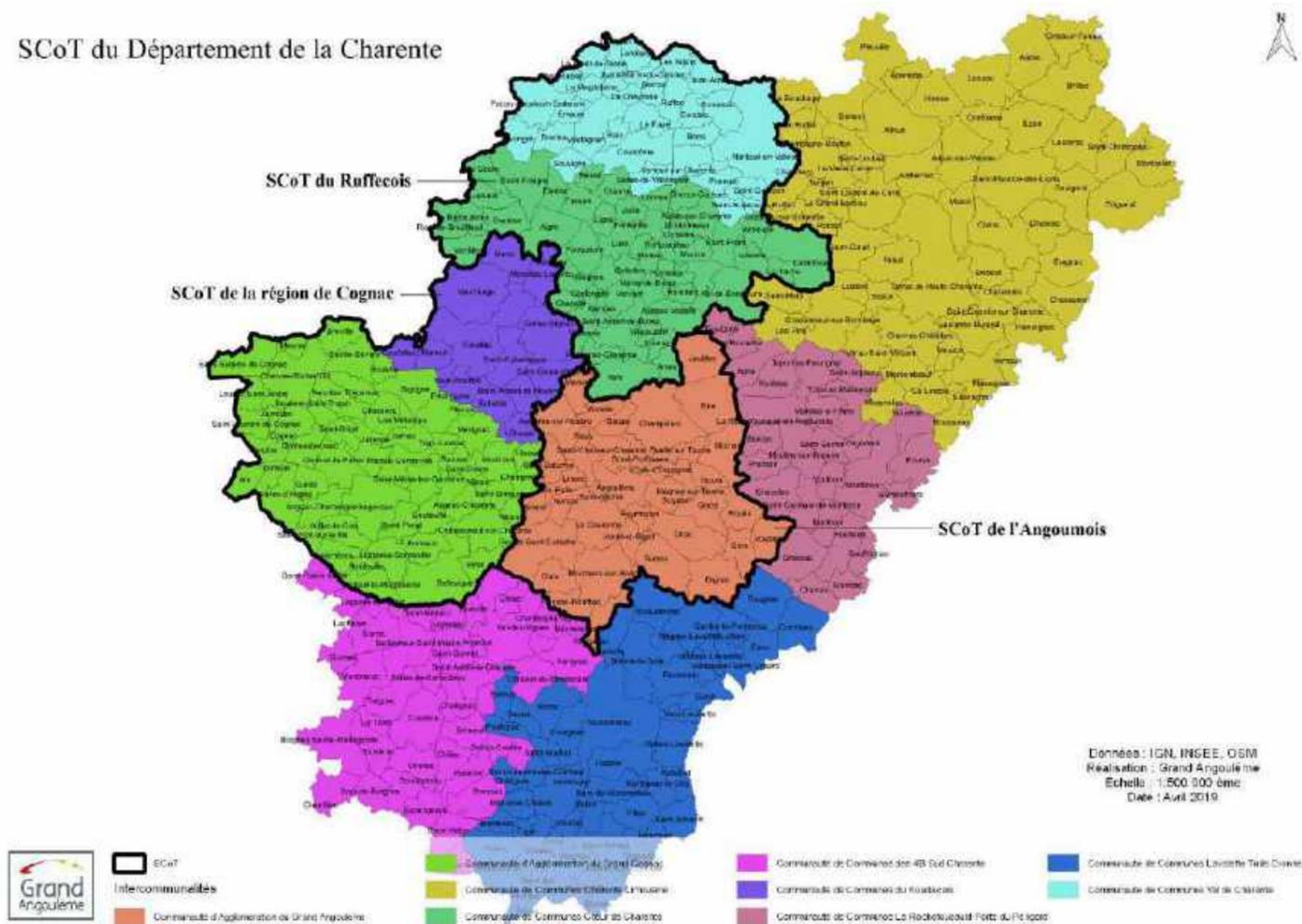


Figure 4

Il est essentiel de rappeler que les intercommunalités voisines, la CA du Grand Cognac et la CC du Rouillacais ont déjà bien entamé leur élaboration d'un SCoT commun (**SCoT de la Région de Cognac**). Le **SCoT du Pays du Ruffécois** pour les EPCI Cœur de Charente et Val de Charente (SCoT du Ruffécois) a été approuvé le 25 mars 2019.

Le SCoT de la Région de Cognac intègre l'ex- CC de la Région de Châteauneuf, dont beaucoup de résidents sont des navetteurs vers le SCOT de l'Angoumois (notamment pour la mobilité pendulaire domicile-travail) car l'Est du périmètre de ce SCoT est un territoire polarisé par la zone d'emploi d'Angoulême. Le projet articule de manière cohérente le pôle Cognac-Jarnac avec celui de Rouillac avec une identité viticole très forte comme point commun. Le Sud du périmètre du SCoT du Ruffécois comprend les communes de Vars, Anais, Thourriers, Montignac-sur-Charente, Saint-Amant-de-Boixe qui dépendent du bassin vie de Champniers, tourné vers Angoulême, avec la RN10 comme lien structurant. Toutefois les communes composant ce SCoT restent très majoritairement polarisées par Ruffec. Ces deux SCoT impliquent donc de ne pas élargir le périmètre de celui de l'Angoumois vers l'Ouest ou vers le Nord.

**Cependant une démarche interSCoT est envisageable avec Grand Cognac, d'autant plus que Grand Angoulême est engagé avec ce territoire dans l'entente Val de Charente Océan et indissociablement lié avec lui par le fleuve mais aussi l'axe Est-Ouest formé par la route nationale 141.**

Les autres intercommunalités limitrophes n'ont pas encore manifesté l'ambition de créer un nouveau périmètre de SCoT.

Les territoires des CC Charente Limousine et CC des 4B Sud Charente ne semblent pas être polarisés par Angoulême. En revanche, bien que la CC La Rochefoucauld Porte du Périgord soit bipolarisée entre La Rochefoucauld-en-Angoumois à l'Ouest et Montbron à l'Ouest, son territoire vécu semble partager un espace commun et échanger de nombreux flux avec celui du SCoT de l'Angoumois.

DENSITÉ DE POPULATION EN 2015 EN CHARENTE

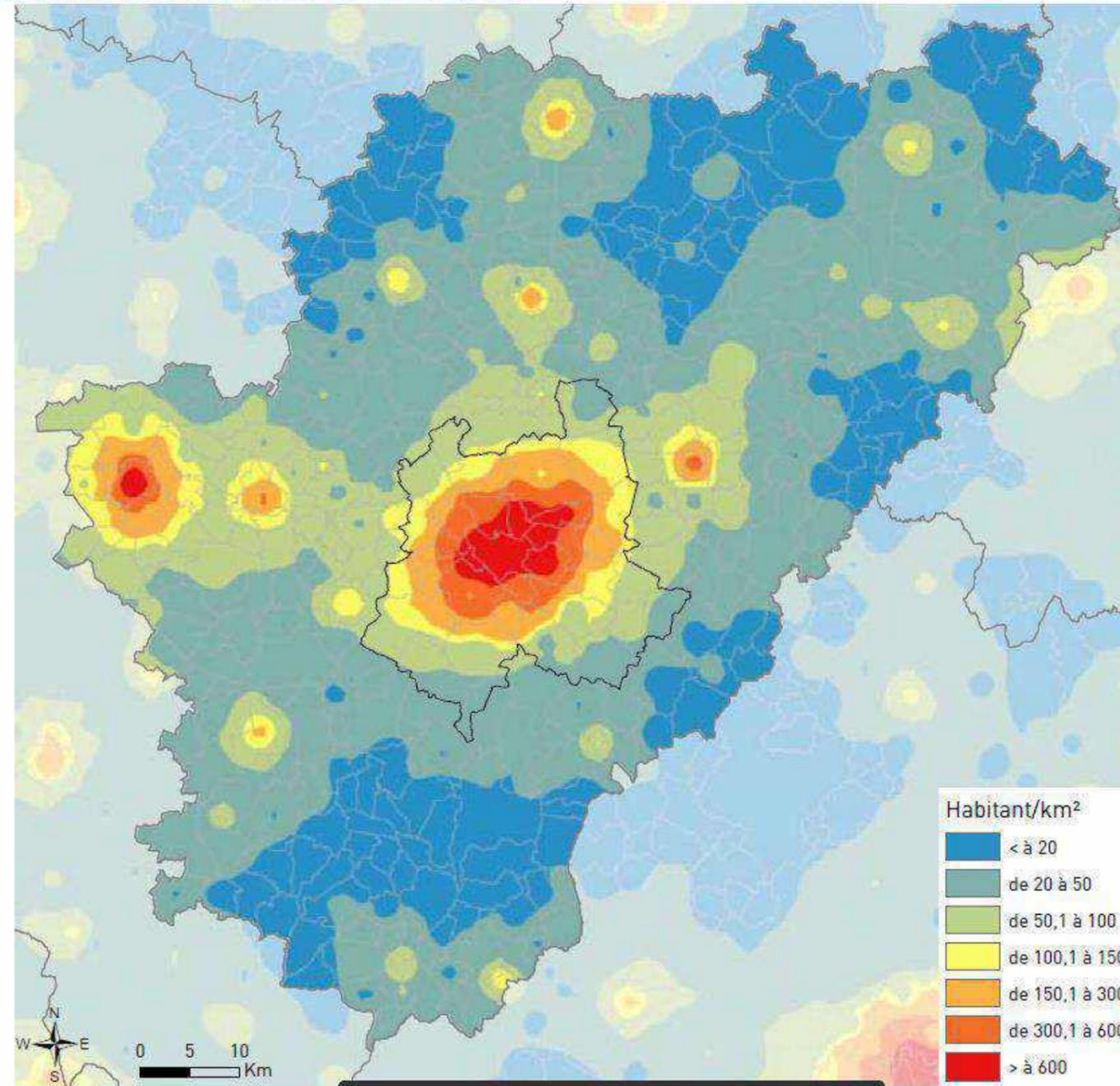


Figure 5, source : Atlas de GrandAngoulême, 2019 données : INSEE RP 2015

La carte des densités de peuplements de la Charente illustre une certaine forme de continuité de l'urbanisation entre Angoulême et La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Les flux domicile-travail vers GrandAngoulême depuis les EPCI de Charente en 2013

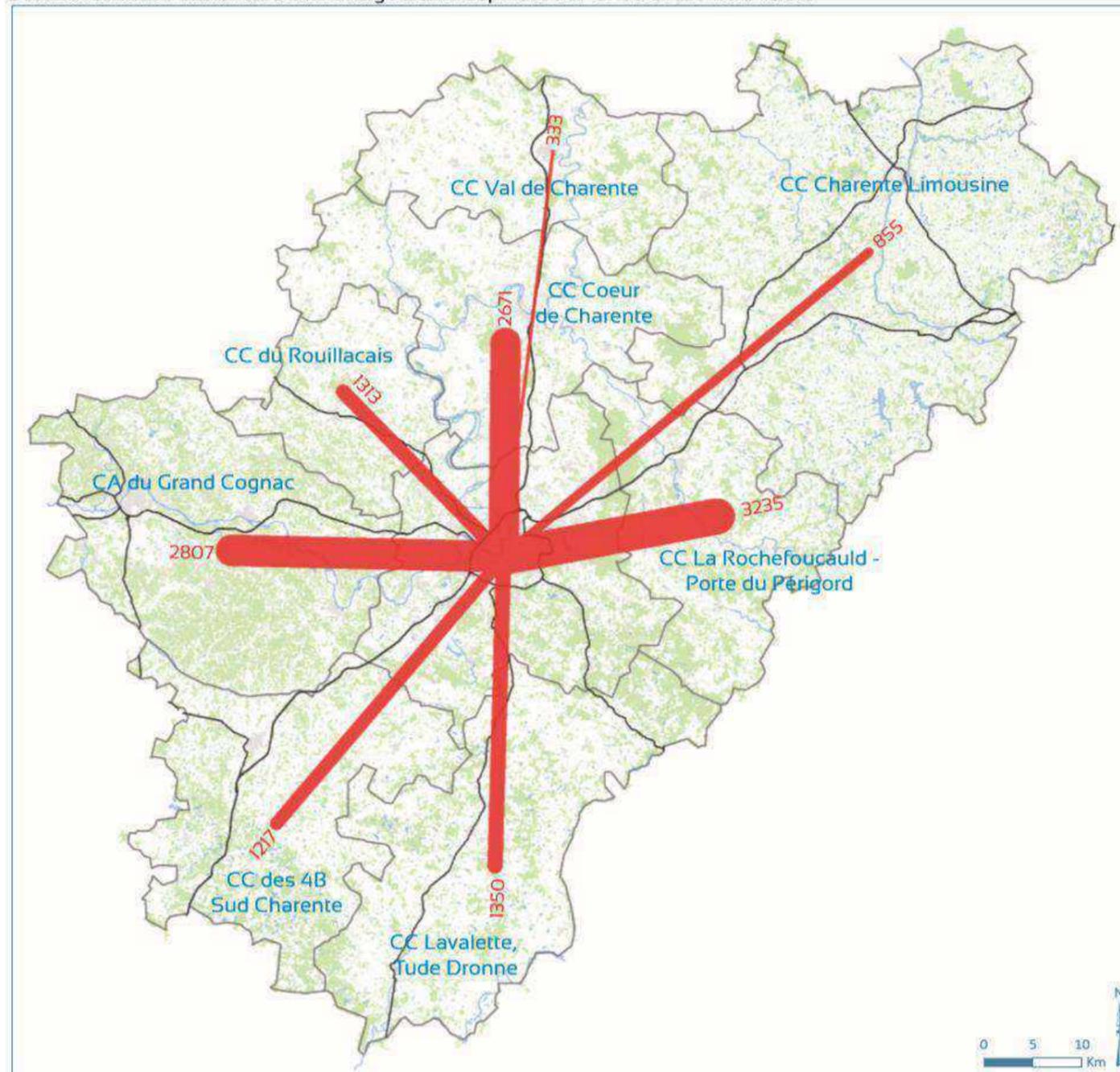


Figure 6, source : GrandAngoulême, 2013 données : INSEE RP 2013

Les flux de **navetteurs** (déplacements pendulaires domicile-travail) entre l'ancien périmètre du Grand Angoulême et la CC La Rochefoucauld Porte du Périgord était les plus importants en Charente en 2013, comparativement aux autres EPCI, avec des valeurs bien supérieures, même à celles de la CA du Grand Cognac et de la CC Cœur de Charente.

En effet, les communes à l'Ouest de la CC La Rochefoucauld-Porte du Périgord sont assez proches et bien reliées à Angoulême via la Route Nationale 141, comme en témoigne l'augmentation de la population entre La Rochefoucauld-en-Angoumois et Chazelles le long de la RN 141 entre 1982 et 2010, même si cette urbanisation connaît un ralentissement depuis la période 2010-2015.

Les **flux** de navetteurs entre l'ex Grand Angoulême et les autres intercommunalités sont bien plus faibles, car, en effet celles-ci sont plus éloignées et moins peuplées.

Portrait de l'emploi sur le territoire de la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord

Nombre d'emplois dans la zone	5 624
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	8 580
Indicateur de concentration d'emploi	65,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	53,0

Figure 7, source : INSEE, comparateur de territoires, indicateur de concentration de l'emploi

Données : INSEE, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail<sup>1</sup>

Entre 18 et 23% des actifs vivant au sein du territoire de la CC **La Rochefoucauld-Porte du Périgord** travaillent en dehors de leur intercommunalité, bien plus que pour la CA du Grand Angoulême, dont seulement 12% des actifs travaillent sur le territoire d'une autre intercommunalité. Cela démontre une certaine **dépendance** vis-à-vis du pôle d'emploi d'Angoulême car le territoire n'est pas autosuffisant pour pourvoir suffisamment d'emplois à ses habitants localement.

En effet l'intercommunalité ripificaldienne semble très fortement **polarisée** par l'aire urbaine d'**Angoulême**, notamment du fait de leur grande proximité car celle-ci englobe 22 communes sur 27 de la CC La Rochefoucauld-Porte du Périgord. Seules 5 communes, jouxtant Montbron, ne sont pas atteintes par le rayonnement d'Angoulême, du fait de leur éloignement, à l'Est du département.

Pourtant, malgré cette influence angoumoisine une seule commune est rattachée au bassin de vie d'Angoulême.

L'intercommunalité est partagée entre deux bassins de vie pour les commerces et services de proximité, celui de La **Rochefoucauld-en-Angoumois** à 44% et celui de **Montbron** à 52%, il s'agit donc bien d'un **territoire bi-polarisé**.

La Rochefoucauld-en-Angoumois forme une unité urbaine et constitue un pôle intermédiaire. Ce pôle est complété par un maillage composé de 3 pôles de proximité ou de relais : Marthon, Chazelles et Taponnat-Fleurignac.

Si l'on compare la CC La Rochefoucauld-Porte du Périgord avec la CA du Grand Angoulême, les plus grands écarts résident dans leur population (20 000 contre 140 000 habitants) et surtout en termes de densité de population (47 contre 220 habitants au km<sup>2</sup>). Les différences sont moins marquées s'agissant de la superficie des intercommunalités (468 contre 643 hectares), selon l'Insee (état civil en géographie au 01/01/2018).

Leur dynamique démographique n'est pas si éloignée car le taux de variation annuel moyen de la population est presque identique (0,2 et 0,3). Cependant le solde naturel est positif pour Grand Angoulême (0,2) mais négatif (-0,3) pour La Rochefoucauld-Porte du Périgord. Quant au solde migratoire (0,4 contre 0,1), il est plus favorable pour La Rochefoucauld-Porte du Périgord (Insee, état civil en géographie au 01/01/2018).

Dans le domaine de l'habitat, La Rochefoucauld-Porte du Périgord compte beaucoup plus de résidences secondaires (8,2% contre 1,6%), la vacance résidentielle y est plus importante (11,3% contre 8,7%) et la part de propriétaires, nettement supérieure (75% contre 58%). Ceci qui traduit un parc de logements à l'accent plus rural que celui de la CA de Grand Angoulême (Insee, RP2015 exploitation principale en géographie au 01/01/2017).

S'agissant de l'emploi, l'emploi salarié pèse 10% de plus à la CA du Grand Angoulême (90%), le taux d'activité des 15 à 64 ans est identique mais celui du chômage est plus élevé à la CA du Grand Angoulême (16,4% contre 12,6%) selon l'Insee (RP2010 et RP2015 exploitations principales en géographie au 01/01/2017).

Ces deux territoires ne sont donc pas si différents. Ils sont surtout éloignés en termes de population et de densité moyenne sur l'ensemble des communes membres.

La CC La Rochefoucauld-Porte du Périgord n'est pas couverte par un pays ou par un PETR mais avec la CA du Grand Angoulême ces deux EPCI font partie de l'arrondissement d'Angoulême, du même Établissement Public Territorial de Bassin Versant : la Charente, du même SAGE Charente et sont aussi territoire zéro gaspillage déchet.

Depuis 2015, la CA du Grand Angoulême s'est associée aux Communautés de Communes de La Rochefoucauld-Porte du Périgord et Lavalette Tude Dronne pour répondre à l'appel d'offre régional «**Territoires à Energie Positive (TEPos)**», ce qui marquait le premier pas vers une volonté de collaboration, a minima dans le domaine de la transition énergétique.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 un second rapprochement entre la CA du Grand Angoulême et la CC La Rochefoucauld-Porte du Périgord a déjà été acté par l'adoption d'un **périmètre commun de territoire de contractualisation (État-région)** sur la base du périmètre de ces deux intercommunalités.

<sup>1</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques?geo=EPCI-200068914>

## B. Si le SCoT est maintenu sur son périmètre, doit-il disparaître lors de l'approbation du PLUI à 38 communes ?

L'objectif même du SCoT consiste à articuler plusieurs territoires (EPCI) afin de promouvoir un développement harmonieux et équilibré de leurs politiques publiques. Il n'a donc un sens que si son périmètre va au-delà de celui de l'EPCI local.

De plus, le législateur exprime cette volonté, lui qui a récemment renforcé l'incitation à l'élaboration d'un SCoT couvrant plusieurs intercommunalités, en **supprimant la possibilité de création d'un PLUi valant SCoT** pour les EPCI souhaitant échapper au principe d'urbanisation limitée en absence de SCoT (loi Égalité citoyenneté).

Inconvénient de l'absence de SCoT : toute ouverture à l'urbanisation doit obtenir l'accord du Préfet après avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (art L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme).

## C. Résumé

L'**aire urbaine** d'Angoulême, la plus étendue du Département de la Charente, déborde sur 5 intercommunalités limitrophes et surtout sur celles de La Rochefoucauld-Porte du Périgord et Lavalette Tude Dronne. Bien que le **bassin de vie** d'Angoulême s'étire vers le Sud et la CC Lavalette Tude Dronne, cette intercommunalité est morcelée en 4 bassins de vie. Les **interactions** entre le SCoT de l'Angoumois semblent plus nombreuses avec la CC La Rochefoucauld Porte du Périgord de par sa **proximité géographique** et sa **dépendance** vis-à-vis du pôle d'emploi d'Angoulême, nettement illustrée par les mobilités pendulaires. Si le SCoT de l'Angoumois souhaite étendre son périmètre, le plus cohérent serait donc de se tourner vers l'Est et la **CC La Rochefoucauld Porte du Périgord**.

Une collaboration type interSCOT est envisageable de façon complémentaire avec Grand Cognac uni à Grand Angoulême dans Val de Charente Océan.

## II. Les évolutions démographiques, l'habitat et le poids des trois secteurs du SCoT

### A. Les évolutions démographiques respectives des trois secteurs

Les objectifs démographiques prévus par le SCoT de l'Angoumois étaient assez ambitieux, du fait d'une conjoncture plus favorable et dynamique lors de son élaboration. Il s'agit donc de vérifier si ces projections se sont confirmées lors des années suivant son approbation.

	Population municipale totale en 2011	Population municipale totale en 2013	Évolution 2011-2013
<b>Total SCoT</b>	139847	140825	<b>0,70%</b>

Figure 8, données : INSEE RP 2011 et 2013

	Population municipale totale en 2014	Population municipale totale en 2016	Évolution 2014-2016
<b>Total SCoT</b>	141175	141498	<b>0,23%</b>
<b>Objectifs du SCoT</b>	145 000	146 250	<b>0,86%</b>

Figure 9, données : INSEE RP 2014 et 2016 et SCoT de l'Angoumois 2014

La période 2014-2016 est marquée par une faible **croissance** démographique à l'échelle de l'ensemble du territoire, **3,7 fois plus lente que les objectifs** fixés par le SCoT calculés de manière proportionnelle et rétrospective pour 2016.

En effet, la population municipale totale du SCoT de l'Angoumois stagne aux alentours de 141 000 habitants.

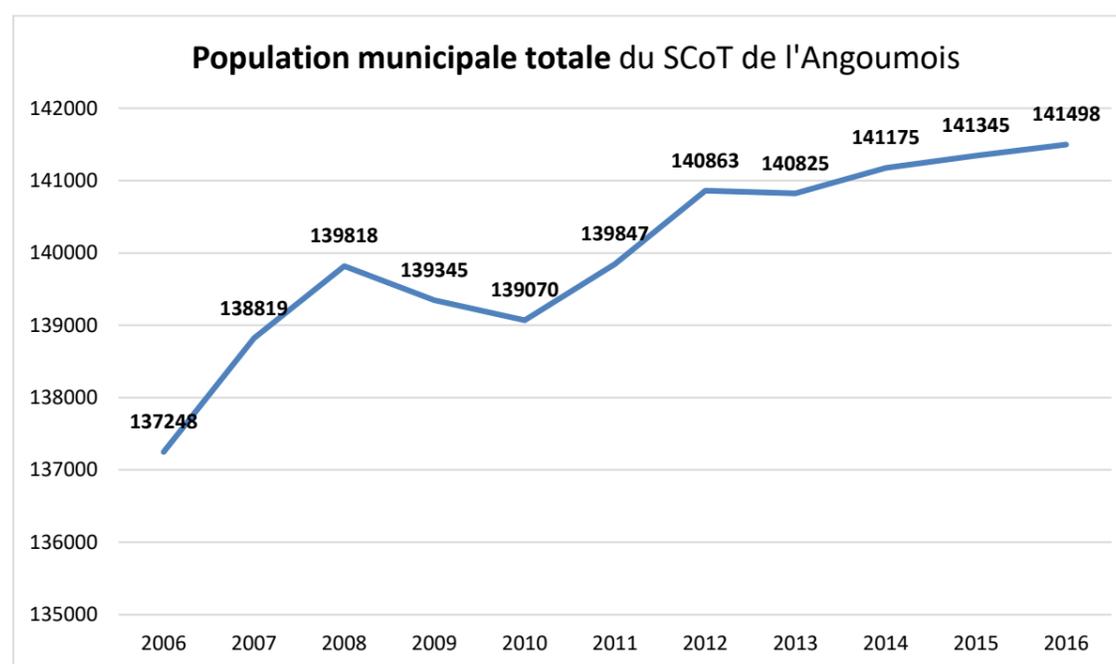


Figure 10, données : INSEE RP 2006 à 2016

À l'échelle du SCoT La **croissance** démographique est en effet **3 fois plus lente sur la période 2014-2016**, par rapport à 2011-2013.

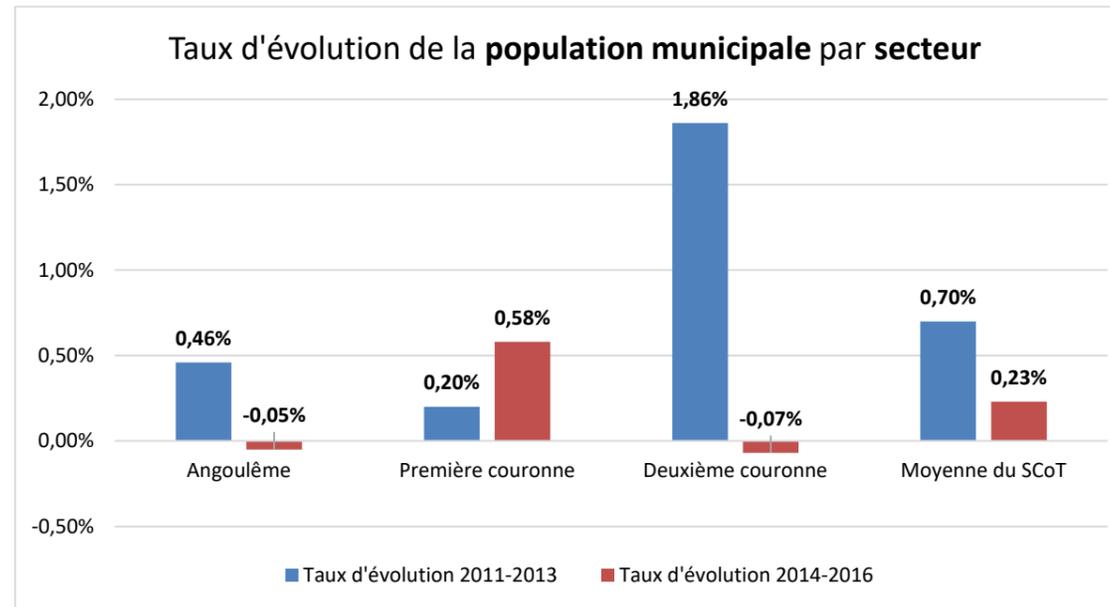


Figure 11, données : INSEE RP 2011 à 2016

Si la **population municipale globale** du SCoT de l'Angoumois est **stable**, sa **répartition** interne, par **secteurs géographique**, connaît de **grands bouleversements**.

En effet, sur la période 2014-2016 Angoulême et la deuxième couronne régressent très légèrement tandis que la dynamique de peuplement se concentre sur une première couronne à l'attractivité récemment affirmée.

On observe cependant un renversement des tendances sur Angoulême et les premières et deuxièmes et couronnes, par rapport à la période 2011-2013, avec une **croissance divisée par 9,2 pour Angoulême et par 26,6 pour la deuxième couronne**.

Une grande part de la croissance démographique d'Angoulême et de la deuxième couronne semble en effet s'être reportée sur la **première couronne** sur la période 2014-2016 dont la **croissance a été multipliée par 2,9**.

Taux de variation de la population municipale de 2011 à 2013

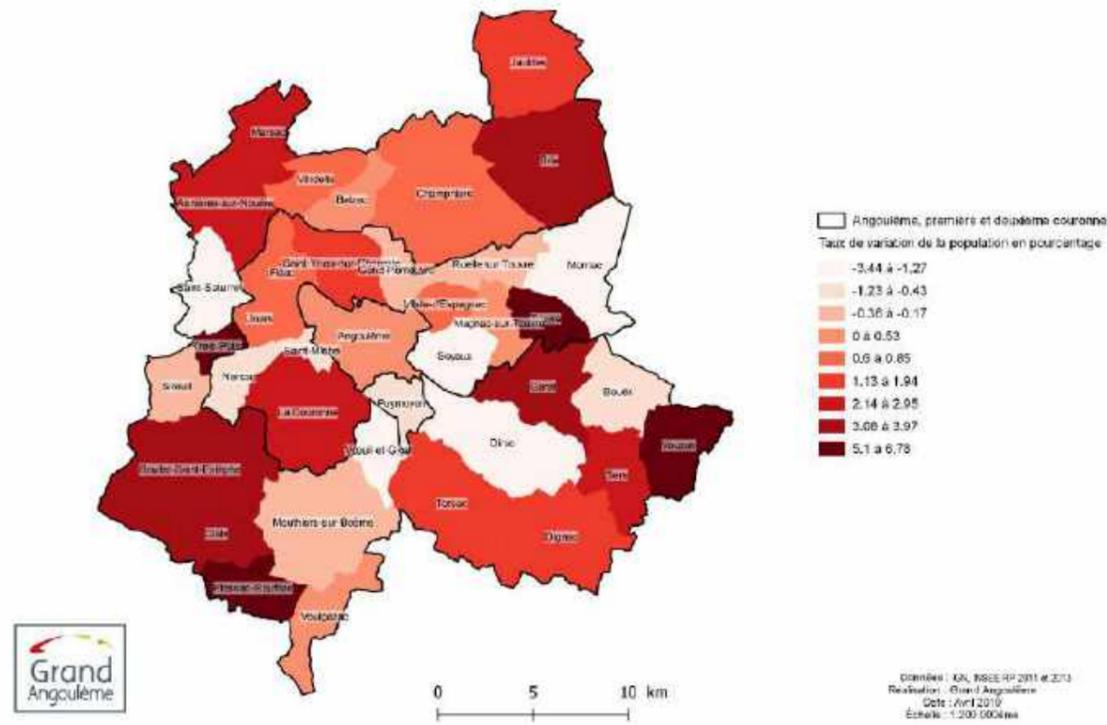


Figure 12

Taux de variation de la population municipale de 2014 à 2016

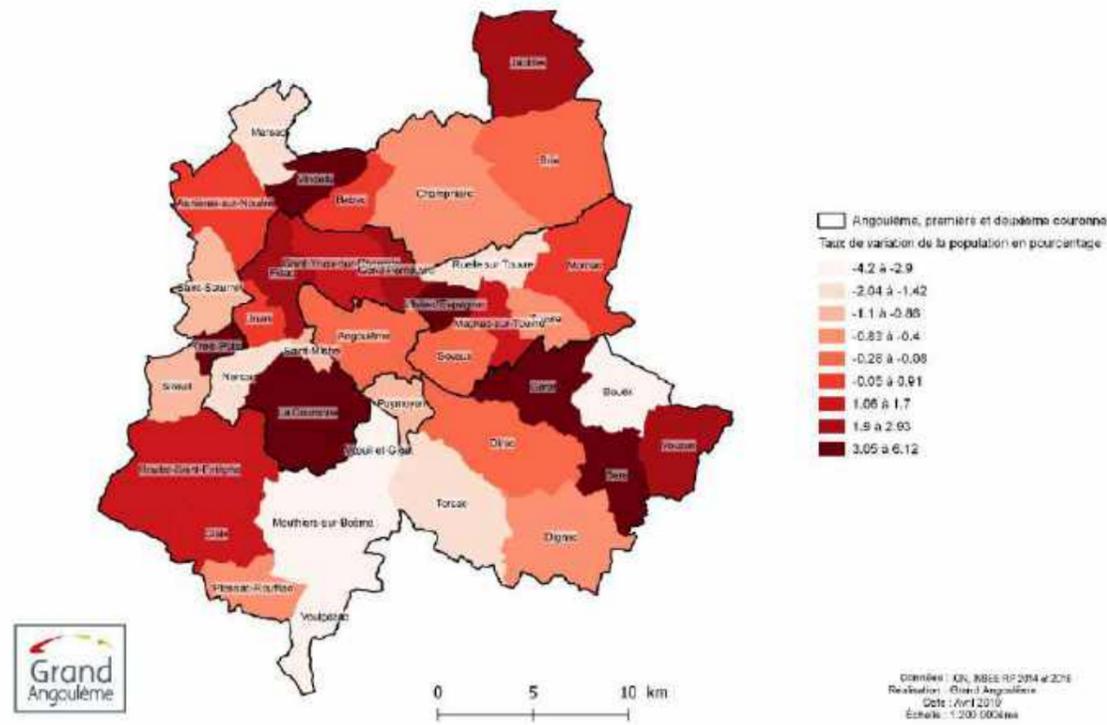


Figure 13

L'analyse comparée des taux de variation de la population municipale par commune livre assez peu d'enseignements. Il convient toutefois de noter la dynamique des communes traversées par la route de Périgueux RD 939 (Garat, Dignac, Sers) ainsi que de celles qui longent la RN 10 (Roullet-Saint-Estèphe, Claix et la Couronne). La carte pour la période 2014-2016 montre un renforcement de la croissance sur les communes limitrophes d'Angoulême, en première couronne, ce qui rejoint le diagnostic établi ci-dessus lors de l'analyse des tableaux de taux de variation de la population.

## B. Les évolutions de la production de logements sur les trois périmètres

LOCALISATION DES PERMIS DE CONSTRUIRE DE JUILLET 2015 À JANVIER 2018

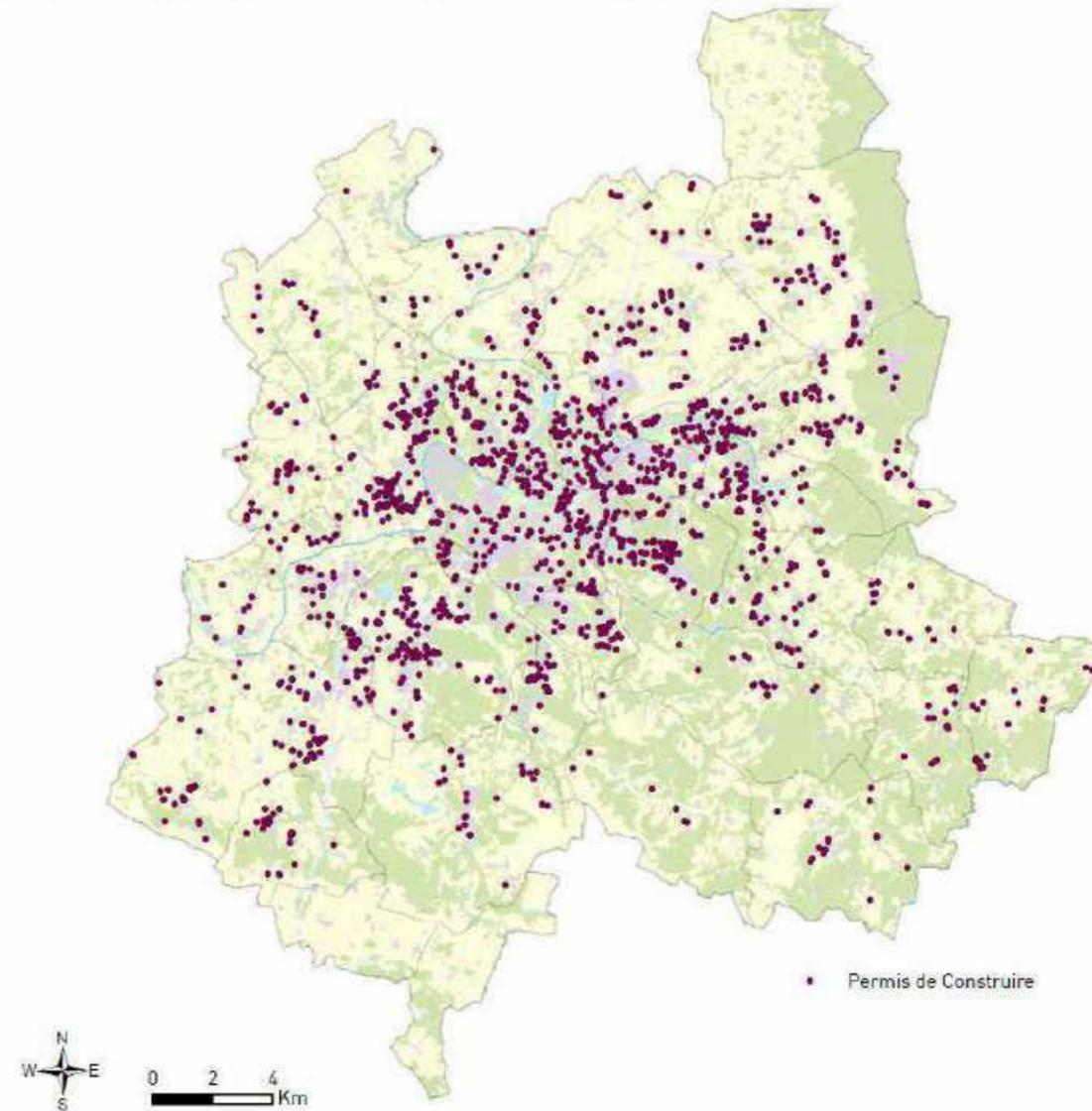


Figure 14, source : Atlas de GrandAngoulême, 2019

« Le service en charge de l'urbanisme de la CA du Grand Angoulême, créé en juillet 2015, localise chaque dossier instruit. La carte ci-dessus localise l'ensemble des permis de construire sur les communes de l'agglomération depuis plus de 3 ans, pour tous types de construction.

La carte fait apparaître une densité importante de permis de construire déposés sur les communes du pôle urbain, de la 1ère et 2ème couronne. La Ville-Centre a enregistré beaucoup de permis de construire sur les quartiers de Saint-Cybard et de L'houmeau, tous les deux en phase de mutation. Saint-Cybard accueille de nouveaux ménages avec familles et L'houmeau est concerné par de la rénovation et la promotion immobilière. Au Sud-Est de la commune, la rue du Capitaine Favre s'est urbanisée rapidement (lotissement Les Jésuites).

Autour d'Angoulême, Soyaux a connu de nombreuses constructions comme dans le quartier de La Jaufertie et autour de l'ancien Bourg. Saint-Yrieix-sur-Charente a plusieurs lotissements en cours de construction, dans le secteur des Planes, L'Épineuil et de Bellevue en continuité urbaine d'Angoulême, ainsi que dans le secteur de Vénat au Nord, et à l'Est vers Fontastier et Les Mesniers.

En 1ère couronne, Fléac possède de nombreux projets de logements aux lieux-dit Bois Renaud, La Lurate au Nord, La touche et Badoris au Sud. Certains projets sur la commune de Linars sont à proximité directe de Fléac, d'où une importante densité de constructions dans cette partie de l'agglomération.

La commune de La Couronne est aussi particulièrement concernée par la construction de nouveaux logements, dans le centre-ville, dans les secteurs du Mas et de Chez Dion, limitrophes avec Rouillet-Saint-Estèphe.

Ailleurs sur le territoire, les constructions nouvelles sont plus clairsemées, mais avec un nombre total important comme à Rouillet-Saint-Estèphe, Brie, Champniers et Garat.

Durant les années 2015, 2016, 2017, 52,6% des logements commencés ont été des logements individuels purs, 14,4% des logements individuels groupés, 22,3% des logements collectifs et 10,7% des appartements en résidence. Du fait de l'augmentation du nombre de constructions de logements en 2017, la surface totale des logements construits atteint plus de 56 000 m<sup>2</sup>. Cela représente 23 000 m<sup>2</sup> supplémentaires construits par rapport à 2016. Mais les logements construits l'ont été sur des terrains plus petits, puisque l'on constate une division par 2 entre 2015 et 2017 de la surface moyenne des terrains pour les maisons individuelles. Ce phénomène est à associer aux logements Pinel qui ont été autorisés sous condition d'une surface de parcelle de 400 m<sup>2</sup> maximum.

La taille moyenne des logements construits en 2017, quel que soit le type, a diminué par rapport à 2015 et 2016.

Il y a une tendance générale de construction de logements individuels de plus petites tailles, sur des terrains également plus petits.

Les maisons individuelles pures font environ 110 m<sup>2</sup> en 2016 et 2017. Les logements individuels groupés ont eux aussi connu une baisse de leur taille moyenne, passant sous les 90 m<sup>2</sup>. La taille des logements collectifs est passée de 64 m<sup>2</sup> en 2015/2016 à 55 m<sup>2</sup> en 2017.» (Atlas 2019, Grand Angoulême)

### C. L'offre en matière d'habitat est-elle encore parfois spécialisée selon les secteurs ou s'est-elle diversifiée ?

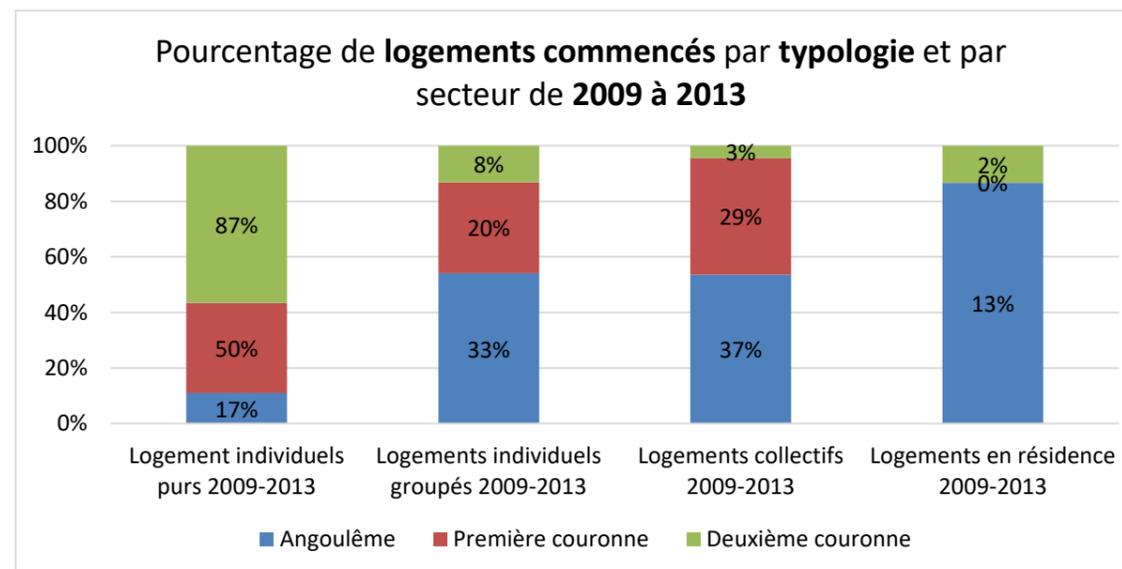


Figure 15, données : SITADEL 2009 à 2013

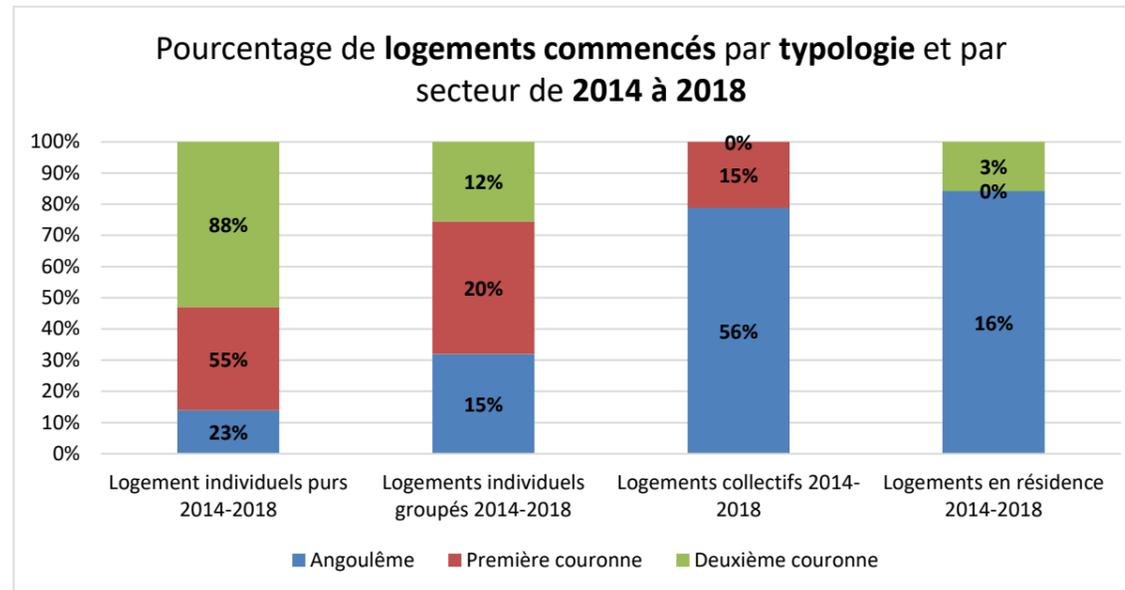


Figure 16, données : SITADEL 2014 à 2018

La **diversité** de production de **logements** ne s'est **pas améliorée** entre les périodes 2009-2013 et 2014-2018.

La création de logements collectifs a même assez nettement diminué en première couronne et s'est arrêtée en deuxième couronne.

La diversité des typologies de logements a progressée très légèrement, s'agissant des logements individuels groupés en **deuxième couronne**, marquant une **densification** de l'habitat intéressante pour ces communes.

Ces chiffres sont toutefois à relativiser du fait du caractère limité des opérations et programmes immobiliers ainsi que du faible volume de certaines typologies de logements par secteurs, entraînant des fluctuations assez fortes.

D. Le rééquilibrage attendu (renforcement des centralités, poids des première et seconde couronnes) a-t-il eu lieu ?

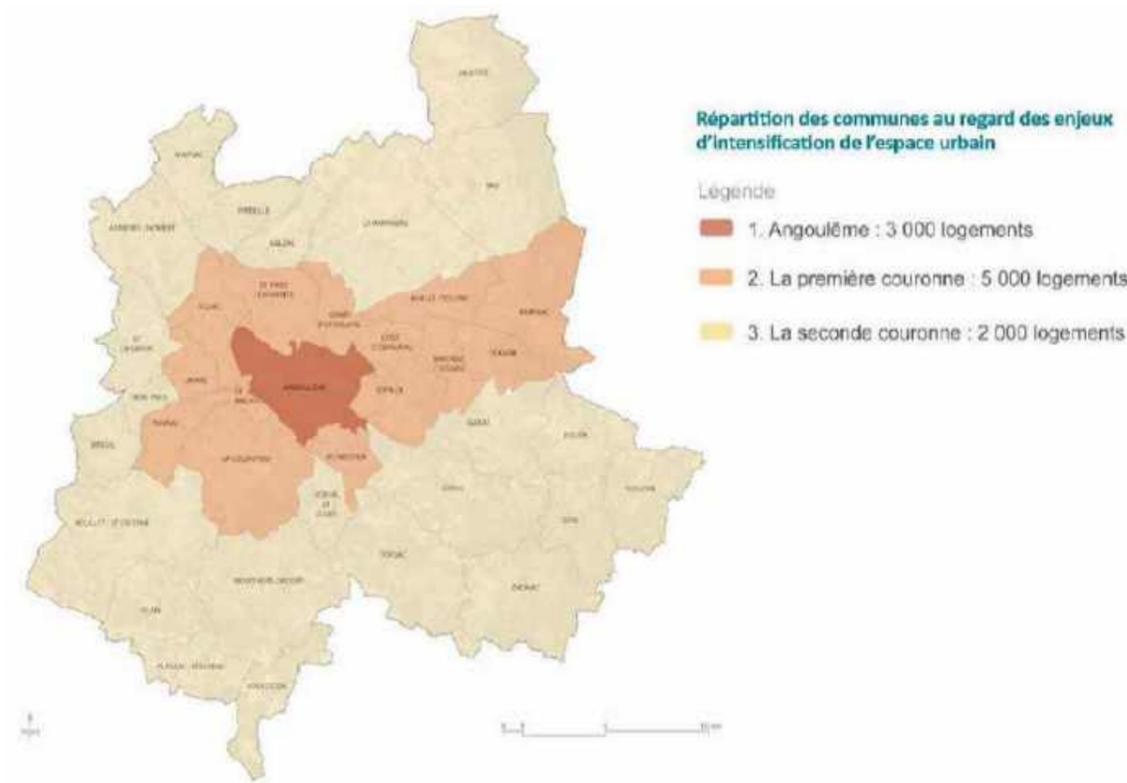


Figure 17, source : SCoT de l'Angoumois, 2014

Le SCoT de l'Angoumois fixe l'objectif d'un **rééquilibrage** de la répartition de la construction de logements en faveur d'Angoulême et de la première couronne, (articulée selon un axe Est-Ouest).

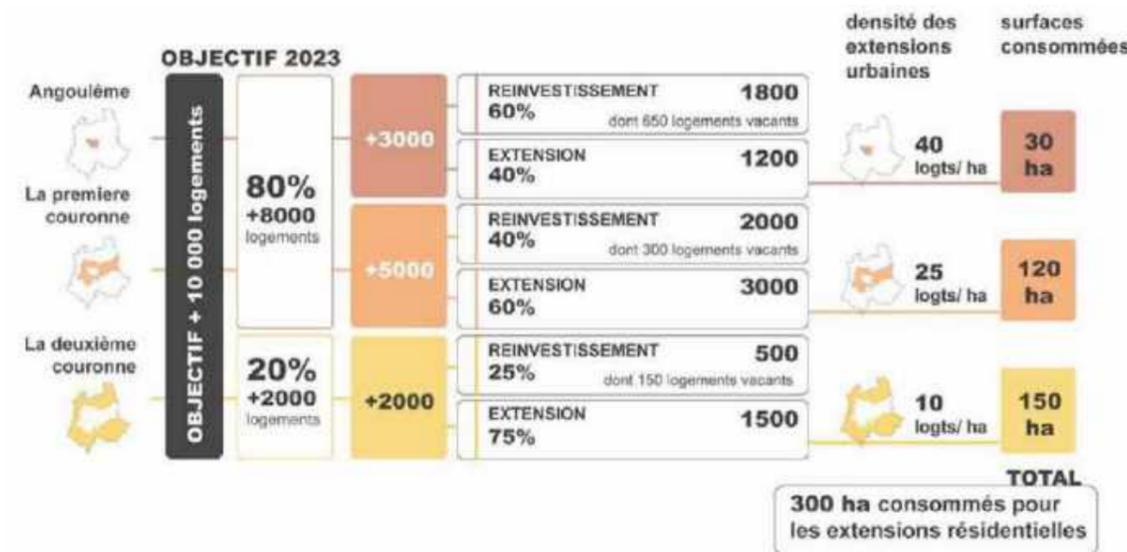


Figure 18, source : SCoT de l'Angoumois, 2014

Le SCoT de l'Angoumois prévoit ainsi la construction de **10 000 logements** avec une consommation maximale de **300 hectares** en extension résidentielle.

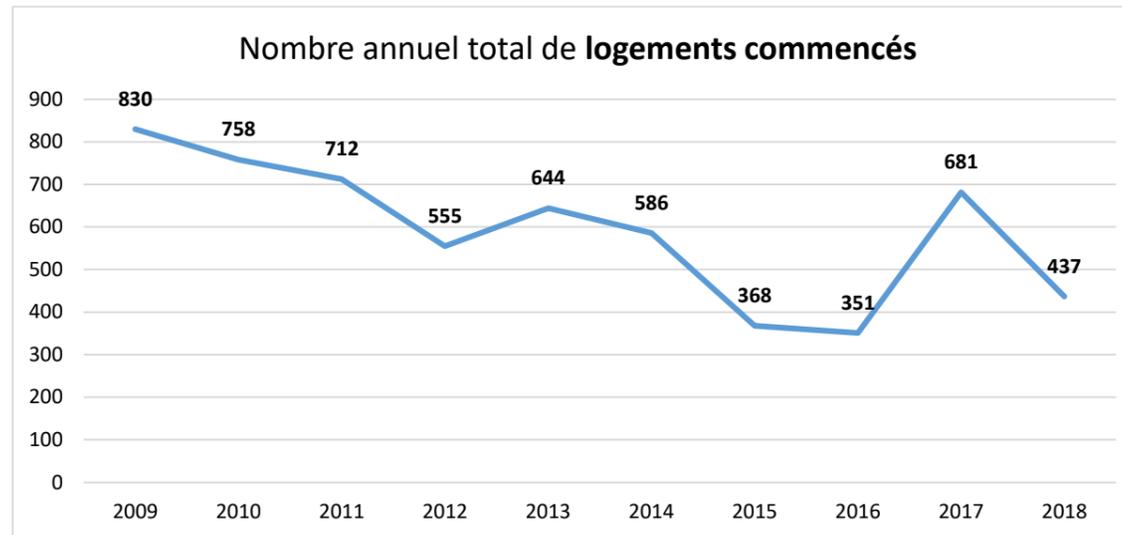


Figure 19, données : SITADEL 2009 à 2018

Le nombre de logements commencés par année, bien que fluctuant au gré des opérations, délivre des enseignements sur les grandes tendances de la construction.

L'année 2009 avait été très dynamique pour le secteur du bâtiment. Les années suivantes marquent une diminution constante de la production de logements jusqu'au creux de 2012 (diminution de 157 logements). L'année 2013 montre un regain de la construction, avant de replonger à nouveau brutalement de 37% en 2015 et 2016.

Les chiffres de **2017** sont très positifs, avec un pic de création de logements, et presque **multipliés par deux** par rapport à 2016 (**+94%**) soit **+330 logements**.

Ces chiffres ont notamment été favorisés par la construction d'une résidence pour personnes âgées à l'Isle d'Espagnac (138 logements), ainsi que par les programmes de renouvellement urbain de Soyaux au Champ-de-Manœuvre (111 logement) et les opérations de lotissements de Saint-Yrieix-sur-Charente (89 logements).

Ce pic de 2017 avait permis de retrouver des valeurs supérieures à l'année 2013.

Cette embellie n'a toutefois pas été confirmée en **2018**, avec une très forte baisse du nombre de logements commencés (**-35% soit -244 logements**).

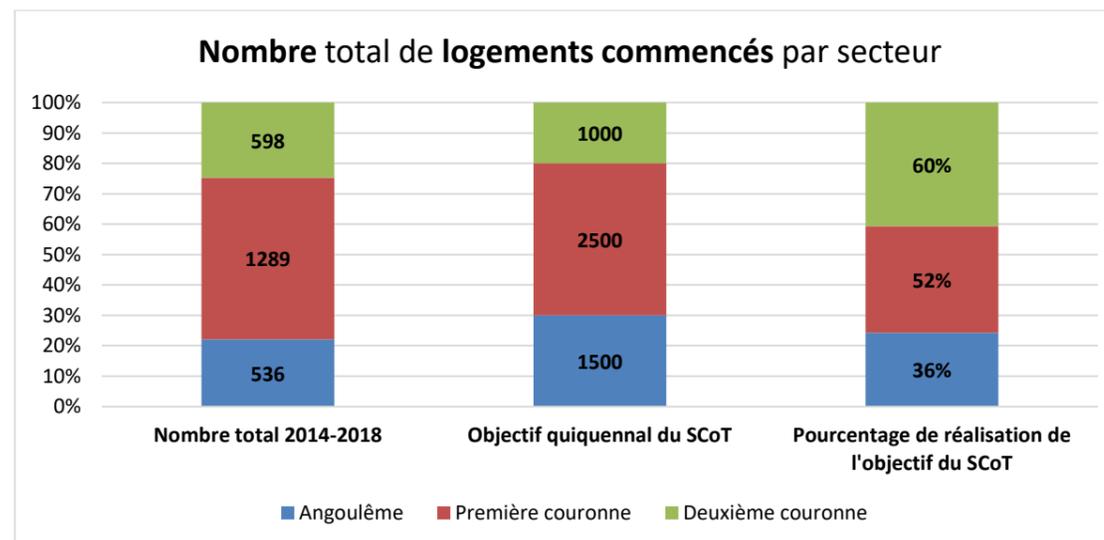


Figure 20, données : SITADEL 2014 à 2018 et SCoT de l'Angoumois, 2014

Aucun secteur n'atteint les objectifs ambitieux fixés par le SCoT (ici divisés par deux pour un bilan à mi-parcours).

La comparaison du nombre moyen de logements commencés par commune démontre une **forte chute** entre les périodes 2009-2013 et 2014-2018.

La **moyenne de logements commencés par an** est en effet passée de **700** logements pour la période 2009-2013 à **485** de 2014 à 2018.

Bien que la construction ait diminué assez fortement en **deuxième couronne** par rapport à la période 2009-2013, il s'agit du secteur le plus proche de l'**objectif** de mi-parcours du SCoT avec **60%** du nombre maximum de logements commencés.

Même si Angoulême et sa première couronne connaissent une meilleure dynamique sur la période 2014-2018 en termes de répartition de la construction de logement, celle-ci est encore insuffisante pour rééquilibrer la centralité et la périphérie au vu du nombre de logements créés.

En effet, seulement **36% de l'objectif du SCoT** à mi-parcours est réalisé, s'agissant d'**Angoulême** et **52%** pour la **première couronne**, qui représente pourtant le secteur le plus dynamique du SCoT de l'Angoumois.

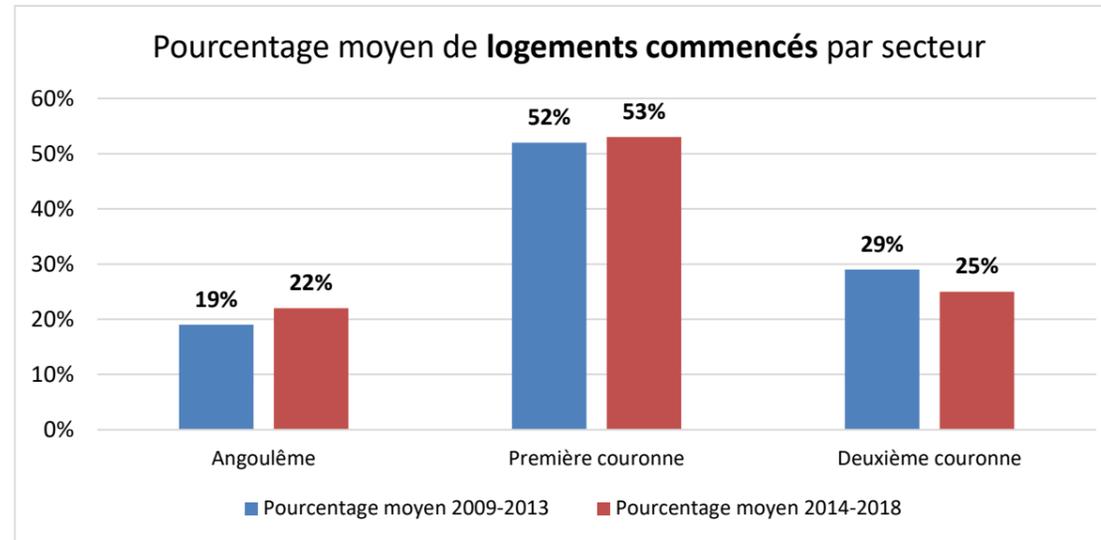


Figure 21, données : SITADEL 2009 à 2018

La période 2014-2018 marque un léger **rééquilibrage** entre le pôle Angoulême- première couronne, vis-à-vis de la deuxième couronne, par rapport à 2009-2013, avec une progression encourageante d'**Angoulême (+3%)** et une diminution des constructions en **deuxième couronne (-4%)**, tandis que la première couronne se stabilise.

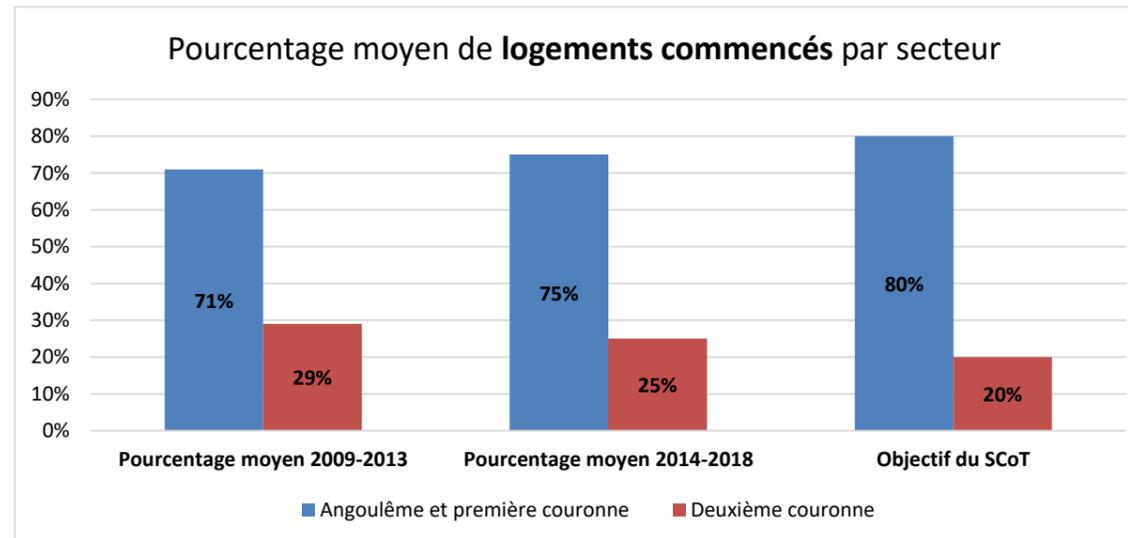


Figure 22, données : SITADEL 2009 à 2018

Ce léger rééquilibrage des tendances permet de se rapprocher des objectifs fixés par le SCoT et il serait possible de les atteindre dans les cinq années à venir. Cependant, la construction de logements à Angoulême et en première couronne doit encore gagner 5% tandis que celle en deuxième couronne doit diminuer d'autant.

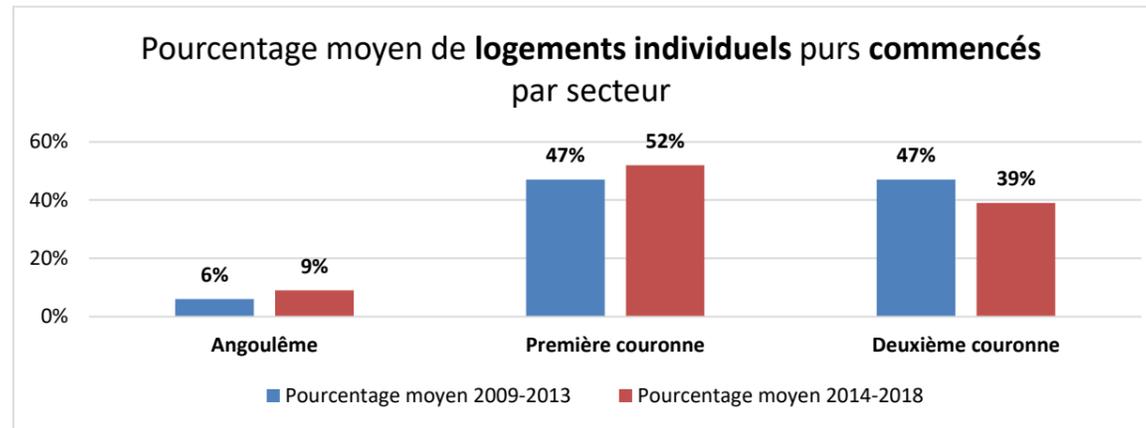


Figure 23, données : SITADEL 2009 à 2018

La construction de **logements individuels** en deuxième couronne connaît une **très forte baisse entre 2009 et 2018**, notamment du fait du succès du dispositif de défiscalisation Pinel à Angoulême et en première couronne.

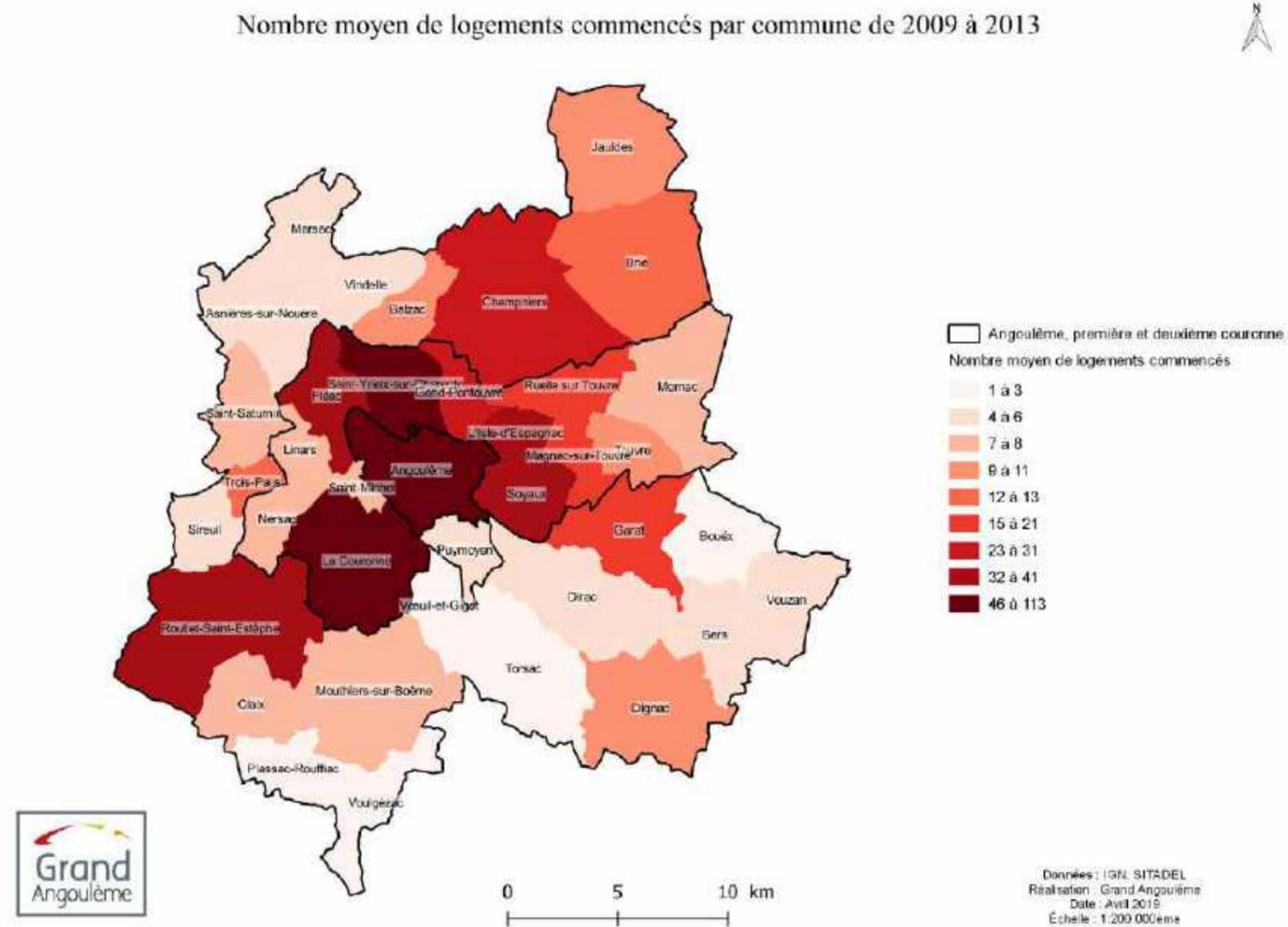


Figure 24

Nombre moyen de logements commencés par commune de 2014 à 2018

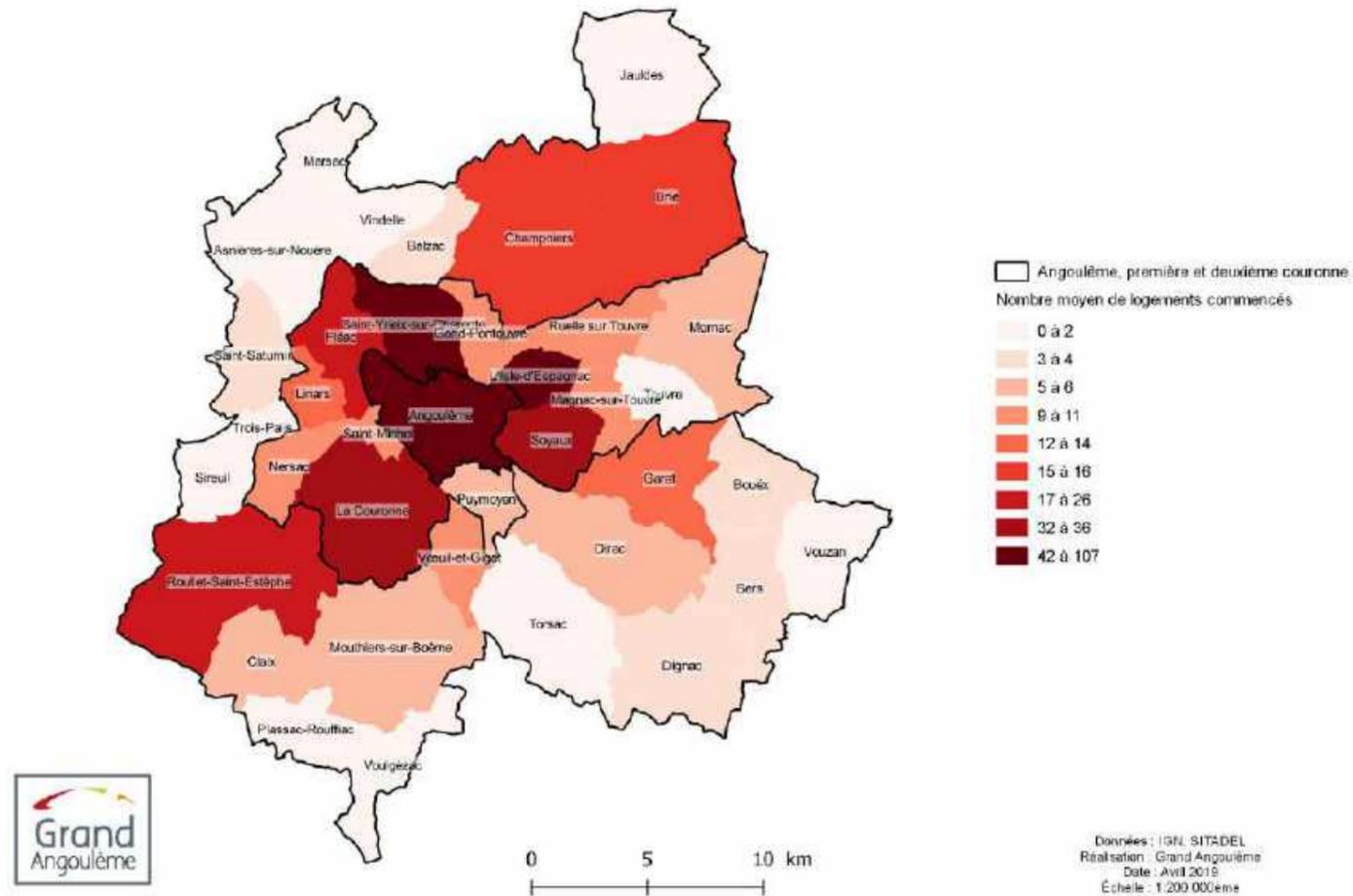


Figure 25

Les cartes indiquent clairement une dynamique de création de logements selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est avec une concentration sur les communes les plus peuplées, autour d'Angoulême (Saint-Yrieix-sur-Charente, L'Isle d'Espagnac, Soyaux et la Couronne).

## E. Résumé

Les **anticipations** du SCoT sur la croissance démographique étaient **optimistes** du fait d'une conjoncture plus dynamique pendant sa période d'élaboration. La **croissance démographique** a été **divisée par 3** entre 2011-2013 et 2014-2016.

La deuxième couronne, moteur de la croissance de l'angoumois et Angoulême à la croissance modérée, de 2011 à 2013, ont respectivement vu leur **croissance divisée par 26 et par 9,2** et perdent des habitants sur la période 2014-2016.

La dynamique semble s'être reportée sur la **première couronne**, qui a le plus gagné en population sur la période 2014-2016 avec une croissance **multipliée par 2,9**.

S'agissant de la **construction**, les chiffres permettent aussi de déceler de grands changements avec une **inversion des tendances entre le pôle Angoulême-première couronne et la deuxième couronne**, encore insuffisante pour atteindre l'équilibre fixé par le SCoT (80/20) mais **encourageante** pour la suite (respectivement 75 et 25%, soit une évolution de **4% au profit de l'unité urbaine**).

La dynamique de construction assez faible ses dernières années a connu un nouveau pic en 2017 avant de replonger brutalement en 2018. Sur les 5 ans écoulés, le territoire est en retard sur le nombre de logements créés prévu par le SCoT.

La **moyenne annuelle** sur les années 2009-2013 qui était de **700** logements est passée à **485** entre 2014 et 2018.

### III. Analyse de la consommation d'espace et du foncier

#### A. Rappel de l'état initial des enveloppes foncières par typologie de destination

« Les zones d'activités existantes occupent 7 km<sup>2</sup>, soit 1,1 % du territoire. Sur l'ensemble du territoire, les infrastructures de transports (routes, voies ferrées et aéroport) couvrent près de 27 km<sup>2</sup> soit 5,8 %. L'espace occupé par l'habitat, les infrastructures et l'activité économique représente 20,9 % du territoire. L'hydrographie (cours d'eau, plans d'eau) recouvre 1 % du SCoT, soit 6,5 km<sup>2</sup>. » (Atlas 2019, Grand Angoulême).

Le PADD du SCoT rappelait la consommation d'espace sur la période 2002-2007 qui s'établissait à 480Ha. Il extrapolait ainsi une consommation de 1000Ha sur les 10 ans qui avaient précédé son adoption.

Il fixait en conséquence les objectifs suivants :

Consommations maximales autorisées par le SCoT en hectares (2013-2023)				
Habitat	Zones d'Activités Économiques	Grand équipements et services	Infrastructures routières et ferrées	Agriculture et environnement
300	152	13	35	-500

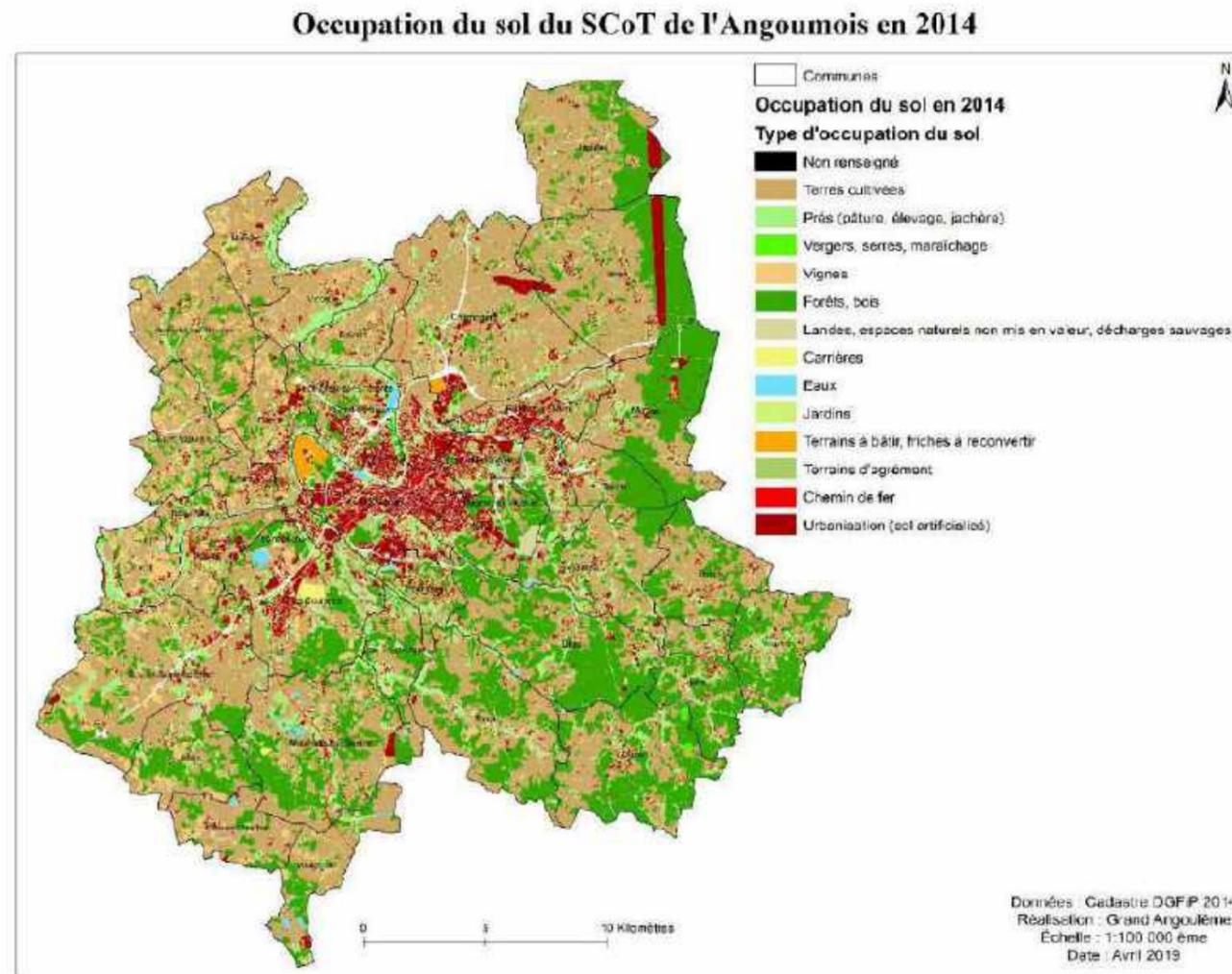


Figure 26, source : SCoT de l'Angoumois, 2014

Les deux cartes ci-dessus illustrent l'évolution de l'occupation du sol par typologie entre 2014 et 2018 à partir du cadastre de la DGFIP. Ce cadastre contient cependant des parcelles dont le type d'occupation au sol n'est pas renseigné (les parcelles les plus importantes ont été corrigées) ainsi que quelques « erreurs ». Il faut également préciser que ce cadastre ne comporte pas les voiries et les cours d'eau et que la LGV SEA n'a été cadastrée que sur la commune de Fléac.

Ce tableau récapitule les évolutions entre les occupations du sol des années 2014 et 2018 par une soustraction des totaux respectifs de chaque catégorie d'occupation (surfaces 2018-surfaces 2014).

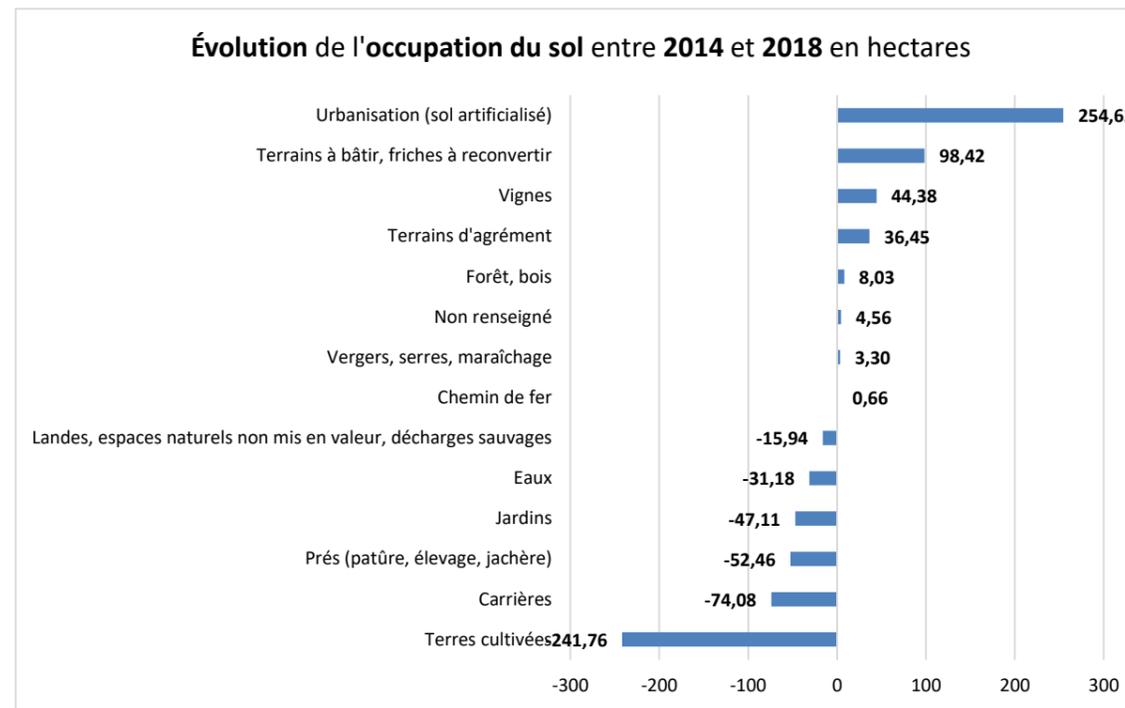


Figure 27, données : Cadastre DGFIP 2014 et 2018

La **surface totale consommée** pour l'**urbanisation** en **5 ans** dépasse très légèrement les **250 hectares**. Le foncier consommé pour l'urbanisation est donc **très proche** de l'**objectif** fixé par le **SCoT (500 hectares en 10 ans)**.

Ce foncier a principalement été mobilisé sur les terres agricoles cultivées, les prés et les landes, comme en témoigne l'évolution respective de leur surface, avec une diminution des terres cultivées quasiment symétrique à l'augmentation des surfaces artificialisées pour l'urbanisation.

Le potentiel de **foncier remobilisable** est **très vaste** avec presque 100 hectares regroupant notamment les sites de l'ancienne SNPE à Angoulême et de l'ex carrière Lafarge à La Couronne. Le très fort recul des carrières est d'ailleurs lié à la fermeture de cette exploitation.

Il faut également noter la forte progression de la **vigne (plus 44 ha)**, ce qui corrobore les résultats issus de l'analyse du parcellaire du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de la Chambre d'agriculture de la Charente.

Les terrains d'agrément, assimilés aux espaces publics dits « vert » progressent, tout comme les friches et terrain à bâtir, les carrières, la **forêt (plus 8 ha)** ainsi que les vergers et le maraîchage.

## B. Mesure de la consommation de foncier en distinguant Angoulême, la première et la seconde couronne

La « consommation de foncier » pour les logements créés entre 2014 et 2017 a été obtenue grâce à la base de données MAGIC du cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les parcelles sur lesquelles des logements ont été créés entre 2014 et 2017 ont été identifiées grâce à leur année de construction et regroupent les catégories DL : division de locaux et CN : construction nouvelle. Il était cependant impossible de distinguer les parcelles avec des logements créés en densification des tissus urbains déjà existants et les nouveaux logements sur des parcelles en extension de l'urbanisation. Cette analyse de données offre cependant des informations intéressantes.

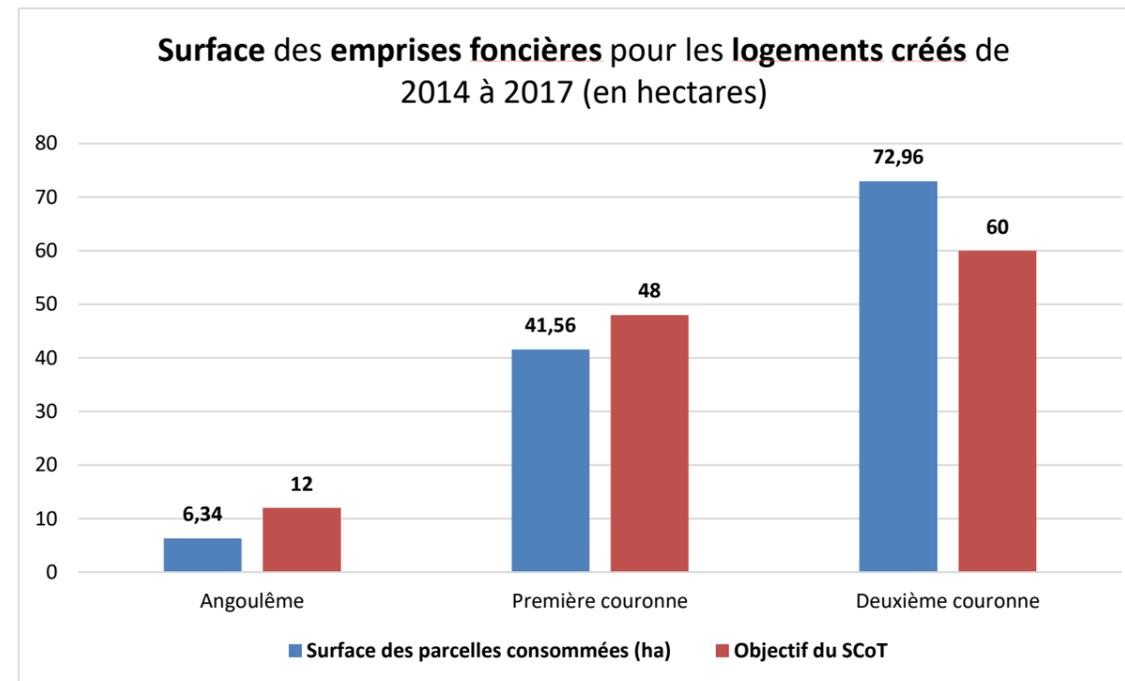


Figure 28, données : Cadastre DGFIP MAGIC 2014 à 2017

La surface des parcelles avec création de logements pour **Angoulême** atteint à peine la **moitié** de l'enveloppe foncière réservée par le SCoT (proportionnellement recalculée sur cette période de 4 ans).

Cette « consommation de foncier » est d'autant plus faible que les parcelles concernées ont d'avantage fait l'objet d'une création de logements par **réhabilitation** et par **division**, sur des **parcelles** qui étaient donc **déjà bâties**.

Ces résultats s'expliquent également par le **retard** dans le nombre de logements construits par rapport aux objectifs fixés par le SCoT (cf supra : données SITADEL).

La **première couronne** est **proche** de la capacité allouée sur 4 ans mais tout comme Angoulême ces chiffres sont à nuancer car cette surface a été « consommée » pour construire moins de logements que prévus (cf supra : données SITADEL).

Les données de la **deuxième couronne** démontrent une **sur-consommation** d'espace de presque 13 hectares pour la deuxième couronne malgré la **chute** de la dynamique de **construction** (et des logements individuels purs) par rapport à la période antérieure. Cela illustre une consommation de foncier plus rapide que prévue, car même si ce secteur du SCoT est le plus proche de l'objectif du nombre de logements construit il ne l'atteint pas (cf supra : données SITADEL).

### C. Mesure de la densité de l'habitat en examinant les opérations autorisées

La densité des constructions de logements a également été obtenue grâce à la base de données MAGIC du cadastre de la DGFIP, en croisant l'assiette des parcelles ayant fait l'objet d'une création de logements, avec le nombre de logements créés sur ces parcelles. Afin que les résultats soient plus fiables il était en effet préférable d'utiliser le nombre de logements créés de la même base de données, car les chiffres auraient été différents avec celle de SITADEL.

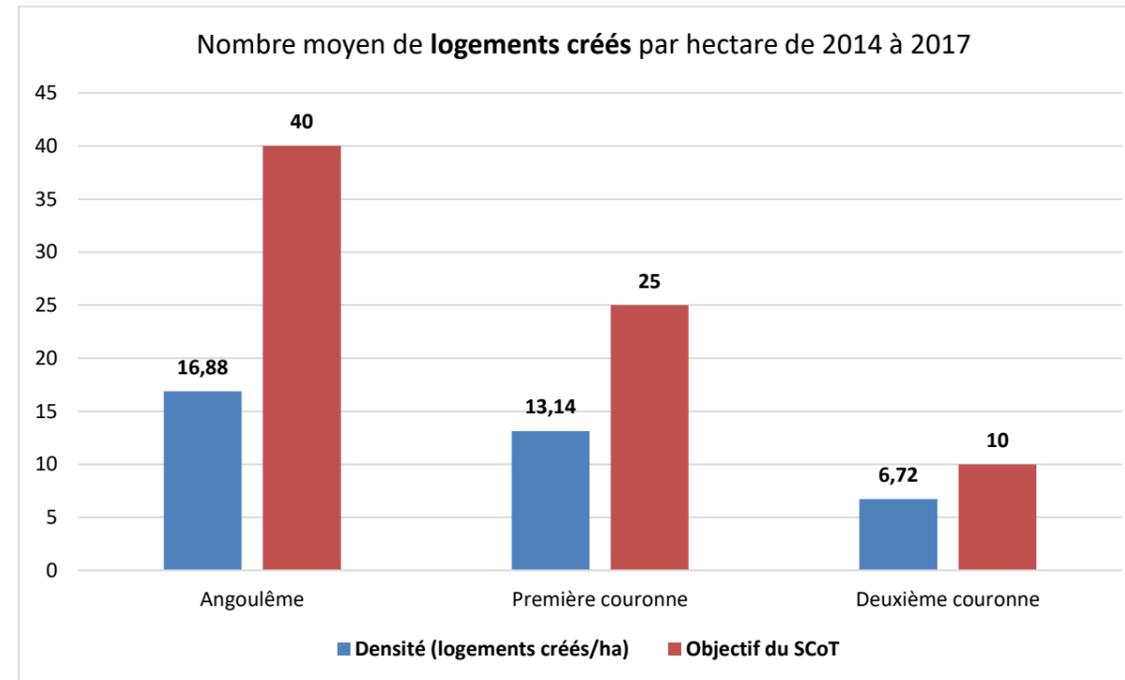


Figure 29, données : Cadastre DGFIP MAGIC 2014 à 2017

**Angoulême** serait largement en dessous des objectifs de densité fixés par le SCoT. Néanmoins comme la majorité des logements créés le sont par division et réhabilitation sur des parcelles déjà bâties il est très **difficile d'évaluer** de manière fiable la véritable consommation de foncier et donc la densité réelle des opérations réalisées.

Les **chiffres** de la **première** et de la **deuxième couronne** sont bien **plus fiables** car ces secteurs ne comptent que peu de logements créés en densification ou par réhabilitation.

La **première couronne** présente une **densité** de logements créés à l'hectare **presque deux fois inférieure** aux **objectifs** du SCoT.

Paradoxalement, malgré une sur-consommation importante de foncier (cf supra) la **deuxième couronne** est le secteur du SCoT le **plus proche** des objectifs de densité (différence de 4,28 logements supplémentaires à l'hectare).

En effet, la superficie des terrains récemment urbanisés est en diminution, même sur la deuxième couronne, où les logements individuels purs ont d'ailleurs fortement chuté.

### D. Résumé

**Avec 254 Ha consommés de 2014 à 2018, les objectifs de réduction par deux de la consommation d'espace sont quasiment atteints. En termes de densité des opérations d'habitat, le constat fait encore apparaître sur tous les secteurs un écart entre la réalité et les prescriptions du SCoT.**

Cette analyse est à **nuancer** car la densité a probablement légèrement progressée, avec les données **2018** et **2019** et la mise en œuvre des opérations **BIMBY** par la CA de Grand Angoulême, en collaboration avec le LAB Invivo et le bureau d'études Villes Vivantes. Cette analyse démontre également le caractère **différé** de la **mise en compatibilité** des PLU avec le SCoT, sur les objectifs de densité des constructions neuves destinées au logement.

#### IV. Analyse de la Trame Verte et Bleue

##### A. L'identification de la Trame Verte et Bleue a-t-elle conduit à sa protection ?

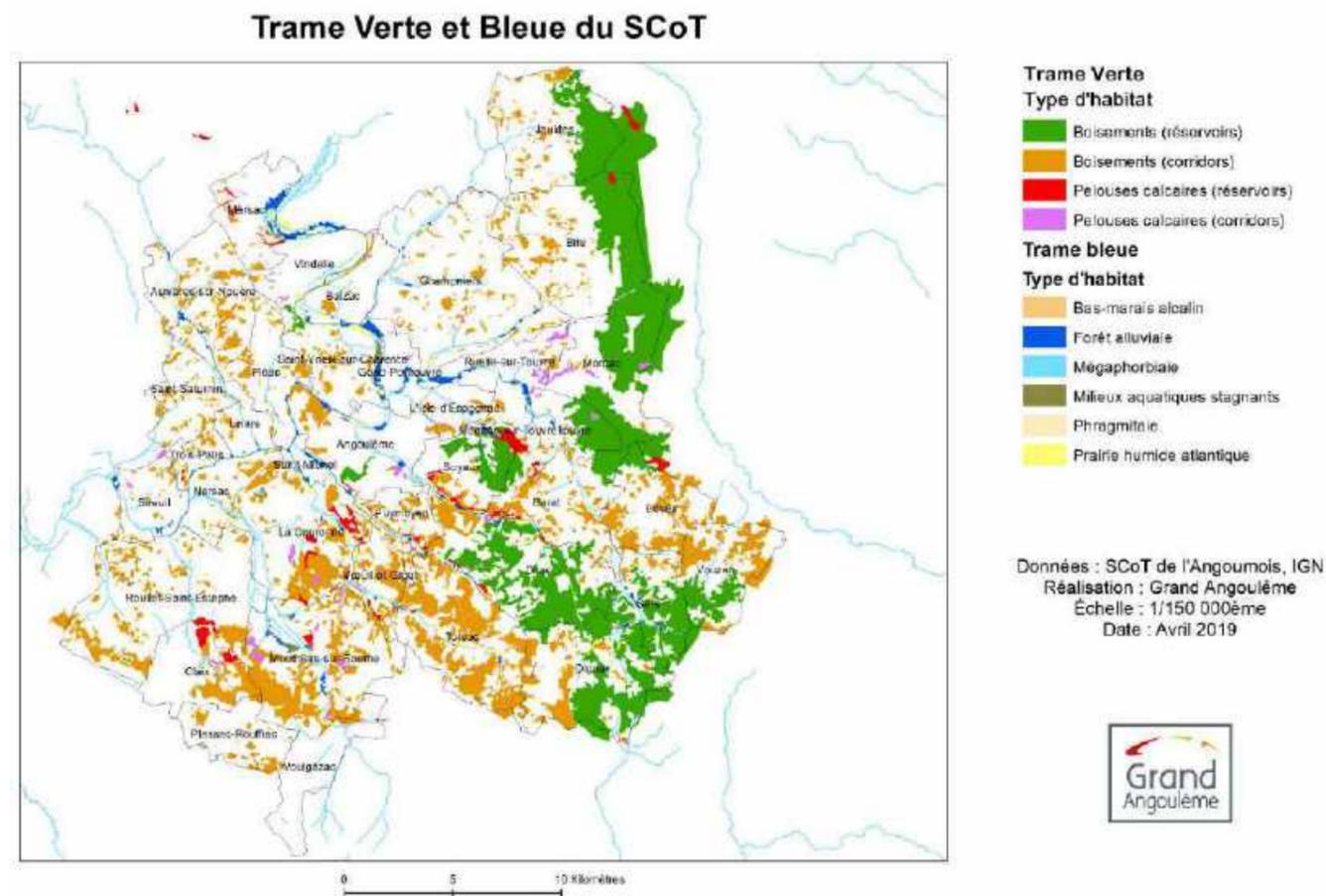


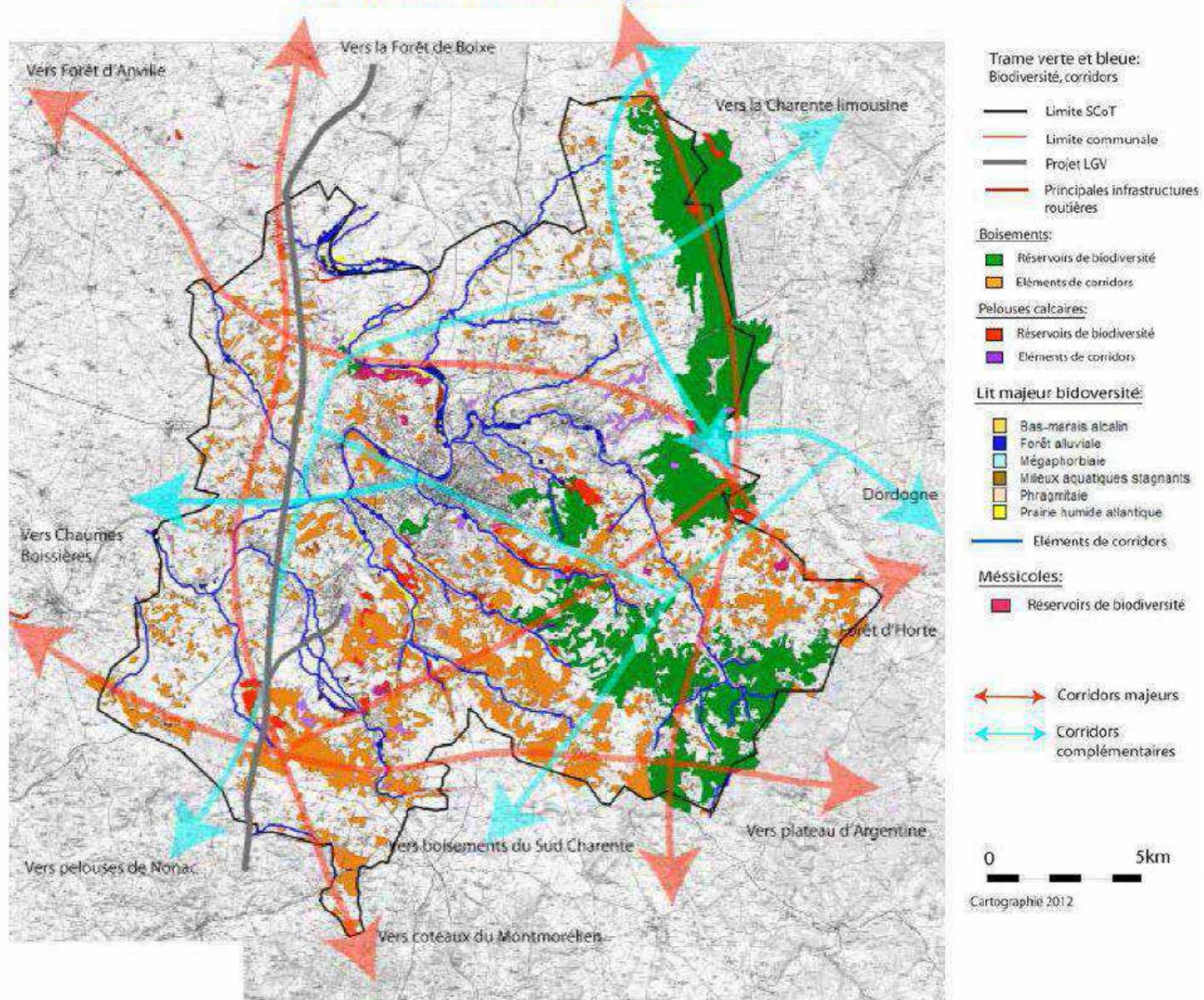
Figure 30

La Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT de l'Angoumois a fait l'objet d'une appropriation progressive par la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, depuis la fusion des intercommunalités le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, marquant la convergence géographique de leurs périmètres respectifs.

La TVB du SCoT a été intégrée en 2018 sur le portail de Système d'Information Géographique (SIG) du service urbanisme et planification de l'agglomération. Les agents en charge de la planification l'utilisent également lors des modifications et révisions des documents d'urbanisme.



Carte de la Trame verte et bleue en Angoumois



Source : Schéma des Trames verte et bleue de l'Angoumois, 2012

Figure 32

### Éléments reconnectants et fragmentants de la TVB du SRCE

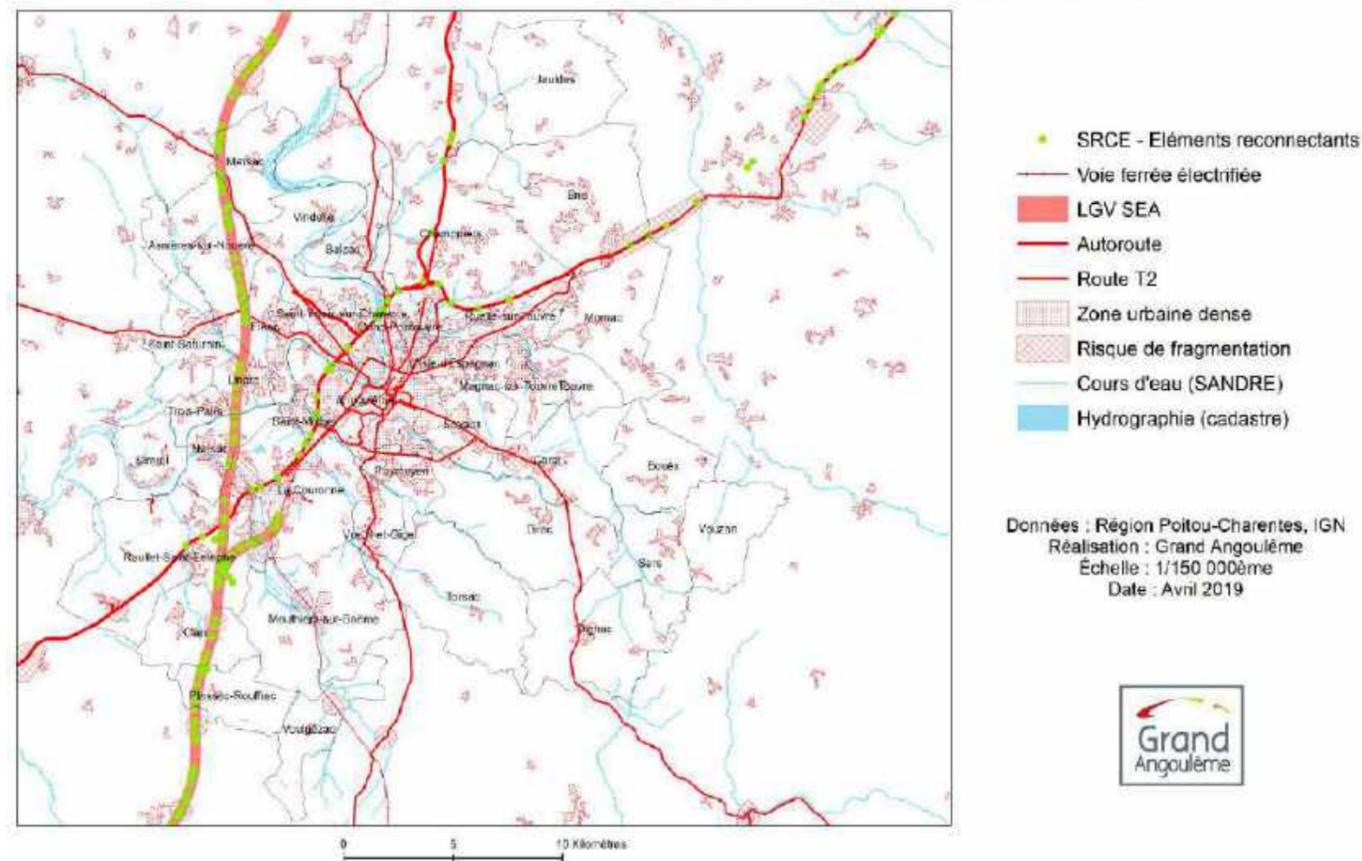


Figure 33

La question de la restauration des corridors ou continuités écologiques est d’avantage prise en compte dans le SRCE, par rapport au SCoT.

La TVB du SCoT a identifié une seule forme de corridors, cartographiée de manière précise pour deux sous trames de la trame verte, il s’agit des boisements et des pelouses calcaires. La carte globale présente également une réflexion sur des corridors majeurs et complémentaires mais cette dernière ne fait pas l’objet d’une traduction graphique détaillée à une échelle plus fine.

La TVB du SRCE va plus loin car elle comprend trois types de **corridors écologiques** :

- les corridors linéaires, obtenus par la méthode du chemin de moindre coût (chemin le plus court qui offre le moins de résistance et le plus de perméabilité), qui relie des groupes de réservoirs de biodiversité entre eux
- les corridors diffus, qui sont les zones favorables au déplacement des espèces entre réservoirs de biodiversité
- les corridors en pas japonais, qui ne concernent que la sous trame « pelouses sèches calcaires »

De plus, le SRCE comprend des réflexions complémentaires sur les **éléments reconnectant et fragmentant**.

Trois types d’éléments fragmentant prise en compte par le SRCE :

- Les infrastructures linéaires de transport (routes à grande circulation et chemins de fer)
- L’urbanisation (ensembles urbains égaux ou supérieurs à 100 ha retenus comme éléments fragmentant à l’échelle régionale)
- Les obstacles à l’écoulement pour les cours d’eau (obstacles à la continuité longitudinale des cours d’eau identifiés à partir du Référentiel des Obstacles à l’Écoulement de l’ONEMA)

L’identification de la position des éléments fragmentant sert à définir des zones naturelles non fragmentées, permettant la vie et les déplacements des espèces.

Ceci permet d’améliorer le fonctionnement de la TVB avec l’aménagement de passages dédiés réduisant les **frictions** (difficultés des espèces à se déplacer) et peut aider à éviter la dégradation de la porosité des milieux avec l’implantation de nouvelles zones à urbaniser bloquant les déplacements.

L'intégration de ces éléments complémentaires du SRCE (typologies différenciées de continuités écologiques, éléments reconnectant et fragmentant) serait très pertinente dans le cadre des futurs PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, afin de reconstituer des connexions et chaînons manquant entre les éléments identifiés par la TVB actuelle du SCoT.

### C. La délimitation de la TVB du SCoT était-elle exhaustive où doit-elle être complétée au regard d'autres documents ?

Le projet arrêté du futur **SAGE** Charente n'apporte pas de protection supplémentaire par rapport aux TVB du SCoT et du SRCE car son règlement graphique protège les mêmes surfaces de vallées et se calque sur les zones humides identifiées en 2010. Cette analyse de 2010 n'a pas encore fait l'objet d'une mise à jour.

De plus, la TVB du SCoT de l'Angoumois a l'avantage d'être précise sur ses tracés et délimitations des sous-trames mais elle n'était pas exhaustive.

Cela ressort notamment de sa comparaison avec la TVB du Schéma Régional de Cohérence Écologique de l'ex-région Poitou-Charentes.

Ce dernier a été approuvé par une délibération du Conseil Régional Poitou-Charentes le 16 octobre 2015 et adopté par arrêté préfectoral le **3 novembre 2015**, signé par madame la préfète de région Poitou-Charentes.<sup>2</sup>

Selon l'article L.131-7 du Code de l'urbanisme le SRCE possède une portée juridique de prise en compte : « les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme **prennent en compte** les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme [...] les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et **précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques** que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner. Les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'Etat prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique. »<sup>3</sup>

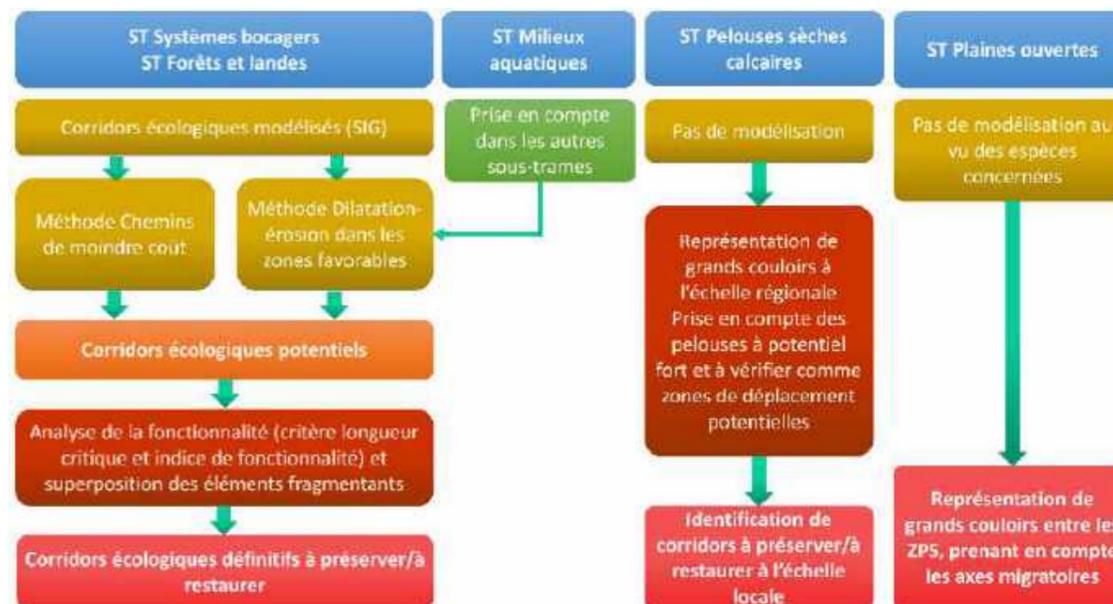


Figure 29. Sources d'identification des corridors écologiques

Figure 34, source : SRCE Poitou-Charentes, 2015

Le SRCE définit les **sous-trames** comme « l'ensemble des espaces composés par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques des espaces considérés. »

<sup>2</sup> <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-srce-a1586.html>

<sup>3</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000022478028&dateTexte=>

Les **plaines ouvertes** et les **systèmes bocagers** composent deux des cinq sous trames de la trame verte du SRCE, contrairement au SCoT qui identifie uniquement les trois autres sous-trames (forêts et landes, pelouses sèches et milieux aquatiques). Le SRCE protège les plaines ouvertes et les milieux bocagers car l'enjeu de leur préservation est vital afin d'y maintenir des activités d'élevage pérennes et rentables. En effet, les plaines ouvertes nécessitent une préservation contre la fragmentation (liée à l'artificialisation et à l'urbanisation des terres agricoles et naturelles). Selon le SRCE Poitou-Charentes ces milieux doivent être réservés à des modes d'exploitation compatibles avec la biodiversité (maintien des zones de repos ou de nidification, préservation des ressources alimentaires).

Selon le SRCE Poitou-Charentes les plaines ouvertes, fortement liées à l'agriculture représentent 40% de la superficie totale du territoire de l'ex-région Poitou-Charentes et le bocage, liée à l'élevage bovin ou ovin en occupent 21%.

Cette sous-trame comprend les zones cultivées, les prairies et les abords de village, ainsi que des éléments du maillage bocager. Les cultures céréalières et la viticulture y sont particulièrement bien représentées. Elle accueille des espèces aviaires qui trouvent dans ces espaces un lieu de reproduction et une source d'alimentation.

Les **systèmes bocagers** comprennent les réseaux de haies, mares, arbres isolés, landes, prairies, boqueteaux. Quant aux **plaines ouvertes**, il s'agit de zones cultivées, prairies et éléments du maillage bocager.

Le **SRCE** présente donc l'avantage d'une **approche parfois plus fine et complète** que celle du SCoT mais l'inconvénient de périmètres bien **moins précis**. La TVB du SCoT mérite donc d'être complétée sur les espaces à protéger mais aussi sur la **restauration des continuités écologiques**.

Ceci pourrait justifier de procéder à une nouvelle étude environnementale sur l'évolution de la TVB du SCoT, selon une approche territoriale qui tienne mieux compte des réalités physiques que le SRCE.

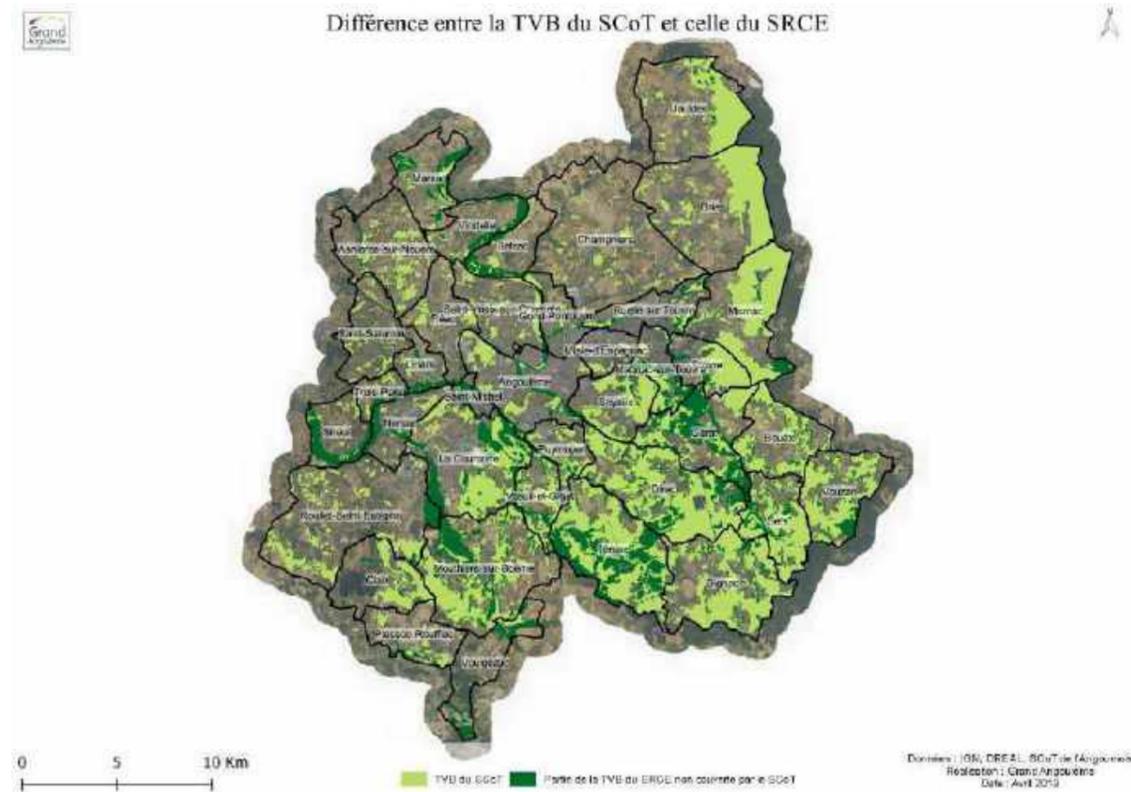


Figure 35

Les territoires des communes de Champniers, Brie, Saint-Yrieix-sur-Charente, Fléac, Roulet-Saint-Estèphe et L'Isle d'Espagnac sont les seules à ne comporter presque aucune différence entre leur couverture par la TVB du SCoT et celle du SRCE.

Les communes boisées de l'Est du SCoT de l'Angoumois, en particulier Torsac et Garat présentent de très grands **écarts** entre la **TVB du SCoT** et celle du **SRCE**.

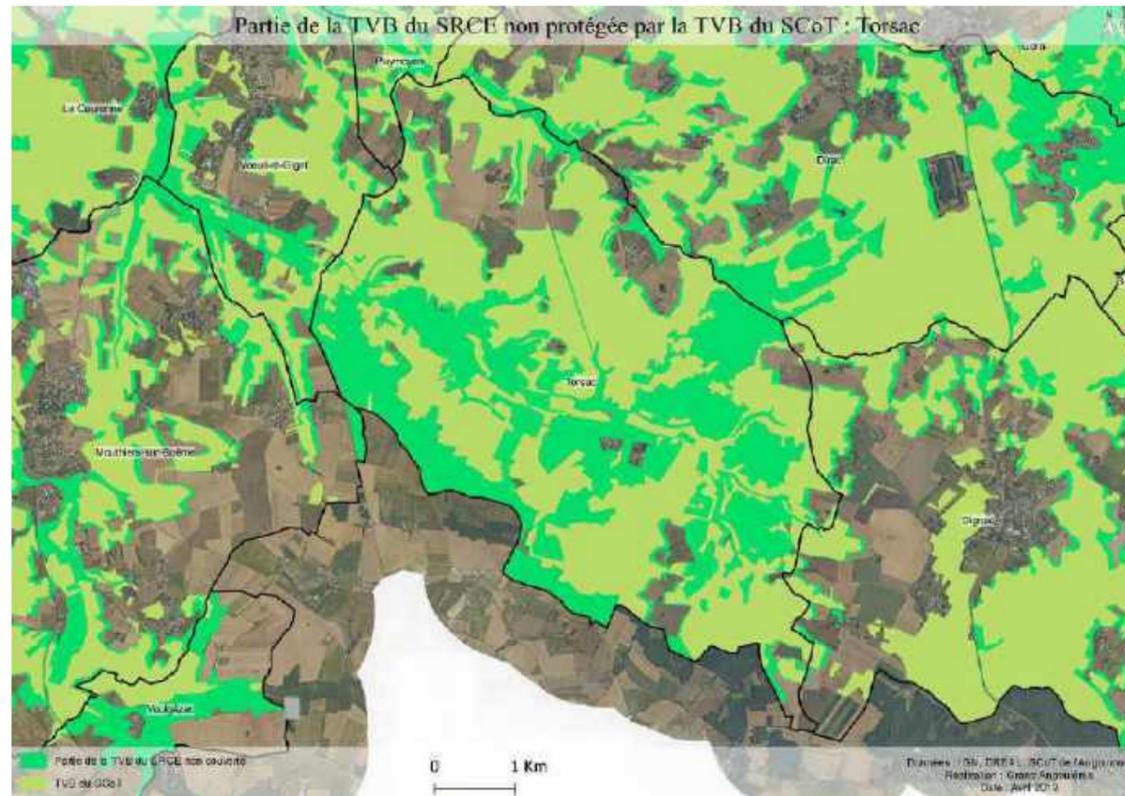


Figure 36

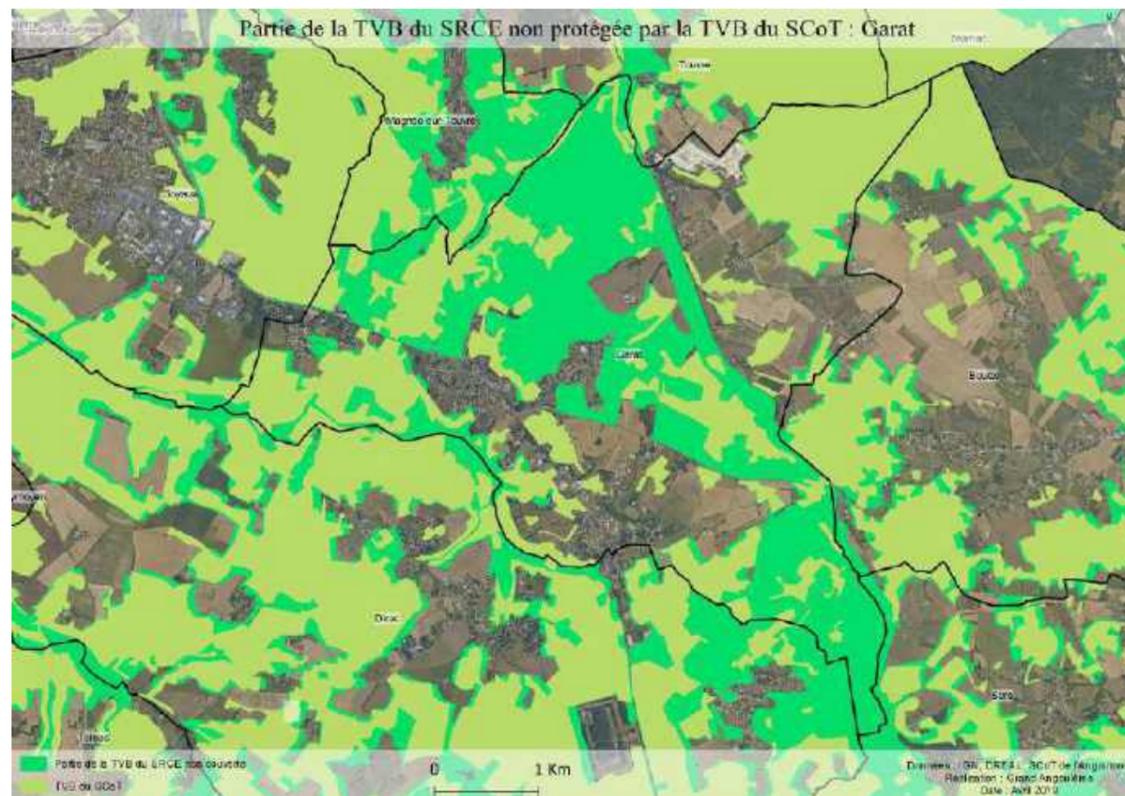


Figure 37

Cela ne s'explique pas par la présence de boisements non identifiés donc non protégés par la TVB du SCoT (à l'exception de Vouzan).

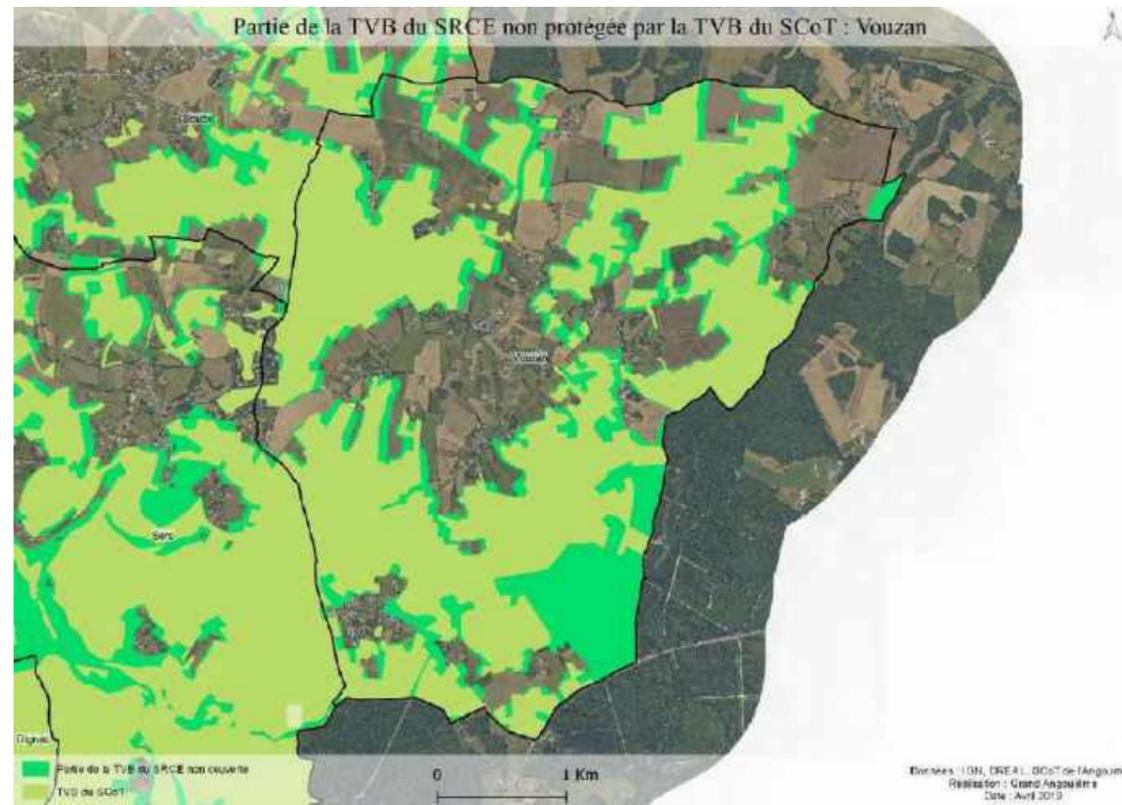


Figure 38

Il s'agit ici de **milieux ouverts** dénommés « **Bocages des Terres de l'Angoumois** » aux très vastes superficies, recouvrant beaucoup de parcelles cultivées voire urbanisées, surtout à Garat, Dirac et Torsac.

La TVB du SRCE protège également les vallées de manière bien plus large que le SCoT. S'agissant de la Charente, ceci s'observe nettement pour les communes de Marsac, Vindelle, Balzac, Angoulême, Linars, Trois-Palis, Nersac et Sireuil.

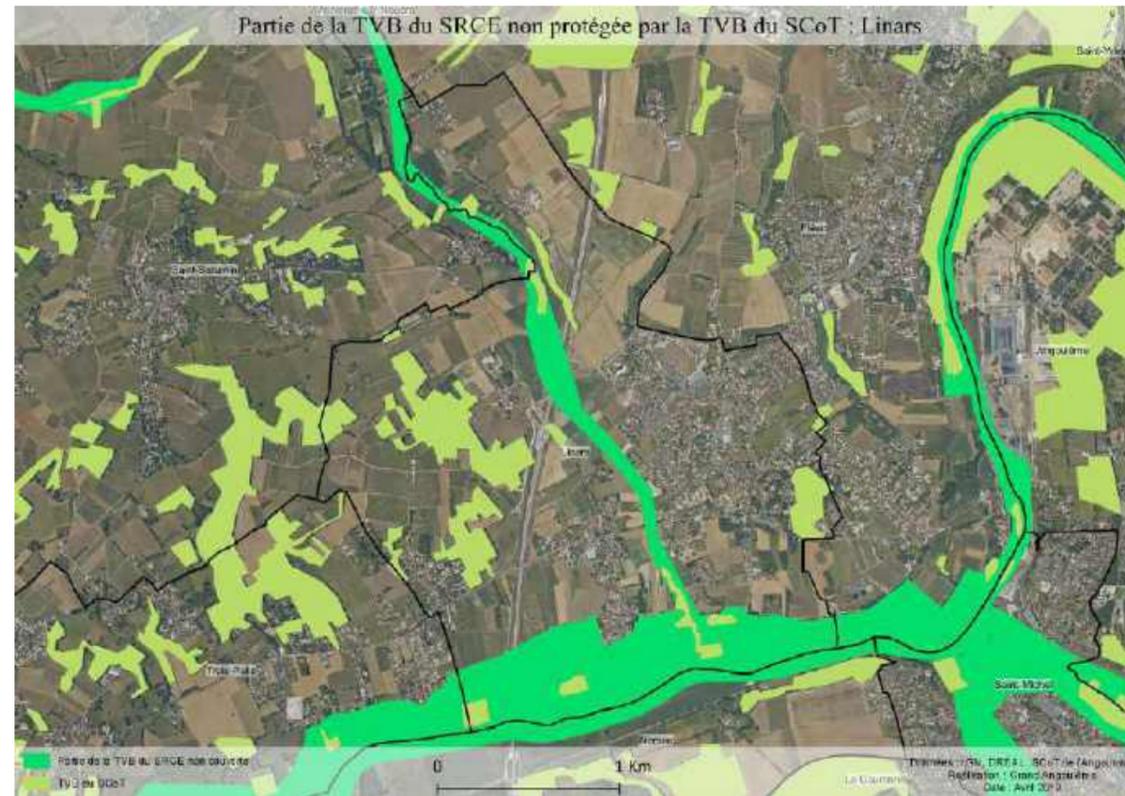


Figure 39

Une large bande du SRCE recouvre la vallée de l'Anguienne sur la commune d'Angoulême, contrairement à la TVB du SCoT.

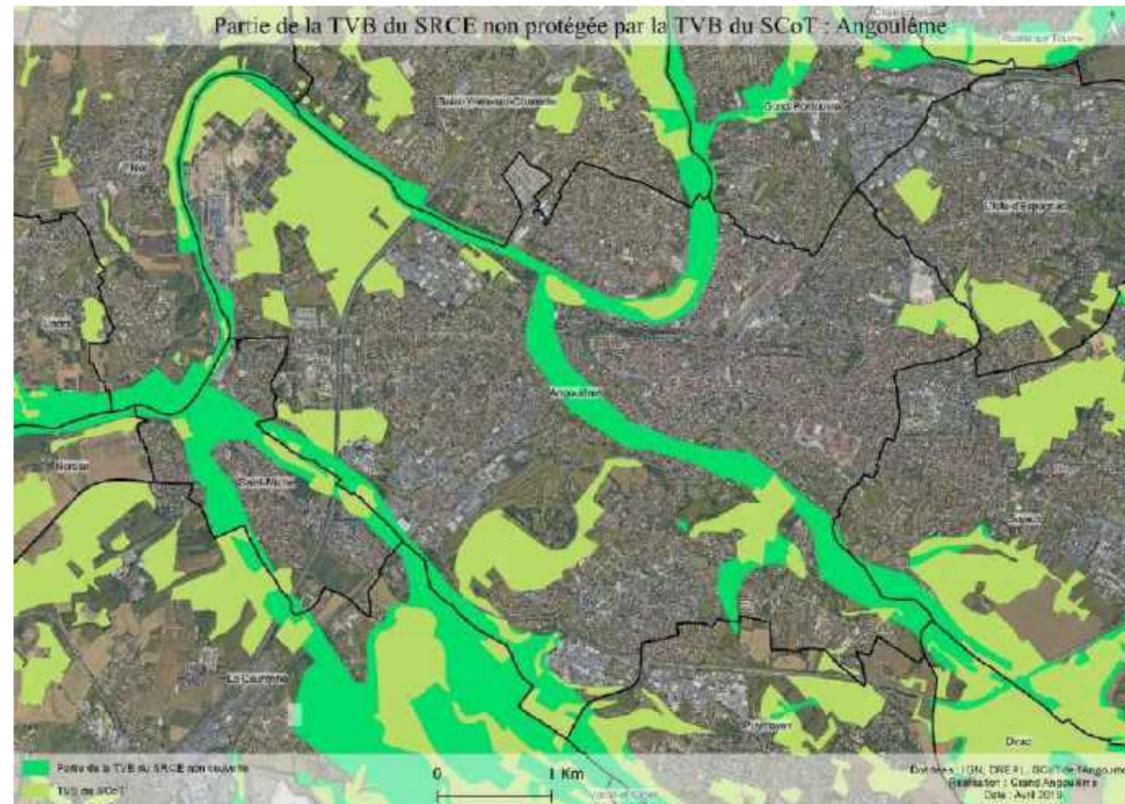


Figure 40

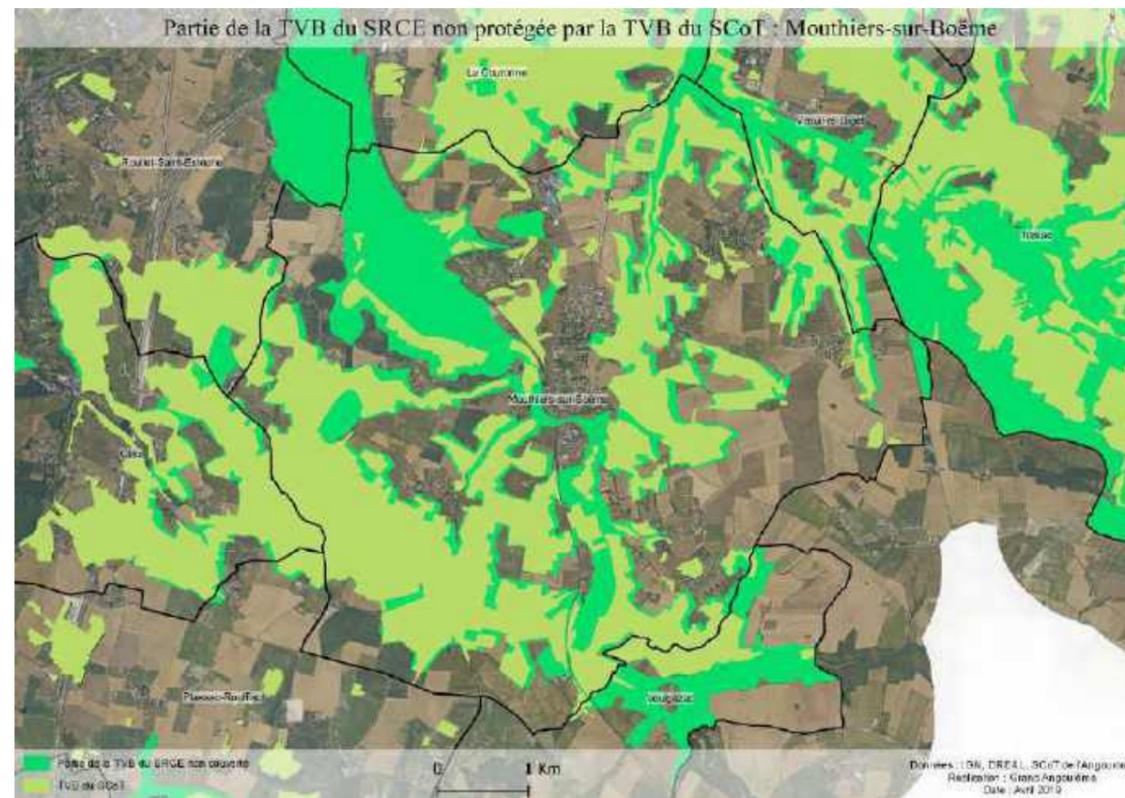


Figure 41

Il en est de même pour la Charreau à La Couronne, Torsac, Vœuil-et-Giget et Saint-Michel, pour la Boëme à Mouthiers-sur-Boëme et Voulgézac et pour la vallée de l'Échelle à Sers et Garat.

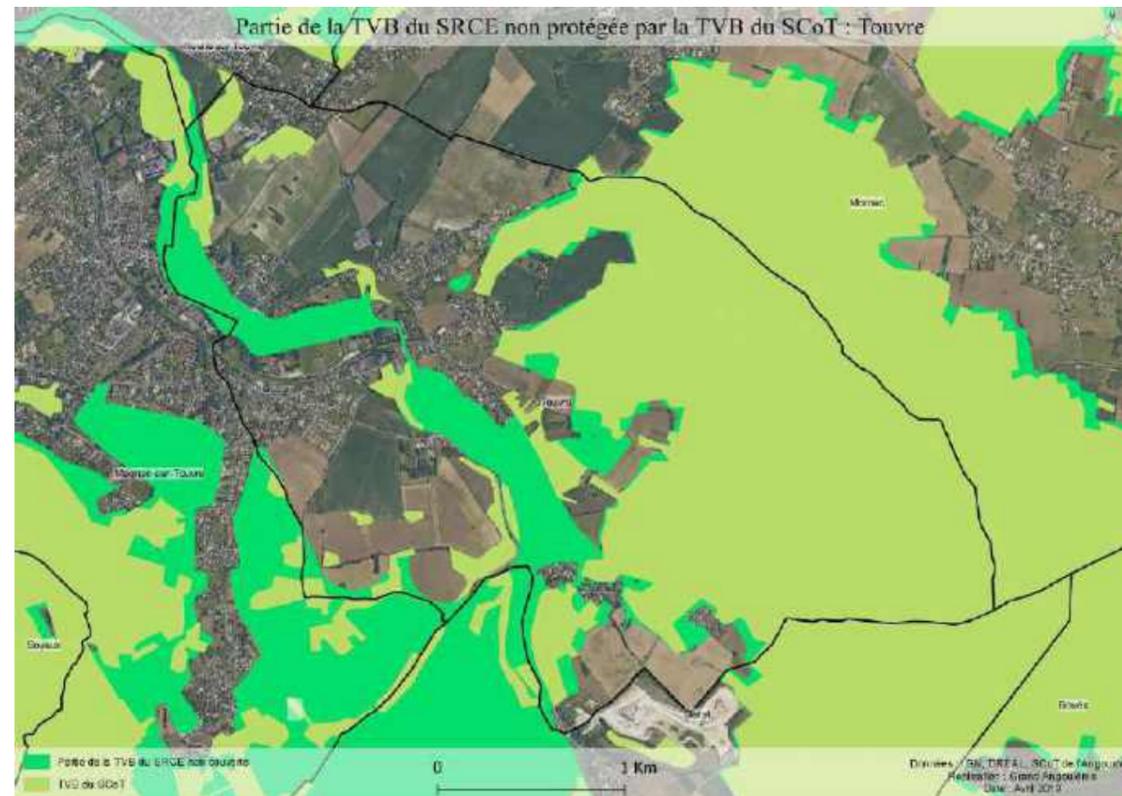


Figure 42

S'agissant de la Touvre, celle-ci est plus largement protégée à Touvre, Ruelle sur Touvre et Gond-Pontouvre.

Cependant, tout comme les milieux ouverts, les **délimitations imprécises** des périmètres de vallées, par rapport à celle du SCoT peuvent poser question, à fortiori lorsque les zones sont déjà urbanisées et habitées.

#### D. Résumé

L'étude de la TVB du SCoT démontre que celle-ci a l'avantage d'offrir des tracés fiables et précis. Toutefois il serait pertinent de la compléter par les apports du SRCE, proposant une analyse plus fine du territoire. C'est notamment le cas de la restauration des continuités écologiques (typologies de corridors écologiques, identification des éléments reconnectant et fragmentant). Bien que leur délimitation soit parfois approximative les secteurs de milieux ouverts et bocagers protégés par le SRCE pourraient faire l'objet d'une intégration plus précise dans la TVB du SCoT.

Les zones à urbaniser du futur PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême à 16 communes et les documents d'urbanisme des 22 autres communes du territoire impactent parfois la TVB du SRCE et très rarement celle du SCoT. Il serait utile, afin de garantir une meilleure prise en compte de ces protections, de les transposer directement dans le zonage des futurs documents d'urbanisme.

## V. L'état des lieux des exploitations agricoles

### NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES EN JUIN 2017

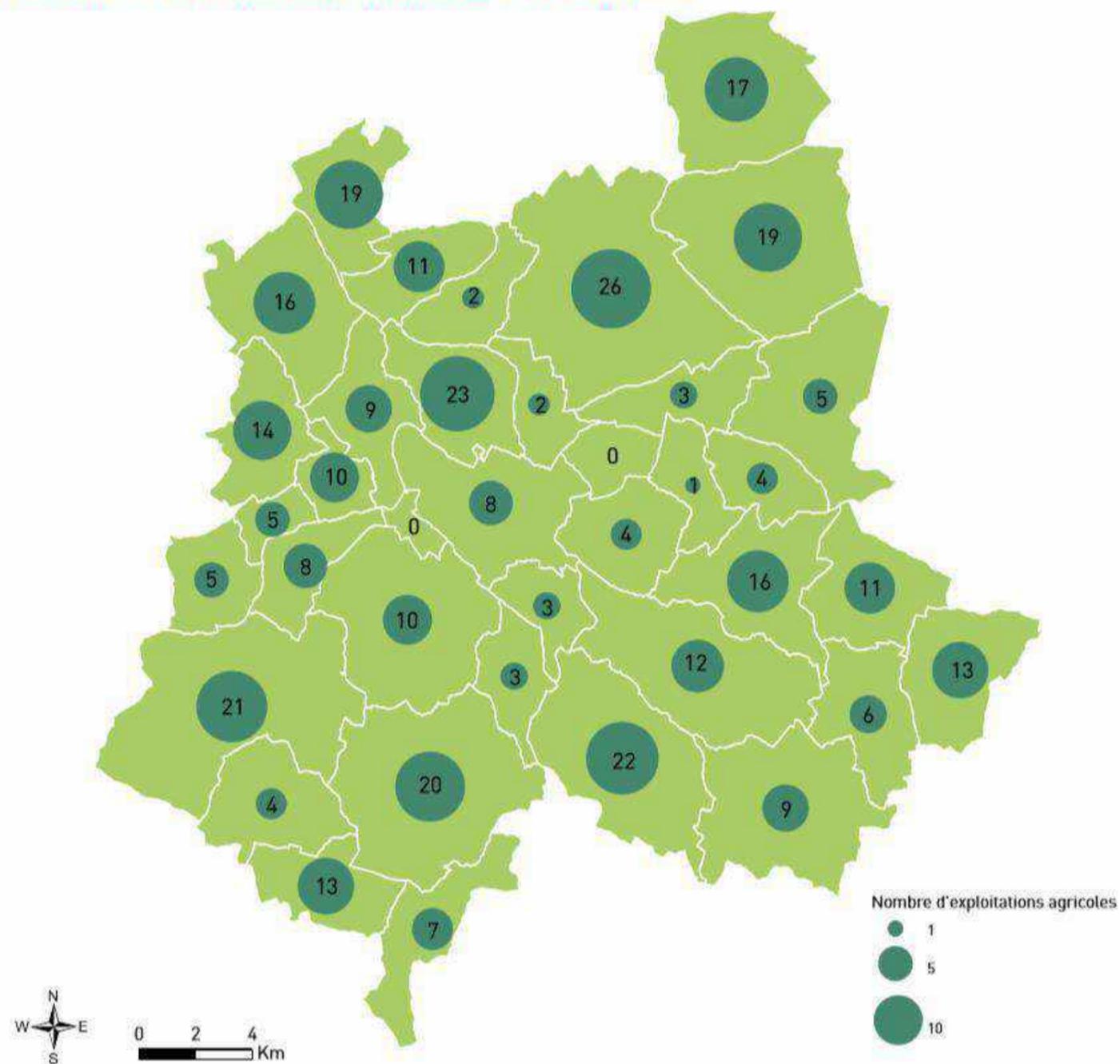


Figure 43, source : Atlas de GrandAngoulême, 2019

« Selon la base de données Sirene de l'Insee, le SCoT de l'Angoumois regroupait **381 exploitations agricoles en Juin 2017**.

Les communes urbaines sont logiquement celles qui en compte le moins, même s'il existe une dizaine d'établissements à Angoulême et jusqu'à 23 à Saint-Yrieix-sur-Charente. Dans ces communes, il s'agit essentiellement d'exploitations de maraîchage. En périphérie des zones urbaines, les communes dépassent souvent les 15 ou 20 exploitations agricoles.

Les espaces agricoles dédiés aux céréales et oléo-protéagineux au Nord et au Sud- Ouest de l'agglomération alimentent le fonctionnement de nombreuses exploitations. À l'Ouest, l'agriculture est dominée par la vigne pour la production de spiritueux.

Au Sud-Est, la forêt couvre davantage de terres et réduit ainsi le nombre d'exploitations. » (Atlas 2019, Grand Angoulême)

TYPE D'ACTIVITÉ DES EXPLOITATIONS SUR L'AGGLOMÉRATION

Type d'activité	Nombre d'exploitations
Culture de céréales (sf riz) légumineuses, graines oléagineuses	180
Culture de la vigne	72
Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	31
Culture et élevage associés	28
Élevage d'autres bovins et de buffles	17
Élevage de chevaux et d'autres équidés	13
Autres cultures non permanentes	9
Élevage de volailles	7
Élevage de vaches laitières	5
Élevage d'ovins et de caprins	5
Culture de fruits à pépins et à noyau	3
Exploitation forestière	3
Autres cultures permanentes	2
Reproduction de plantes	2
Aquaculture en eau douce	1
Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque	1
Culture plantes à épices aromatiques médicinales pharmaceutiques	1
Récolte produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage	1

SOURCE : INSEE SIRENE JUIN 2017

Figure 44, source : Atlas de GrandAngoulême, 2019, données : INSEE Sirene, Juin 2017

Le tableau ci-dessus dresse la liste des exploitations agricoles par type d'activité principale. **Les cultures de céréales, légumineuses et oléagineux et la vigne regroupent deux tiers des exploitations agricoles.** Le maraîchage est également très bien représenté, suivi ensuite par les différents types d'élevages.

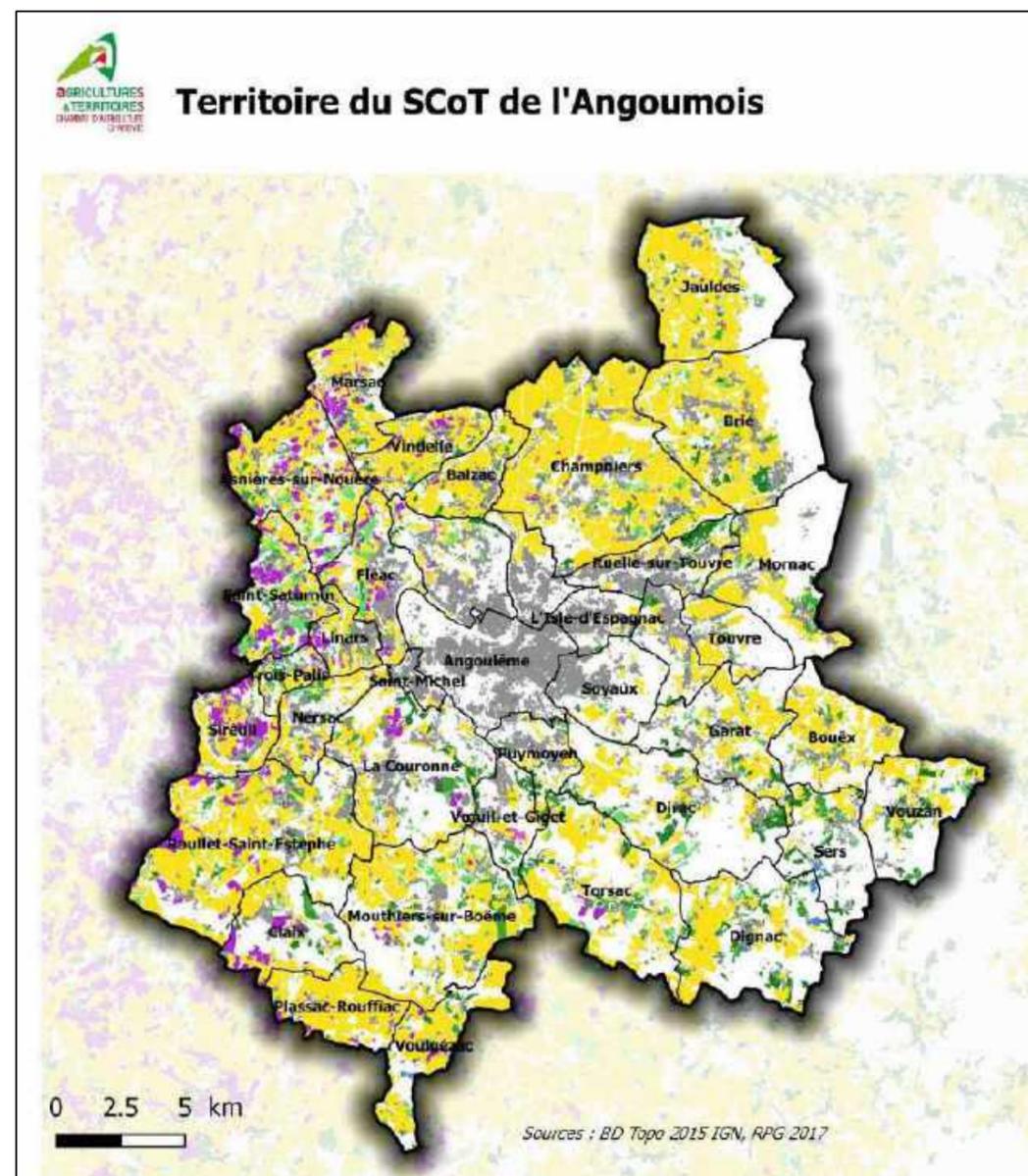
#### A. L'évolution du foncier agricole par type de culture

##### *Objet et périmètre de l'Etude*

L'étude s'inscrit dans le cadre de **l'évaluation à +6 ans du SCoT de L'Angoumois, approuvé le 10 décembre 2013**. Cette obligation réglementaire vise à **évaluer l'efficacité des politiques liées à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, et identifier si les évolutions du territoire sont cohérentes avec les prévisions et les objectifs définis par le SCoT à son approbation**, permettant le cas échéant de mettre en œuvre des dispositions adaptées.

Ainsi, cette étude vise à **évaluer sur 6 années l'évolution de l'agriculture sur le territoire**, et l'impact des politiques publiques, au travers du SCoT, sur cette activité.

Elle porte sur le territoire du SCoT, soit **38 communes**, cartographié ci-contre :



*NB : Le SCoT est un document de planification territoriale qui s'applique au travers du Code de l'Urbanisme et de sa déclinaison dans les documents locaux (PLU, PLUi) via l'instruction du droit des sols. Ainsi, ce document intervient principalement sur le régime foncier vis-à-vis de sa constructibilité, et ne peut intervenir de façon directe sur la nature des productions, ni les pratiques (AB,...). Néanmoins, il peut avoir un impact indirect sur ces productions, au travers de l'évolution de l'urbanisation sur le territoire, mais aussi des mesures relatives aux constructions et installations agricoles.*

#### *Methodologie*

L'analyse de l'évolution de l'agriculture est réalisée **entre 2011 et 2017** (ou les années les plus proches en fonction de la disponibilité des données).

L'état initial s'appuie sur le diagnostic du SCoT. Cependant, ce dernier reprend essentiellement des données issues du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, qui est pour l'instant le dernier réalisé, le prochain étant prévu en 2020. Entre 2010 et 2020, les services de l'Agreste réalisent des enquêtes structures afin d'actualiser les données. Cependant, ces enquêtes sont partielles et les données qui en sont issues ne sont disponibles qu'à l'échelle de la Charente, ne permettant pas l'analyse de l'évolution du territoire du SCoT de l'Angoumois.

L'évaluation de l'évolution du territoire a donc été réalisée principalement par comparaison des données issues de la base Chambre d'agriculture quand cela était possible, et des données issues des déclarations PAC : RPG 2011, 2012, 2014, 2015, 2016 et 2017, constituant un pas de temps de 6 ans. Le millésime 2017 étant le dernier disponible.

L'analyse du RPG réalisée dans le cadre de cette étude reprend en grande partie les données chiffrées calculées par Grand Angoulême sur les millésimes 2011, 2012, 2014, 2016 et 2017.

*Evolution de la Surface agricole du territoire et du nombre d'exploitations*

Superficie totale du territoire du SCoT :	64 469,7 ha
Surfaces déclarées à la PAC en 2011 :	<b>27 714 ha</b>
Surfaces déclarées à la PAC en 2017 :	<b>27 326 ha</b>
	soit 42% de la surface du territoire
<b>Evolution des surfaces PAC 2011 – 2017 :</b>	<b>-1,4%</b>

	1988	2000	2010	2018
Exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire :	1150	695	<b>502</b>	<b>448</b>
	<i>Source : RGA – diagnostic du SCoT</i>			<i>Source : base de données CA16</i>

*Production végétale : Evolution des cultures*

	2011	2017		Evolution 2011 - 2017
Céréales	14 082 ha	14 131 ha	<i>soit 51.7% de la surface cultivée</i>	+0,3%
Oléagineux	5 305 ha	4 010 ha	<i>soit 14.7% de la surface cultivée</i>	-24,4%
Protéagineux	312 ha	691 ha	<i>soit 2.5% de la surface cultivée</i>	+121,5%
Légumineuses	2 ha	473 ha	<i>soit 1.7% de la surface cultivée</i>	+23 550%
Vigne	1 663 ha	1 913 ha	<i>soit 7% de la surface cultivée</i>	+15%
Fourrage	114 ha	767 ha	<i>soit 2.8% de la surface cultivée</i>	+573%
Estives et landes	23 ha	56 ha	<i>soit 0.2% de la surface cultivée</i>	+143,5%
Prairies permanentes et temporaires	1 525 ha	1 963 ha	<i>soit 7.2% de la surface cultivée</i>	+28,7%
Prairies temporaires	1 744 ha	1 151 ha	<i>soit 4.2% de la surface cultivée</i>	-34%
Gels/ jachères	2 265 ha	2 407 ha	<i>soit 8.8% de la surface cultivée</i>	+6,3%
Légumes (ou fleurs)	126 ha	87 ha	<i>soit 0.3% de la surface cultivée</i>	-31%
Vergers	9 ha	11 ha	<i>soit 0.04% de la surface cultivée</i>	+22%

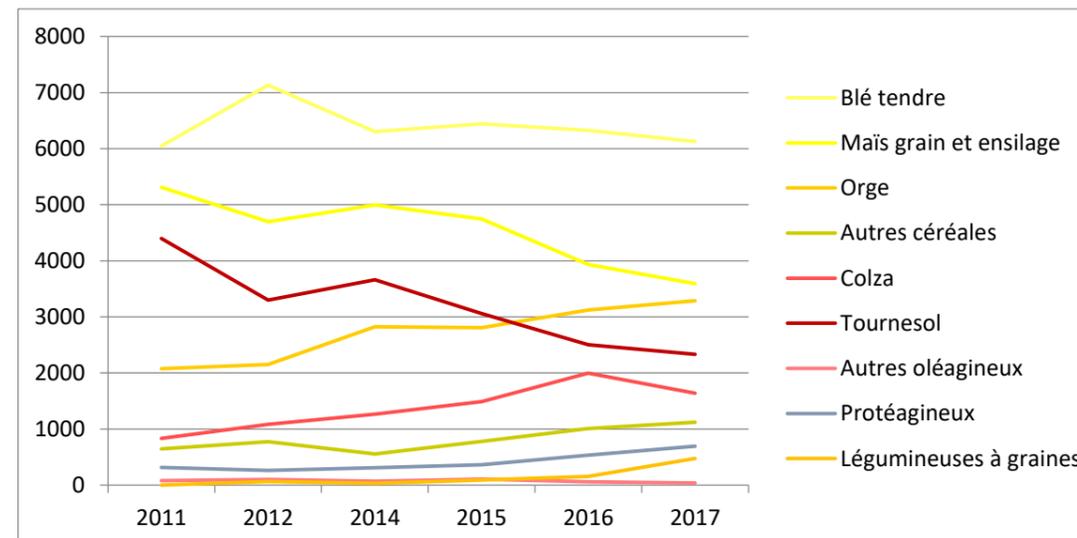
Fruits à coque	76 ha	92 ha	soit 0.3% de la surface cultivée	+21%
Plantes aromatiques et médicinales	3 ha	27 ha	soit 0.1% de la surface cultivée	+800%

Les données issues des déclarations PAC montrent que le territoire perd 400ha de surface agricole déclarée entre 2011 et 2017 soit -1.4%. Si cette valeur globale a peu évolué, des évolutions plus conséquentes apparaissent dans les surfaces consacrées aux différentes productions. En effet, si les surfaces cultivées en céréales ou en herbe sont globalement stables, les oléagineux, protéagineux, légumineuses et cultures fourragères et vigne montrent des évolutions marquées (voir l'analyse détaillée ci-après).

### Céréales – Oléagineux – Protéagineux

Sources : RPG 2011 à 2017 – concernant les années 2011, 2012, 2015, 2016 et 2017, l'analyse reprend les données chiffrées établies par Grand Angoulême

Surfaces des cultures (ha)/ année :	2011	2012	2014	2015	2016	2017
Blé tendre	6047,61	7129,57	6306	6440,01	6323,44	6129,57
Maïs grain et ensilage	5309,43	4695,5	4997	4743	3934,57	3593,53
Orge	2077,56	2152,24	2821	2808,99	3120,49	3289,78
Autres céréales	647,75	771,48	553	780,46	1007,23	1117,98
Colza	829,53	1081,14	1264	1487,19	1995,43	1639,34
Tournesol	4398,14	3296,59	3660	3055,81	2504,21	2333,49
Autres oléagineux	77,76	100,47	67	107,96	56,12	37,1
Protéagineux	312,5	263,06	311	361,58	533,73	691,43
Légumineuses à graines	2	65,45	29,42	88,52	155,94	473,65



Parmi les cultures de céréales, oléagineux, protéagineux, légumineuses ; **les céréales représentent plus de 70% des surfaces et les oléagineux 20%.**

Le **blé** est la culture la plus présente sur le territoire (plus de 6000 ha en 2017), avec une surface relativement stable (hormis 2012).

Les surfaces cultivées en **maïs grain (sec et irrigué) et ensilage** ont en revanche **nettement diminuées** entre 2011 et 2017, passant de 5 309 ha en 2011 à 3 593 ha en 2017, soit une diminution de surface de 32%. Cette évolution est à mettre en lien avec :

- l'évolution des cours mondiaux, rendant cette culture moins attractive ;
- l'irrigation de cette culture qui a un coût important, rendant la production moins rentable, et également des pratiques d'irrigation mal perçues par la population ;
- les évolutions de la PAC qui, à partir de 2015, ont mis en place l'obligation de la diversité d'assolement comme condition au paiement vert. Ainsi, la monoculture n'ouvrant plus droit à ces aides, les maïsiculteurs ont introduit 2 autres cultures en rotation (souvent colza et orge), entraînant une évolution globale des surfaces cultivées sur le territoire.

Les surfaces cultivées en **tournesol** ont également nettement régressé entre 2011 et 2017 : -47%. **Cette diminution est reliée à l'impact des zones urbaines** proches. En effet, on observe le développement et la prolifération des oiseaux de type corvidés, pigeons, en proximité des zones urbaines. Ces oiseaux ont un fort impact sur la levée des cultures de tournesol et portent un important préjudice à cette culture. Depuis 2015, des problèmes de développement de l'ambrosie se cumulent sur ces cultures. Ainsi, sur le territoire du Grand Angoulême, la culture de tournesol est de plus en plus remplacée par des cultures de céréales à paille (souvent orge).

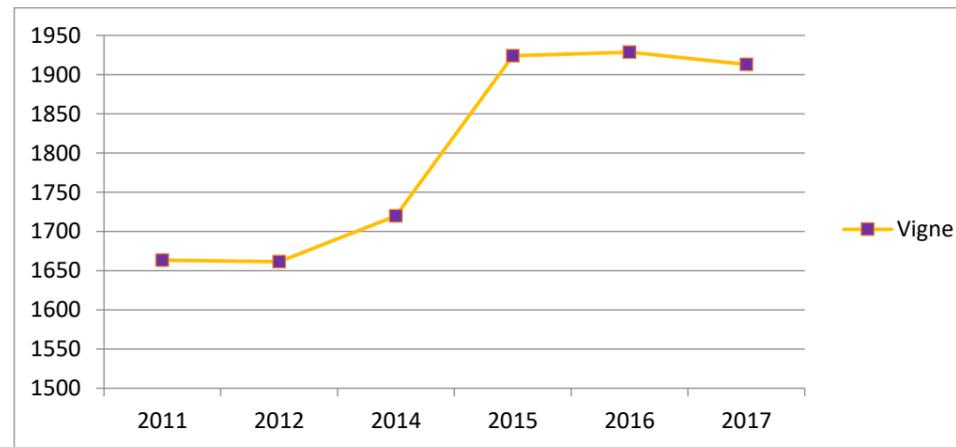
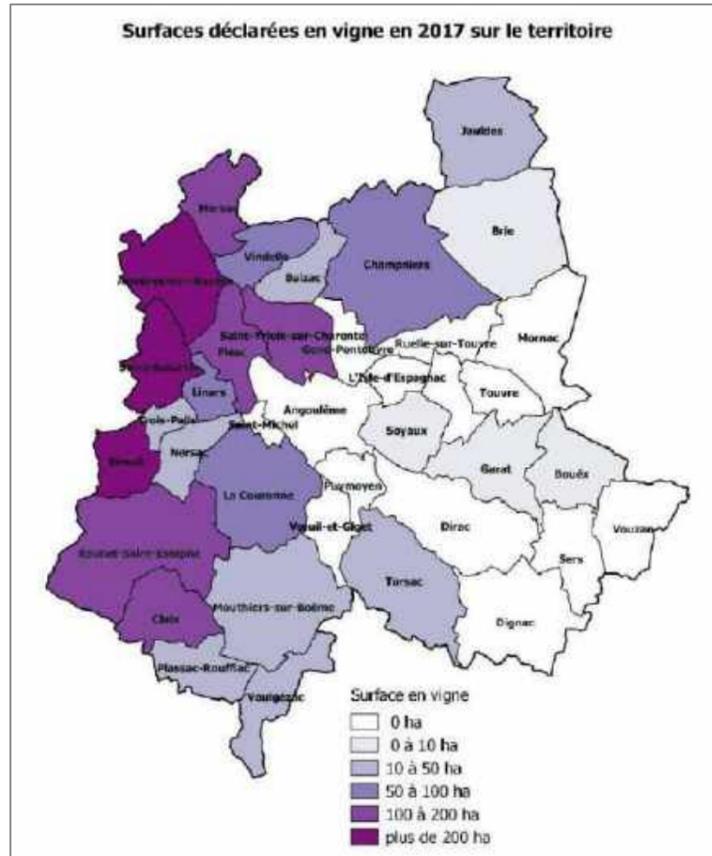
Ainsi, de 2011 à 2017, les cultures d'**orge** et de **colza** voient leurs surfaces augmenter (avec une nette progression à partir de 2015), gagnant respectivement plus de 1200 et 800ha.

La culture du **colza** présente des surfaces relativement faibles en 2011 suite à la crise de 2008-2009 ayant provoqué l'effondrement des prix du marché et un effondrement des surfaces cultivées (2010-2011). Cette culture restant néanmoins une très bonne tête d'assolement, elle a donc progressivement été réintégrée dans la rotation jusqu'en 2016, notamment en remplacement du maïs et de l'orge. A partir de 2011, on observe donc une augmentation progressive et continue des surfaces en culture sur le territoire. 2017 montre cependant un infléchissement qui est à relier à des conditions météorologiques moins favorables (problèmes de sécheresse sur les semis). Dans un contexte de territoire fortement urbanisé, l'évolution de l'opinion publique au regard des pratiques de traitement peut également être reliée à cette évolution car la culture du colza, du fait de ses nombreux ravageurs, est une culture qui demande plus de traitements.

Enfin, la croissance progressive des surfaces de **cultures protéagineuses** peut être mise en parallèle avec l'entrée dans le Plan Protéines : concomitamment avec la diminution des cultures de maïs, soja et féveroles ont pris la place du maïs sur les terres irriguées ou irrigables.

Enfin, les cultures de **légumineuses à grains** (lentille cultivée et pois chiches), quasi absentes du territoire en 2011, se sont nettement développées pour atteindre 474 ha en 2017. Il s'agit d'opportunités de marchés principalement avec des COOP.

## Vignes



Surfaces des cultures (ha)/ année :	2011	2012	2014	2015	2016	2017
Vigne	1663,49ha	1661,53ha	1720ha	1924,33ha	1928,8ha	1913ha

Sources : RPG 2011 à 2017 – concernant les années 2011, 2012, 2015, 2016, l'analyse reprend les données chiffrées établies par Grand Angoulême

Les cultures de vigne sont principalement présentes sur les communes de l'Ouest du territoire, bien que l'ensemble du territoire s'inscrive en **cru Fins bois**. Si la vigne représentait 1663 ha en 2011, les surfaces ont augmenté de **+15% entre 2011 et 2017**, principalement entre 2012 et 2015.

Parmi les 1931ha de vigne que compte le territoire en 2017, la majeure partie des surfaces (1913 ha) est allouée à des **raisins de cuve** (et 13 ha à la restructuration du vignoble). Ainsi, l'évolution est à relier notamment au contexte porteur de la production de Cognac. A noter toutefois que depuis 2011-2012, les aides France-Agrimer à la restructuration du vignoble étaient conditionnées notamment au dépôt d'un dossier PAC, ce qui a favorisé la déclaration PAC des surfaces en vigne.

Notons **5,4 ha** de surface du territoire dédiée à la culture de vigne pour **raisins de table**.

## B. Surfaces destinées à la production fourragère : cultures fourragères et surfaces en herbe

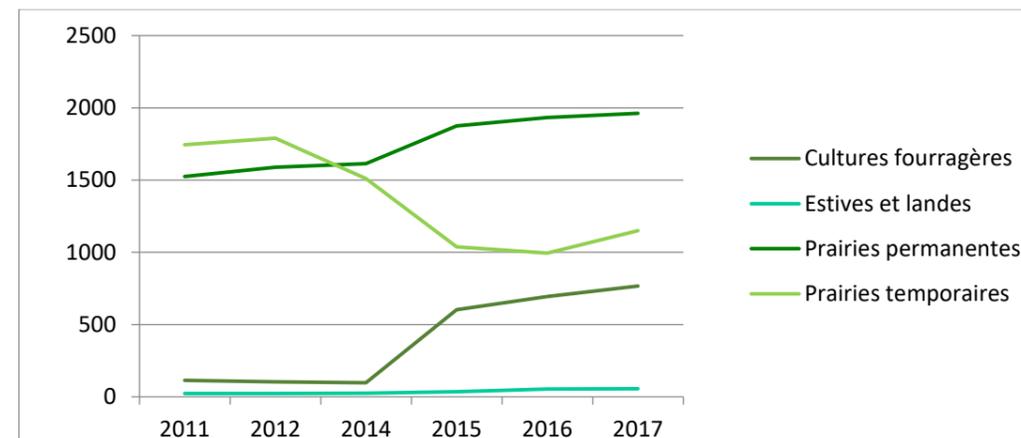
Sources : RPG 2011 à 2017 – concernant les années 2011, 2012, 2015, 2016 et 2017, l'analyse reprend les données chiffrées établies par Grand Angoulême

Les surfaces en **prairies permanente et temporaire** représentent plus de 3 100 ha en 2017 sur le territoire, soit 11% des surfaces agricoles du territoire. La **surface en prairie est globalement stable** sur le territoire depuis 2011. Elle a subi une très légère diminution de surface (155 ha, soit -4.7%).

Dans le détail, les surfaces en prairies temporaires ont nettement diminué, tandis que les prairies permanentes augmentent. Ces évolutions correspondent à un effet de vases communicants à relier à la PAC : en effet, au bout de la 6<sup>ème</sup> année sans retournement, une prairie temporaire ou une jachère se voit « automatiquement transformée » en une prairie permanente, dans le cadre de la PAC.

A partir de 2015, en lien avec la recherche de l'autonomie alimentaire des élevages et leur approvisionnement local, les surfaces **fourragères** (cultures de luzerne, trèfle, mélange de cultures légumineuses ou de graminées fourragères, fèverole) augmentent nettement.

Les surfaces en **estives et landes** (incluant les bois pâturés) sont très faibles. Elles sont principalement situées sur les communes de Voeuil-et-Giget, Mouthiers-sur-Boème, La Couronne, Magnac-sur-Touvre. Il n'y a pas de corrélation entre ces activités et des périmètres de protection environnementale.



Surfaces des cultures (ha)/ année :	2011	2012	2014	2015	2016	2017
Cultures fourragères	113,72	103,42	97	602,35	693,26	766,95
Estives et landes	22,56	23,44	24,26	36,08	53,33	56,01
Prairies permanentes	1525,12	1588,3	1614	1874,54	1933,75	1962,7
Prairies temporaires	1743,62	1790,73	1510,6	1037,69	994,87	1150,94

## C. Gels/jachères

Entre 2011 et 2017, les surfaces déclarées en gels ou jachère passent de 2 265 ha à 2 407,5 ha soit une **augmentation de 6%**.

## D. Productions maraichères et fruitières

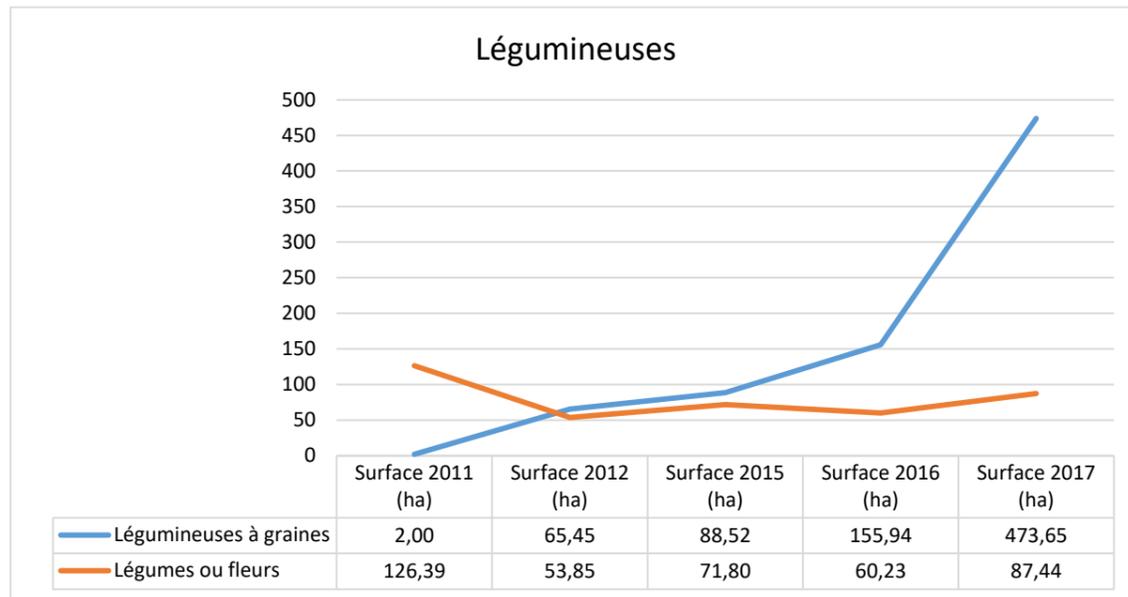


Figure 45, données : RPG 2011 à 2017

Les **légumineuses à graines** connaissent une progression constante depuis 2011, et une augmentation exponentielle de **plus de 200%** entre 2016 et 2017.

Quant aux légumes ou fleurs, leur superficie oscille entre hausse et baisse depuis 2012, avec une légère progression en 2017.

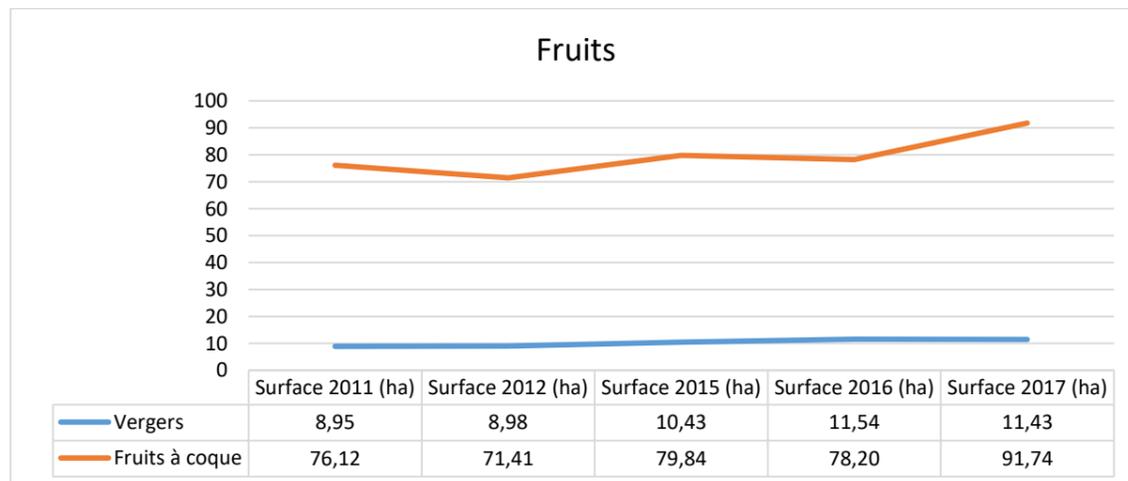


Figure 46, données : RPG 2011 à 2017

L'arboriculture reste assez stable avec une enveloppe foncière restreinte. Les vergers se stabilisent à 10 hectares tandis que la culture de fruits à coque suit une légère augmentation dernièrement, de 2016 à 2017.

Sources : RPG 2011 à 2017 – concernant les années 2011, 2012, 2015, 2016 et 2017, l'analyse reprend les données chiffrées établies par Grand Angoulême

## E. Évolution du nombre d'exploitations

En 2018, on recense comme ayant leur siège juridique sur le territoire : **31 exploitations ayant une activité de maraichage/ légumes plein champ, 1 exploitation de fleurs, 1 exploitation de petits fruits rouges** (données CA16). Le RGA identifiait en 2010 17 exploitations ayant une activité de type maraichage. Cependant, le mode de comptabilisation peut être différent avec les données Chambre(CA16). Une comparaison avec les données du RGA 2020 sera nécessaire pour une approche comparative plus fiable.

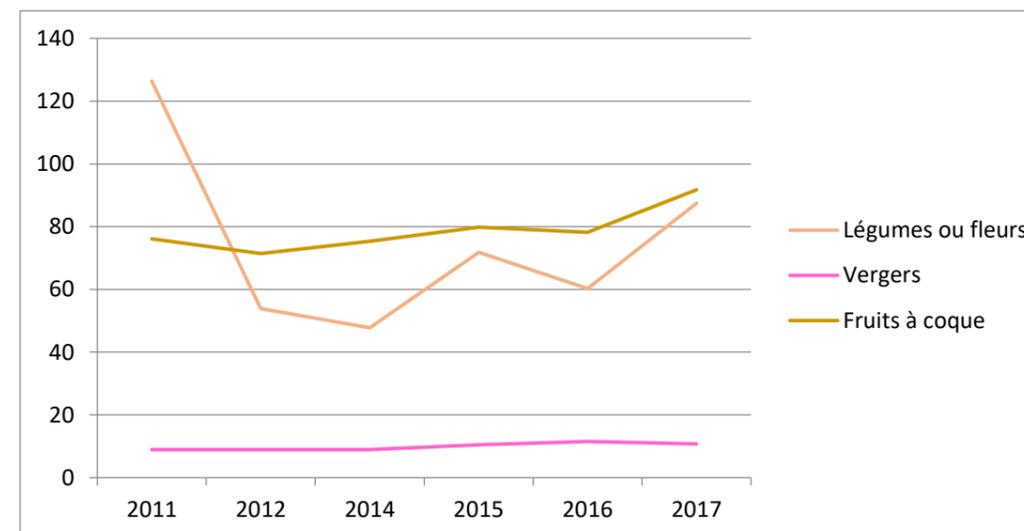
## F. Évolution de la nature et des surfaces de production

La production déclarée sous l'intitulé PAC « **légumes** ou fleurs » est uniquement constituée par des surfaces de production de légumes sur le territoire. Ceci ne signifie néanmoins pas que des surfaces horticoles ne soient pas présentes. Pour diverses raisons, elles ne sont cependant pas déclarées à la PAC.

Concernant la production de légumes, les surfaces déclarées sont principalement des cultures de type « plein champ ». Les surfaces de maraichage diversifié, telles que celles présentes par exemple à Saint-Yrieix ou Soyaux, ne sont pas déclarées à la PAC. Les surfaces en légumes qui s'élevaient à 126 ha en 2011 ont fortement chuté en 2012, et évoluent globalement à la hausse depuis. Elles représentent 87ha de production en 2017.

Les surfaces en **vergers** ont peu évolué et restent anecdotiques à l'échelle du territoire. On compte en 2017 10.78ha de vergers déclarés à la PAC, dont 6.8ha de **petits fruits rouges** (1 producteur sur Mouthiers, Claix, Plassac-Rouffiac).

Enfin, la production **de fruits à coque**, également assez faible, augmente légèrement entre 2011 et 2017. Elle se répartit entre 70ha de noix, 13ha de noisettes et 8.5ha de châtaignes, sur les communes du Sud du territoire.



Surfaces des cultures (ha)/ année :	2011	2012	2014	2015	2016	2017
<b>Légumes ou fleurs</b>	126,39	53,85	47,8	71,8	60,25	87,44
<b>Vergers</b>	8,95	8,98	8,92	10,43	11,54	10,78
<b>Fruits à coque</b>	76,12	71,41	75,34	79,84	78,2	91,74

## G. Cultures industrielles

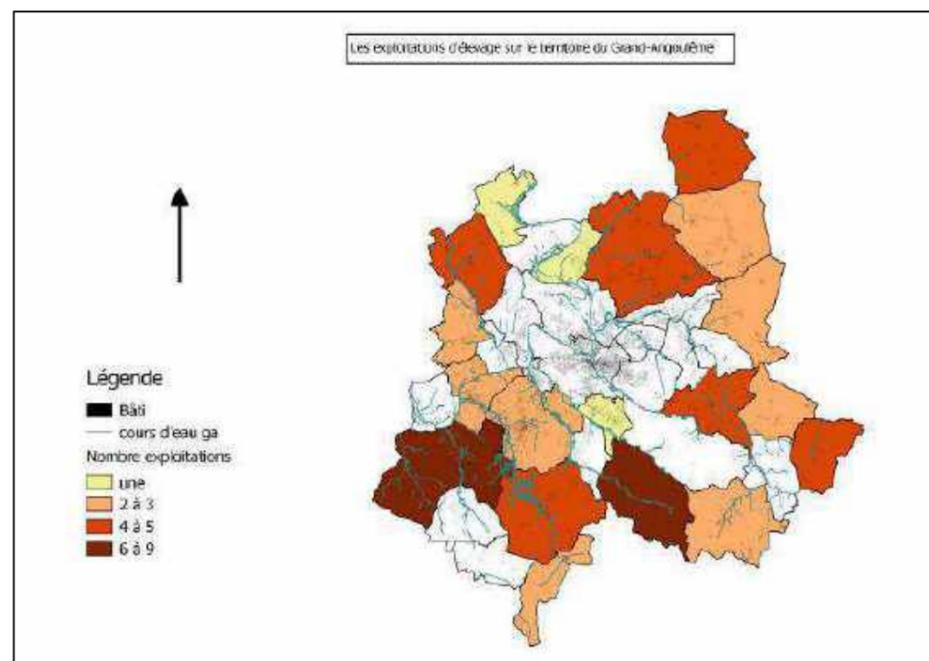
Les « cultures industrielles » (correspondant sur le territoire à des cultures de **plantes aromatiques et médicinales**), sont passées de 3,28 ha à 27,6 ha. Il s'agit de marchés de niche.

### *Production animale*

## H. Évolution du nombre d'élevages sur le territoire de Grand Angoulême

<b>Nombre d'exploitations agricoles par filière</b>	Données du diagnostic du SCoT (2011) <i>Le document ne précise pas si les élevages comptabilisés sont uniquement ceux « professionnels »</i>	Données issues de l'étude élevage (CA16 – octobre 2018) <i>Seuls les élevages « professionnels » sont considérés</i>
Bovin lait	19	9
Bovin viande	27	17
Bovin viande + lait	15	
Bovin + ovin	4	
Ovin	58	7
Caprin	20	5
Ovin + Caprin	3	
Porcin	4	1
Ovin + Porcin	1	
Volailles	Non mentionné	1
Pisciculture/aquaculture	Non mentionné	3
<b>Nombre total d'exploitations</b>	<b>151</b>	<b>43</b>

Entre 2011 et 2018, le nombre d'élevage a fortement chuté sur le territoire, notamment l'élevage bovin, l'élevage ovin et caprin.



Cartographie du nombre d'élevage par commune en 2018 (source : étude élevage Chambre d'agriculture – 2018)

L'agriculture Biologique

I. Exploitations en agriculture Bio et productions

En **2012**, la Chambre d'agriculture avait recensée **17 exploitations agricoles en Agriculture Biologique** ayant leur siège sur le territoire de Grand Angoulême (Source : Diagnostic du SCoT).

En **2018**, on recense **20 exploitations agricoles en Agriculture Biologique**, incluant l'Association Régie Urbaine, EPLEFPA de L'Oisellerie, les Resto du Cœur (données CA16).

Ces activités se répartissent de la manière suivante sur le territoire :

Commune du Siège	Nombre d'exploitations en AB et nature de la production			
	2012		2018	
Angoulême	3	Maraichage, légumes plein champ, plantes aromatiques	2	Maraichage, petits fruits rouges
Bouex			1	Grandes cultures
Dignac			1	Bovins viande
Garat	1	Grandes cultures, prairies, vaches allaitantes, ovins, noix, miel	1	Bovins viandes et ovins viande
Jauldes	1		1	Bovins viande et grandes cultures
La Couronne	3	Raisins de cuve, maraichage, légumes plein champ	2	Bovins lait et viticulture (l'Oisellerie), maraichage diversifié et sous abris
Marsac	3	Prairies, maraichage, légumes plein champ, fruits, volailles,	2	Viticulture et 'non renseignée'

		œufs, raisins de cuve, grandes cultures		
Mouthiers-sur-Boeme	1	Maraichage, légumes plein champ, prairies, luzerne	2	Maraichage, grandes cultures
Nersac	1	Prairies temporaires, luzerne	2	Viticulture, grandes cultures
Rouillet St Estèphe	2	Maraichage, légumes plein champ, prairies, luzerne, semences et plants	1	Maraichage
Torsac	1	Maraichage, légumes plein champ, fruits, raisins de table, noix, châtaignes	1	Maraichage diversifié
Vindelle	1	Prairies temporaires	1	Grandes cultures, équins
Vouzan			3	Caprins, apiculture, grandes cultures

## J. Surfaces en agriculture Bio

En 2017, la surface dédiée à l'agriculture biologique sur le territoire de Grand Angoulême s'élève à 464ha, soit 1.7% de la surface agricole (déclarée à la PAC) du territoire. Cette surface se répartit sur le territoire comme suit.

*En raison de la non disponibilité de données relatives aux surfaces déclarées en Bio sur les années antérieures, nous ne pouvons évaluer l'évolution des surfaces déclarées.*

Surfaces déclarées en BIO (PAC 2017)	
Asnières-sur-Nouère	1,46 ha
Bouëx	43,12 ha
La Couronne	9,83 ha
Garat	20,21 ha
Jauldes	11,3 ha
Marsac	57,44 ha
Mouthiers-sur-Boëme	23,76 ha
Nersac	82,4 ha
Roulet Saint-Estèphe	35,14 ha
Sers	24,06 ha
Sireuil	12,55 ha
Saint Yrieix sur Charente	7,23 ha
Soyaux	24,76 ha
Vindelle	27,41 ha
Vouzan	52,16 ha
Voulgézac	30,84 ha
<b>TOT</b>	<b>463,67 ha</b>

25 exploitations déclarent des cultures Bio sur ce territoire.



Les principales cultures déclarées AB sont :

- Les surfaces de production fourragère : 176 ha, dont 96 ha de luzerne et 73 ha de trèfle
- Les surfaces en prairies : 101 ha dont 45 ha de prairies permanentes et 56 ha de prairies temporaires
- Les surfaces en jachères : environ 30 ha
- Les cultures de céréales : blé tendre (56 ha), avoine environ 20 ha, seigle (3.4 ha), sarrasin (7 ha), orge (7 ha), triticale (7.8 ha)
- La vigne (27 ha)
- Les noix (15 ha)
- Les légumes (8.5 ha).

Source des données : Safer – SSP – Terres d'Europe - Scafr

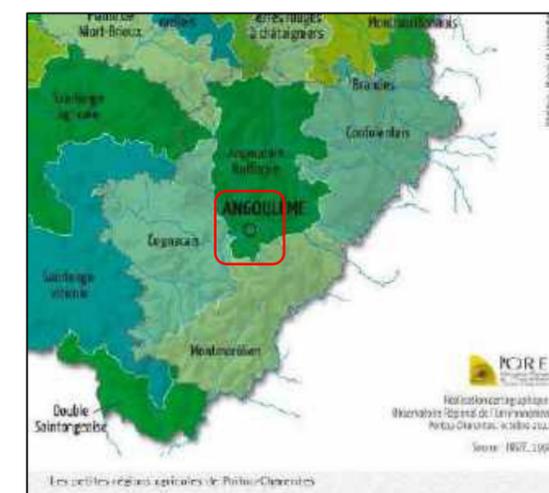
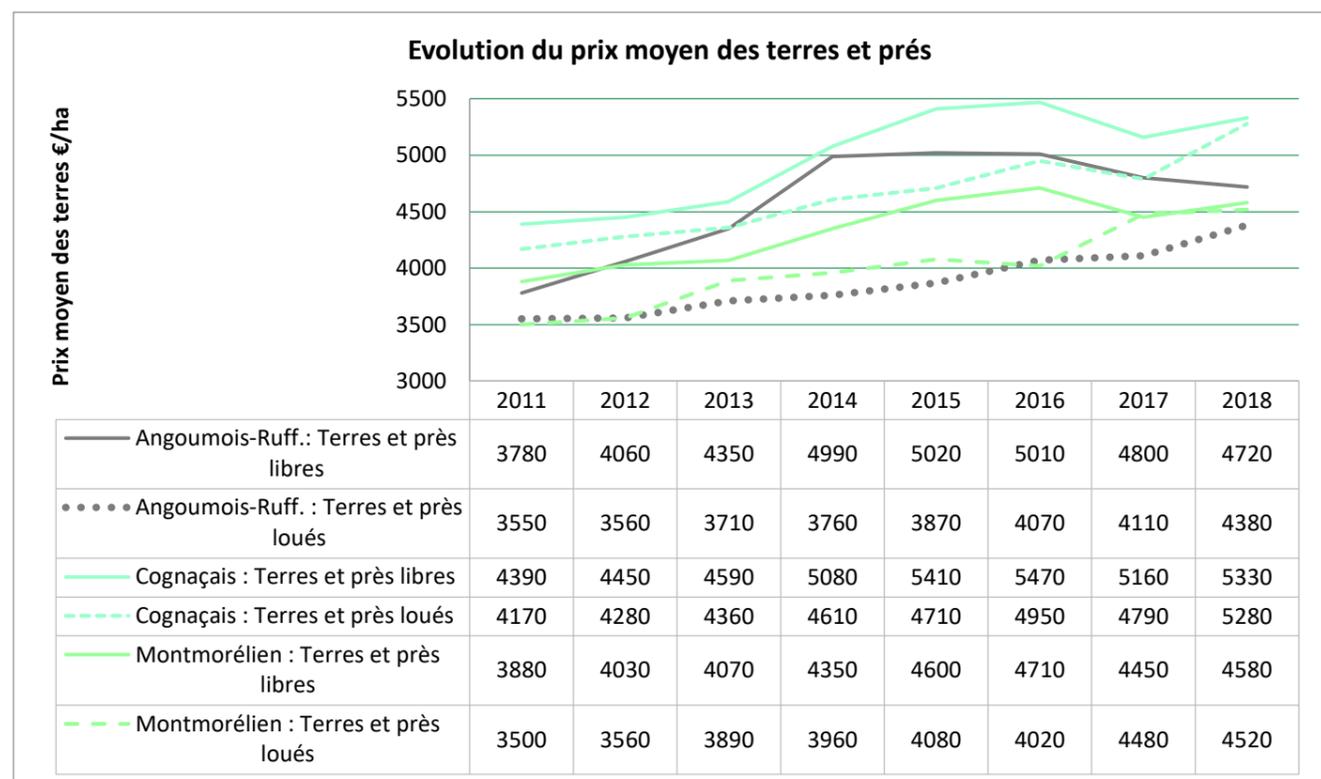
Le prix des terres agricoles varie selon les secteurs, la qualité de la terre, l'usage qui en est fait, la configuration de la parcelle. Il est aussi influencé par la proximité urbaine qui peut favoriser la spéculation vis-à-vis du devenir des terrains.

### K. Valeur vénale des terres et près

Les valeurs du prix des terres et près sont calculées par Petite Région Agricole (PRA).

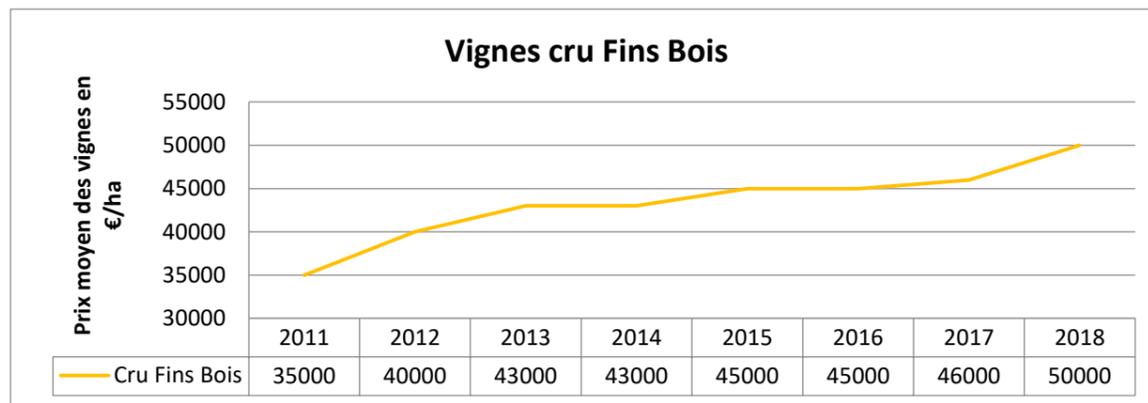
Le territoire de Grand Angoulême s'inscrit à cheval sur 3 PRA : L'Angoumois-Ruffécois qui concerne plutôt la partie Nord du territoire, le Cognaçais à l'Ouest et le Montmorélien au Sud.

L'évolution du prix des terres et près montre une **augmentation continue du prix entre 2011 et 2018, avec une augmentation comprise entre 18 et 29%**.



Sous l'influence du contexte viticole favorable, les terres de l'Ouest du territoire présentent des prix qui ont tendance à être un peu plus élevés (bien que la courbe sur-représente ce phénomène puisque les valeurs sont lissées à l'échelle de toute la PRA du Cognaçais).

## L. Valeur vénale des vignes



La valeur des vignes est également en augmentation, avec une **croissance de 43% du prix** entre 2011 et 2018.



## **L'évolution de la forêt et des espaces boisés sur la période 1990-2018 et les enjeux à identifier pour le territoire**

Le SCoT demandait aux documents d'urbanisme de mettre en œuvre des mesures de protection des espaces boisés et bocagers.

Les secteurs compris dans le réseau NATURA 2000, concernés par des ZNIEFF, ZICO, arrêtés de biotope devaient faire l'objet d'un zonage spécifique, dans le respect des objectifs NATURA 2000.

Le SCoT prévoyait un classement des haies et plantations d'alignement, des ripisylves en espaces boisés classés.

Le zonage spécifique aux grands espaces naturels a souvent pris la forme d'une zone naturelle NP très stricte dans ses possibilités de construire n'autorisant que l'entretien, la gestion, la mise en valeur des espaces considérés.

Dans le PLUi c'est une zone NS avec la même réglementation qui recouvre les espaces NATURA 2000 mais aussi la trame verte et bleue du SCoT.

De nouvelles haies et plantations d'alignement ont été inscrits en EBC dans les derniers PLU et PLUi au regard tant de l'intérêt paysager, que écologique ou hydraulique de ces éléments.

Pour aller plus loin GrandAngoulême a demandé au CETEF, centre d'études technique et forestier de mener un grand diagnostic sur l'évolution de la forêt de 1990 à 2018 pour définir les enjeux de ces espaces et les mesures à prendre en compte pour renforcer leur protection et leur valorisation comme le souhaitaient les auteurs du SCOT de l'Angoumois.



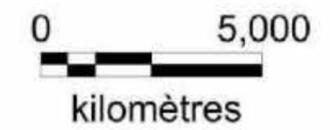
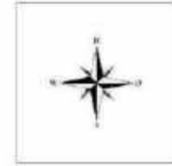
**SCoT de l'Angoumois**  
**Etude forestière**  
période 1990-2018

**Le Grand Angoulême**  
**et ses 38 communes**

Plan réalisé par le CETEF - 2015  
Projeteur : Lambert G.  
Sources : IGN, SCoT 2015

**Légende**

 Limite communale



## VI. Étude forestière à l'échelle de GrandAngoulême

### A. Surface forestière et taux de boisement

La superficie boisée totale du Grand Angoulême en 2018 représente **18 679ha** de forêts, soit **29%** du territoire. Ce taux de boisement est inférieur au taux national qui s'élève à 33%.

Des disparités existent néanmoins entre les différents secteurs géographiques du territoire. En effet, les surfaces forestières sont majoritairement concentrées dans le secteur Est et vont en diminuant en allant vers l'Ouest. Nous nous trouvons à l'interface entre deux entités paysagères, l'une majoritairement boisée, l'autre majoritairement agricole et au milieu desquelles se positionne l'agglomération d'Angoulême.

8 communes de ce secteur Est boisé, dépassent les 40% de taux de boisement. La forêt marque ainsi fortement le paysage, elle y est l'identité du territoire. Ces communes peuvent être considérées comme forestières, véritables poumons du territoire.

A contrario, 10 communes concentrées sur le secteur Ouest et qui ne sont pas des communes urbaines, possèdent un taux de boisement inférieur ou égal à 12%. Ce taux de boisement, extrêmement faible, correspond au minimum forestier en France atteint aux environs de 1830 où l'utilisation des terres était à son paroxysme, avant que la révolution industrielle n'entraîne la déprise agricole. Cette partie du territoire gagnerait à voir son taux de boisement augmenter afin de dépasser ce seuil de 12% pour essayer d'atteindre un équilibre entre surfaces anthropisées (zone agricoles, zones urbanisées) et surfaces naturelles ou semi-naturelles.

Commune	surface boisée en 2018 (hectare)	Taux de boisement
Angoulême	305,54	14%
Asnières sur Nouere	361,81	17%
Balzac	89,22	9%
Bouëx	609,86	39%
Brie	1153,75	34%
Champniers	394,1	9%
Claix	531,03	36%
Dignac	1365,72	49%
Dirac	1611,36	55%
Fléac	157,34	12%
Garat	607,48	31%
Gond Pontouvre	94,21	12%
Isle d'Espagnac	83,73	14%
Jauldes	829,47	32%
La Couronne	893,27	31%
Linars	54,05	9%
Magnac sur Touvre	211,08	27%
Marsac	161,42	12%
Mornac	1253	53%
Mouthiers sur Boëme	1166,56	34%
Nersac	113,21	12%
Plassac Rouffiac	150,54	12%
Puymoyen	201,22	28%
Roulet St Estèphe	687,03	16%

<b>Ruelle sur Touvre</b>	166,23	16%
<b>Saint Michel</b>	31,58	13%
<b>Saint Saturnin</b>	185,61	14%
<b>Saint Yrieix sur Charente</b>	279,14	19%
<b>Sers</b>	841,63	59%
<b>Sireuil</b>	118,4	12%
<b>Soyaux</b>	535,27	42%
<b>Torsac</b>	1364,28	48%
<b>Touvre</b>	413,72	45%
<b>Trois Palis</b>	67,65	16%
<b>Vindelle</b>	64,58	6%
<b>Voeuil et Giget</b>	313,12	37%
<b>Voulgézac</b>	387,56	29%
<b>Vouzan</b>	824,33	50%
<b>Grand Angoulême</b>	<b>18679,1</b>	<b>29%</b>

Tableau 1 : Surface boisée et taux de boisement par commune sur le territoire du Grand Angoulême. Source : CETEF



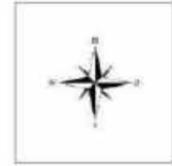
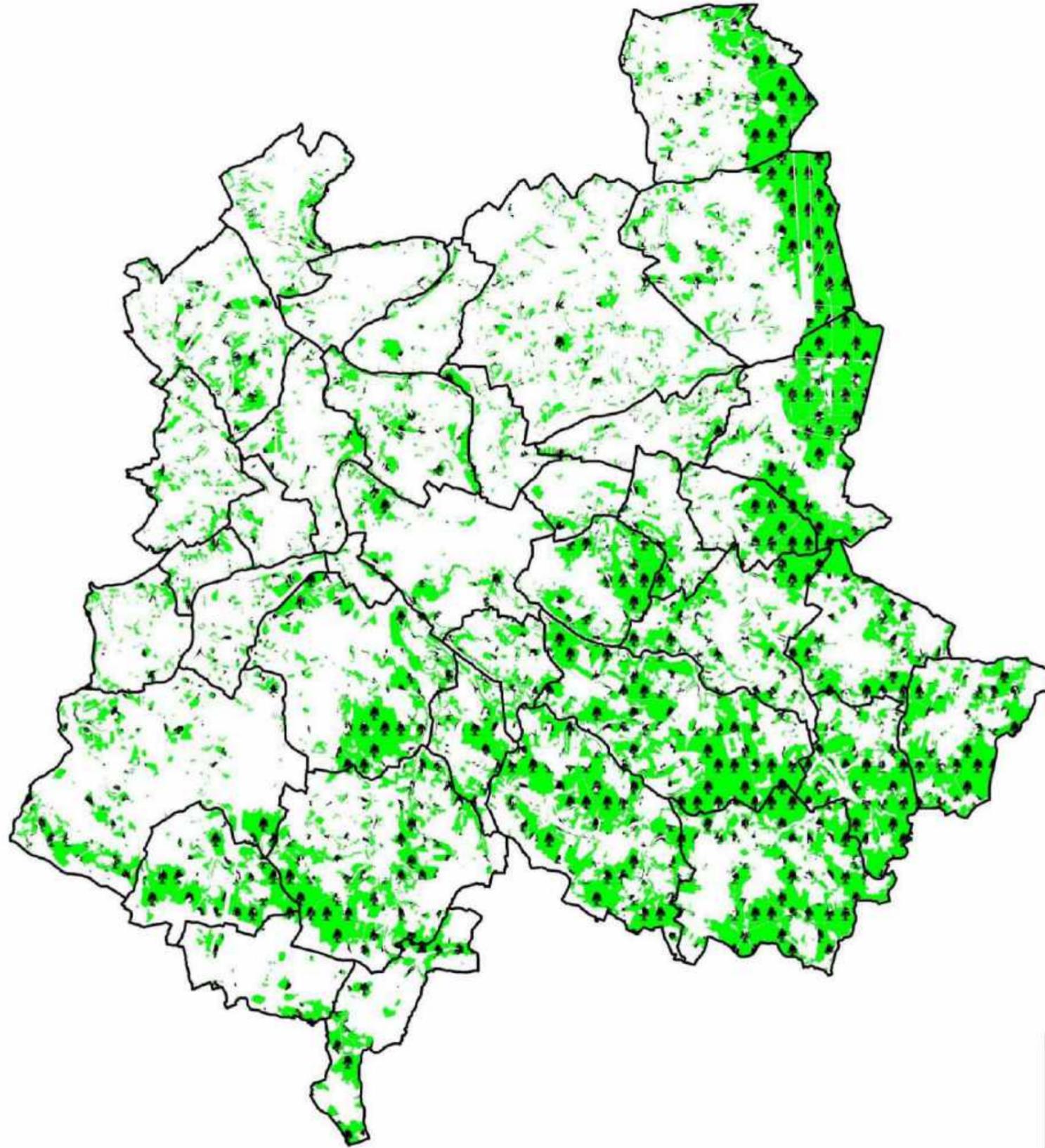
**SCoT de l'Angoumois**  
**Etude forestière**  
période 1990-2018

**Surface en bois et landes**  
**sur les 38 communes**  
**en 2018**

Plan réalisé par le CETEF - 2018  
Projection : Lambert 92  
Datum : IGN SRS 92

**Légende**

-  Limite communale
-  Bois et landes





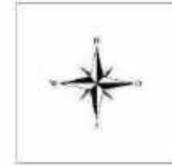
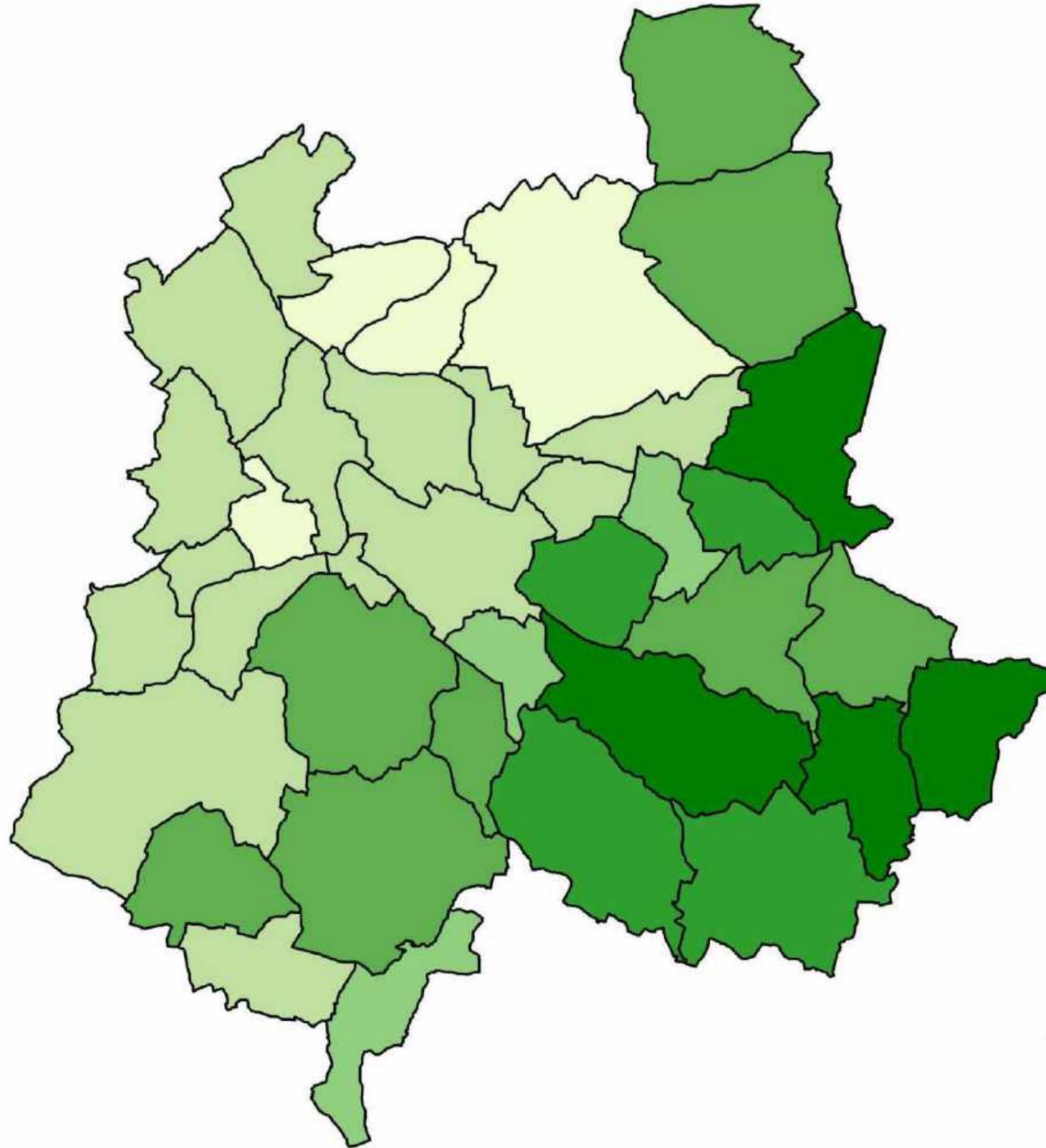
**SCoT de l'Angoumois**  
**Etude forestière**  
période 1990-2018

**Taux de boisement  
des 38 communes  
en 2018**

Plan réalisé par le CETEF - 01/18  
Projections : Lambert 93  
Sources : IGN 2009, 01

**Légende**

-  Limite communale
  
- Taux de boisement
-  + de 50%
-  40% à 50%
-  30% à 40%
-  20% à 30%
-  10% à 20%
-  - de 10%



## B. Accroissement forestier

L'accroissement forestier correspond aux surfaces de forêts qui sont apparues durant un intervalle de temps donné.

La surface forestière peut augmenter selon deux possibilités :

- L'enfrichement
- La plantation

L'enfrichement correspond à l'abandon de pratiques d'entretien sur des parcelles agricoles. En stoppant son action, l'homme permet à la succession de végétation de s'exprimer. On passe ainsi d'une parcelle à vocation agricole à une friche ou lande dans laquelle les buissons puis les arbustes et enfin les arbres s'installent par reconquête naturelle. Cette évolution peut être plus ou moins rapide en fonction de la fertilité du terrain et de la présence de semenciers. En deux décennies, une parcelle agricole peut devenir un bois. On parle de boisement spontané. Ces boisements, d'un point de vue production sont de qualités très inégales, excellents pour certains et médiocres pour d'autres. Ceci s'explique d'une part par la richesse du sol de la parcelle et d'autre part par la densité de graines qui doit être suffisamment importante pour constituer un bois dense. D'un point de vue environnemental, ces bois sont très intéressants car reflets de la reconquête naturelle de la nature sur des parcelles anthropisées (sauf exception du boisement spontané de pelouses calcicoles, habitat rare à végétation rase). Cet accroissement forestier est favorisé par les modifications des techniques agricoles abandonnant les parcelles trop petites, enclavées et difficilement exploitables. On parle de déprise agricole.

La plantation correspond à une volonté du propriétaire de transformer une parcelle agricole en une forêt. Dans ce cadre, les sols sont analysés et les essences implantées ont majoritairement pour but de produire du bois d'œuvre de qualité, rémunérateur. D'un point de vue environnemental, l'intérêt de ces forêts va dépendre du mélange et de l'indigénat des essences choisies.

Dans le cadre de cette étude, l'intervalle de temps considéré se positionne entre 1990 et 2018.

L'accroissement forestier comptabilisé lors de l'étude cartographique entre 1990 et 2018 sur le territoire du Grand Angoulême s'élève à **1046 ha**. On peut noter dans cet accroissement qu'il est majoritairement issu de **boisements spontanés**, de l'ordre de **88%** et pour une plus petite partie de boisements de **terres agricoles**, de l'ordre de **12%**. Ainsi, la déprise agricole a été importante sur le territoire puisque qu'elle aura permis d'augmenter la surface forestière de 5% sur les trente dernières années.

On peut constater qu'il n'y a pas de commune type assujettie à un fort ou un faible accroissement forestier. En effet, que ce soit des communes déjà très forestières (Sers), des communes très urbanisées ( Ruelle sur Touvre) ou des communes très agricoles (Marsac) ont toutes été soumises à une forte expansion des surfaces boisées, avec plus de 60 ha en trente ans.

Cependant, on peut dénombrer deux raisons principales qui ont entraîné le boisement spontané :

- Des pratiques agricoles ayant évolué (les parcelles les moins productives sont délaissées ; petites, pentues, sol incultes...).
- Des délaissés d'urbanisation (Que ce soit avant la construction, où des années peuvent se passer avant que le premiers coups de pelles ne soient donnés, la forêt a bien souvent le temps de s'installer. Ou que ce soit après la construction et que des zones inconstructibles ne soient plus entretenues).

Ces boisements spontanés sont une chance pour certaines communes qui ont, grâce à eux, vu augmenter leurs taux de boisement et donc le verdissement de leurs territoires, à l'origine très faibles.

Commune	Accroissement		Total (hectare)
	Surface boisement spontané (hectare)	Surface Boisement de terres agricoles (hectare)	
Angoulême	30,69	0,26	30,95
Asnières sur Nouere	20,83	1,5	22,33
Balzac	13,75	1,38	15,13
Bouëx	7,28	1,77	9,05
Brie	17,9	0	17,9
Champniers	47,07	12,65	59,72
Claix	10	1,07	11,07
Dignac	13,9	0,94	14,84

Dirac	38,36	1,68	40,04
Fléac	7,72	4,04	11,76
Garat	25,34	20,43	45,77
Gond Pontouvre	15,16	1,46	16,62
Isle d'Espagnac	15,26	0,07	15,33
Jauldes	20,09	0	20,09
La Couronne	70,09	0,17	70,26
Linars	3,87	0,35	4,22
Magnac sur Touvre	32,28	2,06	34,34
Marsac	66,94	8,03	74,97
Mornac	23,46	0	23,46
Mouthiers sur Boëme	46,1	16,32	62,42
Nersac	11,61	1,48	13,09
Plassac Rouffiac	5,69	7,38	13,07
Puymoyen	19,65	0,82	20,47
Roulet St Estèphe	20,09	0,39	20,48
Ruelle sur Touvre	70,17	0	70,17
Saint Michel	5,04	1,28	6,32
Saint Saturnin	16,41	1,71	18,12
Saint Yrieix sur Charente	28,99	0,47	29,46
Sers	35,39	31,18	66,57
Sireuil	18,4	0	18,4
Soyaux	43,24	0,28	43,52
Torsac	22,34	0	22,34
Touvre	17,63	0	17,63
Trois Palis	2,25	0	2,25
Vindelle	19,79	3,32	23,11
Voeuil et Giget	15,8	0,92	16,72
Voulgézac	24,69	1,86	26,55
Vouzan	16,12	1,78	17,9
<b>Grand Angoulême</b>	<b>919,39</b>	<b>127,05</b>	<b>1046,44</b>

Tableau 2 : Surfaces de boisements spontanés et de terres agricoles par commune sur le territoire du Grand Angoulême durant la période de 1990 à 2018. Source : CETEF.

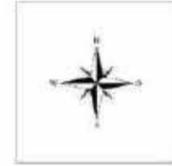
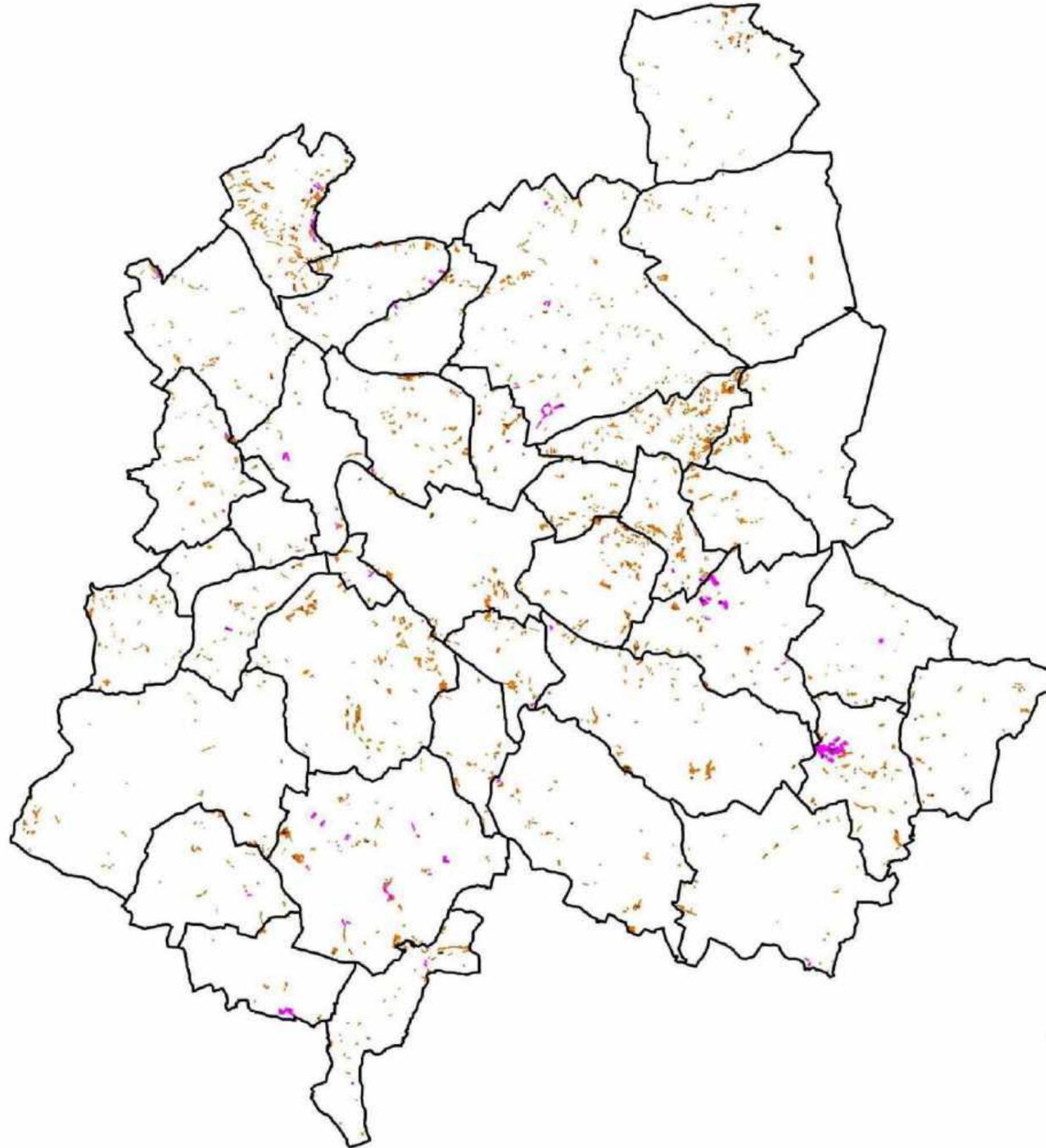


**SCoT de l'Angoumois**  
**Etude forestière**  
période 1990-2018  
**Accroissement forestier**  
**sur les 38 communes**  
**lors des trente dernières**  
**années**

Plan Météo par le CETEF - 2018  
Projeteur : Lambert 93  
Sources : IGN 5000 20

**Légende**

-  Limite communale
-  Boisements spontanés
-  Boisements de terres agricoles



0 5,000  
kilomètres



**SCoT de l'Angoumois**  
**Etude forestière**  
période 1990-2018  
**Accroissement forestier**  
**sur les 38 communes**  
**lors des trente dernières**  
**années**

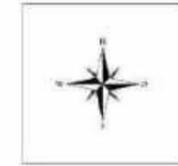
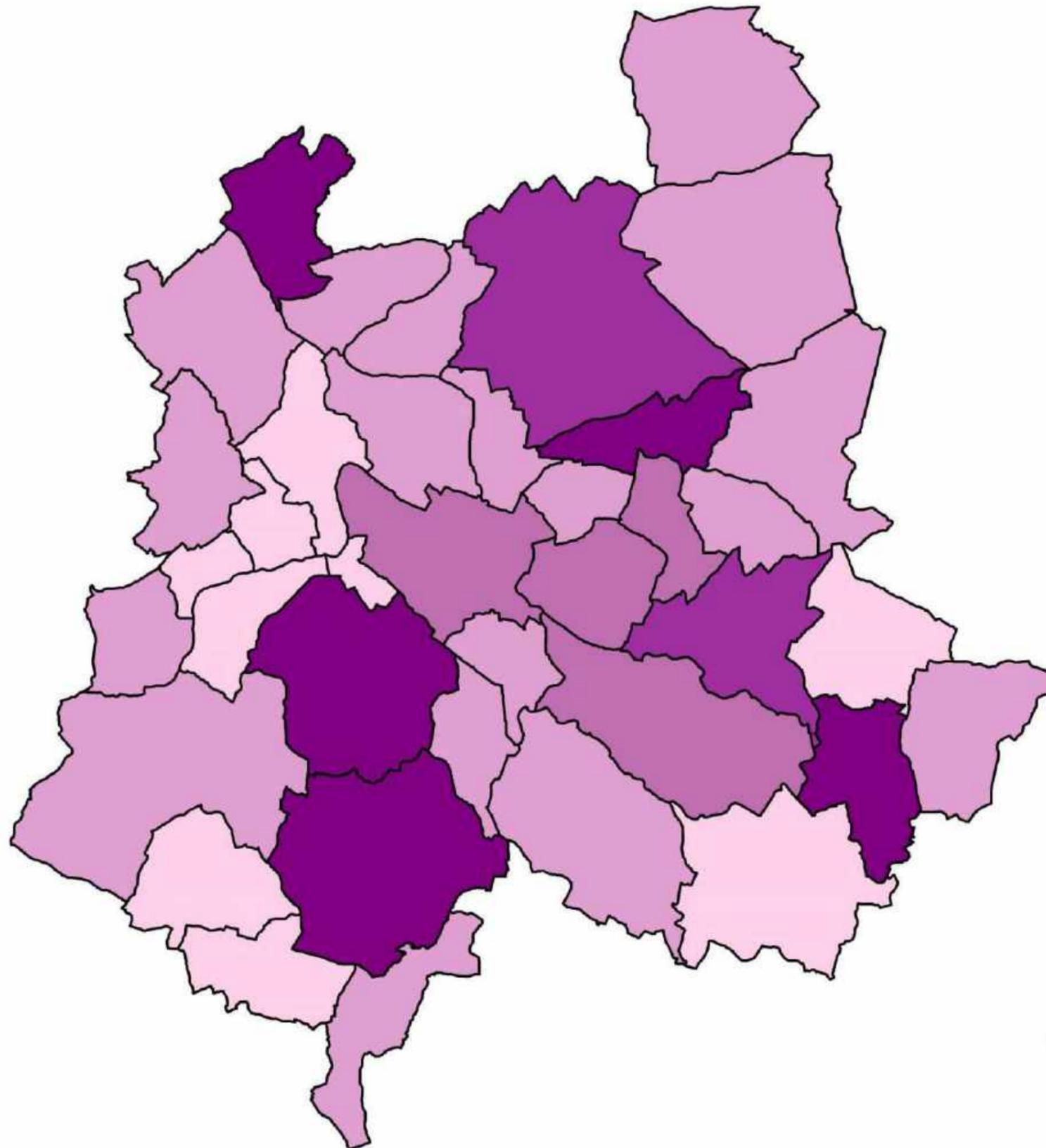
Plan réalisé par le CETEF - 2019  
Projet de Loi de Finances 2019  
Source : IGN, 2018

**Légende**

 Limite communale

Accroissement forestier (en hectare)

-  + de 60
-  45 à 60
-  30 à 45
-  15 à 30
-  - de 15



0 5,000  
kilomètres

## C. Défrichement

"Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences". Art L 341-1 du Code Forestier

"Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation." Art L 341-3 du Code Forestier

Deux types de défrichement sont à distinguer :

(Circ DGPAAT/SDFB/C2013-3060 du 28 mai 2013)

### ❖ Défrichement direct :

Est un défrichement direct une opération volontaire ayant pour effet de détruire le peuplement forestier et de mettre fin à sa destination forestière. Il est donc nécessaire, pour caractériser un défrichement, qu'il y ait une coupe rase des arbres avec destruction des souches et changement d'affectation du sol.

La destruction accidentelle d'un boisement ne constitue pas un défrichement si elle est suivie d'un renouvellement ultérieur par replantation ou régénération naturelle du peuplement.

### ❖ Défrichement indirect :

Un défrichement indirect est une opération volontaire entraînant à terme les mêmes conséquences que le défrichement direct, c'est à dire la destruction de l'état boisé et la fin de la destination forestière du sol tout en conservant l'état boisé de façon temporaire.

Exemples :

- L'installation d'un camping ou d'un parking ou d'un golf.
- Le pâturage incontrôlé en forêt et les élevages de gibier (enclos ou non).

En effet, même s'il n'y a pas de suppression immédiate de l'état boisé, ces activités peuvent cependant compromettre la destination forestière du terrain en empêchant toute régénération ultérieure.

**Les défrichements directs et indirects sont soumis à la même législation.**



image 1 Exemple de défrichement passif sur une ripisylve. Source : CETEF.

Les défrichements comptabilisés lors de l'étude cartographique entre 1990 et 2018 sur le territoire du Grand Angoulême s'élevaient à **638,54ha**. Ces défrichements ont porté sur deux types d'éléments arborés :

- Les bois et bosquets pour un équivalent de **560.77ha** soit **88%** de la surface défrichée.
- Les haies pour un équivalent de **77,77ha** soit **111.11km**, soit **12%** de la surface.

Les défrichements effectués sur le territoire du Grand Angoulême durant l'intervalle 1990-2018 ont été occasionnés suivant trois modalités :

- L'Urbanisation.

De nombreux lotissements individuels et collectifs ont été bâtis sur des zones boisées dès les années 1970. On peut voir cette démarche diminuer depuis les années 1990 jusqu'à aujourd'hui avec cependant la perpétuation des constructions dans les « dents creuses » de massifs boisés déjà urbanisés. Les communes de Sers et Vouzan, très forestières, en sont de bons exemples.

La construction et le développement de zones industrielles a eu un impact non négligeable quant à l'évolution des surfaces défrichées. En effet, compte tenu de leurs surfaces en constantes évolution, haies et bois n'ont pas été maintenus dans leurs emprises. Les communes de Rouillet Saint Estèphe et Champniers en sont de bons exemples.

- La construction d'infrastructures de transport.

La construction d'infrastructures de transport a été très impactante sur les massifs boisés pendant l'intervalle d'étude. En effet, les constructions de la Départementale 1000 et de la Ligne à Grande Vitesse Tours Bordeaux ont vu leurs tracés implantés dans les zones les moins peuplées donc majoritairement agricoles et forestières.

- L'Aménagement des parcelles agricoles.

L'évolution plus ou moins récente des pratiques agricoles a provoqué l'apparition d'un parcellaire de plus en plus conséquent. L'agrandissement des parcelles a été très impactant sur les éléments arborés présents sur le territoire.

On peut distinguer deux types de défrichements d'origine agricole ayant pour but :

- La « géométrisation » (recalibrage des contours) des parcelles agricoles afin de faciliter le passage des machines, induisant la suppression des haies et des bosquets intra-parcellaires ainsi que le lissage des lisières forestières.
- L'augmentation des surfaces agricoles induisant la suppression de parcelles boisées majoritairement localisées dans les vallées, là où la production agricole sera potentiellement la plus importante.

Commune	Défrichements		Total (hectare)
	Surface de bois (hectare)	Surface et longueur de haie (hectare et Km)	
Angoulême	50,06	0	50,06
Asnières sur Nouere	19,16	1,96 ha - 2,8 km	21,12
Balzac	4,57	1,07 ha - 1,52 km	5,64
Bouëx	2,47	1,49 ha - 2,12 km	3,96
Brie	15,41	13,37 ha - 19,38 km	28,78
Champniers	26,97	15,09 ha - 21,55 km	42,06
Claix	29,38	1,13 ha - 1,6 km	30,51
Dignac	9,61	2,79 ha - 3,98 km	12,4
Dirac	24,04	1,21 ha - 1,72 km	25,25
Fléac	32,9	0,3 ha - 0,42 km	33,2
Garat	20,8	1,57 ha - 2,24 km	22,37
Gond Pontouvre	11,24	0,17 ha - 0,24 km	11,41
Isle d'Espagnac	4,6	0,02 ha - 0,02 km	4,62
Jauldes	0,29	8,8 ha 12,57 km	9,09
La Couronne	41,93	0,35 ha - 0,5 km	42,28
Linars	7,12	0,88 ha - 1,25 km	8
Magnac sur Touvre	10,87	1,49 ha - 2,12 km	12,36
Marsac	3,42	5,03 ha - 7,18 km	8,45
Mornac	20,54	2,1 ha - 3 km	22,64
Mouthiers sur Boëme	11,07	2,46 ha - 3,51 km	13,53

<b>Nersac</b>	21,52	0,43 ha - 0,61 km	21,95
<b>Plassac Rouffiac</b>	13,34	2,69 ha - 3,84 km	16,03
<b>Puymoyen</b>	10,85	0	10,85
<b>Roulet St Estèphe</b>	44,41	1,97 ha - 2,81 km	46,38
<b>Ruelle sur Touvre</b>	8,51	0,24 ha - 0,34 km	8,75
<b>Saint Michel</b>	2,09	0	2,09
<b>Saint Saturnin</b>	2,2	1,69 ha - 2,41 km	3,89
<b>Saint Yrieix sur Charente</b>	21,6	0,16 ha - 0,22 km	21,76
<b>Sers</b>	12,63	1,29 ha - 1,84 km	13,92
<b>Sireuil</b>	12,3	0,53 ha - 0,75 km	12,83
<b>Soyaux</b>	22,54	0,78 ha - 1,11 km	23,32
<b>Torsac</b>	4,66	0,62 ha - 0,88 km	5,28
<b>Touvre</b>	1,98	0,76 ha - 1,08 km	2,74
<b>Trois Palis</b>	4,86	0,39 ha - 0,55 km	5,25
<b>Vindelle</b>	4,16	0,98 ha - 1,4 km	5,14
<b>Voeuil et Giget</b>	18,68	1,11 ha - 1,58 km	19,79
<b>Voulgézac</b>	1,99	1,58 ha - 2,25 km	3,57
<b>Vouzan</b>	6	1,27 ha - 1,81 km	7,27
<b>Grand Angoulême</b>	<b>560,77</b>	<b>77,77 ha - 111,11 km</b>	<b>638,54</b>

Tableau 3 : Surfaces de boisements et de haies défrichés par commune sur le territoire du Grand Angoulême durant la période de 1990 à 2018. Source : CETEF.



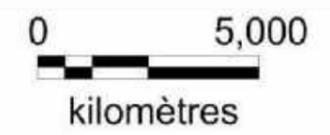
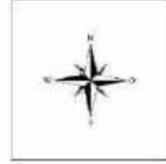
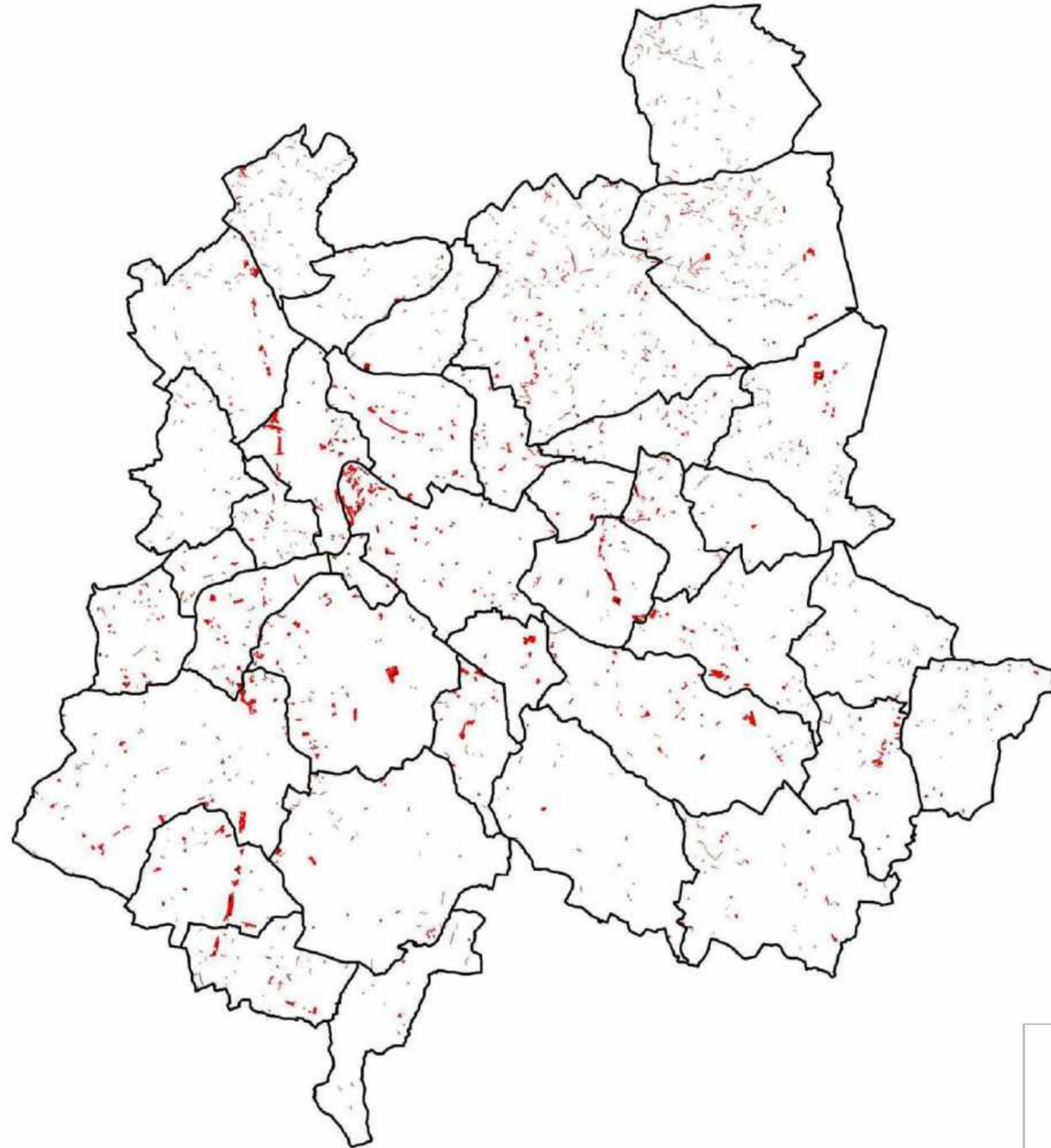
**SCoT de l'Angoumois**  
**Etude forestière**  
période 1990-2018

***Défrichements sur les  
38 communes lors des  
trente dernières années***

Plan réalisé par le CETEF - 2019  
Projet N° : L'angoumois 02  
Source : IGN Scen 20

**Légende**

-  Limite communale
-  Boisements et haies défrichés





**SCoT de l'Angoumois**  
**Etude forestière**  
période 1990-2018

**Défrichements sur les 38 communes lors des trente dernières années**

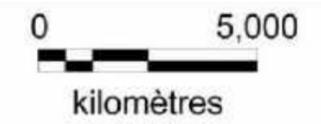
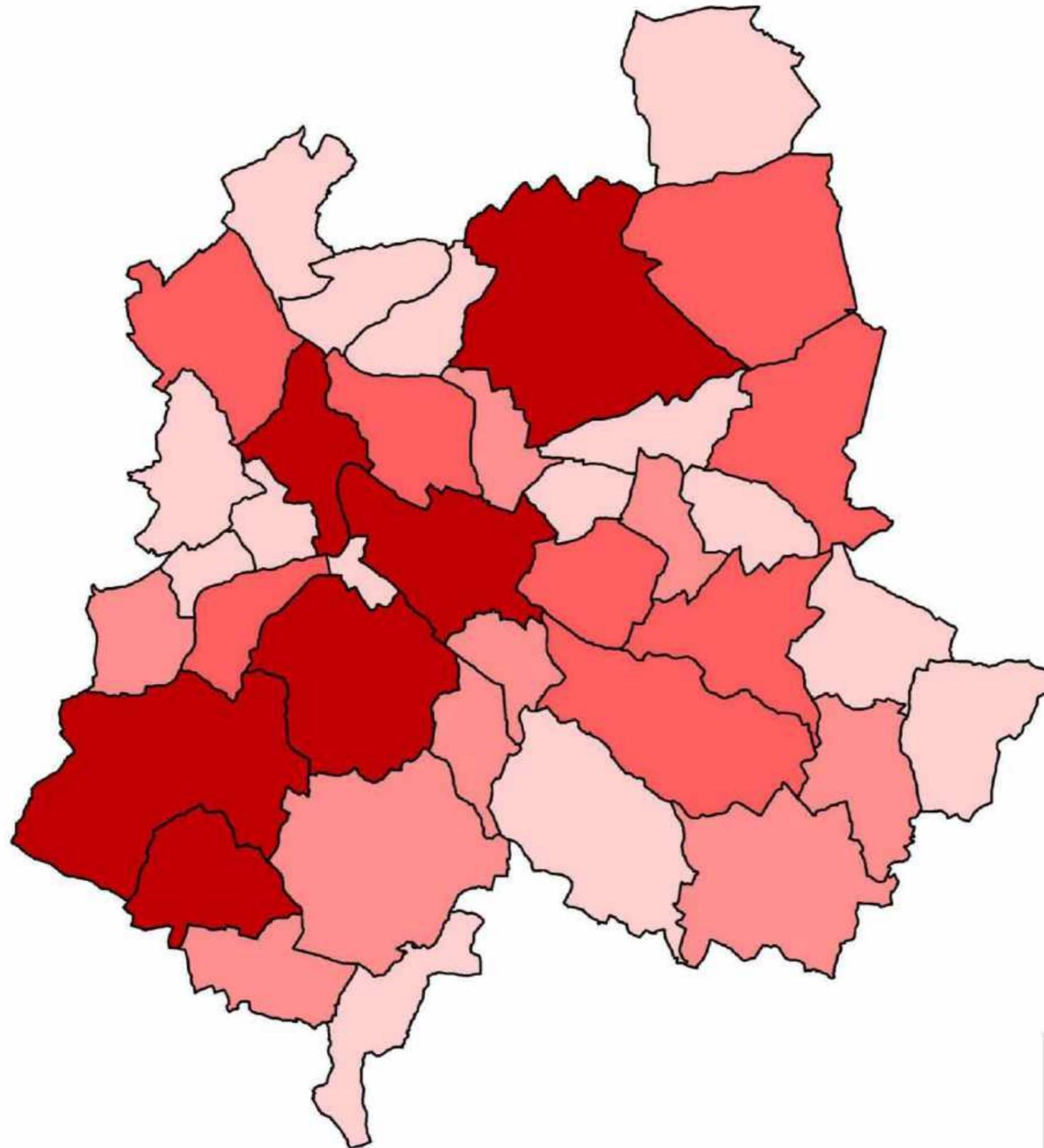
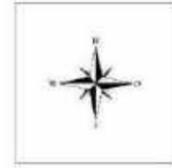
Plan réalisé par le CETEF - 2018  
Projection : Lambert 93  
Source : IGN 2018

**Légende**

 Limite communale

Surface défrichée (en hectare)

-  + de 30
-  20 à 30
-  10 à 20
-  - de 10



## D. Résumé

### **Agriculture**

Globalement, avec 448 exploitations qui ont leur siège sur le territoire en 2018, les surfaces déclarées à la PAC ont diminué de 1,4% entre 2011 et 2017 soit 400 Ha de terres agricoles.

L'activité d'élevage s'est effondrée entre 2011 et 2018 passant de 151 à 43.

Le SCoT de l'Angoumois reste dominé, en étendue des surfaces agricoles, par le blé tendre et les céréales. Des changements sont visibles avec une nette diminution du maïs et du tournesol au profit de l'orge et du colza.

Le maïs pâtit de ses coûts d'irrigation et des évolutions de la PAC qui impose de ne plus pratiquer la monoculture, le tournesol de l'invasion de l'ambrosie et des oiseaux qui à proximité des zones urbaines prélèvent une partie de la production.

Il est très important de noter que la vigne a gagné plus de 300 hectares sur la période 2011-2017.

Enfin, l'agriculture biologique progresse mais nous sommes encore au début de son essor avec 20 exploitations et une production sur plus de 460Ha qui ne représente que 1,7% de la surface agricole déclarée à la PAC.

### **Forêt**

Le taux de boisement de GrandAngoulême est de 29%, inférieur à la moyenne nationale, avec des situations très disparates entre les communes, dix d'entre elles présentant un taux inférieur ou égal à 12% soit celui correspondant au minimum forestier atteint en 1820 au plan national. L'accroissement forestier net a été de 407 Ha dont 156Ha sur des pelouses calcicoles.

Cela a représenté une augmentation de 2% de la forêt. Parallèlement 111Km de haies ont été arrachés.

Cette approche fine des espaces forestiers déclinée par commune doit alimenter la mise à jour de la trame verte et bleue du SCOT.

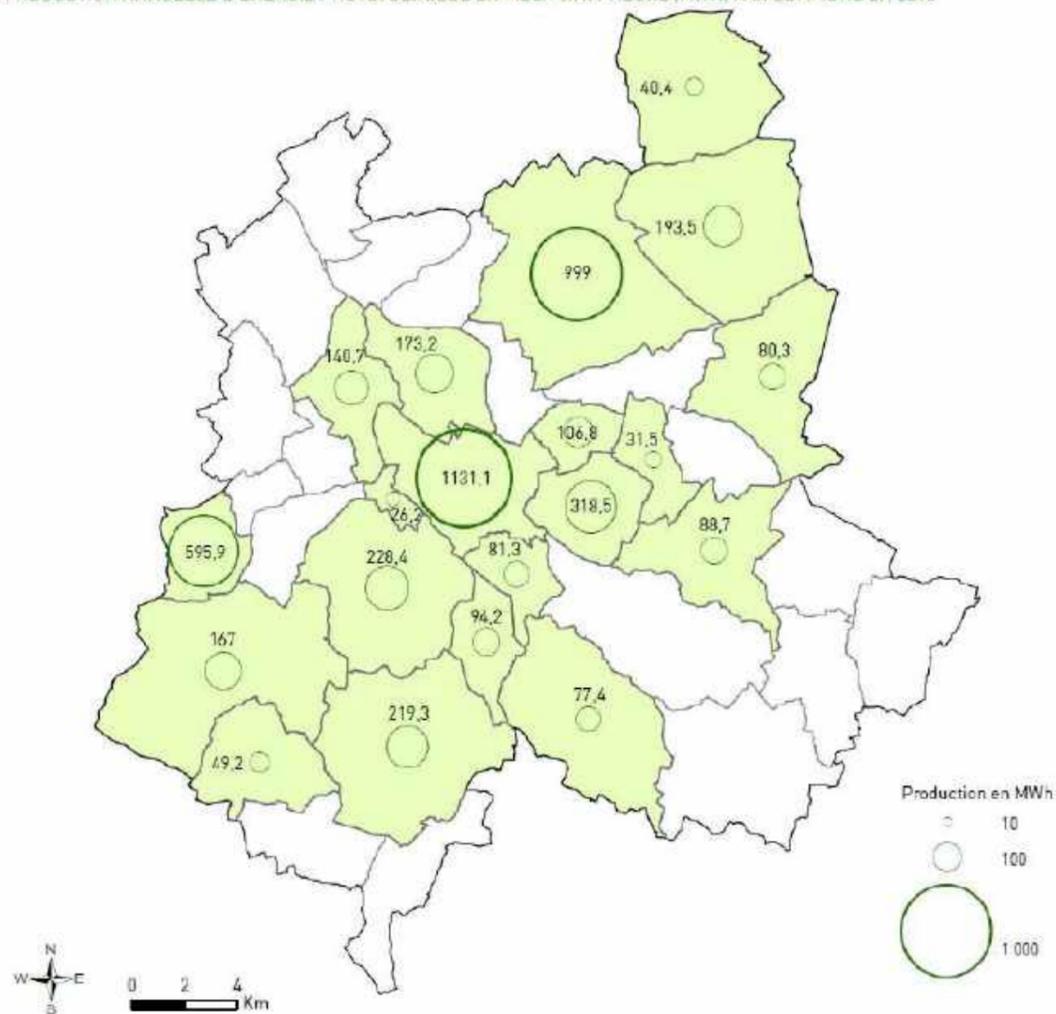
Elle permettra de prendre en compte le taux de boisement communal dans la définition des zonages du PLUi, de protéger encore plus fortement les haies et plantations d'alignement et d'encourager leur replantation.

Elle renvoie à la définition d'une politique forestière incluant outre l'intérêt des boisements en termes de biodiversité celui qu'ils revêtent au plan hydraulique notamment avec les haies perpendiculaires au sens de la pente et les plantations et ripisylve de fond de vallée.

## VII. Les énergies renouvelables

### A. La progression de la production d'énergies renouvelables et des énergies de récupération

PRODUCTION ANNUELLE D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE EN MÉGA WATT HEURE (MWh) PAR COMMUNE EN 2016



Selon le diagnostic énergie réalisé par l'AREC en 2019 (données 2016), le taux de couverture des consommations d'énergie par des énergies renouvelables est de 10,8 % en 2016 pour un objectif à atteindre en 2030 de 30 % de couverture (démarche TEPos – Territoire à énergie positive, déclinée avec la Rochefoucauld Porte du Périgord et Lavalette Tude Dronne).

Le mix énergétique est limité, avec une forte prépondérance du bois énergie, un développement relativement récent du photovoltaïque et de la géothermie, mais sans développement d'éolien ni de méthanisation et un très faible développement du solaire thermique

Energie renouvelable électrique photovoltaïque

« Selon les données d'Enedis de 2016, la production en énergie photovoltaïque s'élevait à **4 842,9 Méga Watt Heure (MWh)** sur les communes du SCoT de l'Angoumois équipées d'installations. Angoulême est la commune où la production d'énergie photovoltaïque a été la plus importante en 2016 avec plus de 1 100 MWh produits, devant Champniers (999 MWh) et Sireuil (595,9 MWh).

**Entre 2011 et 2016, la production d'énergie du SCoT de l'Angoumois issue du photovoltaïque a été multipliée par 3, passant de 1 437 MWh en 2011 à 4 843 MWh en 2016. En Charente, la production a été multipliée quasiment par 7. Elle était de 3 224 MWh en 2011, contre 21 780 MWh en 2016.** » (Atlas 2019, Grand Angoulême). Par ailleurs, entre 2017 et 2019, dans le cadre de la démarche TEPos, des projets structurants sont en cours de finalisation (Centrale photovoltaïque du CET de la Couronne, centrale des carrières de Nersac, Ombrières photovoltaïque de la Saft à Nersac, STGA, à Angoulême, Espace Carat à l'Isle d'Espagnac et Nautilus à Saint Yrieix, ce qui augmentera de près de 31 GWh la production d'électricité d'origine renouvelable, soit une augmentation de 750 % en 3 ans. A noter le développement récent de projets d'autoconsommation (utilisation directe de l'énergie produite sur le site de consommation sans passer par le réseau), sur des équipements de type industriels (Nautilus, step de Fléac notamment)

### PRODUCTION ANNUELLE D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE EN MÉGA WATT HEURE (MWH) SUR GRANDANGOULÊME ENTRE 2011 ET 2016



En 2017 a été réalisé un cadastre solaire des toitures de GrandAngoulême. Ce cadastre est utilisé pour accompagner les communes dans l'identification de projets photovoltaïques sur leurs bâtiments communaux ainsi que le collectif Citoyen la Fabri K Watt créé en 2019, qui deviendra en 2020 une société citoyenne de développement des énergies renouvelables. N'étant pas disponible avec la même précision sur l'ensemble du territoire, il n'est pas mis à disposition du grand public. Cela pourra être réalisé ultérieurement après mise à niveau sur l'ensemble des 38 communes du SCoT.

De plus en plus de projets d'énergie renouvelable font appel à du financement participatif. Ce mécanisme financier permet aux habitants de placer une partie de leur épargne dans un projet d'énergie renouvelable sur leur territoire et ainsi percevoir annuellement (sur une période donnée) des intérêts. GrandAngoulême a également investi dans des projets d'ombrières PV en financement participatif (parking de la STGA et de l'espace Carat).

#### Chaleur renouvelable (biomasse, solaire thermique, géothermie)

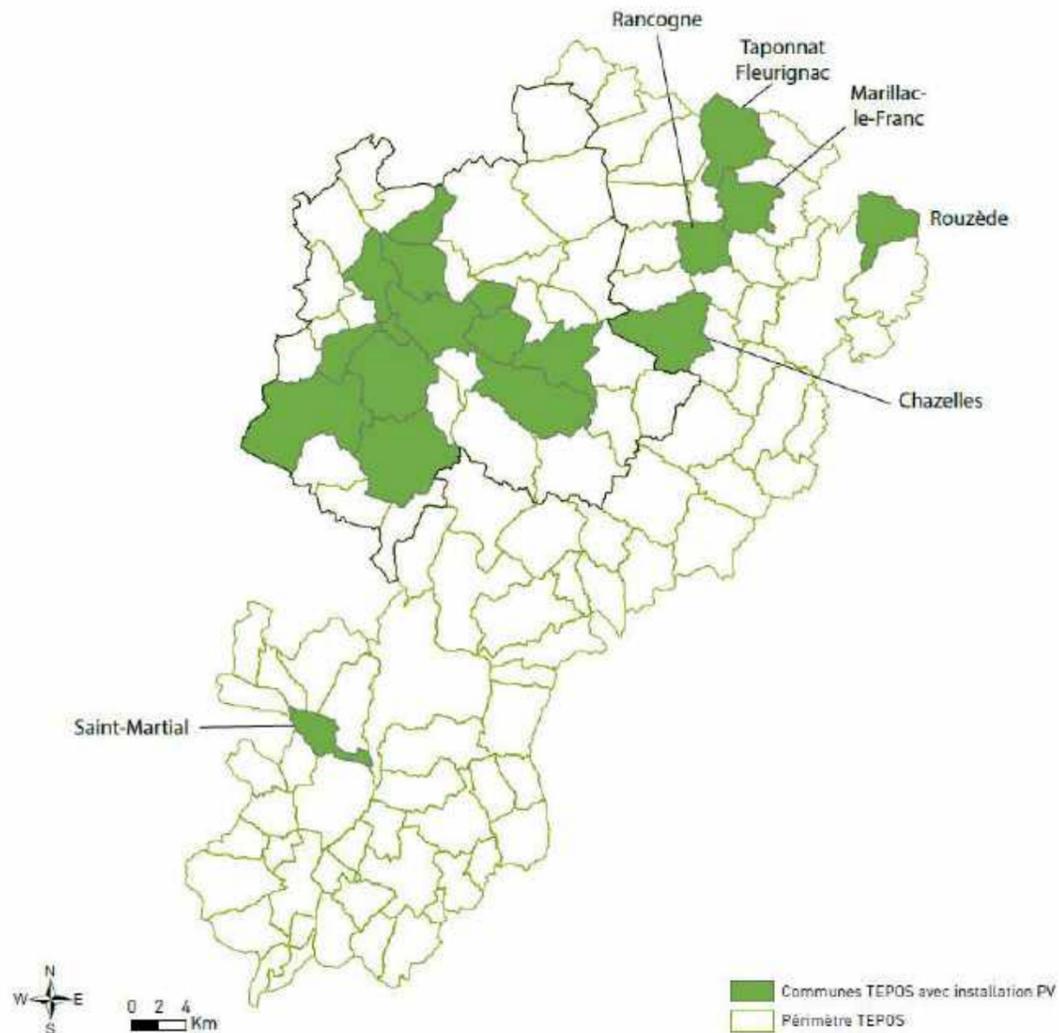
Dans ses recommandations relatives à l'utilisation des énergies renouvelables (R21) le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT de l'Angoumois suggère que « *les grands projets d'habitat collectif devront étudier la possibilité d'installer une **chaufferie bois** et privilégier cette solution face à d'autres moyens de chauffage utilisant des énergies non renouvelables.* »

*Entre 2011 et 2018, les projets principaux réalisés de chaufferie biomasse concernent : la création d'un réseau de chaleur sur le secteur de Basseau à Angoulême en 2013, la création d'un réseau sur le secteur Sillac-Grande Garenne en 2017, et la création d'une chaufferie bois sur le site de la STGA. Des études sont en cours dans différentes communes sur des petits réseaux techniques reliant des bâtiments collectifs. Des zones d'enjeu sont par ailleurs connues sur le périmètre de GrandAngoulême pour le développement ou l'évolution des réseaux de chaleur sur le territoire, et ne relèvent pas que des zones d'habitat collectif : zone autour du Centre Hospitalier d'Angoulême, zone de BelAir Grand-Font, zones où des réseaux existent déjà depuis plus d'une dizaine d'années et qui pourraient évoluer dans les années à venir (Ma Campagne, Sillac-Grande Garenne et Basseau à Angoulême)*

*Ce développement devra être étudié dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de GrandAngoulême dont l'élaboration débute fin 2019. Le développement nécessitera un débat sur l'évolution des compétences des collectivités en matière de réseau de chaleur et de GrandAngoulême en particulier.*

## B. Les espaces favorables au développement des énergies renouvelables

### COMMUNES AVEC INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EXISTANTES OU EN PROJET SUR LE PÉRIMÈTRE TEPOS EN 2018



« En 2015, la CA du Grand Angoulême s'est associée aux Communautés de Communes de **La Rochefoucauld-Porte du Périgord** et **Lavalette Tude Dronne** pour répondre à l'appel à projets régional territoires à Énergie Positive (TEPOS).

L'objectif du TEPOS est de couvrir les consommations énergétiques locales par des productions d'énergies renouvelables à l'horizon 2050.

Deux types d'actions ont été mis en œuvre pour atteindre cet objectif :

- Le soutien au développement des énergies renouvelables sur le territoire
- La mise en place d'actions de réduction de la consommation d'énergie dans des secteurs clés » (Atlas 2019, Grand Angoulême)

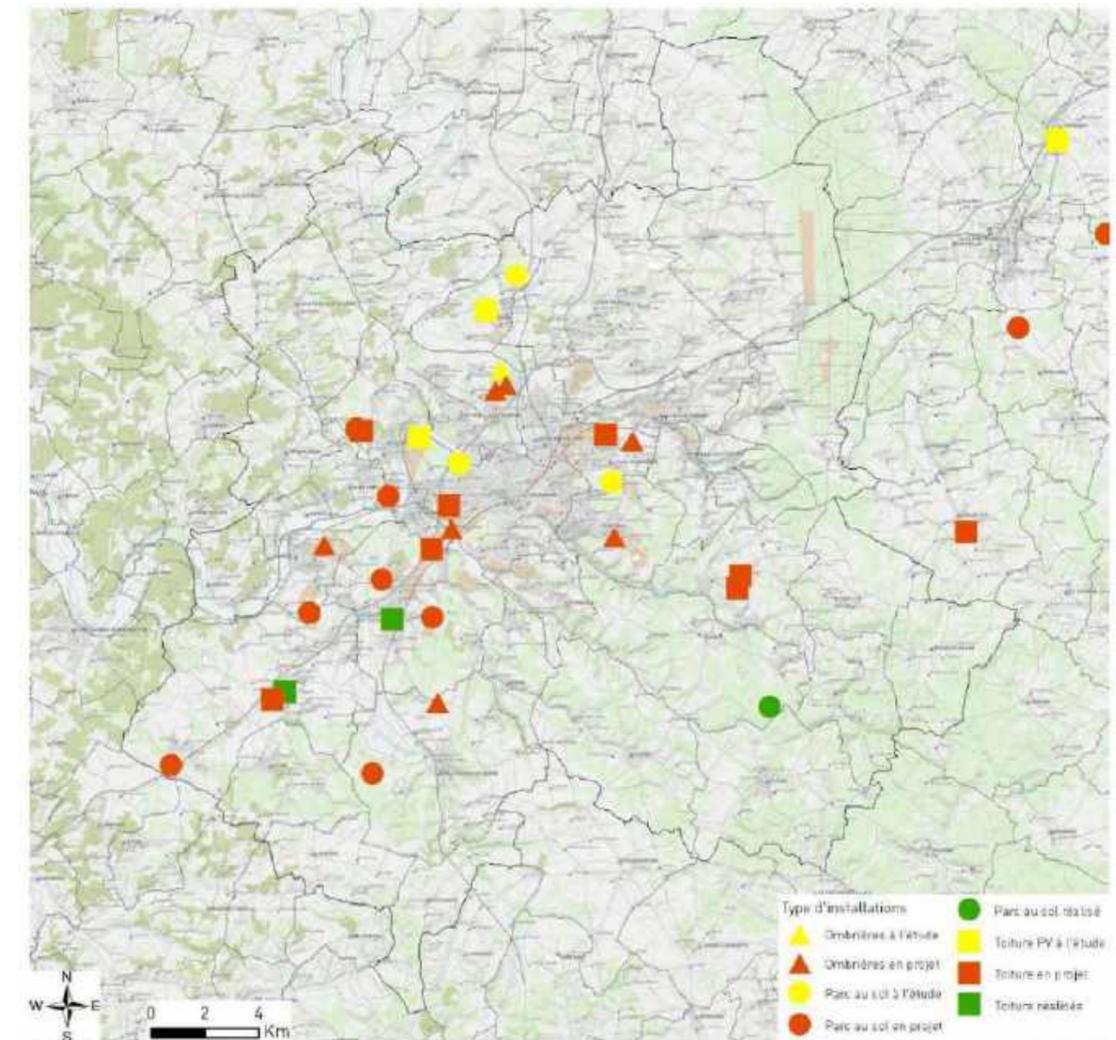


Figure 47

Un recensement a été réalisé en mars 2018 sur les projets photovoltaïques connus sur le territoire depuis 2016. « Le SCoT de l'Angoumois et l'ensemble du TEPOS compte **4 sites photovoltaïques de grande puissance, 26 sites en projet et 9 sites en étude**. Au total, 13 communes du SCoT de l'Angoumois sont concernées par des installations photovoltaïques existantes ou en projet. » (Atlas 2019, Grand Angoulême)

## Quels secteurs d'implantation préférentiels pour les parcs photovoltaïques ?

Selon la recommandation R21 du DOO du SCoT, relative à l'utilisation des énergies renouvelable : « **le développement de dispositifs de production d'énergie solaire est interdit dans les espaces agricoles, naturels ou forestiers, à l'exception des dispositifs installés sur des bâtiments, ou sur tout terrain artificialisé (dont carrières), en ombrière sur des terrains non bâtis mais artificialisés (comme les parcs de stationnement automobile), en réinvestissement de sites désormais inexploités mais anciennement artificialisés et impropres à l'activité agricole (friches urbaines, ancien site d'exploitation industrielle, anciennes gravières ou décharges publiques, remblais issus des travaux de la LGV...).** »

La jurisprudence récente sur la question de l'implantation des parcs photovoltaïques en zone agricole considère que le projet doit permettre le **maintien d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative** (arrêt de principe C.E., 8 février 2017). Cette jurisprudence a ensuite été confirmée dans un arrêt d'espèce (C.A.A. de Bordeaux, 15 mars 2018), s'agissant d'un projet d'implantation de parc photovoltaïque sur les communes d'Yvrac-et-Malleyrand et de Marillac-le-Franc.

Le SCoT de l'Angoumois pourrait peut-être s'inscrire dans cette même logique après une analyse plus fine des possibilités de développement dans le cadre du plan climat air énergie territorial.

## Développement de l'éolien

Des projets éoliens sont à des stades divers sur des communes des ex-communautés de communes Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle qui avaient en 2013 validé des zones de développement de l'éolien.

- Sur la commune de Roullet, un projet éolien de 3 mâts a été refusé par arrêté préfectoral en août 2018 après enquête publique. Le projet est en contentieux
  - Sur la commune de Mouthiers un projet de 5 mâts vient de suivre sa deuxième enquête publique. La commune s'est prononcée contre en indiquant qu'une première enquête publique avait demandé de réduire à 3 le nombre de mâts sur un projet de 6 en 2016.
  - Sur la commune de Torsac, un projet de 3 mâts est en cours d'instruction
- D'autres projets sont en cours sur les communes de Dignac et Jauldes

Les zones de développement de l'éolien permettant de définir réglementairement les secteurs propices à la mise en place de cette filière ont été abrogées. Egalement, depuis 10 ans les techniques de l'éolien ont fortement évolué. Une mise à jour à l'échelle de l'agglomération de potentiels de développement de la filière devra être réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

## C. Résumé

Le mix énergétique renouvelable du SCoT de l'Angoumois reste principalement dominé par la consommation de bois bûches. La Chaleur reste le domaine de consommation d'énergie le plus important. Cependant, c'est aujourd'hui la création de production d'énergie renouvelable d'origine électrique qui est la plus visible sur le territoire. Sur le territoire à énergie positive de l'Angoumois, il est constaté que la production d'énergie renouvelable électrique progresse 5 fois plus vite que la production de chaleur renouvelable.

Le taux de couverture des usages énergétiques par les énergies renouvelables atteinte 10.8 %, encore loin de l'atteinte des 30 % projeté en 2030 et loin de la situation régionale (22 % en 2018).

### Energie électrique

La production d'énergie renouvelable **photovoltaïque augmente** assez rapidement sur le territoire du SCoT de l'Angoumois et de **nombreux projets** sont encore en cours d'étude ou de réalisation. Le développement principal a lieu sur des zones dites dégradées (anciennes carrières, anciens centre d'enfouissement des déchets, parking...) et sur les toitures pour des projets de moindre ampleur.

Aucun projet éolien n'est à ce jour autorisé sur le territoire du SCoT.

### Chaleur renouvelable

De nouveaux réseaux de chaleur ont été mis en service depuis l'adoption du SCoT ainsi que certaines chaufferies individuelles, ainsi que des installations géothermique sur des projets de constructions (entreprise, équipement culturel). Plusieurs zones d'enjeu pour développer ou renforcer des réseaux de chaleur sont identifiées et doivent permettre de poursuivre cette montée en puissance de la chaleur renouvelable sur le territoire. Afin d'encourager la poursuite de ces démarches les exemples existants pourraient être mis en lumière.

En perspective, dans le cadre des évolutions du SCoT, l'élaboration et la mise en œuvre du futur Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Agglomération (2020-2026) représentera un document clé, qui permettra de définir une véritable planification énergétique des filières renouvelables sur le territoire.

## VIII. Le développement économique

Dans le chapitre III du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le SCoT de l'Angoumois définit deux objectifs pour le renforcement du dynamisme économique par une offre d'emplois diversifiés et une qualité d'accueil des entreprises :

- Le renforcement du système productif industriel et artisanal de l'Angoumois et le développement des communications électroniques (Objectif 4) ;
- Le développement des emplois de services et d'une offre de formation (objectif 5).

### A. Les perspectives en matière d'emplois

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de l'Angoumois se donne pour objectif le maintien des grands équilibres au sein de la population (nombre d'actifs/nombre d'individus de la population totale, nombre d'actifs occupés, nombre d'actifs extérieurs trouvant un emploi...). Pour cela, il dessine une évolution des emplois cohérente avec les perspectives de population. Ainsi, à l'horizon du SCoT, aux 10.000 nouveaux habitants mis en perspective correspondrait le besoin d'environ 4.200 emplois nouveaux.

L'observation confirme l'hypothèse du **maintien de la part des actifs par rapport à l'ensemble de la population. Dans la même logique, elle montre que la part des actifs occupés s'est stabilisée à 84% depuis 2014, après une période de baisse entre 2007 et 2014.**

Le nombre des emplois a baissé de façon significative entre 2010 et 2014 – ce qui correspond au pic de la crise économique pour le territoire de l'Angoumois – mais depuis 2014, l'emploi progresse et a déjà retrouvé son niveau de 2009 :



Sources Données ACOSS 2019 (URSSAF)

Cette croissance s'accompagne de signaux intéressants pour l'avenir :

- Une baisse de l'industrie beaucoup moins accentuée, avec une quasi-stabilisation aux environs de 8.000 emplois
- Une croissance du service aux entreprises, avec une progression d'un peu plus de 25% depuis 2014)
- Une croissance des services à la personne (+17% depuis 2014).

Autre fait marquant, même si leur nombre reste mesuré, ce qui est logique au regard du rang du pôle de l'Angoumois dans l'armature urbaine française, la part des emplois métropolitains est passée de 18% en 1999 à 20% en 2016, avec notamment une croissance significative des fonctions culture-loisirs et prestations intellectuelles, ce qui constitue un signe encourageant pour l'avenir si l'on considère leur caractère d'entraînement sur l'ensemble de l'économie.

## B. L'objectif du renforcement du système productif industriel et artisanal

Au vu de l'importance des emplois de l'économie productive (34% de l'ensemble des emplois) et de l'intérêt qu'il représente pour la diversité des emplois, le SCoT de l'Angoumois décline cette perspective des besoins d'emplois sous la forme d'un schéma avec trois niveaux d'accueil et de rayonnement ; ainsi, pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic (morcellement de l'offre, absence de positionnement économique et manque de lisibilité des zones d'activités économiques de l'Angoumois), il définit les 3 niveaux suivants en valorisant la notion de pôles regroupant plusieurs zones d'activités

- 1er niveau : des Pôles d'activités à rayonnement régional et départemental, avec pour vocation d'être les vitrines de la dynamique économique du territoire et d'attirer les projets exogènes (c'est-à-dire des créations d'entreprises ou des entreprises qui se déplacent de plus de 30 km).
- 2ème niveau : des Pôles d'équilibre mixtes à vocation artisanale, dont l'objectif est non seulement d'assurer un développement harmonieux sur l'ensemble du territoire, mais aussi de proposer des conditions d'accueil de qualité qui assurent une réelle attractivité de ces pôles économiques.
- 3ème niveau : les sites urbains à enjeux spécifiques (friches, entrées de ville, zones à restructurer...).

Il définit les volumes à commercialiser par niveau défini :

Niveau	Pôles	Total par pôles à 10 ans	Total par pôles à 18 ans
1	Pôles d'activités à rayonnement régional et départemental	114 ha	204 ha
2	Pôles de proximité	38 ha	-
3	Sites urbains	-	-
<b>Total</b>		<b>152 ha</b>	<b>204 ha</b>

En outre, un volume forfaitaire de 5 ha est prévu par le document d'Orientation et d'Objectifs pour les autres zones d'activités économiques existantes (hors des pôles) qui conservent leur foncier actuellement aménagé (dents creuses).

L'observation a permis de faire plusieurs constats :

- **Concernant les pôles d'activités à rayonnement régional et départemental :**

52,2 ha ont été mis à la disposition des entreprises, soit 61% des perspectives tracées par le SCoT pour la période 2014-2024. Le rythme de ces réalisations est cohérent avec les perspectives du SCoT ramenées à 6 années (101%).

33,6 ha ont été commercialisés entre 2014 et 2019 (6 années) soit 65% des prévisions tracées par le SCoT de 2013.

	SURFACES DISPO SCOT 2013 (surfaces brutes)	PREVISIONS SCOT 2013 (surfaces brutes) 2014-2024	PERSPECTIVES TOTALES SCOT (surfaces brutes) 2014-2024	PERSPECTIVES TOTALES SCOT (Surfaces nettes) 2014-2024	TOTAL AMENAGE (Surfaces nettes) 2014-2019	SURFACES COMMERCIALISEES 2014 - 2019
ZAC GARE (ZAC supprimée)	0	0	0	0	0	0
BEL AIR (création)	0	22	22	16,5	16,5	2,94
ROULLET NERSAC	0	20	20	15	19,2	19,2
BROUSSE MARTEAU & CHAMP- DE-MARTIN	0	10	10	7,5	0	0
EURATLANTIC		<i>Opération engagée</i>				
SNPE (PA les Trois Chênes)	0	20	20	15	0	0
CHAUVAUDS NORD (Fontanson)	0	20	20	15	0	0
MONTAGNE OUEST		7	7	5,25	5,25	8,63
LA BRACONNE		15	15	11,25	11,25	2,87
<b>TOTAL NIVEAU 1</b>	<b>0</b>	<b>114</b>	<b>114</b>	<b>85,5</b>	<b>52,2</b>	<b>33,6</b>

Cet objectif a été rempli grâce notamment à l'opération « Intermarché » sur la zone de Roulet-Nersac (en cours d'implantation) ce qui confirme la vocation logistique du territoire, et également aux implantations réalisées sur la zone de Montagne Ouest.

- **Concernant les pôles de proximité**

12,16 ha ont été aménagés sur les 30,37 ha prévus au Schéma, soit 40% des prévisions du SCoT. Étant donné que 6 années seulement se sont écoulées sur la période 2014-2024 concernée, le ratio de réalisation est de 67% des objectifs du SCoT. Les raisons de cet écart tiennent au minimum en deux points (hors point spécifique à l'une ou l'autre des zones) :

- Les zones sont constituées d'espaces de taille mesurée dont les prévisions d'extension sont composées le plus souvent de plusieurs petites extensions ce qui rend leur mise en œuvre plus délicate ;
- À la fin de l'année 2013, date de l'approbation du SCoT, les différentes zones d'activités qui composent le niveau 2 sont de la responsabilité de l'un des quatre EPCI qui constituent le territoire du SCoT de l'Angoumois. Or, l'année 2014 constitue le début des réflexions préalables à la constitution de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême ce qui n'a pas favorisé les réflexions et investissements de chacun des EPCI.

	SURFACES DISPO SCOT 2013 (surfaces brutes)	PREVISIONS SCOT 2013 (surfaces brutes) 2014-2024	PERSPECTIVES TOTALES SCOT (surfaces brutes) 2014-2024	PERSPECTIVES TOTALES SCOT (Surfaces nettes) 2014-2024	TOTAL AMENAGE (Surfaces nettes) 2014-2019	SURFACES COMMERCIALISEES 2014 - 2019
BOIS DU CHADUTEAU	0	10	10	7,5	1,61	0
Quartier de la loge	1,5		1,5	1,5	1,5	
LA PENOTTE	0	16	16	12	2,25	2,25
CHEZ NADAUD	0				4,7	0
GATEGRENIER*	1,0	6,5	7,5	5,6	0,0	0
LES RENTES	0	4	5,54	4,155	0,56	0,28
PLESSIS FONTAINES BARBOTS	1,54				1,54	0
<b>TOTAL NIVEAU 2</b>	<b>3,99</b>	<b>36,5</b>	<b>40,49</b>	<b>30,3675</b>	<b>12,16</b>	<b>2,53</b>

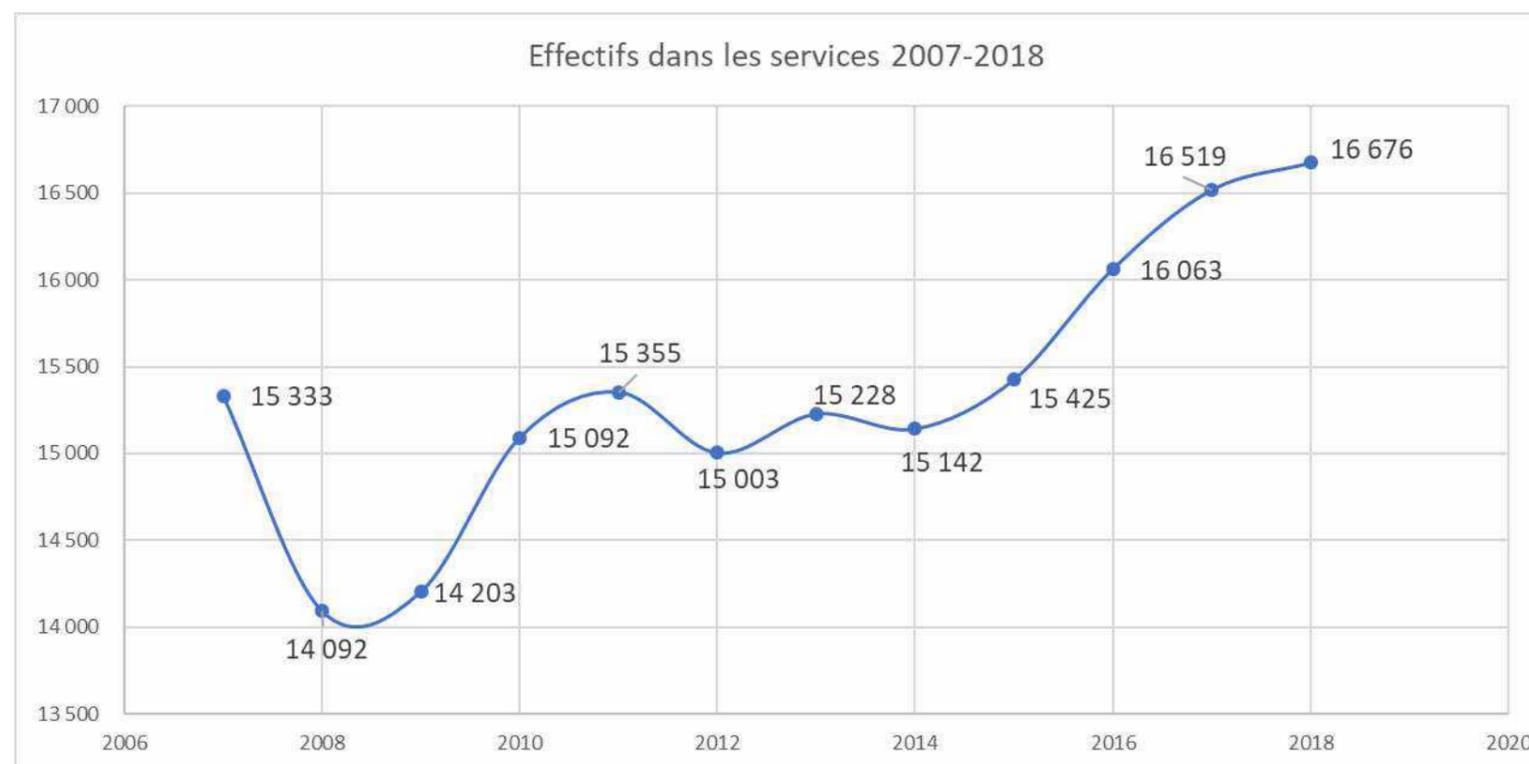
2,53 ha ont été commercialisés sur la période 2014-2019, ce qui représente une commercialisation de 0,42 ha commercialisé chaque année, soit 21% des disponibilités et des aménagements réalisés, et soit 14% des ambitions du SCoT.

### C. Le développement des emplois de services

L'observation a montré une bonne progression des emplois de services, dans les 2 domaines concernés :

- Une croissance du service aux entreprises, avec une progression d'un peu plus de 25% depuis 2014)
- Une croissance des services à la personne (+17% depuis 2014).

En nombre brut, les emplois de services ont progressé de +18% en 10 ans :



Source données ACOSS 2019 (URASSAF)

Les services qui ont le plus progressé sont les services aux entreprises (+63%), les services cultures, loisirs et sports (+23%) et les services à la personne (+19%).

Par ailleurs, 2 grandes opérations réalisés ou en cours de réalisation vont renforcer encore le potentiel de développement d'emplois sur le territoire de l'Angoumois et contribuent totalement à la réalisation des objectifs du SCoT 2013 :

- Le Parc d'Activités de Bel Air, dédié aux loisirs et aux services : Les aménagements réalisés proposent aujourd'hui 11 ha de foncier disponibles pour l'implantation de nouvelles activités de services ;
- L'opération « Quartier de la Gare » qui se décompose en l'aménagement de deux îlots (Ilot Didelon et Ilot Renaudin) et la réfection des espaces publics, ceci dans le cadre de l'arrivée de la LGV à Angoulême en 2017 et du réinvestissement du quartier Gare-L'Houmeau et de l'ouverture de la Ville sur le fleuve : création d'une seconde ouverture de la gare sur le quartier de l'Houmeau, création d'une passerelle ferroviaire, installation de la Médiathèque d'agglomération, création de deux parkings EFFIA de 215 et 53 places de stationnement. La partie de l'Ilot Renaudin comprendra un Business center (2 500 m<sup>2</sup>), un Hôtel 3\* (3 000 m<sup>2</sup>), des surfaces commerciales et des espaces réceptifs (800-900 m<sup>2</sup>) complétés par un parking de 91 places. Finalement, le projet de quartier d'affaires Gare comprendra environ 5 000 m<sup>2</sup> de bureaux (dont 2500 m<sup>2</sup> pour le Business Center).

## D. Résumé

Depuis 2014, l'emploi a retrouvé une dynamique positive sur le territoire du GrandAngoulême avec notamment une croissance du nombre des emplois de services (aux entreprises ou à la personne) et une stabilisation du nombre des emplois industriels.

Les emplois de services ont donc progressé comme ambitionné par le SCoT et les opérations Bel Air et Quartier de la Gare vont encore renforcer cette dynamique et l'attractivité économique de l'agglomération.

64,3 ha ont été mis à la disposition des entreprises sur un total de 115,87 ha de surfaces nettes prévues par le SCoT, soit considérant les 6 années d'observation (perspectives étant à 10 ans) un ratio de réalisation d'environ 92% : les mises à disposition sur le niveau 1 correspondent assez exactement aux prévisions du SCoT, celles du Niveau 2 à seulement 67% des objectifs du SCoT

Un peu plus de 36 ha ont été commercialisés sur la période 2014 – 2019, ce qui représente, rapporté à la période d'application du SCoT de 10 ans, près de 52% de commercialisation des perspectives prévues en matière de commercialisation. Le niveau 1 a bénéficié d'un taux de succès de 65%, le niveau 2 ayant plus « peiné » avec un taux de succès de 14% mais sans compter quelques implantations en densification des zones déjà existantes.

Ainsi, l'efficacité du niveau 1 est démontrée, bien supérieure à celle du niveau 2.

D'une façon générale, les entretiens réalisés au cours des travaux d'évaluation montrent que la dynamique du marché du foncier d'activités monte en puissance depuis le milieu de l'année 2014 et confirme de jour en jour la reprise économique sur le GrandAngoulême.

L'évaluation a également contribué à dresser un état « 0 » du foncier d'activités à fin 2019 et a apporté plusieurs enseignements contributeurs, dont notamment l'insuffisance des disponibilités et donc l'intérêt de re questionner le schéma défini en 2013.

## IX. L'aménagement commercial

### A. Le schéma directeur du commerce

Le SCoT de l'Angoumois comprend un Document d'Aménagement Commercial (DAC), intégré au chapitre III du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Ce DAC définit des prescriptions générales, des prescriptions particulières et des recommandations.

Les prescriptions générales prônent notamment le renforcement de l'offre commerciale du centre-ville d'Angoulême et déterminent les **conditions d'implantation** de nouvelles enseignes dans les grandes zones commerciales identifiées par le SCoT.

Le DAC détaille aussi, par des prescriptions particulières, pour chaque zone commerciale, la **délimitation** précise de l'emprise foncière des **extensions** autorisées.

Les **recommandations** du DAC accordent par exemple la priorité à la concentration des nouvelles offres commerciales en centralité et incitent à l'amélioration des aménagements urbains, à l'équilibre et à la structuration de l'offre entre les différents secteurs, etc.

Le DAC fixe trois types de localisation préférentielle des activités commerciales :

Tableau 4

Niveau	Nombre de pôles	Communes	Vocation
1	4	L'hyper centre d'Angoulême et des trois grandes zones commerciales d'attractivité supra- Départementale : zones commerciales Nord (Montagnes à Champniers et Avenauds à Gond-Pontouvre), Sud (Chantemerle à La Couronne) et Est (Croix Blanche à Soyaux).	La plus étendue : 250 000 hab
2	15	Angoulême-St Cybard, Angoulême Leclerc, Brie, Dignac, Fléac, Grand Pontouvre, La Couronne (bourg), L'isle d'Espagnac, Linars, Magnac, Mornac, Mouthiers, Nersac, Rouillet Saint Estephe, Ruelle, Saint Michel, Saint Yrieix	Maillage territoire
3		Reste du territoire	Hyper proximité

Source : SCoT de l'Angoumois, 2014

- le centre-ville d'Angoulême et ses espaces associés (composé de l'hypercentre commercial, complété par ses rues et places commerciales et pôles secondaires comme Saint-Cybard ou Ma Campagne)
- les pôles de proximité (Ruelle sur Touvre, Rouillet-Saint-Estèphe etc)
- les grandes zones commerciales (comme les Montagnes à Champniers).

La CA du Grand Angoulême a récemment souhaité se doter d'un schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité, afin d'intégrer cette réflexion dans son futur PLUi, actuellement arrêté et soumis à enquête publique.

Ce schéma directeur du commerce a été réalisé en février 2018 par le cabinet Lestou, spécialiste des questions relatives au commerce.

## B. Quels ajustements apporter au DAC du SCoT ?

Depuis 2013 et l'approbation du SCoT de l'Angoumois l'enveloppe des emprises foncières destinées au commerce (dans les secteurs de zones commerciales identifiées) a presque été intégralement consommée. Néanmoins, il ressort de ce schéma directeur du commerce que le DAC du SCoT aurait prévu un **foncier trop important pour l'extension des zones commerciales de périphérie (40,3 ha)**, ce qui risque de « renforcer les **tensions** de marché » et de **déséquilibrer** les trois secteurs commerciaux cités ci-dessus.

En effet, de nombreuses enseignes présentes en centre-ville d'Angoulême et dans les zones commerciales périphériques se font **concurrence**, au détriment de l'hyper-centre.

L'**offre commerciale globale** du territoire du SCoT de l'Angoumois arrive aujourd'hui à **saturation** et d'après les enquêtes consommateurs réalisées pour ce schéma directeur, l'ensemble de la demande se trouverait satisfaite, d'où le très faible taux d'évasion commerciale hors du SCoT.

Le schéma directeur du commerce met aussi en évidence le fait que le volet « confortement qualitatif des zones commerciales » du DAC ne serait pas encore assez efficace car « pas suffisamment associé à des règles prescriptives. »

S'agissant par exemple de la zone des Montagnes (première zone commerciale du département), il est essentiel de proposer des aménagements plus qualitatifs et homogènes (enseignes, bâtiments) intégrant une composante paysagère (arborée) et une lisibilité plus claire des cheminements (liaisons douces et hiérarchisées).

Même si l'adoption du modèle en « retail-park » pour l'extension Ouest de la zone des Montagnes constitue un progrès, cette dernière nécessite en effet une véritable réflexion sur la cohérence d'ensemble afin de mailler les commerces existants, par les mobilités et par l'adoption d'une charte visuelle commune.

## C. Les dynamiques des trois secteurs commerciaux du DAC

Le secteur du **centre-ville d'Angoulême** et ses **pôles complémentaires** est celui qui connaît actuellement le plus de **difficultés**. Les enquêtés ont noté sévèrement la ville centre en termes d'attractivité et de diversité de l'offre commerciale mais aussi pour la qualité de l'environnement immédiat.

Le schéma directeur du commerce a pointé l'éclatement du périmètre et des linéaires commerciaux. Il serait peut-être souhaitable de resserrer le cœur commercial afin d'y concentrer les efforts. Le schéma souhaite également conforter les halles et des études ont récemment montré le manque d'offre en commerces de bouche.

L'influence et la zone de chalandise du pôle commercial d'Angoulême se réduit mais le centre-ville reste leader en termes de zone de chalandise de l'équipement de la personne, même si l'évasion commerciale pour cette typologie de commerce augmente vers les zones commerciales périphériques.

Le **turn-over** et la **vacance commerciale** sont aussi assez élevés à Angoulême (même si le turn-over est aussi relativement important dans les autres secteurs).

En effet, selon le schéma directeur du commerce « *les centralités disposant du plus grand nombre de commerces montrent des signes de fragilité les plus marquantes dans un contexte de renforcement du poids commercial des espaces de périphérie.* »

S'agissant des polarités commerciales de proximité des communes moins peuplées, celles-ci montrent des signes encourageants, même si les effets ne sont pas encore concrétisés par les chiffres.

Le schéma directeur du commerce a clairement décelé « *une **politique volontariste des communes pour conforter le rôle des centralités autour de la multifonctionnalité (commerce, professionnels de santé, marchés de plein vent, circuit court...).*** »

Cependant, les polarités de proximité dans les centres-bourgs des communes plus rurales connaissent actuellement des difficultés, prises en étau entre la concurrence des zones commerciales périphériques et celle du centre-ville et doivent lutter contre le développement de nouveaux commerces linéaires, le long des principaux axes de flux routiers.

L'étude du cabinet Lestou souligne également le bon maillage du territoire du SCoT de l'Angoumois avec 95% des habitants disposant d'au moins un commerce alimentaire sur leur commune, ce qui constitue un avantage indéniable, face aux problématiques de vieillissement de la population et d'optimisation des déplacements.

La conjoncture est plus positive pour les grandes zones commerciales. La zone des Montagnes à Champniers connaît actuellement une extension de son secteur Nord-Ouest (35 hectares) avec le développement des nouveaux retail-parks, plus 2,7 hectares supplémentaires au Sud-Ouest (les Avenauds).

Celle-ci obtient d'ailleurs la meilleure notation des enquêtés interrogés avec des scores très élevés pour la complétude et l'attractivité de l'offre.

La zone de Lunesse d'Angoulême (nouveau Leclerc) mais aussi dans une moindre mesure celle de la Croix-Blanche à Soyaux sont bien mieux notées en terme d'aspects qualitatifs, rivalisant même avec le centre-ville d'Angoulême.

Les évolutions de la zone commerciale de la Croix-Blanche à Soyaux ont été très importantes depuis l'entrée en vigueur du SCoT de l'Angoumois, avec la construction du retail-park de la Jauffertie et de Leroy-Merlin, soit une augmentation de 47% de sa surface commerciale totale. Cette zone confirme sa forte attractivité au sein du territoire, même si les Montagnes restent la première zone commerciale et d'activité du SCoT.

Mais cette dernière aura sûrement bientôt à faire face, avec d'autres zones plus anciennes à l'apparition de friches commerciales, du fait du vieillissement de sa première partie Est et du déménagement de certaines enseignes vers de nouveaux locaux.

Le pôle commercial de La Couronne-Chante Merle dispose encore d'une capacité d'extension de 3 hectares.

Le schéma directeur du commerce a aussi mis en lumière la forte création de surface de vente des Grandes et Moyennes Surfaces de ces dernières années, ne se traduisant pas par une augmentation de la création d'emplois dans ce secteur.

- Si le nombre d'établissements commerciaux est resté globalement stable entre 2008 et 2016 (-0,2%), l'emploi dans le commerce fluctue au cours de la période, mais dépasse néanmoins le niveau de 2008 avec une évolution de (+2,6%).
- La croissance du plancher des grandes et moyennes surfaces a été près de 5 fois plus rapide que celle de la population sur la période 2008-2016.
- *Évolution des surfaces Grandes et Moyennes Surfaces par rapport à la population et à l'emploi dans la filière commerce (CA Grand Angoulême, indice 100 en 2008)*

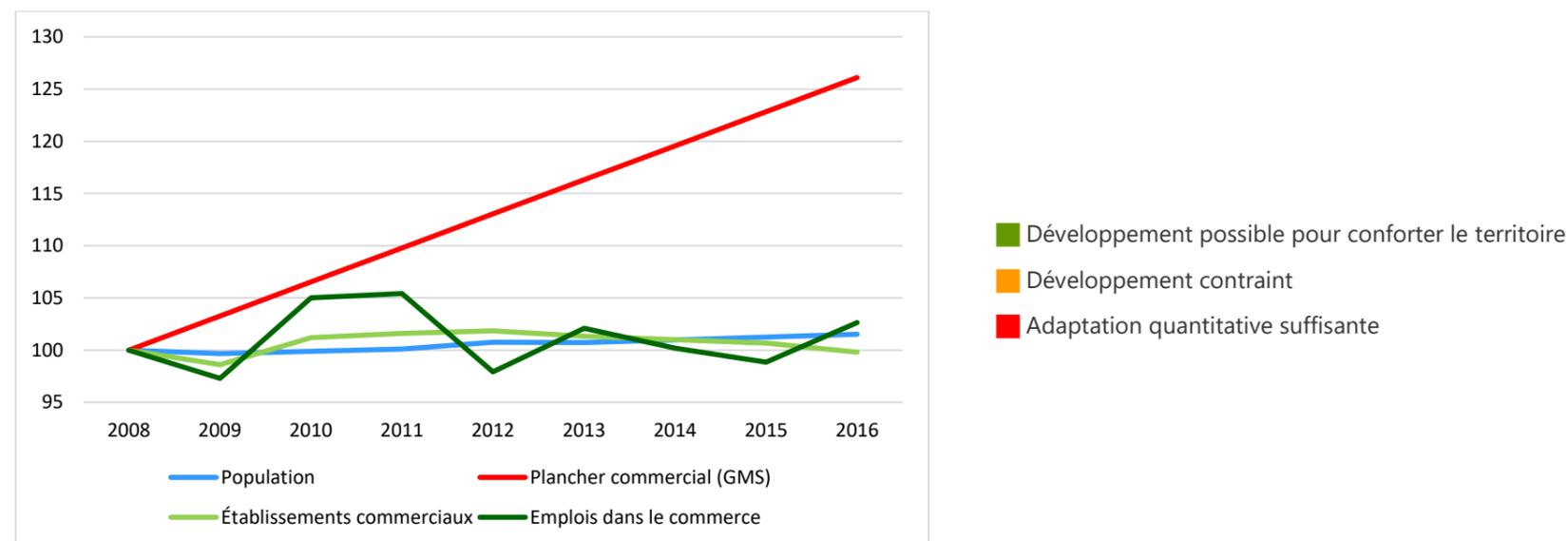


Figure 48, source : Schéma directeur du commerce de GrandAngoulême, cabinet Lestou et associés

Enfin, le commerce va connaître de profondes mutations dans les modes de consommation dans un futur proche. Il s'agira alors d'anticiper les nouveaux enjeux autour de la livraison à domicile et de l'hybridation des modes de consommation entre points de ventes physiques et dématérialisés. L'aubaine d'une tendance de retour au commerce de centre-ville, notamment alimentaire, sur des surfaces de ventes moyennes se vérifiera peut-être à l'échelle du SCoT de l'Angoumois, pouvant profiter à une revitalisation commerciale du secteur Angoulême hyper-centre.

Voici une estimation, réalisée par le cabinet Lestou et associés, proposant un scénario d'évolution des surfaces de vente dédiées à chaque catégorie de biens et services.

Secteur	Perspective 2030	Conditions	Surface disponible 2030
Alimentaire	■	Les surfaces actuelles répondent à la croissance de population d'ici 2030. Les potentiels de développement sont ainsi limités et devront être privilégiés pour le confortement des supermarchés de proximité sur une véritable vocation alimentaire.	< 1 000 m <sup>2</sup> à réserver à l'offre de proximité
Textile Habillement	■	Un potentiel faible dont l'enjeu est de le réserver aux projets en centre-ville.	Jusqu'à 1000 m <sup>2</sup> supplémentaires
Bricolage	■	Une offre qui apparait totalement saturée. Les projets ne peuvent s'envisager que dans le cas de transfert de magasin existant.	Aucune
Jardinage	■	Des potentiels modérés qui devront être réservés au confortement des pôles de niveau 2 pour réduire l'effet d'aspiration de l'agglomération.	2 000 à 3 000 m <sup>2</sup>
Electroménager	■	Des marges de développement limitées par l'impact de la vente par Internet.	< 1 000 m <sup>2</sup>
Meubles-décoration	■	Le confortement récent du territoire sur ce marché laisse peu de marges de manœuvre pour les prochaines années.	Aucune
Décoration, art de la table	■	Un marché désormais préempté par les concepts généralistes non alimentaire (Gifi, Foir'Fouille) qui se sont confortés ces dernières années.	Aucune
Sport	■	Des potentiels de marché qui permettent l'agrandissement des principaux opérateurs, tous présents sur l'agglomération.	3 500 m <sup>2</sup>
Biens culturels, Jeux et Jouets	■	Des marges de développement qui interrogent sur la capacité du commerce territorial à se développer face à la progression du commerce digital.	3 000 m <sup>2</sup>

- Développement possible pour conforter le territoire
- Développement contraint
- Adaptation quantitative suffisante

Le schéma du commerce fixe un **plafond de 10 000 m<sup>2</sup> de surfaces nouvelles en périphérie sur les 7 ans qui suivent son approbation**. Les surfaces nouvelles comprennent toutes les constructions de nouvelles surfaces de vente de plus de 300m<sup>2</sup>.

Un plafond de 3000 m<sup>2</sup> par an est fixé qui peut évoluer si une des deux conditions suivantes est atteinte :

- Le taux de vacance de la ville d'Angoulême descend sous la barre des 10% ;
- Le projet permet de traiter une friche commerciale spécifique en périphérie.

## D. Résumé

Alors que le constat sur la période 2001-2012 relevait une moyenne annuelle de 8837m<sup>2</sup> de surface de vente autorisée, l'observation sur 2014-2018 montre avec 31900m<sup>2</sup> autorisés soit 6380m<sup>2</sup> par an une diminution significative du rythme d'implantation commerciale.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel a commencé à décliner sur le territoire des 16 communes concernées les choix de ce document.

Les **zones commerciales** de Chantemerle à La Couronne et des Avenauds à Gond Pontouvre ont été **figées** dans leurs périmètres tels que prévus par le DAC. Au regard des constats du schéma du commerce, l'extension Nord-Ouest de la zone commerciale de La Croix Blanche à Soyaux prévue par le SCOT a été inscrite en zone naturelle.

Un **plafond de 4000 m<sup>2</sup> de surfaces nouvelles dans les espaces préférentiels en périphérie** a été défini sur le territoire du PLUi.

De plus, des **centralités** ont été définies dans chaque commune, centralités qui seules pourront accueillir les **commerces de – de 300m<sup>2</sup> de surface de vente** ainsi que les locaux où s'exercent une **activité artisanale avec vente de biens ou de services sur moins de 300m<sup>2</sup> de surface de plancher**.

## X. Les déplacements

### A. L'offre de transport en commun

Le territoire du SCoT de l'Angoumois est desservi par trois autorités organisatrices de transports collectifs routiers.

- la STGA (Société de Transport du Grand Angoulême), avec ses lignes urbaines
- Réseau Vert, porté par l'ex Communauté de Communes Braconne Charente, qui propose des lignes interurbaines
- le Conseil départemental puis la région Nouvelle Aquitaine (suite au transfert de compétence par la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> Janvier 2017) pour ses cars interurbains

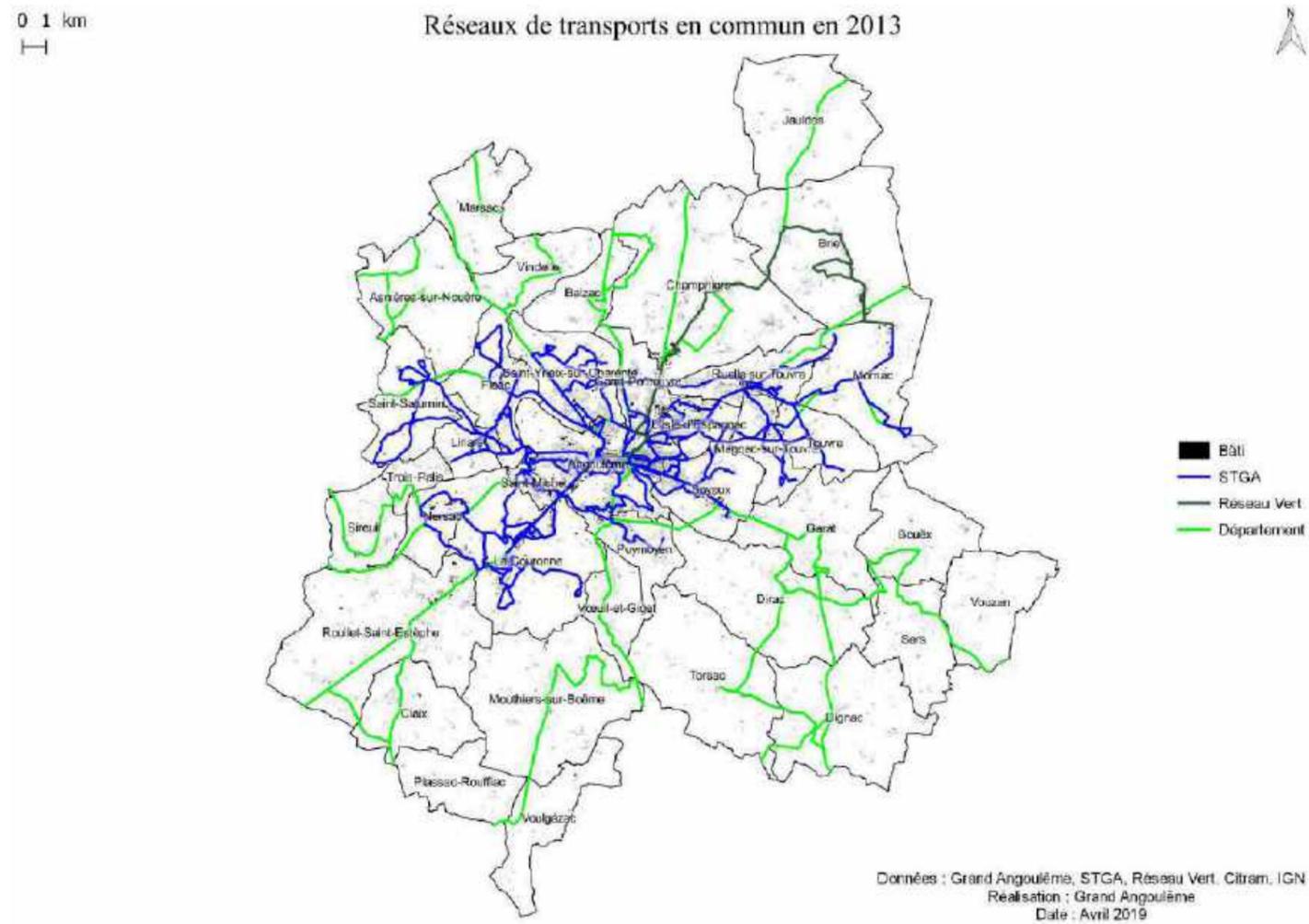
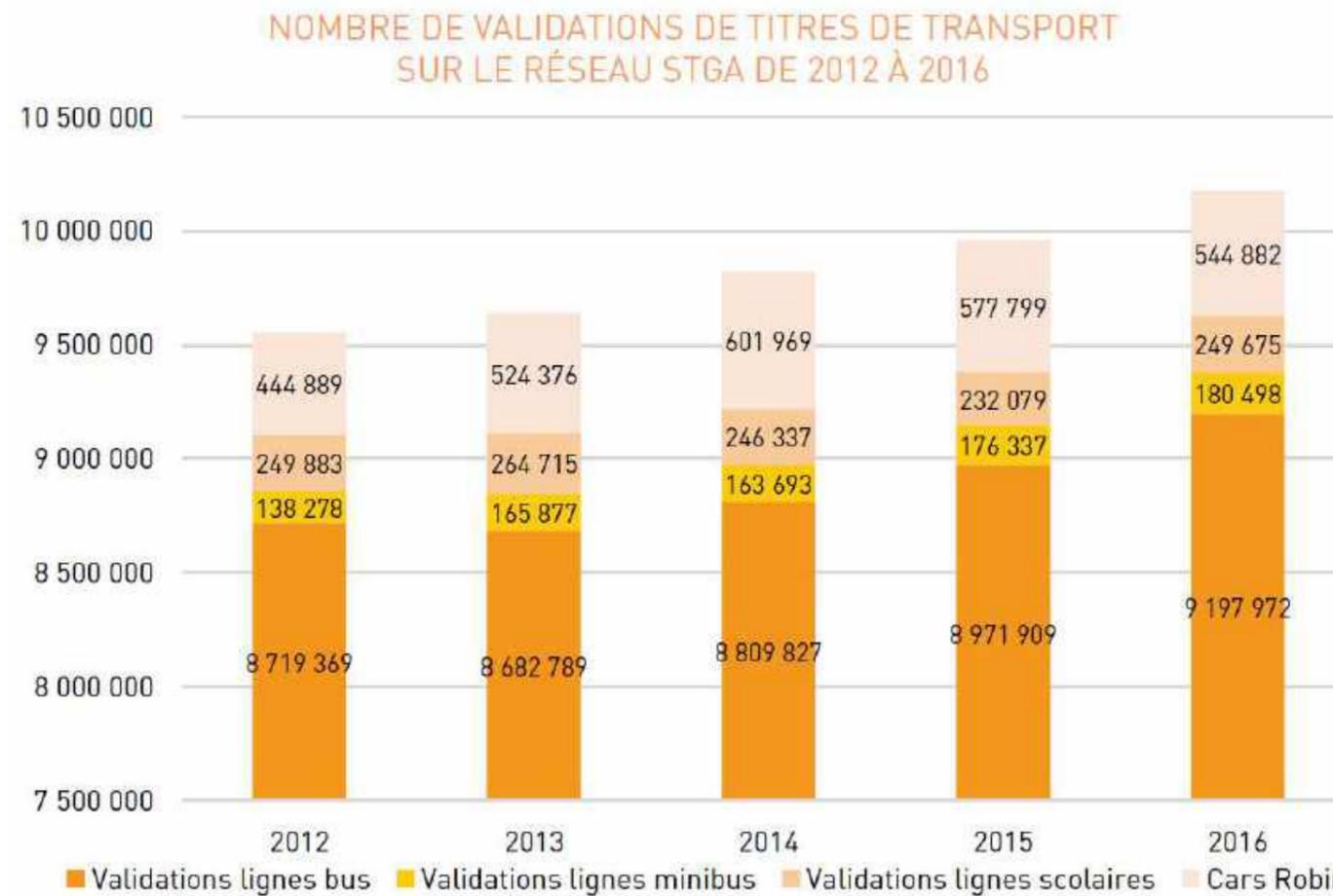


Figure 49





SOURCES : GRANDANGOULÊME, STGA, NOUVELLE-AQUITAINE

Figure 51 Atlas de GrandAngoulême, 2019

« En **2016**, la STGA a ainsi transporté près de **10,2 millions de passagers**. La fréquentation a **progressé de 6,5 % par rapport à 2012**. La CA du Grand Angoulême a confié le service du transport en commun à la STGA par le biais d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP). La STGA gère l'organisation technique et commerciale du réseau » (Atlas 2019, Grand Angoulême)

DESSERTES DES ZONES URBAINES PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN EN 2018

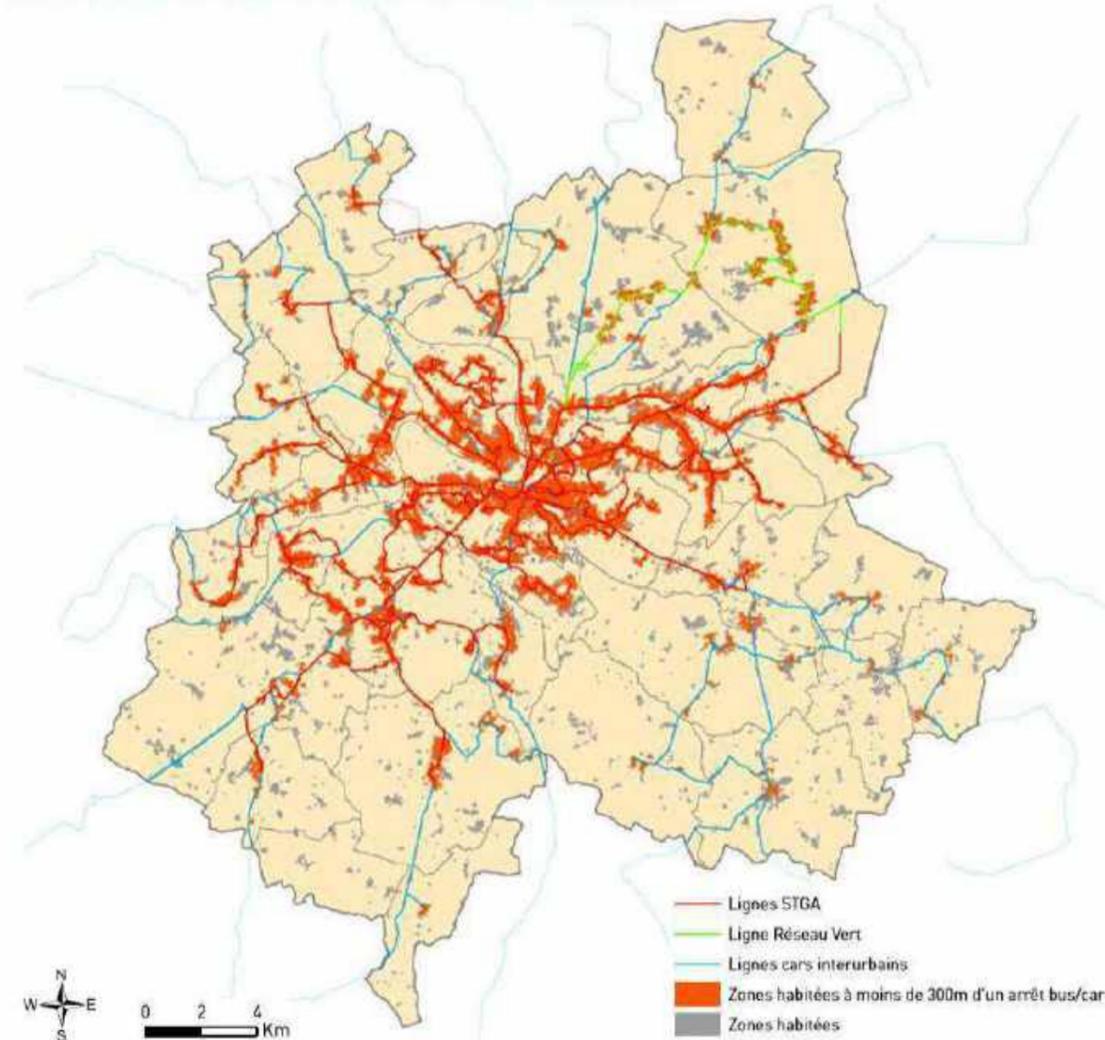


Figure 52 Atlas de GrandAngoulême, 2019

« La carte ci-dessus présente en orange les secteurs situés entre 0 et 300 mètres des arrêts des trois réseaux, à vol d'oiseau. **Plus de 115 000 habitants** sont situés à **moins de 300 mètres des arrêts**, soit **77 % de la population totale**.

La distance de 300 mètres correspond à un temps de déplacement de 10 minutes en marche à pied sur le terrain. Il est considéré qu'au-delà de 10 minutes de temps de déplacement, la marche n'est plus le mode de déplacement privilégié.

Le Réseau Vert Brie-Champniers-Angoulême a intégré l'offre de transport de la CA du Grand Angoulême à la rentrée 2017. La ligne s'étire sur 28 km d'Angoulême à la Zone d'Emploi de la Braconne à Mornac. Elle dessert la Zone Commerciale des Montagnes puis les hameaux et bourgs des communes de Champniers et Brie, grâce à ses 36 arrêts.

Le réseau de cars inter-urbains, relevant dorénavant d'une compétence régionale, irrigue tout le reste du territoire, ce qui est important pour les communes du Sud-Est, non connectées au réseau de la STGA, car moins peuplées et plus éloignées de la ville centre, Angoulême.

Le réseau s'est légèrement étoffé avec l'extension de plusieurs lignes. Ces lignes traversent 37 des 38 communes du SCOT de l'Angoumois sur une longueur totale de 488 km et comptabilisent 274 arrêts. » (Atlas 2019, Grand Angoulême)



Les communes de Champniers et de Brie sont également concernées pour des zones à urbaniser à vocation d'habitat, respectivement à Viville (hameau important en nombre d'habitants de Champniers) et aux Brebions (petit hameau très excentré de Brie, au Nord de l'aéroport).

La zone AU du Pontil à Touvre (route de Bois-Blanc), destinée à l'habitat, est excentrée à l'Est du « bourg » et n'est donc pas immédiatement desservie par les transports en commun.

L'Isle-d'Espagnac possède également une zone AU vouée à l'habitat, rue Aristide Briand, légèrement à l'écart de son bourg, et non desservie par les transports en commun au lieu-dit les Carrières.

Enfin la zone AU des Chardins, à Rouillet-Saint-Estèphe (côté Ouest de la RN 10), située dans un hameau isolé est déconnectée du réseau de transports collectifs.

#### Le réseau Möbius

Il a été acté par une délibération du 18 septembre 2018 et sera mis en service au **1<sup>er</sup> septembre 2019**.

« Les futurs développements de l'offre de mobilité des transports en commun misent beaucoup sur le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dont le rôle sera détaillé ci-dessous. » (Atlas 2019, Grand Angoulême)



Figure 53, source : Atlas de GrandAngoulême, 2019

« Le projet de BHNS se compose de 2 lignes destinées à constituer la colonne vertébrale des transports collectifs de l'agglomération. Il comporte **64 stations** et **4 parkings-relais** permettant la **complémentarité voiture - vélo - transport collectif**.

Respectivement orientées **Nord-Est/ Sud-Ouest (Ligne A)** et **Est-Ouest (Ligne B)**, les **2 lignes de BHNS** reprennent globalement le tracé des deux lignes principales du réseau actuel (ligne 1 et ligne 6) et bénéficient d'un parcours commun (voiture-vélo-transport collectif) dans le cœur de l'agglomération. La ligne A mesurera 18 km et la ligne B 12,5 km.

Ces lignes assurent la desserte des principaux équipements, pôles d'attractivité, zones d'emplois et quartiers de l'agglomération.

Le projet BHNS sera complété par une réorganisation du réseau de bus, prochainement composé de lignes majeures, lignes relais et lignes de proximité. Elles seront connectées aux deux lignes structurantes du BHNS. »  
 (Atlas 2019, Grand Angoulême)

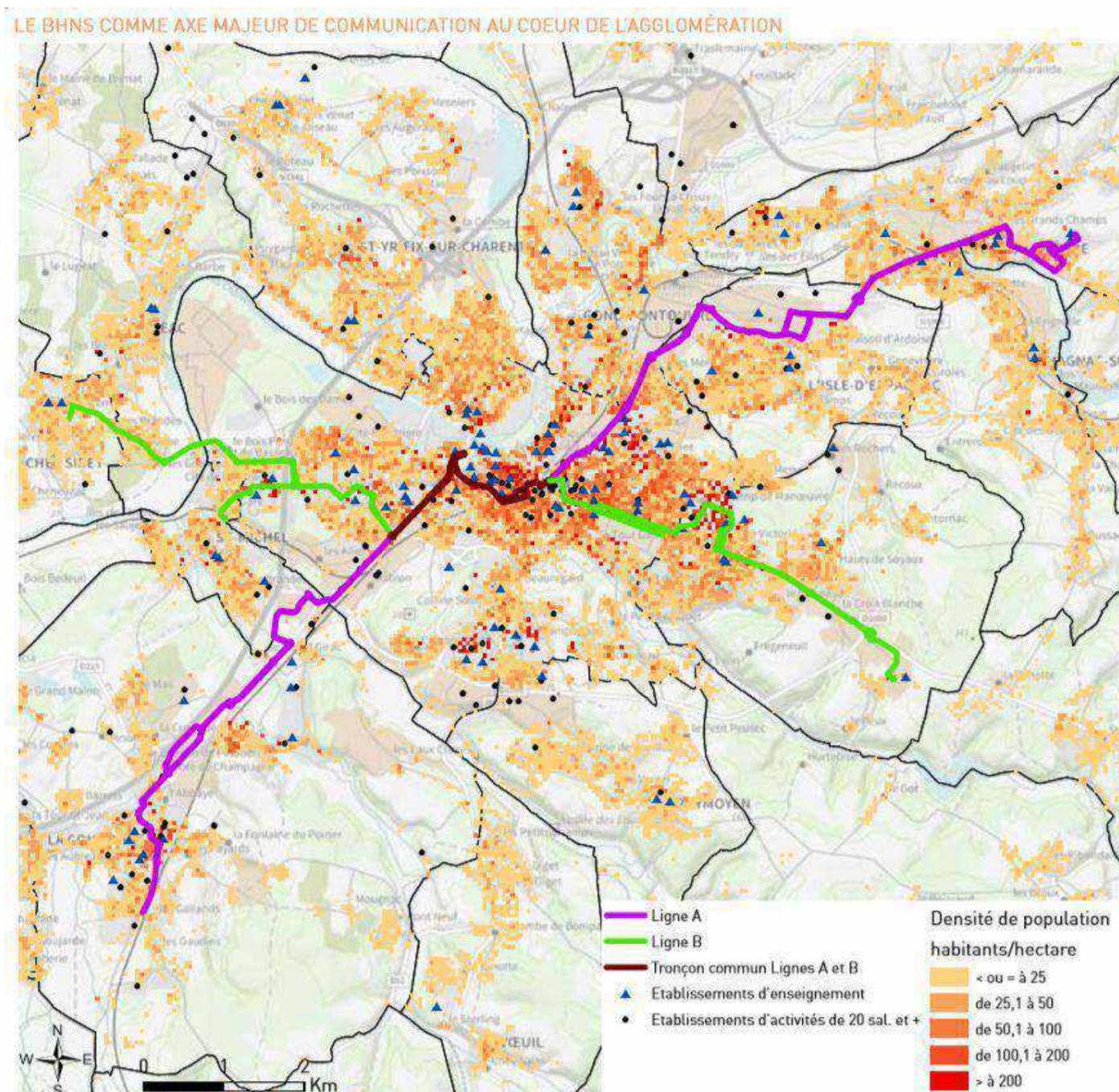


Figure 54 Atlas de GrandAngoulême, 2019

« Le tracé du BHNS va desservir les espaces les plus densément peuplés de l'agglomération en traversant notamment les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. La ligne A traversera L'Étang des Moines et passera à proximité du quartier Bel-Air-Grand-Font. La ligne B desservira les quartiers Basseau-Grande Garenne et Champ de Manœuvre.

Au total, **40 000 habitants et plus de 7 400 établissements d'activités** se situent à moins de 300 mètres du futur BHNS. Cela représente **28 % de la population et 38% des établissements d'activités** de l'agglomération, dont 44 % des établissements d'activités de 20 salariés et plus.

Enfin, **60 établissements d'enseignement, du primaire à l'enseignement supérieur, se situent à proximité du tracé du BHNS. Ces établissements regroupent environ 13 000 élèves.** » (Atlas 2019, Grand Angoulême)

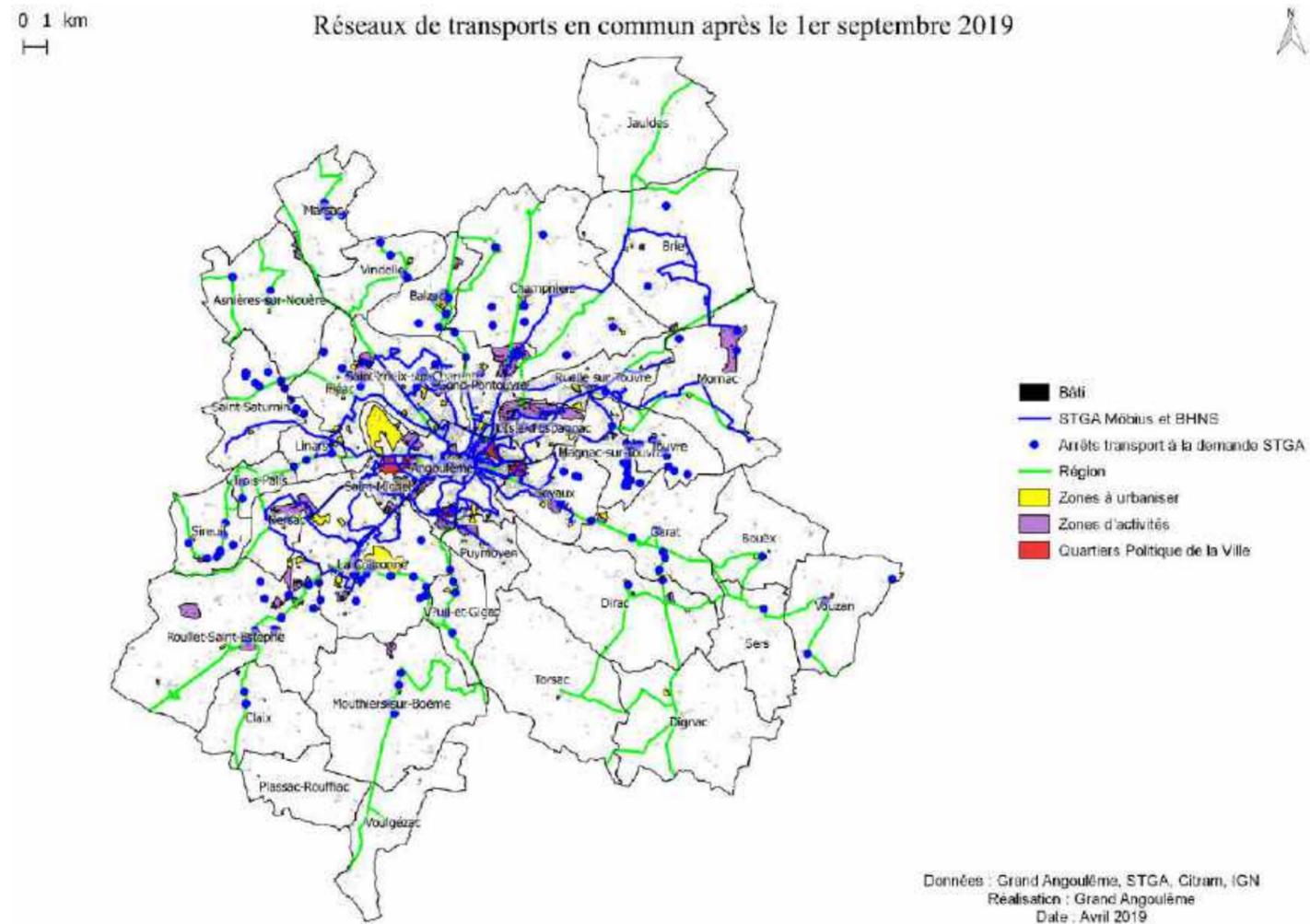


Figure 55

La future organisation du réseau de la STGA marque un changement de stratégie. L'offre de mobilité sera densifiée sur les parties urbaines, avec la mise en service des lignes A et B du BHNS, dont l'efficacité et le cadencement sera supérieur aux lignes classiques du fait des tronçons en « site propre ».

Des allongements importants des plages horaires vont notablement améliorer l'offre.

Ainsi, la **plage horaire du BHNS s'étalera de 5h30 à 22h00 du lundi au samedi.**

Les horaires des **lignes majeures** sont étendus **de 6h00 à 21h00.**

Les lignes du BHNS circuleront toute la journée le **dimanche** de 10h00 à 20h00 et deux autres lignes régulières à partir de 10h00 jusqu'à 19h00, puis trois lignes à partir de 12h00 jusqu'à 19h00.

Les pôles d'emploi seront mieux desservis

Ce sera le cas du pôle de la gare avec une ligne express reliant Ma Campagne et Puymoyen, par le tunnel de la Gâtine, ayant fait l'objet d'une remise aux normes.

Ce sera également le cas du quartier de l'image et de Lhoumeau par une nouvelle desserte du bas du plateau avec une ligne structurante sur la rue de Bordeaux, avec la création d'arrêt CIBDI/musée de la BD et une desserte complète du Boulevard Besson Bey jusqu'à la rue de Bordeaux.

La desserte des zones d'activités sera améliorée avec la mise en place :

- D'une desserte par transport à la demande de la Zone de la Braconne, connectée à la ligne A du BHNS à Ruelle
- D'une desserte nouvelle en ligne régulière de la zone d'activités des Agriers et de Bel Air (Carat)
- D'une forte hausse de la desserte de la ZA de Nersac
- D'une desserte de la ZI n°3 de l'Isle-d'Espagnac avec une large amplitude horaire de 5h30 à 22h00
- D'une ligne urbaine entre la zone des Montagnes (arrêt Géant) et la zone des Agriers (parc de Frégeneuil).

S'agissant des secteurs d'habitat, la navette entre l'Alpha, le parvis Ouest de la gare et les halles va **améliorer les liaisons ville basse-ville haute**.

On note aussi :

- La modification d'itinéraire de la ligne Nersac-Angoulême afin de diviser par deux le temps de parcours
- La desserte de la commune de Fléac vers et depuis Angoulême via la route des Planes
- La desserte de la commune de Linars avec un bus toutes les 15 minutes aux heures de pointe jusqu'aux Groies
- La desserte du bourg de Viville vers et depuis Ruelle avec une zone de transport à la demande
- La mise en place et l'amélioration des fréquences du service de transport à la demande par zone pour les communes de deuxième et troisième couronne.

S'agissant de la deuxième couronne, le maillage de la desserte actuelle est maintenu sur les communes de Brie et Champniers entre les Frauds et la zone des Montagnes.

La commune de Marsac et le bourg de Vouilhac sont connectés à Gond-Pontouvre et non plus à Saint-Yrieix.

Sireuil est desservie par Nersac et non plus Linars.

Un nombre important de lignes ont été assez nettement raccourcies, s'agissant de celles à destination ou en provenance des communes moins peuplées et plus rurales de l'Ouest du SCoT de l'Angoumois, pour des raisons de taux de fréquentation et dans la mesure où le transport à la demande est renforcé.

Les liaisons suivantes seront en effet supprimées :

- Fléac-Asnières-sur-Nouère,
- Saint-Yrieix-sur-Charente-Balzac-Vindelle-Marsac
- Linars-Trois-Palis-Sireuil
- La-Couronne-Vœuil-et-Giget
- La-Couronne-Mouthiers-sur-Boème
- La-Couronne-Roullet-Saint-Estèphe-Claix

Les zones à urbaniser non desservies par des lignes régulières après le 1<sup>er</sup> septembre 2019

La quasi-totalité des **zones AU** d'habitat du SCOT est **desservie**, à l'exception de : Viville et Les Riffauds à Ruelle, Peusec à Puymoyen, rue Aristide Briand à L'Isle d'Espagnac, zones AU de Touvre, zones AU à l'Est du bourg (La Fouillouse) à Roullet-Saint-Estèphe.

**Le complément du système de transport à la demande** permettra de desservir Viville, les zones à urbaniser de Touvre et la Fouillouse à Roullet-Saint-Estèphe.

Quelques **zones d'activités** ne sont pas desservies ou traversées : Euratlantique à Fléac, Le PESA à Roulet-Saint-Estèphe, Les Rentés à Mouthiers-sur-Boëme, dont certaines au nombre d'emplois assez réduit : Bois des Paradis à Roulet-Saint-Estèphe, Recoux à Soyaux, La Grande Garenne à Brie.

Là encore **le transport à la demande sera un complément** qui permettra de se rendre à Euratlantique, à Recoux.

### C. Les solutions alternatives à la voiture individuelle ont-elles connu des évolutions ?

*« Les infrastructures cyclables et les services liés aux déplacements à vélo se sont développés au cours des dernières années. Beaucoup de communes ont mis en place des aménagements de voies pour permettre la circulation des vélos sur des bandes cyclables, zones de rencontre ou contre-sens cyclables.*

*Il existe aujourd'hui **plus de 24 km de bandes cyclables** sur le territoire, mais elles sont souvent coupées les unes des autres. Le schéma cyclable, porté par la CA du Grand Angoulême, doit permettre, à terme, de connecter les infrastructures cyclables afin d'assurer aux usagers des 2 roues une continuité de cheminement sécurisée.*

*Il existe actuellement **6 parkings relais** sur le territoire du SCoT de l'Angoumois, situés à proximité directe des lignes STGA et offrant un total de **90 places**. Ces parkings relais offrent la possibilité aux automobilistes de prendre le bus pour terminer leur trajet jusqu'en centre-ville.*

*Bientôt, en lien avec le BHNS, 4 nouveaux parcs relais vont être créés, situés à l'Espace Carat, dans la ZI n°3, aux Trois Chênes et au Centre Hospitalier de Girac.*

*Parmi les nouvelles formes de mobilités, le Département de la Charente a entrepris un programme de développement des aires de covoiturage. Sur le SCoT de l'Angoumois deux aires sont actuellement en fonction, aux Chauvauds à Champniers, et à Fléac.*

*La CA du Grand Angoulême avait lancé en décembre 2013 le service d'autopartage Mobili'volt, accompagné de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la voirie et dans les parkings souterrains de la ville d'Angoulême. Aujourd'hui, seules les bornes situées dans les parkings souterrains sont fonctionnelles.*

*Mais beaucoup de bornes de recharges ont été créées depuis, notamment sur les parkings des zones commerciales. Le territoire compte actuellement **17 sites de recharges fonctionnels, proposant une offre de 47 places**. Seules les bornes situées dans la Zones des Montagnes Ouest sont payantes. » (Atlas 2019, Grand Angoulême)*

D. Le développement du stationnement mutualisé et spécifique aux formes de mobilités douces et électriques a-t-il connu des développements ?

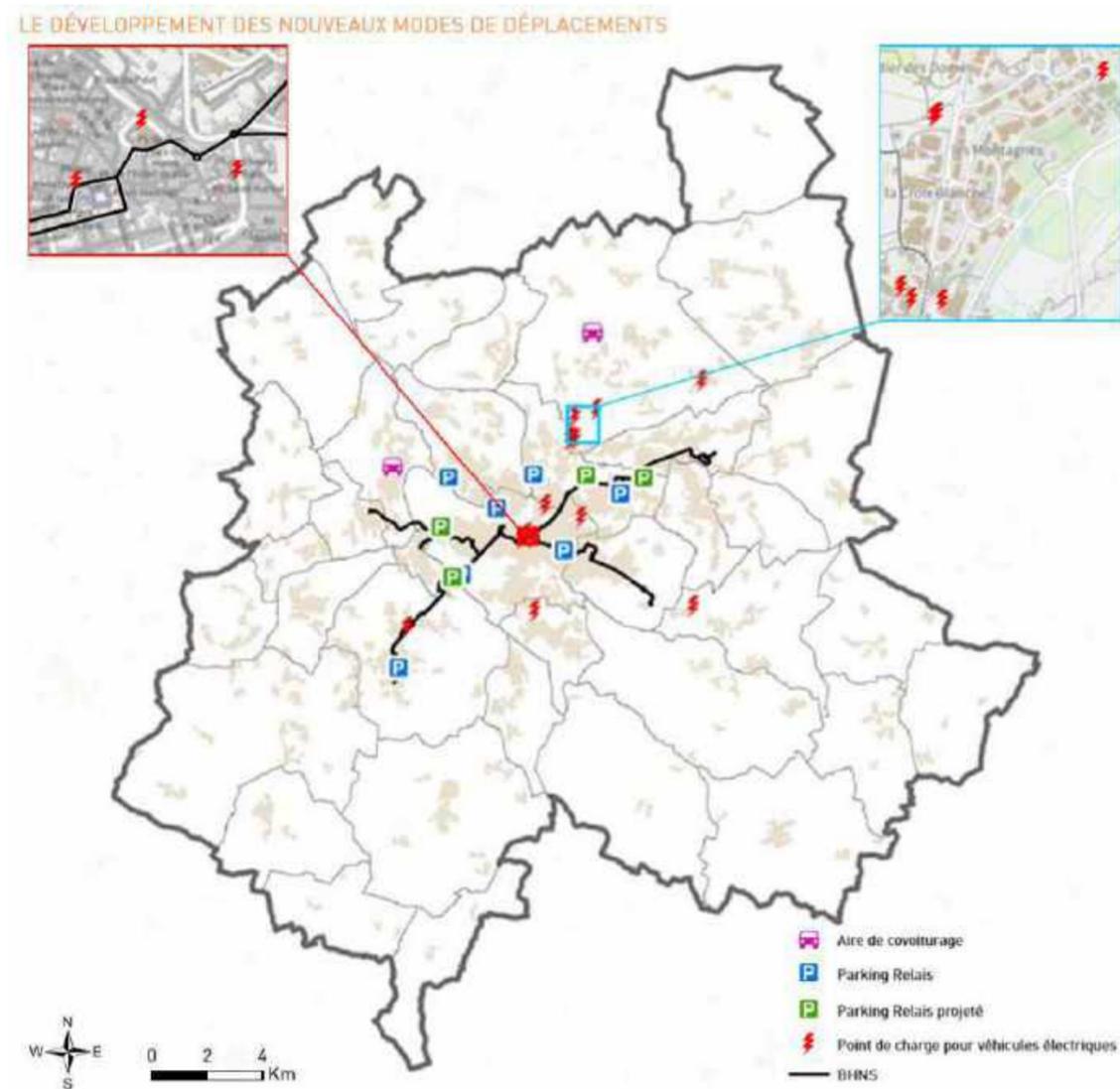


Figure 56 Atlas de GrandAngoulême, 2019

« Les collectivités, mais aussi certains commerces, ont fait des efforts importants en mobilier urbain pour favoriser le stationnement. Un recensement des équipements de stationnement porte à **1 300** le nombre de **places** pour les **vélos**, réparties sur **159 emplacements**.

La CA du Grand Angoulême a mis en place un nouveau service de location de vélos en 2014, dénommé Mobil'cycle. Il offre aux habitants du territoire une possibilité de déplacements en mode doux pour des distances courtes. Au total, **47 vélos à assistance électrique** et **20 vélos pliants** sont disponibles à la location, pour une durée d'un mois, trois mois ou six mois. » (Atlas 2019, Grand Angoulême)

## E. Résumé

La desserte du SCoT de l'Angoumois par les transports en commun s'est sensiblement améliorée après la fusion de la CA du Grand Angoulême au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et l'**extension** des lignes du **réseau** de la **STGA** vers les nouvelles communes membres. L'Est et le Sud du territoire, moins peuplés bénéficient d'une desserte adaptée.

Le **BHNS** constitue la nouvelle stratégie de mobilité de la CA du Grand Angoulême qui concentre ses efforts pour relier plus efficacement les pôles stratégiques situés au centre du territoire à partir des lignes les plus fréquentées, situées dans les secteurs les plus densément peuplés.

Le Réseau Vert et les cars relevant désormais d'une compétence régionale ont conservé et très légèrement amélioré leur réseau (lignes supplémentaires), ce qui permet de desservir les communes plus rurales ne bénéficiant pas des lignes de la STGA.

Quelques zones à urbaniser à vocation d'activités économiques où résidentielle, identifiées ci-dessus ne sont pas desservies par des lignes régulières mais plusieurs d'entre elles, comme les communes plus rurales, bénéficient du système du transport à la demande.

Le réseau de la STGA connaît donc une **amélioration** en termes d'efficacité et de performance (**horaires, cadencement**), au profit du territoire.

Les équipements dédiés aux mobilités douces (pistes cyclables, stationnements vélo) et aux mobilités électriques (bornes de recharge) sont en progression constante avec des efforts conjoints des secteurs public et privé. Le parc de cycles en location et leur stationnement devra cependant augmenter afin de répondre à une demande croissante et d'anticiper les besoins futurs (services connexes de réparation).

## XI. L'aménagement numérique

### A. Les dispositions du SCoT

Le PADD du SCoT a défini la stratégie numérique qui repose sur le déploiement d'internet à très haut débit pour satisfaire les besoins des habitants et de certains sites particuliers du territoire (mairies, EPCI, zones d'activités).

L'ambition du SCOT était que ces sites reçoivent un débit minimal de 5Mb/s en voie descendante et de 1Mb/s en voie remontante.

La prescription 19 prévoyait que les PLU intègrent l'aménagement numérique dans leur diagnostic et qu'ils comportent un état des lieux de la situation notamment en matière de desserte en très haut débit.

Les principales zones d'extension urbaine ainsi que les équipements publics ou privés devaient prioritairement être positionnés dans les zones desservies ou dont le raccordement était programmé ou assuré par la collectivité.

### B. L'état des lieux et les perspectives

La desserte en fibre optique des zones d'activités de la communauté d'agglomération est assurée.

Sur le territoire de l'ex communauté d'agglomération du GrandAngoulême à l'exception de la commune de Mornac, la fibre est déployée dans le cadre de l'AMII par Orange.

La fin du déploiement doit intervenir en 2022.

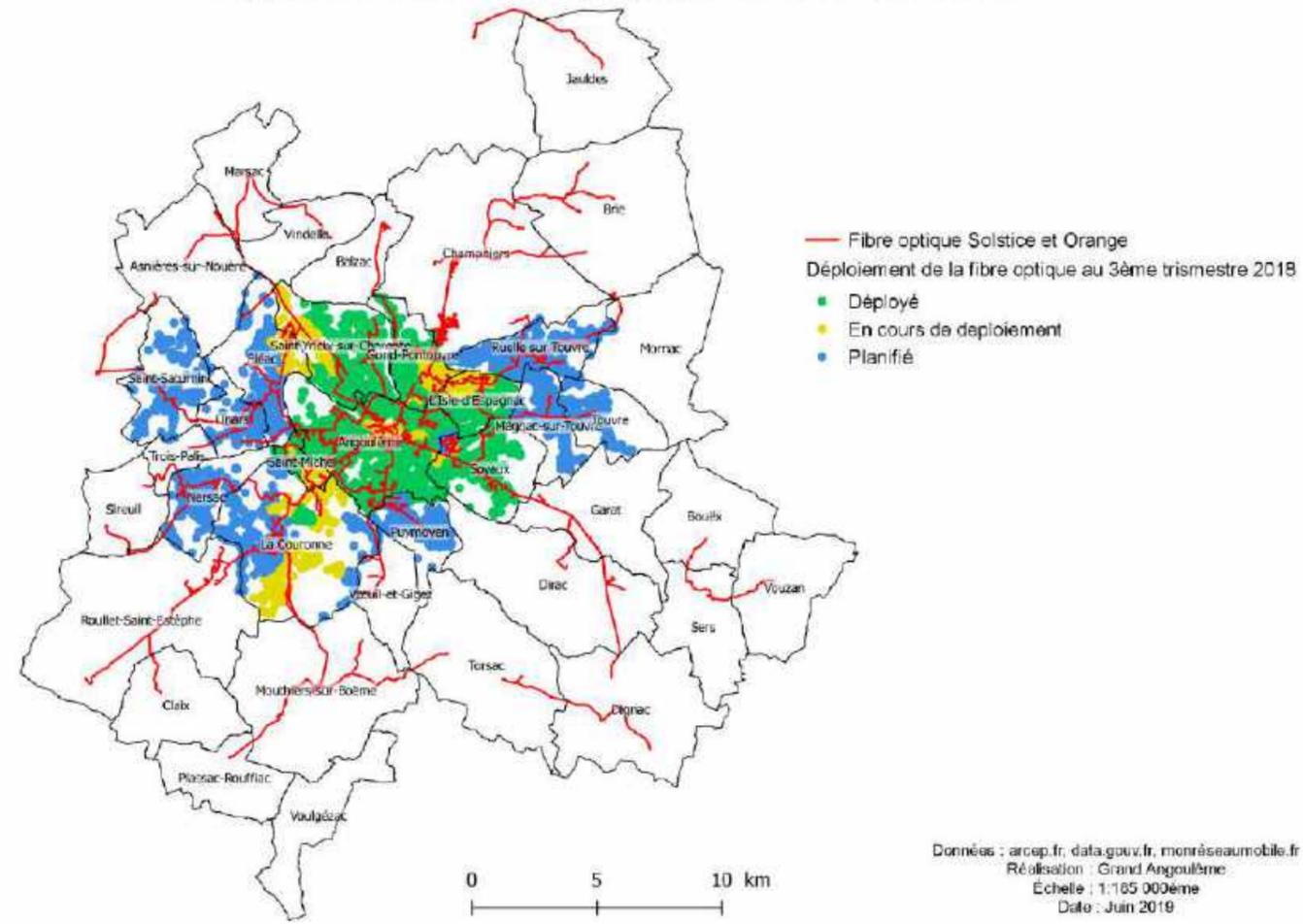
Sur le reste du territoire, la convention de programmation et de financement du réseau THD sur le territoire de GrandAngoulême du 28 février 2018 entre Charente Numérique, le SDEG 16 et la communauté d'agglomération a prévu les conditions du raccordement des foyers.

Dans cette convention Charente Numérique s'engage à rendre raccordables ou raccordables sur demande au sens de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) tous les logements et locaux professionnels présents sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Le nombre de prise a été évalué à 18058 et le déploiement du réseau de fibre optique est prévu en deux phases :

- une en cours de 2018 à 2022
- une seconde au-delà de 2022.

# Déploiement de la fibre optique au 3ème trimestre 2018



## Conclusion générale

Au terme de cette évaluation, le SCOT a montré toute son utilité :

- dans une mise en cohérence des politiques publiques,
- dans la protection des espaces naturels et agricoles
- dans les équilibres entre les couronnes du territoire
- dans la gestion économe de l'espace et la gestion des densités des opérations d'aménagement
- Dans la hiérarchisation des zones d'activités économiques

Les documents d'urbanisme et les démarches complémentaires comme le schéma du commerce sont des prolongements de ses orientations.

Il est proposé de maintenir le document en l'actualisant :

- pour intégrer les réflexions du PLH notamment sur les objectifs en nombre de logements: 550 au lieu de 1000/an dans le SCOT;
- pour compléter la trame verte et bleue au regard du schéma régional de cohérence écologique intégré au SRADDET, de l'étude sur les espaces forestiers;
- pour adapter l'offre à la demande en matière d'activité économique et anticiper sur les besoins fonciers;
- pour intégrer les dispositions du schéma du commerce et les rendre effectives sur les 38 communes

## Annexes

### I. Annexe du chapitre « IV. Analyse de la Trame Verte et Bleue »

Les zones à urbaniser des documents d'urbanisme de l'Angoumois impactent-elles les TVB du SCoT et/ou du SRCE ?



Figure 57

La zone AU de Baconneau (Angoulême) et celle des Chirons (Puy-moyen) empiètent quasi-intégralement sur la TVB du SRCE, elle concerne un secteur de pelouse sèche, pouvant notamment servir d'habitat au papillon protégé, l'azurée du serpolet.



Figure 58

Le site de la friche de l'ancienne SNPE chevauche la TVB du SCOT (bois simple) sur une très grande superficie



Figure 59

La zone AUX de Brie, située derrière la déchèterie existante est concernée par la TVB du SCoT (bois simple) pour la totalité de son emprise



Figure 60

Cette zone AU de Dirac, destinée à l'habitation se superpose avec des franges de la TVB du SRCE, protégées en tant que forêts et landes. Elle touche aussi très légèrement un noyau dur boisé identifié en tant que réservoir de biodiversité par la TVB du SCoT.



Figure 61

La zone AU des Maisons Blanches à Dirac, située sur un espace agricole cultivé (céréales) empiète sur un milieu ouvert bocager protégé par la TVB du SRCE.



Figure 62

La zone AU des Pierres Rouges à Dirac impacte également un milieu ouvert bocager. Le découpe de la partie Nord de cette vue satellite montre toutefois une des nombreuses imprécisions de ces périmètres, englobant des parties déjà urbanisées.



Figure 63

Il en est de même pour un projet d'extension de la zone d'activité de la Penotte à Garat (zone AUX) dans les milieux ouverts bocagers de la TVB du SRCE pour la totalité de son emprise.



Figure 64

La zone à urbaniser située en face du centre psychiatrique Camille Claudel de La Couronne empiète intégralement sur le large couloir protégé de la vallée de la Charente et ses affluents (en l'occurrence la Charreau), identifié par la TVB du SRCE.



Figure 65

La zone AUX de la carrière de La Couronne, ancien site du cimentier Lafarge, empiète sur le périmètre de Bois Brûlé, protégé par la TVB du SRCE, en tant que forêts et landes, mais en l'espère le zonage semble approximatif en sa partie Est, car il englobe toute une partie de la carrière non boisée. Le reste du site respecte les protections de la TVB du SCOT.



Figure 66

Située à a Couronne, légèrement plus au Nord que la zone AU de Breuty, celle de la Croix du Milieu impacte également le SRCE au titre de sa protection de la vallée de la Charente et ses affluents (ici la vallée de la Charreau).



Figure 67

La zone AU du site de Brousse-Martreau, destinée à accueillir à plus ou moins long terme un parc d'attraction présente une zone humide de la TVB du SCoT dans sa partie Sud-Est et trois périmètres identifiés en tant que boisements simples par le SCoT au Sud et au Nord de ce secteur.



Figure 68

La zone AU des Carrières de l'Isle d'Espagnac, destinée à l'habitat, impacte la TVB du SCoT. Cependant la pertinence de ce périmètre dans sa partie Nord et Est, protégé en tant que boisement, alors qu'il s'agit d'une ancienne carrière non boisée a conduit au maintien de la zone AU.

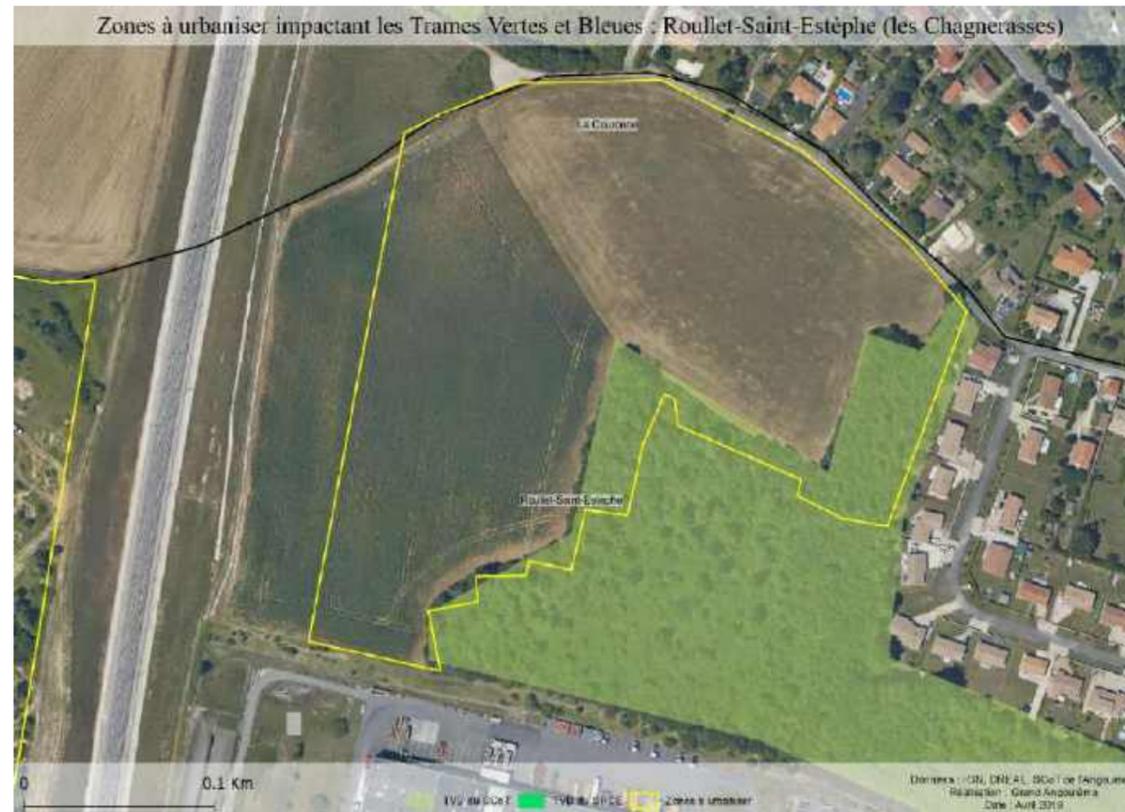


Figure 69

La zone AUX de Roulet-Saint-Estèphe au lieu-dit Les Chagnerasses empiète légèrement sur un boisement protégé par la TVB du SCoT. Le PLU de la commune protège pourtant la parcelle boisée dans sa partie Sud-Est, par un classement en zone N, doublé d'un EBC.

Il serait pertinent, lors de l'élaboration du futur PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême à 38 communes, de modifier la parcelle cadastrale et la zone AU afin de tenir compte de la l'occupation au sol réelle de ce boisement.



Figure 70

La ZA des Riffauds destinée à l'habitat se superpose avec la TVB du SCOT (boisements) sur sa partie Nord. Cela s'explique par la nécessité de disposer d'un double accès pour l'opération future. De plus, la qualité des boisements dans cette partie du corridor est plus faible.



Figure 71

La zone AU du Grand Girac impacte la TVB du SRCE, il s'agit de la protection de la vallée de la Charreau, identifiée au titre de la vallée de la Charente et ses affluents.



Figure 72

La zone AU des Brandes empiète également la vallée de la Charreau, protégée par la TVB du SRCE. L'Est de la parcelle est identifié en tant que zone inondable et l'OAP de ce secteur voué à l'urbanisation a déjà prévu de ne pas construire sur cette partie, réservée aux jardins.



Figure 73

La zone AU des Planes vouée à l'habitat chevauche légèrement des boisements protégés au titre de la TVB du SCOT, cependant le tracé peu précis pose question dans sa partie Sud-Ouest, où la couverture végétale est absente.



Figure 74

La dent creuse destinée à être urbanisée, sur la commune de Sireuil, pose problème dans la mesure où elle englobe un secteur identifié par la TVB du SRCE et protégeant les corridors en pas japonais.



Figure 75

Cette zone AU d'habitat, située au Sud-Ouest du bourg de Torsac impacte un milieu ouvert bocager identifié par la TVB du SRCE. Cependant, comme lors des cas précédents vus ci-dessus la délimitation approximative de cette protection pose question car le bourg de Torsac est entièrement couvert.

## II. Annexes du chapitre « V. L'état des lieux des exploitations agricoles »

### *Indicateurs de suivi : évolution de l'activité agricole du territoire*

La réalisation de suivis ou d'observatoires de données nécessite des **méthodologies de collecte et de traitement de données stables dans le temps**, permettant d'établir des comparaisons.

La compréhension des résultats issus de la comparaison de ces données nécessite également de **connaître les modes collecte et de traitements des données** pour les millésimes utilisés.

Ainsi, concernant les données relatives à l'agriculture on distingue plusieurs grands types de données :

- Les données issues du **Recensement Général Agricole (RGA)**, recensement réalisé tous les 10 ans, le dernier étant celui de 2010. Réalisé par le service statistique des DRAAF (Agreste), il recense toutes les exploitations de métropole et d'outre-mer qui ont une activité agricole, avec une gestion courante indépendante et une SAU minimale de 1ha (ou 20 ares pour les cultures spécialisées) ou en nombre d'animaux (1 vache,...). Les données sont recueillies par une enquête de terrain : un questionnaire est rempli par un enquêteur sur chaque exploitation. Les données recueillies sont **localisées à la commune du siège de l'exploitation**.  
**En particulier, la SAU est celle des exploitations ayant leur siège dans la commune et non celle de la commune.** Le RGA 2010 porte sur la campagne 2009 – 2010.
- Les données du **Recensement Parcellaire Graphique (RPG)**, issues des déclarations PAC réalisées **annuellement** par les agriculteurs pour demander les aides européennes. Elles permettent de connaître les surfaces allouées à des types de cultures et leur localisation spatiale. Cependant, les déclarations PAC ne sont pas obligatoires et le paiement des aides nécessite d'avoir des DPB (Droits à Paiement de Base). Les caractéristiques de l'activité agricole n'ouvrent pas obligatoirement droit à ces aides qui peuvent avoir des montants très variables. La demande d'aide engage à des obligations et des possibilités de contrôle. Ainsi, l'ensemble de ces conditions implique que tous les exploitants agricoles ne font pas de déclaration PAC. D'autre part, la réglementation de la PAC évolue et peut engendrer des évolutions importantes de ces déclarations (par exemple les aides France-Agrimer ont fortement favorisé la déclaration PAC des surfaces en vigne). Ainsi, l'évolution de ces données dans le temps doit être analysée avec beaucoup de précautions et en parallèle avec les évolutions des règles.
- Les données issues **du suivi et de l'identification animale** (base SYNEL - EdE), qui permettent le suivi des mouvements des animaux, et reposent sur des obligations de déclaration et bouclage des animaux. C'est une base de données avec une mise jour continue.
- Les données du **Réseau d'Information Comptable Agricole** (le RICA) de l'Agreste. Il s'agit de données comptables et technico-économiques collectées auprès d'un échantillon d'exploitations agricoles afin d'**analyser** leurs **revenus** et leur **diversité**, et d'**évaluer** et de **simuler l'impact des politiques agricoles**. **Le champ d'observation du RICA** comprend les exploitations agricoles exploitées par des agriculteurs tenant une comptabilité et ayant une certaine dimension économique (en pratique, il s'agit des exploitations agricoles dont la production brute standard est d'au moins 25 000 euros, en France métropolitaine).

L'analyse de l'évolution à l'échelle du territoire du SCoT peut aussi être **mise en perspective avec les évolutions d'autres territoires**. Ainsi, les données du RGA ou du RPG du SCoT peuvent être comparées avec celles de territoires voisins ou de la Charente (en prenant toutefois en compte dans leur analyse les spécificités agricoles des différents territoires) mais restent conditionnées à la disponibilité de ces données.

Le tableau suivant récapitule les indicateurs et données permettant de suivre l'évolution de l'agriculture, utiles pour une évaluation ultérieure du territoire :

Indicateur	Type de données	Disponibilité
Surface agricole du territoire	RPG	Annuelle
SAU des exploitations ayant leur siège sur le territoire	RGA	Tous les 10 ans : 2010, 2020
Nombre d'exploitations ayant leur siège sur le territoire	RGA A défaut : base Sirene ; données CA16)	Tous les 10 ans : 2010, 2020
Taille moyenne des exploitations	SAU du RGA / Nb d'exploitations du RGA	Tous les 10 ans : 2010, 2020

Evolution du prix du foncier agricole et du prix des vignes	Agreste <i>(source :Safer –SSP – Terres d'Europe – Scafr)</i>	Publication annuelle au journal officiel
<b>Caractéristiques générales des exploitations :</b>		
Dimension économique (petite, moyenne, grande exploitation)	RGA	Tous les 10 ans : 2010, 2020
Forme juridique des exploitations		
Travail (en UTA) par statut (chef d'exploitation, salarié,..)		
Age		
<b>Productions :</b>		
<b>Animales :</b>		
Nombre d'exploitations ayant un cheptel	Données Chambre d'agriculture / EdE	annuelle
Nombre d'animaux par filière (en UGB)	RGA	Tous les 10 ans : 2010, 2020
<b>Végétales :</b>		
SAU par culture (céréales, oléagineux, protéagineux, fourrage, vignes, cultures permanentes, jachères)	RGA	Tous les 10 ans : 2010, 2020
Surfaces par cultures sur le territoire (céréales, oléagineux, protéagineux, légumineuses, vigne, fourrage, estives et landes, prairie permanente, prairie temporaire, gels, légumes ou fleurs, vergers, fruits à coque, cultures industrielles)  ➤ Analyse détaillée : tournesol, vignes, légumes, vergers	RPG	annuelle
<b>Surfaces irriguées</b>	RGA	Tous les 10 ans : 2010, 2020
<b>Agriculture biologique :</b>		
Nombre d'exploitations en agriculture biologique sur le territoire	Chambres d'agriculture	A partir de 2018
Surfaces en agriculture biologique et nature des cultures	RPG	Annuelle (à partir de 2017)

### III. Annexes du chapitre « VI. Etude forestière à l'échelle de GrandAngoulême »

#### *Étude forestière à l'échelle communale*

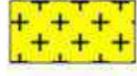
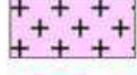
Dans cette partie, chaque commune est traitée de manière indépendante tout en suivant le même protocole d'analyse cartographique.

Pour chaque commune vous trouverez :

- ❖ La cartographie communale
  - Bois et landes en 2018
  - Accroissement forestier sur la période 1990-2018
    - Boisements spontanés
    - Boisements de terres agricoles
  - Défrichements bois et haies sur la période 1990-2018
- ❖ L'analyse chiffrée des données de cartographie

La légende est la suivante et la même pour toutes les communes :

#### **Légende**

	Limite communale	
	Forêts et landes	Bois et landes présents en 2018
	Boisements spontanés	Bois et landes boisées apparus à partir de 1990
	Boisements de terres agricoles	Boisements de terres agricoles plantés à partir de 1990
	Boisements et haies défrichées	Défrichements de bois et haies effectués à partir de 1990

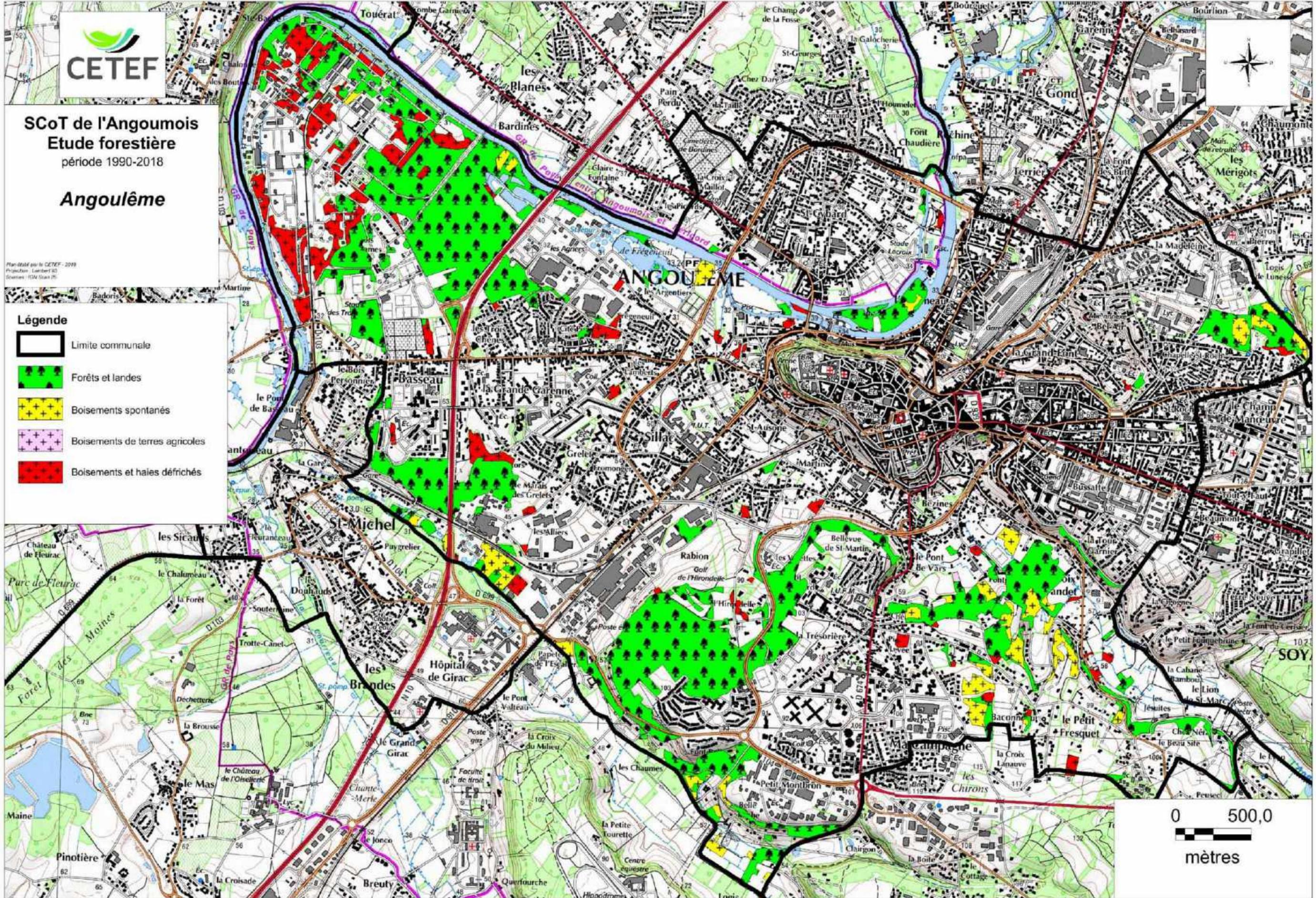


**SCoT de l'Angoumois**  
**Etude forestière**  
période 1990-2018  
**Angoulême**

Plan réalisé sur le CETEF - 2019  
Projection : Lambert 93  
Système : IGM 5000 25

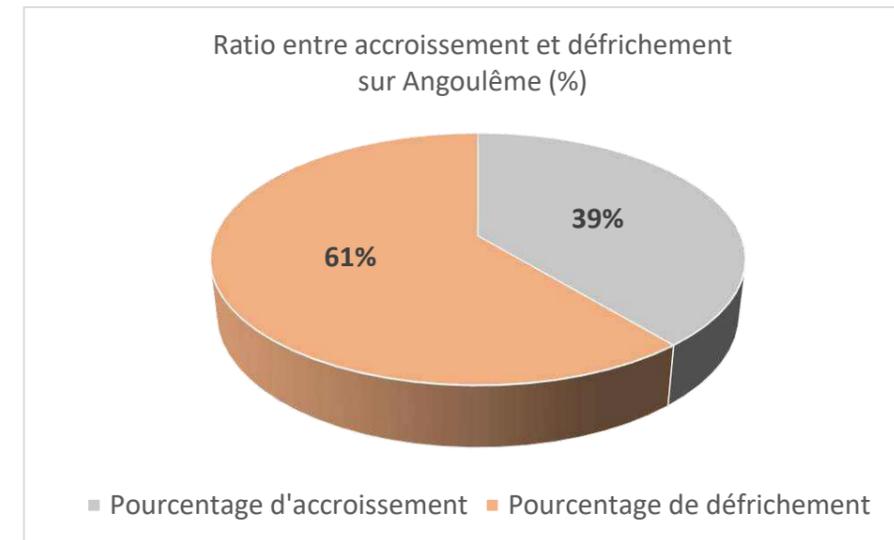
**Légende**

-  Limite communale
-  Forêts et landes
-  Boisements spontanés
-  Boisements de terres agricoles
-  Boisements et haies défrichés



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	30,69 ha	<b>30,95 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	0,26 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	50,06 ha	<b>50,06 ha</b>
		Surface défrichées haies	0 ha	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>305,54 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>14%</b>



### Angoulême

Le taux de boisement de la commune est faible, environ 14%.

Commune la plus agglomérée de la communauté d'agglomération, Angoulême dispose tout de même plus de 300ha de forêts.

La grande majorité se situe au niveau de l'ancienne poudrerie et au niveau du bois St Martin. En véritable poumon vert, ces bois doivent être préservés au maximum d'une part de l'urbanisation et d'autre part des utilisations de nature à compromettre la destination forestière. Ces forêts possèdent une haute valeur environnementale et sociale. Le bois de St Martin est composé d'une futaie de chênes centenaires. Le bois de la Poudrerie pousse dans la vallée de la Charente, ce type de boisement humide est très rare à l'échelle du fleuve. Il participe énormément à la préservation de la qualité de l'eau. Dans le cadre du changement climatique, cette surface forestière urbaine est d'une importance majeure quant à la limitation des îlots de chaleur urbains.

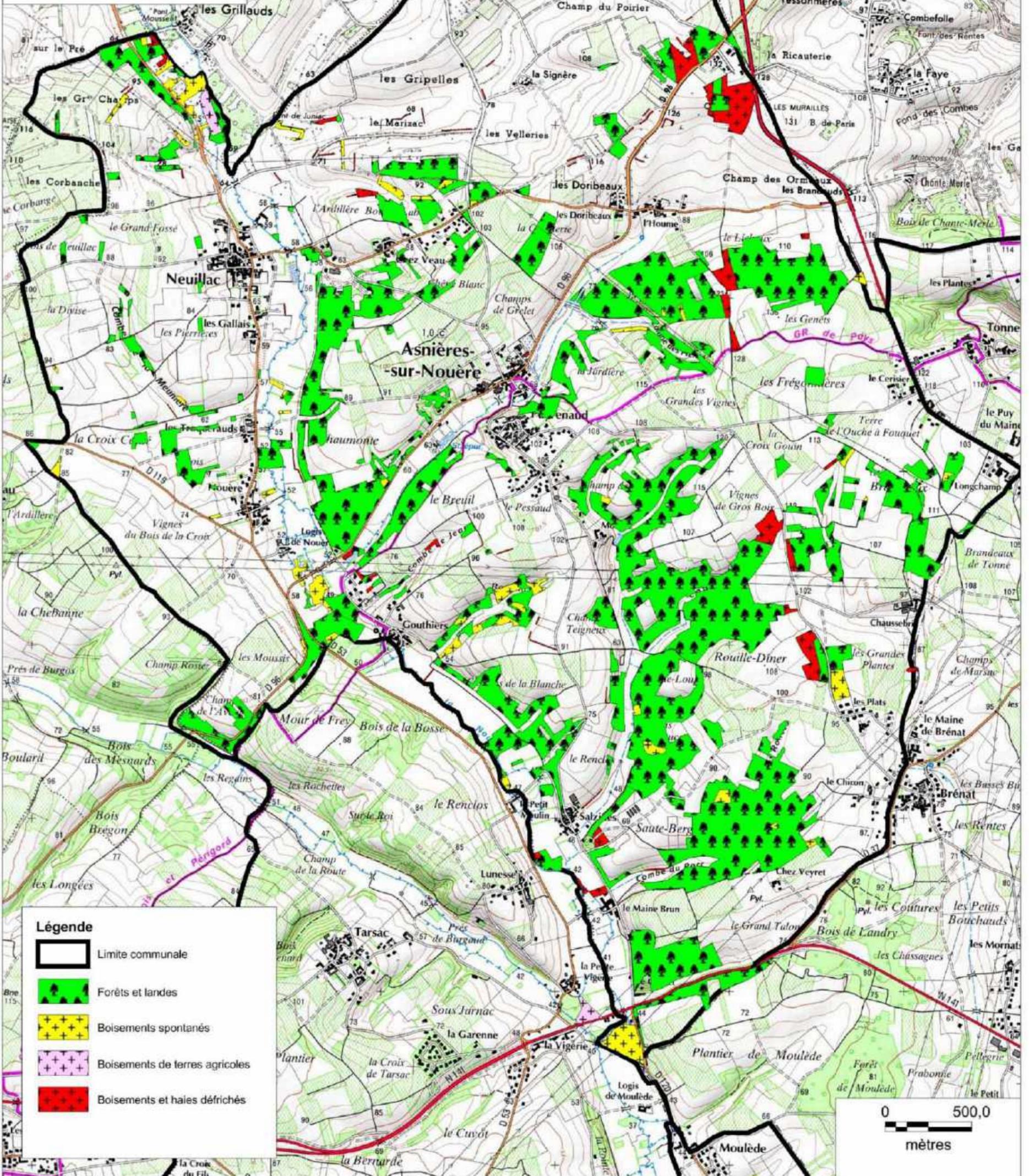
La surface forestière de la commune a diminué.



**SCoT de l'Angoumois**  
**Etude forestière**  
période 1990-2018

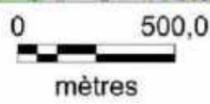
**Asnières sur Nouère**

Plan établi par le CETEF - 2019  
Projection : Lambert 93  
Scale : 1:50 000



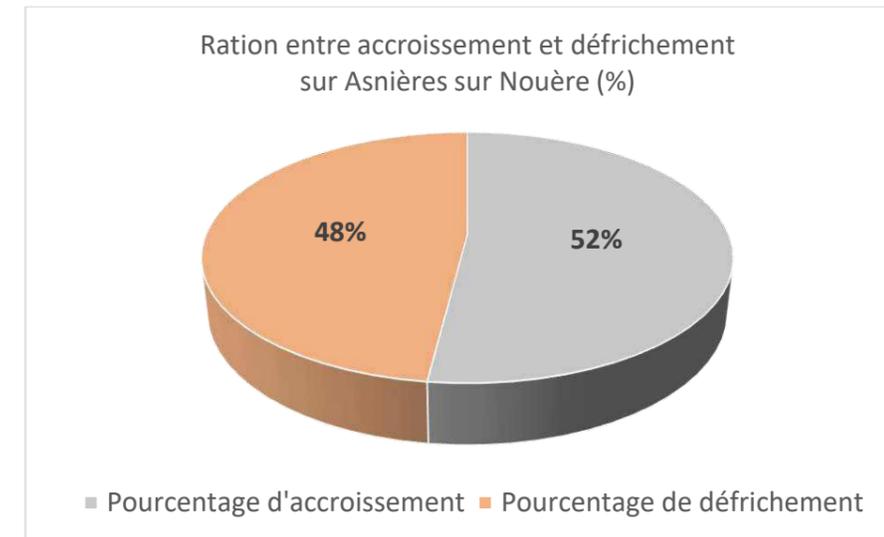
**Légende**

- Limite communale
- Forêts et landes
- Boisements spontanés
- Boisements de terres agricoles
- Boisements et haies défrichés



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	20,83 ha	<b>22,33 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	1,5 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	19,16 ha	<b>21,12 ha</b>
		Surface haies défrichées	1,96 ha - 2,8 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>361,81 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>17%</b>



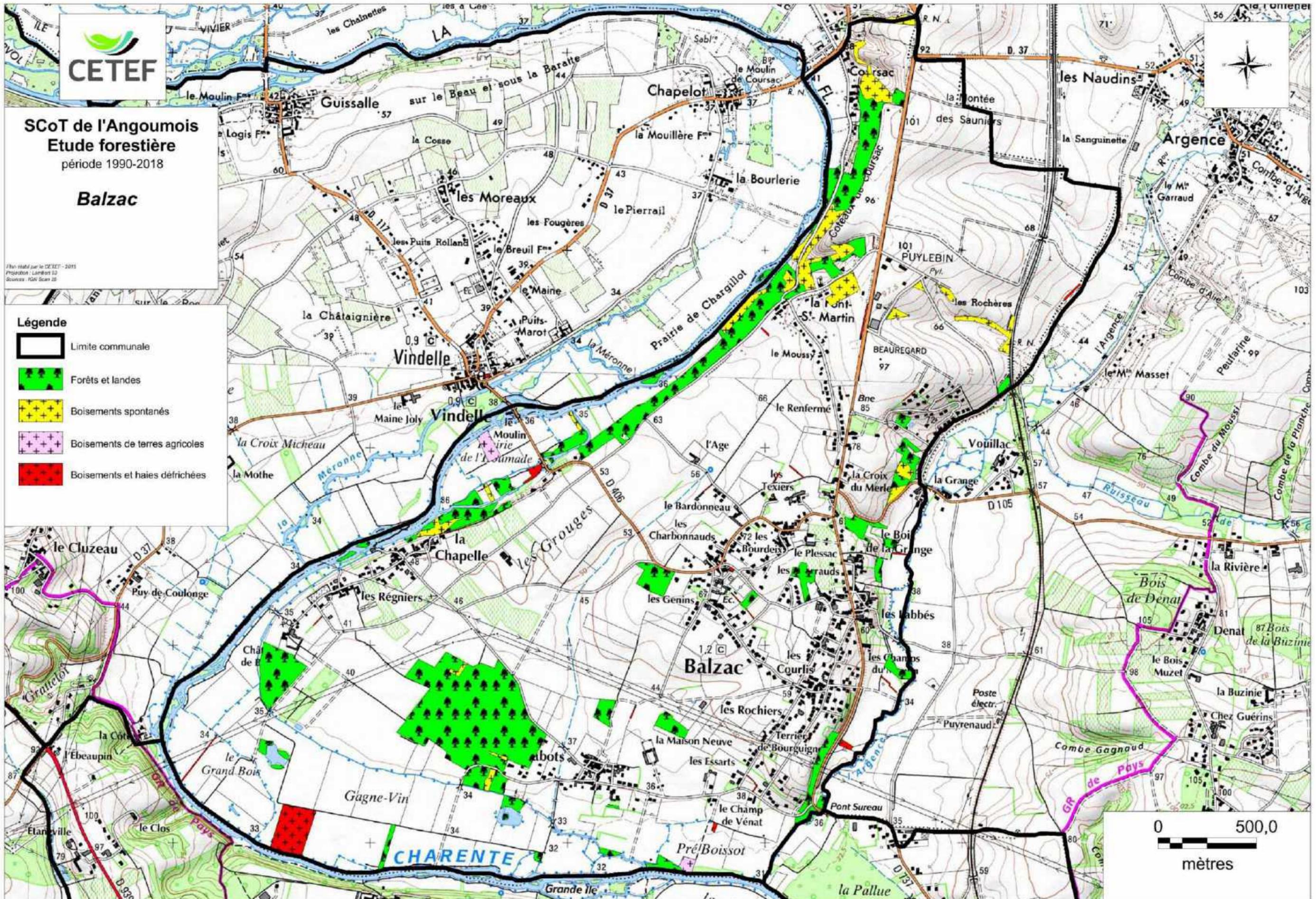
#### Asnières sur Nouère

Le taux de boisement de la commune est faible, environ 17%.

L'accroissement forestier sur les 30 dernières années s'est majoritairement développé sur les petites parcelles enclavées dans les massifs qui ne sont plus cultivables avec les techniques modernes. Il en est de même pour les terrains les moins productifs ne permettant pas d'obtenir un bon rendement que ce soit pour la vigne ou les céréales (forte pente, sol superficiel, parcellaire trop petit...).

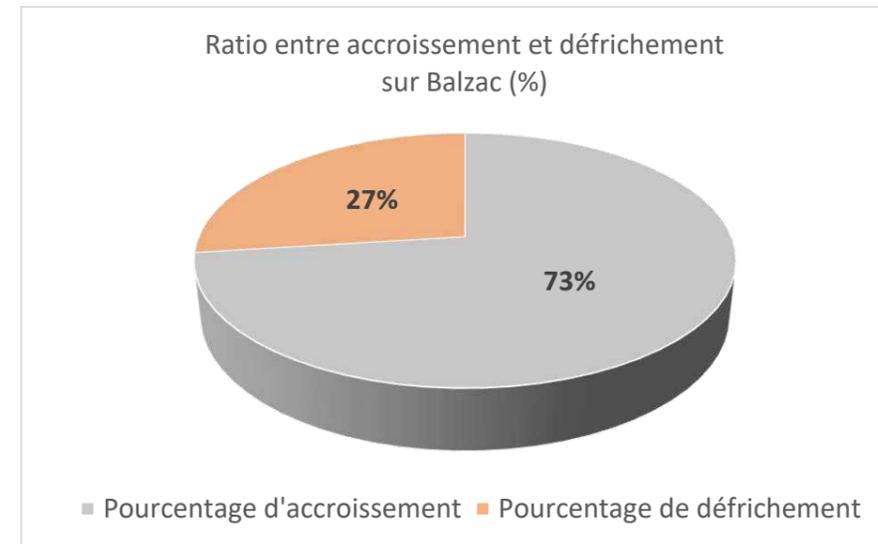
Les défrichements (hors ligne LGV), ont majoritairement porté sur les haies, amenant à un paysage de grandes plaines sur certains secteurs.

La surface forestière de la commune a augmenté.



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	13,75 ha	<b>15,13 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	1,38 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	4,57 ha	<b>5,64 ha</b>
		Surface haies défrichées	1,07 ha - 1,52 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>89,22 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>9%</b>



### Balzac

Le taux de boisement de la commune est très faible, environ 9%. En dessous du seuil critique de 12%, atteint en 1825 lors du minimum forestier.

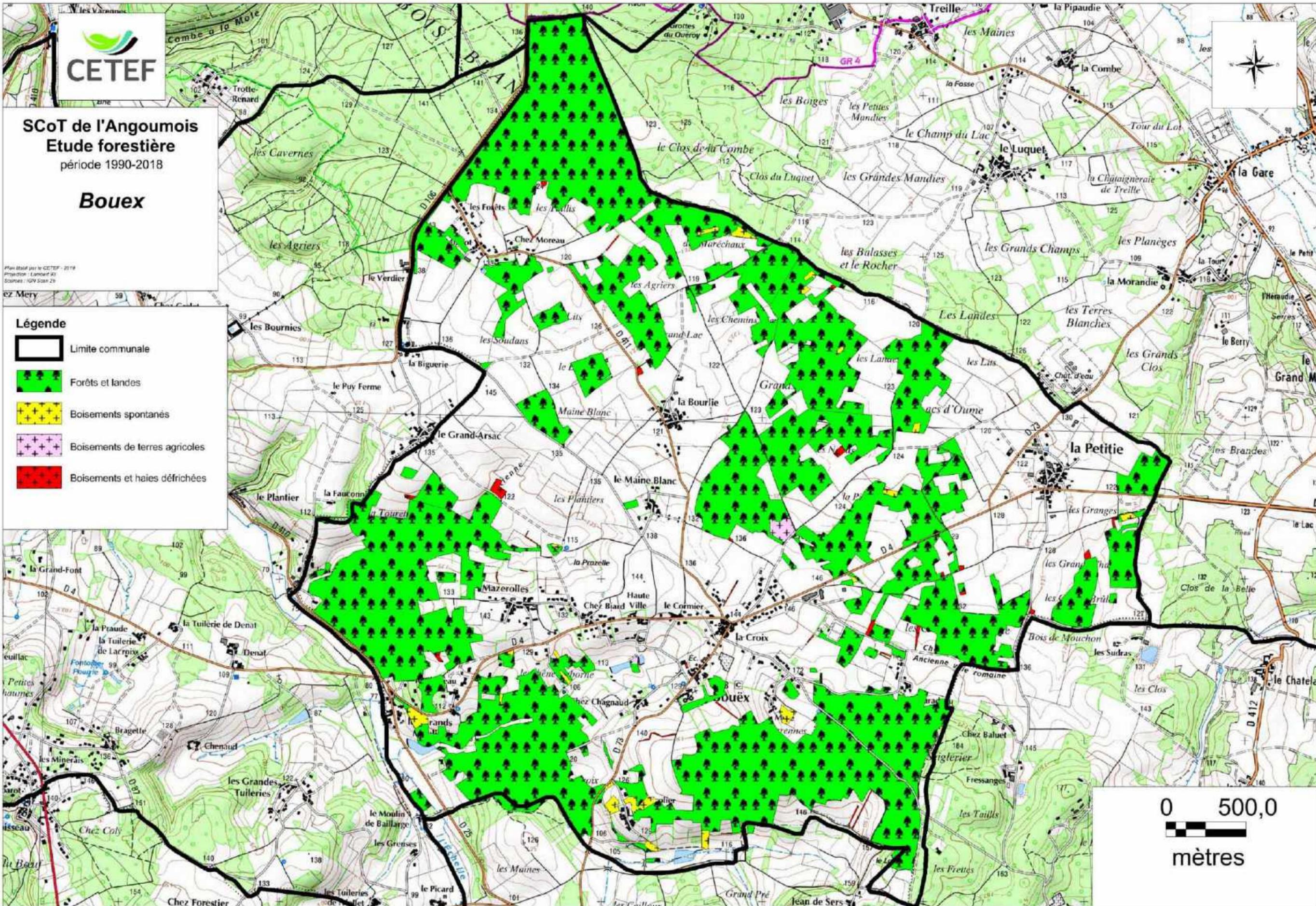
L'accroissement forestier sur les 30 dernières années s'est majoritairement développé sur les petites parcelles enclavées dans les massifs qui ne sont plus cultivables avec les techniques modernes. Il en est de même pour les terrains les moins productifs ne permettant pas d'obtenir un bon rendement agricole (forte pente, sol superficiel...).

Des défrichements sont à constater dans la vallée de la Charente. Des parcelles de bois naturels ou en peupleraie qui ont été transformé en parcelle agricole. Une vigilance particulière doit être mise en place sur la pérennisation des espaces forestiers inclus dans la vallée de la Charente dans un souci de préservation de la ressource en eau, véritable enjeu de santé publique. Des actions de sensibilisation visant à la plantation seraient à développer dans la vallée alluviale afin de participer à la préservation de la ressource en eau et par la même occasion d'augmenter de surface forestière.

La surface forestière de la commune a augmenté.

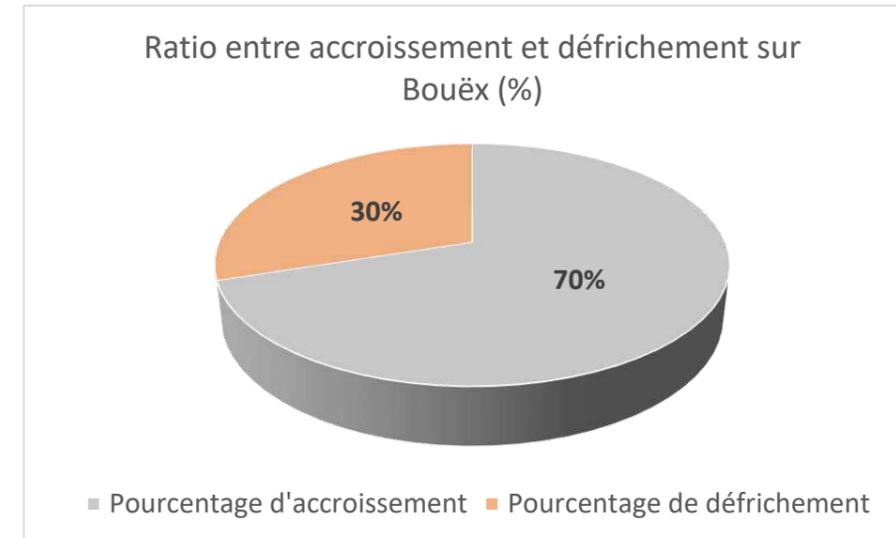
**Légende**

-  Limite communale
-  Forêts et landes
-  Boisements spontanés
-  Boisements de terres agricoles
-  Boisements et haies défrichées



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	7,28 ha	<b>9,05 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	1,77 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	2,47 ha	<b>3,96 ha</b>
		Surface haies défrichées	1,49 ha - 2,12 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>609,86 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>39%</b>



### Bouëx

Commune possédant une grande surface de forêt, son taux de boisement s'élève à 39%. Taux supérieur au seuil national (33%).

La surface forestière a peu évolué sur l'intervalle d'étude. La majorité des parcelles qui se sont boisées sont des parcelles qui ne correspondent pas aux attentes de l'agriculture moderne (parcelles enclavées, trop petites, improductives).

En ce qui concerne les défrichements, on peut remarquer qu'ils ont quasiment tous été réalisés dans un objectif d'augmentation du parcellaire agricole. Une attention particulière pourra être faite quant à la diminution de ces éléments du paysage, véritable identité de ce territoire rural.

La surface forestière de la commune a augmenté.



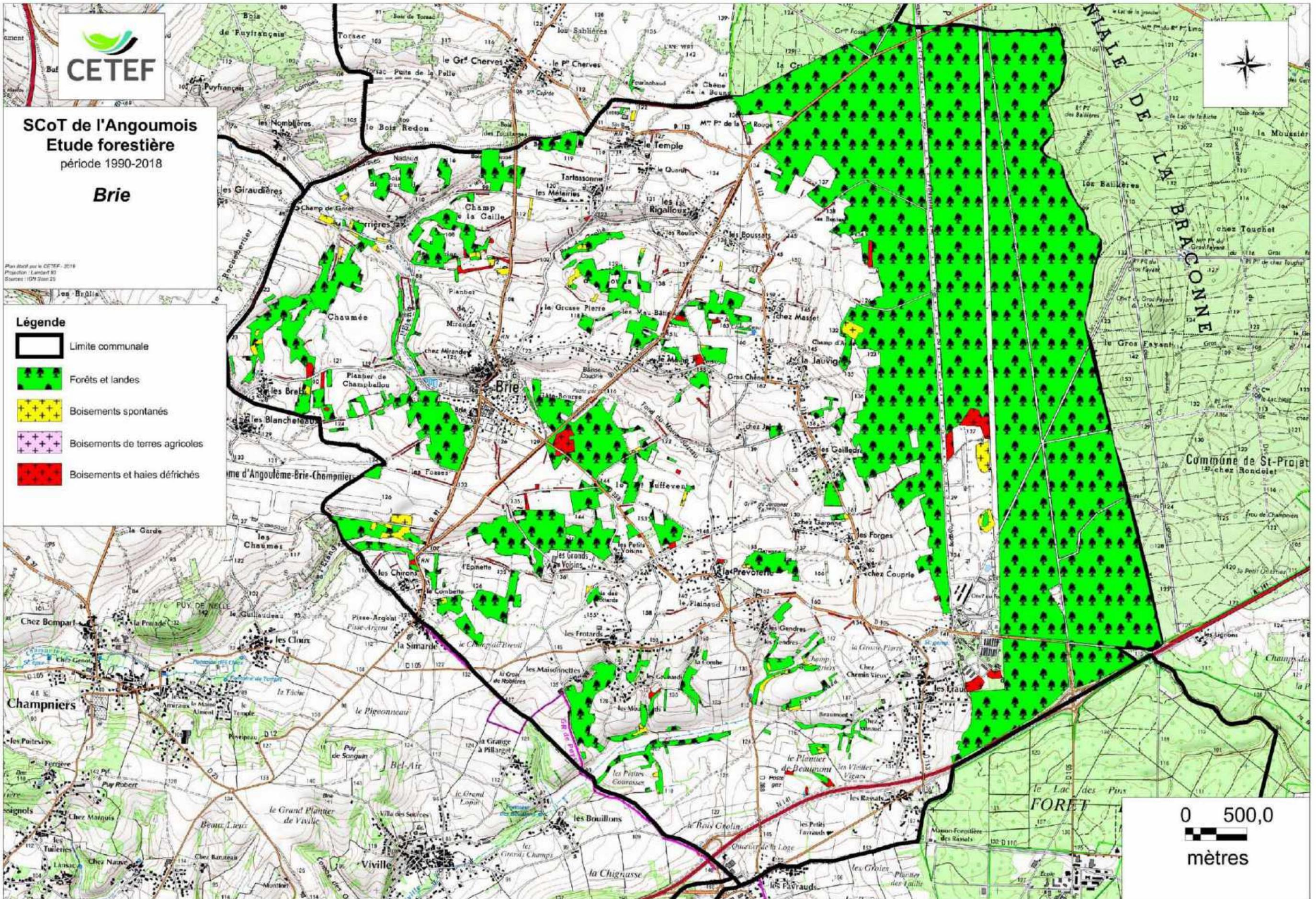
**SCoT de l'Angoumois**  
**Etude forestière**  
période 1990-2018

**Brie**

Plan établi par le CETEF - 2018  
Projection : Lambert 93  
Sources : IGN Base 25

**Légende**

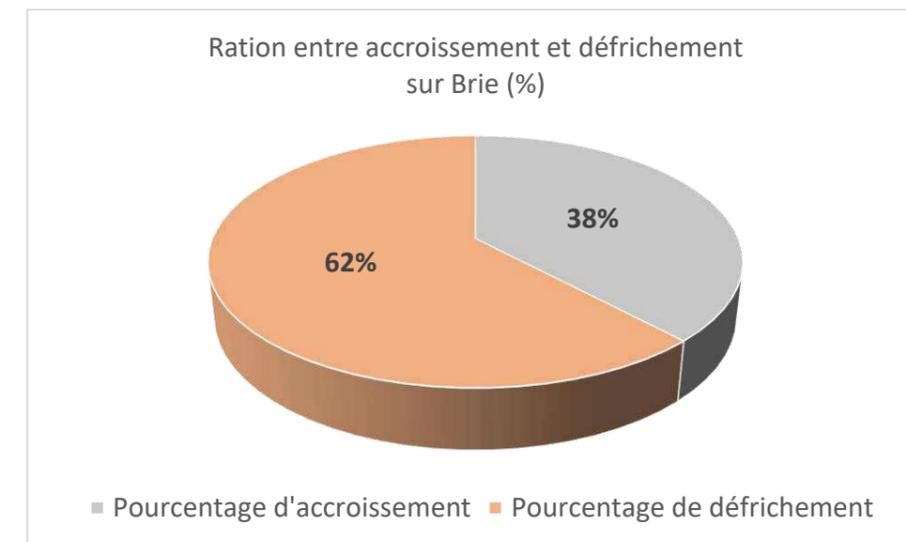
-  Limite communale
-  Forêts et landes
-  Boisements spontanés
-  Boisements de terres agricoles
-  Boisements et haies défrichés



0 500,0  
mètres

Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	17,9 ha	<b>17,9 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	0 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	15,41 ha	<b>28,78 ha</b>
		Surface haies défrichées	13,37 ha - 19,38 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>1153,75 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>34%</b>



### Brie

Commune possédant une grande surface de forêt, son taux de boisement s'élève à 34%. Taux supérieur au seuil national (33%).

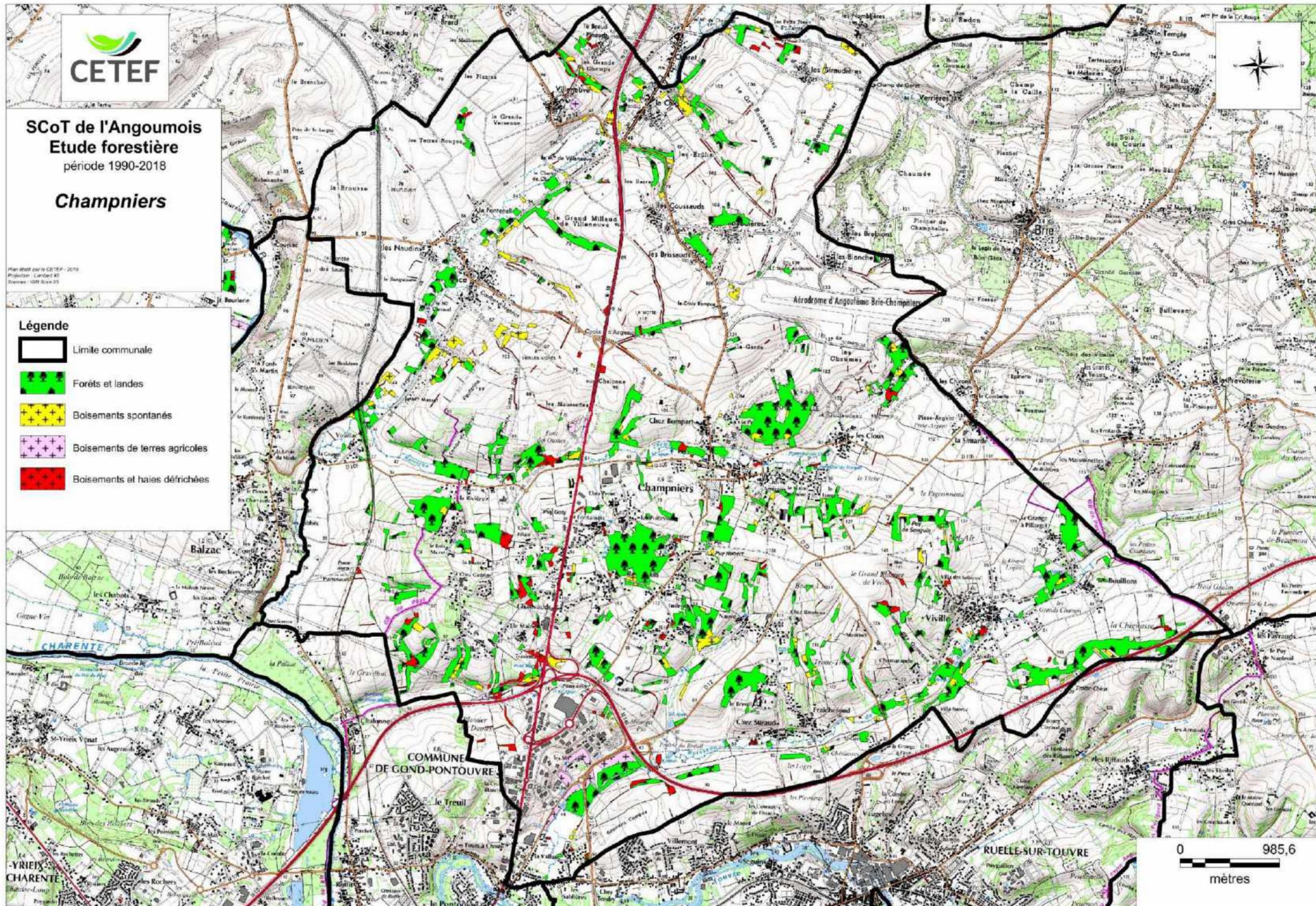
L'accroissement forestier sur les 30 dernières années s'est majoritairement développé sur les petites parcelles enclavées dans les massifs qui ne sont plus cultivables avec les techniques modernes. Il en est de même pour les terrains les moins productifs ne permettant pas d'obtenir un bon rendement agricole (forte pente, sol superficiel...).

Les défrichements ont majoritairement porté sur les haies, amenant à un paysage de grandes plaines sur certains secteurs.

La surface forestière de la commune a diminué.

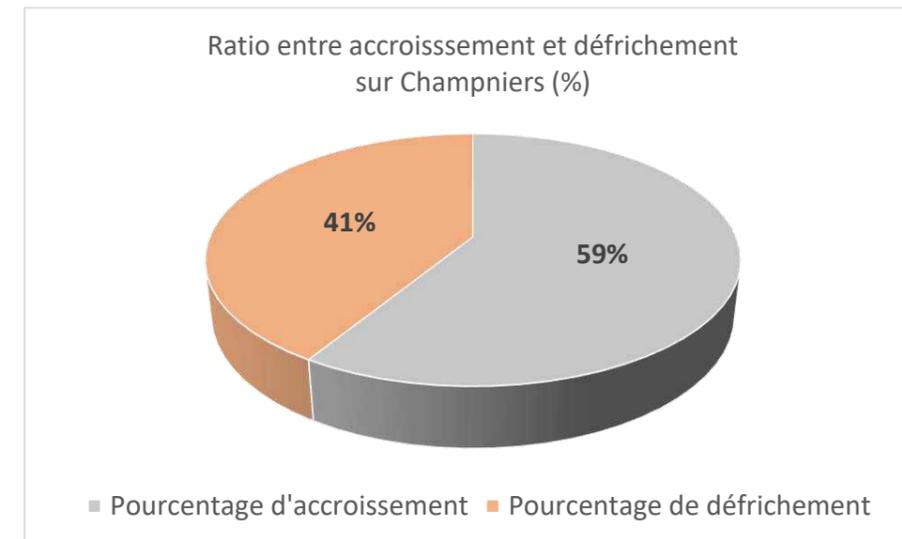
Légende

-  Limite communale
-  Forêts et landes
-  Boisements spontanés
-  Boisements de terres agricoles
-  Boisements et haies défrichées



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	47,07 ha	<b>59,72 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	12,65 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	26,97 ha	<b>42,06 ha</b>
		Surface haies défrichées	15,09 ha - 21,55 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>394,10 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>9%</b>



### Champniers

Le taux de boisement de la commune est très faible, environ 9%. En dessous du seuil critique de 12%, atteint en 1825 lors du minimum forestier.

L'accroissement forestier sur les 30 dernières années a été important s'est majoritairement développé sur les petites parcelles enclavées dans les massifs qui ne sont plus cultivables avec les techniques modernes. Il en est de même pour les terrains les moins productifs ne permettant pas d'obtenir un bon rendement agricole (forte pente, sol superficiel...).

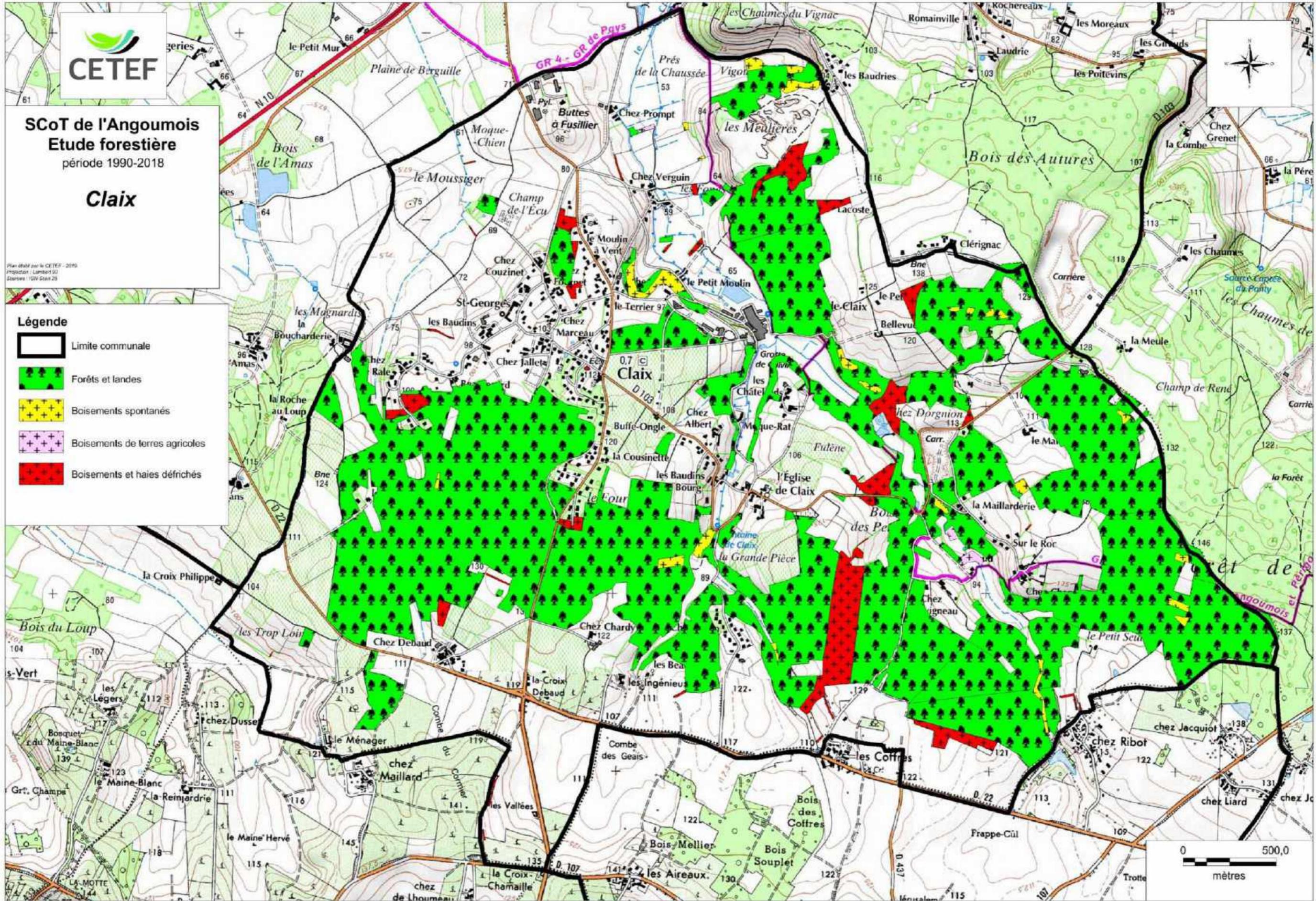
Les défrichements ont majoritairement porté sur les haies, amenant à un paysage de grandes plaines sur certains secteurs. En tant que commune périurbaine, différents projets d'aménagement du territoire tels que des lotissements et des zones économiques ont grandement participé aux défrichements sur ce territoire.

La surface forestière de la commune a augmenté.

Plan établi par le CETEF - 2019  
Projections : Lambert 93  
Elevations : IGN SNT 25

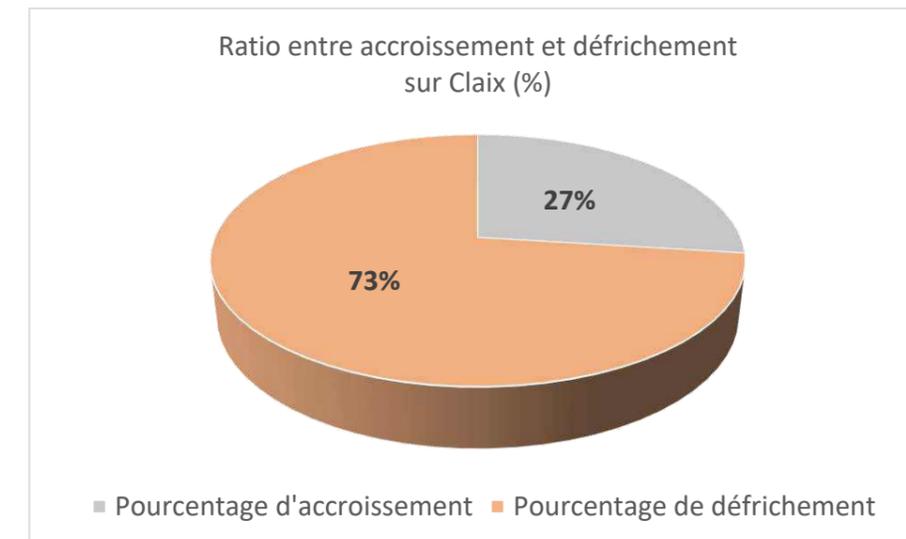
Légende

- Limite communale
- Forêts et landes
- Boisements spontanés
- Boisements de terres agricoles
- Boisements et haies défrichés



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	10,00 ha	<b>11,07 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	1,07 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	29,38 ha	<b>30,51 ha</b>
		Surface haies défrichées	1,13 ha - 1,6 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>531,03 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>36%</b>



### Claix

Commune possédant une grande surface de forêt, son taux de boisement s'élève à 36%. Taux supérieur au seuil national (33%).

L'accroissement forestier sur les 30 dernières années a été faible et s'est majoritairement développé sur les petites parcelles enclavées dans les massifs qui ne sont plus cultivables avec les techniques modernes. Il en est de même pour les terrains les moins productifs ne permettant pas d'obtenir un bon rendement agricole (forte pente, sol superficiel...).

Les défrichements (hors ligne LGV) ont majoritairement porté sur les haies et sur les lisières forestières pénétrant dans les parcelles agricoles, amenant à un paysage de grandes plaines sur certains secteurs.

La surface forestière de la commune a diminué.

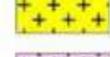


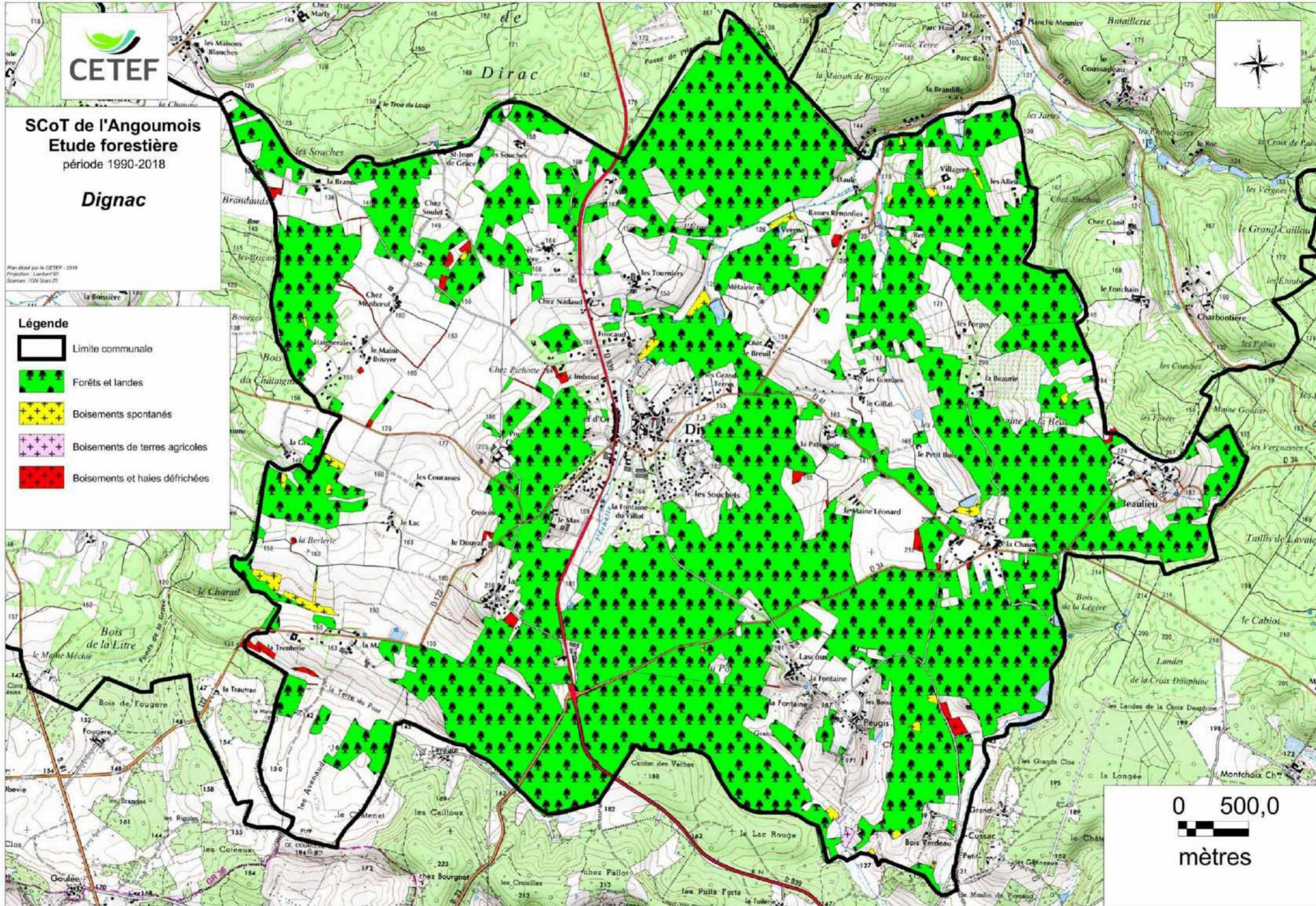
SCoT de l'Angoumois  
Etude forestière  
période 1990-2018

**Dignac**

Plan établi par le CETEF - 2019  
Projection : Lambert 93  
Système : IGN SRS 25

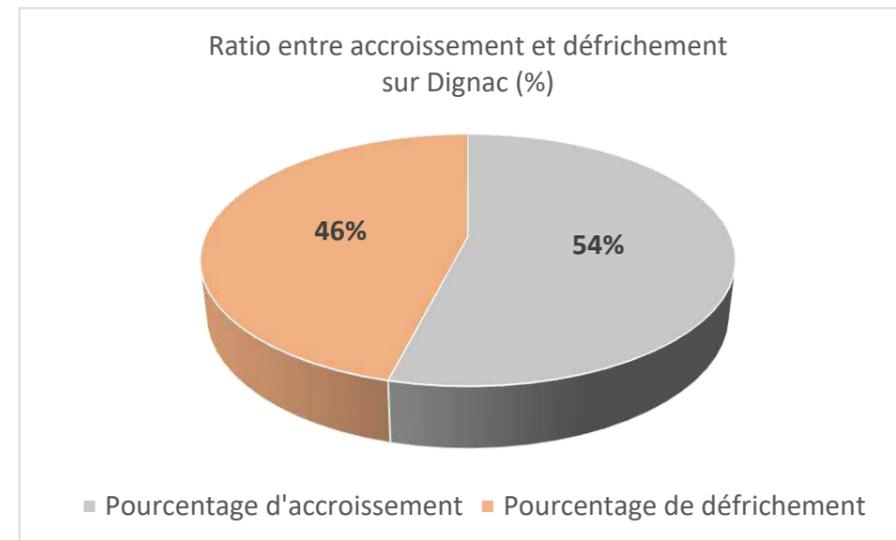
**Légende**

-  Limite communale
-  Forêts et landes
-  Boisements spontanés
-  Boisements de terres agricoles
-  Boisements et haies défrichées



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	13,90 ha	<b>14,84 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	0,94 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	9,61 ha	<b>12,4 ha</b>
		Surface haies défrichées	2,79 ha - 3,98 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>1365,72 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>49%</b>



#### Dignac

Commune forestière, le taux de boisement est l'un des plus élevés du Grand Angoulême, bien supérieur au taux national (33%) il s'élève à 49%.

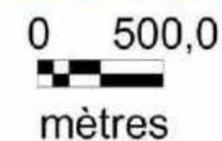
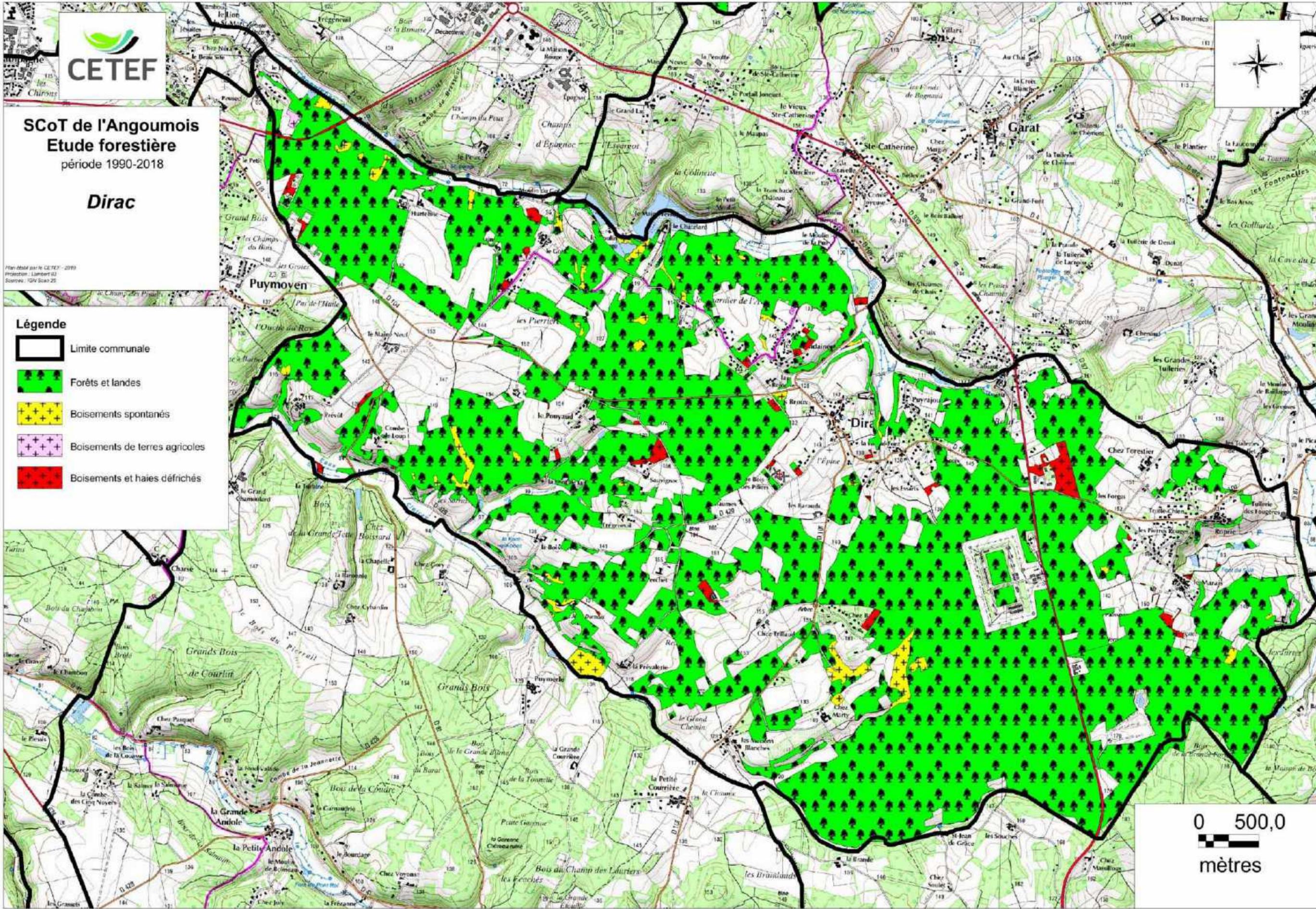
L'accroissement forestier sur les 30 dernières années a été faible et s'est majoritairement développé sur les petites parcelles enclavées dans les massifs qui ne sont plus cultivables avec les techniques modernes. Il en est de même pour les terrains les moins productifs ne permettant pas d'obtenir un bon rendement agricole (forte pente, sol superficiel...).

Les défrichements ont majoritairement porté sur les haies, les lisières forestières et les bosquets pénétrant dans les parcelles agricoles. Les paysages diversifiés sont transformés peu à peu en seulement deux grands ensembles, les grands massifs forestiers et les grandes plaines agricoles.

La surface forestière de la commune a augmenté.

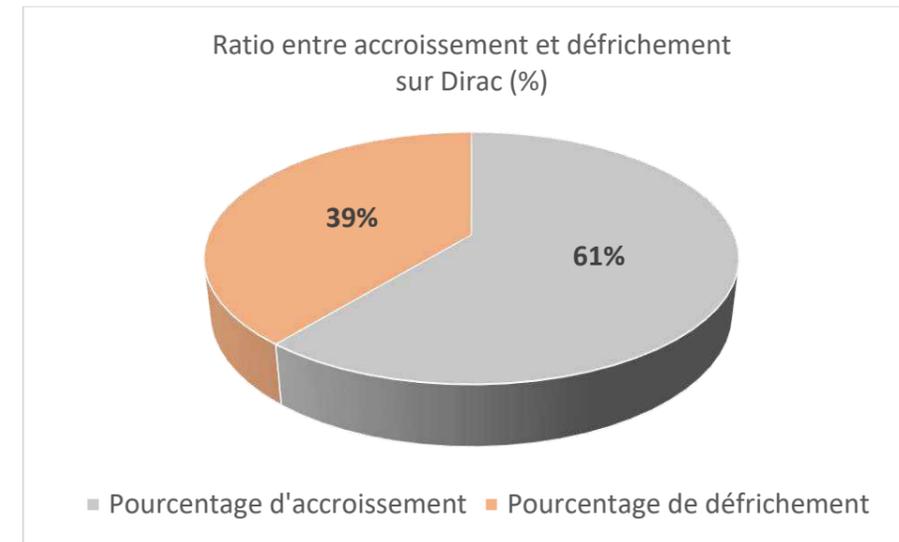
Légende

-  Limite communale
-  Forêts et landes
-  Boissements spontanés
-  Boissements de terres agricoles
-  Boissements et haies défrichés



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	38,36 ha	<b>40,04 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	1,68 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	24,04 ha	<b>25,25 ha</b>
		Surface haies défrichées	1,21 ha - 1,72 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>1611,36 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>55%</b>



### Dirac

Commune forestière, le taux de boisement est l'un des plus élevés du Grand Angoulême, bien supérieur au taux national (33%) il s'élève à 55%.

L'accroissement forestier sur les 30 dernières années a été assez important et s'est majoritairement développé sur les petites parcelles enclavées dans les massifs qui ne sont plus cultivables avec les techniques modernes. Il en est de même pour les terrains les moins productifs ne permettant pas d'obtenir un bon rendement agricole (forte pente, sol superficiel...).

Les défrichements ont majoritairement porté sur les lisières forestières et les bosquets pénétrant dans les parcelles agricoles. Les paysages diversifiés sont transformés peu à peu en seulement deux grands ensembles, les grands massifs forestiers et les grandes plaines agricoles. A noter des défrichements conséquents dans le cadre d'agrandissement de zone économique.

La surface forestière de la commune a augmenté.

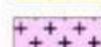
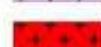


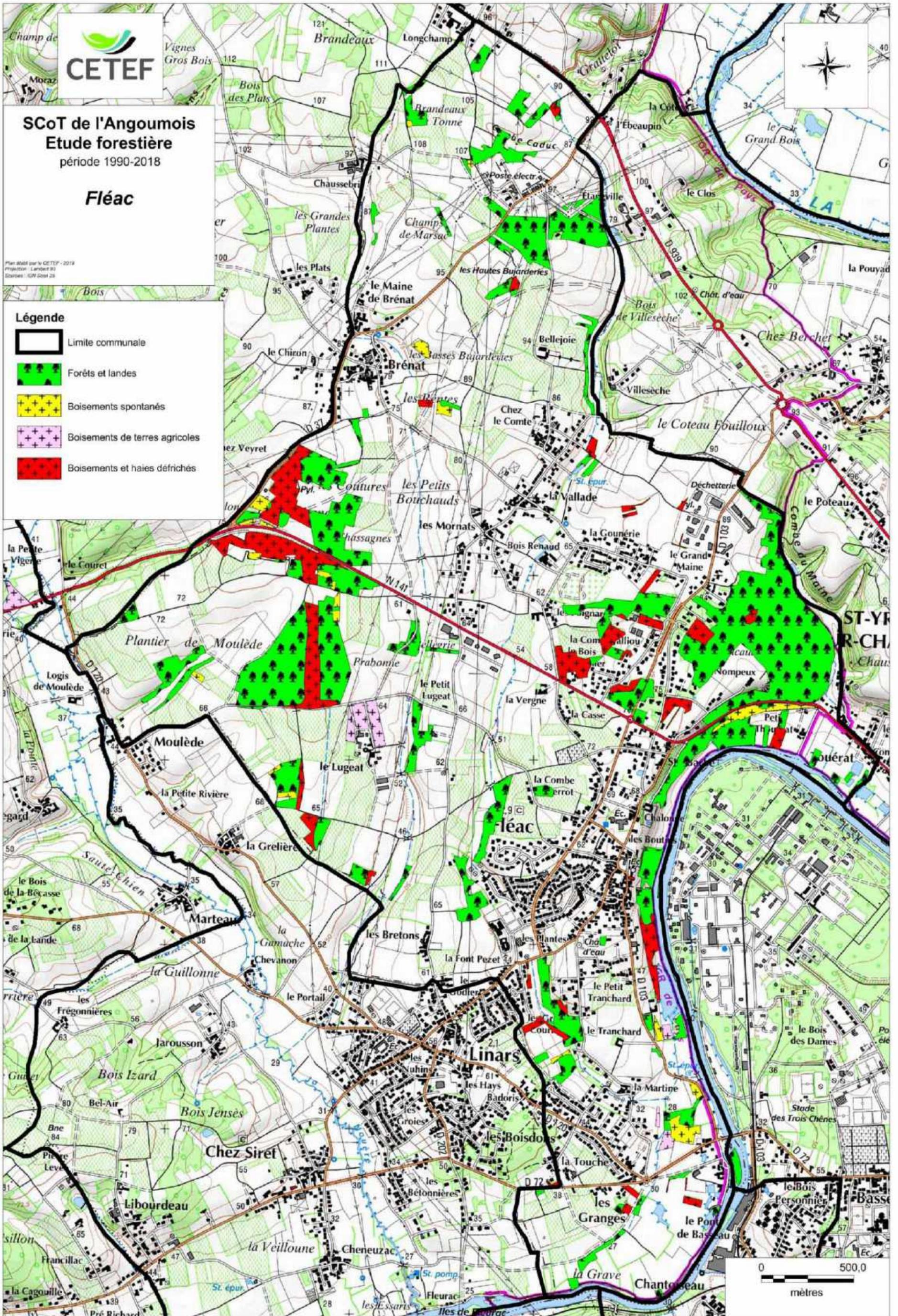
**SCoT de l'Angoumois**  
**Etude forestière**  
période 1990-2018

**Fléac**

Plan établi par le CETEF - 2019  
Projection : Lambert 93  
Sources : IGN 2009 23

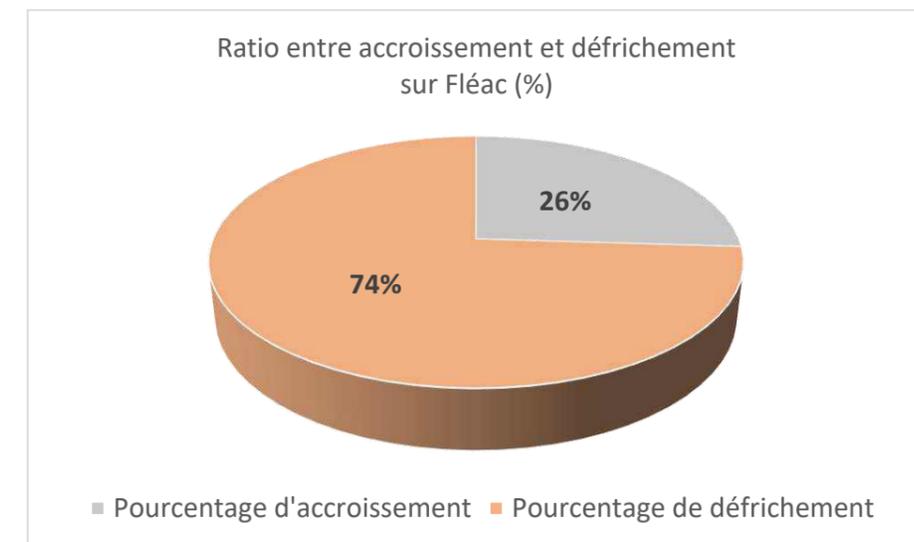
**Légende**

-  Limite communale
-  Forêts et landes
-  Boisements spontanés
-  Boisements de terres agricoles
-  Boisements et haies défrichés



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	7,72 ha	<b>11,76 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	4,04 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	32,9 ha	<b>33,2 ha</b>
		Surface haies défrichées	0,3 ha - 0,42 km	
2018	<b>Surface Forestière et landes bois</b>			<b>157,34 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>12%</b>



#### Fléac

Le taux de boisement de la commune est faible, environ 12%. Égale au seuil critique de 12%, atteint en 1825 lors du minimum forestier.

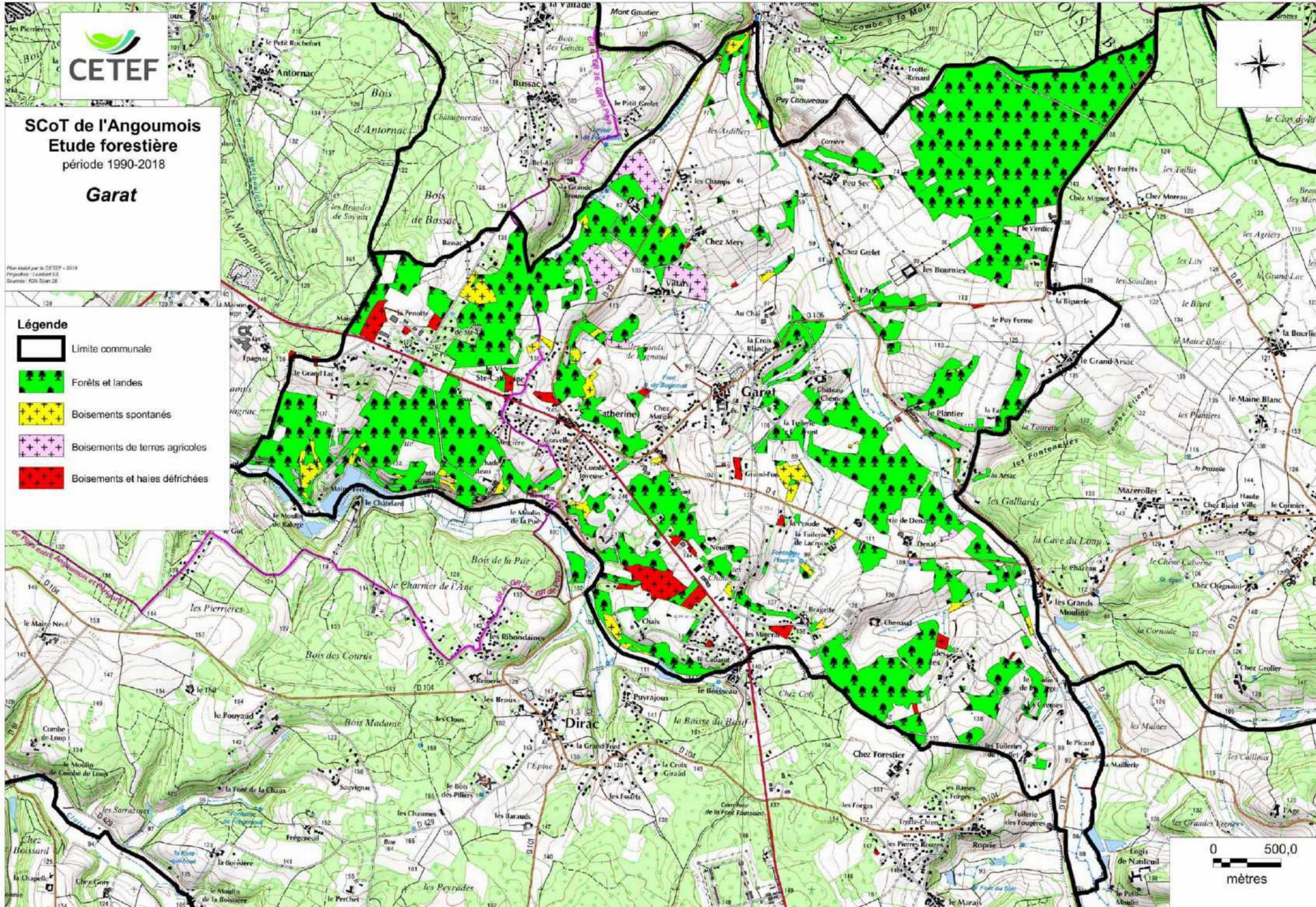
L'accroissement forestier a été faible durant l'intervalle de l'étude.

A contrario les défrichements ont été très importants que ce soit dans le cadre de construction (lotissement collectif et individuel, ligne LGV) ou d'aménagement de parcelles agricoles.

La surface forestière de la commune a diminué.

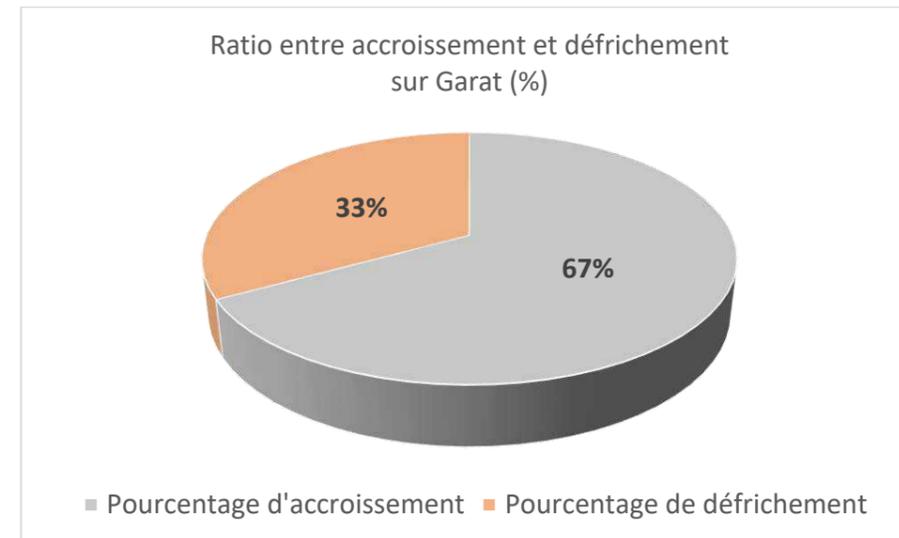
**Légende**

-  Limite communale
-  Forêts et landes
-  Boisements spontanés
-  Boisements de terres agricoles
-  Boisements et haies défrichées



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	25,34 ha	<b>45,77 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	20,43 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	20,8 ha	<b>22,37 ha</b>
		Surface haies défrichées	1,57 ha - 2,24 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>607,48 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>31%</b>



### Garat

Commune possédant une grande surface de forêt, son taux de boisement s'élève à 31%. Taux juste inférieur au seuil national (33%).

La surface forestière a beaucoup évolué sur l'intervalle d'étude. La majorité des parcelles qui se sont boisées spontanément sont des parcelles qui ne correspondent pas aux attentes de l'agriculture moderne (parcelles enclavées, trop petites, improductives). A noter la plantation d'un domaine agricole qui a grandement favorisé l'augmentation de la surface boisée communale.

En ce qui concerne les défrichements, on peut remarquer qu'ils ont majoritairement été réalisés dans le cadre d'urbanisation (construction de lotissement individuel et collectif, cinéma). Une part non négligeable des défrichements a eu pour objectif l'augmentation du parcellaire agricole. Une attention particulière pourra être faite quant à la diminution de ces éléments du paysage, véritable identité de ce territoire majoritairement rural.

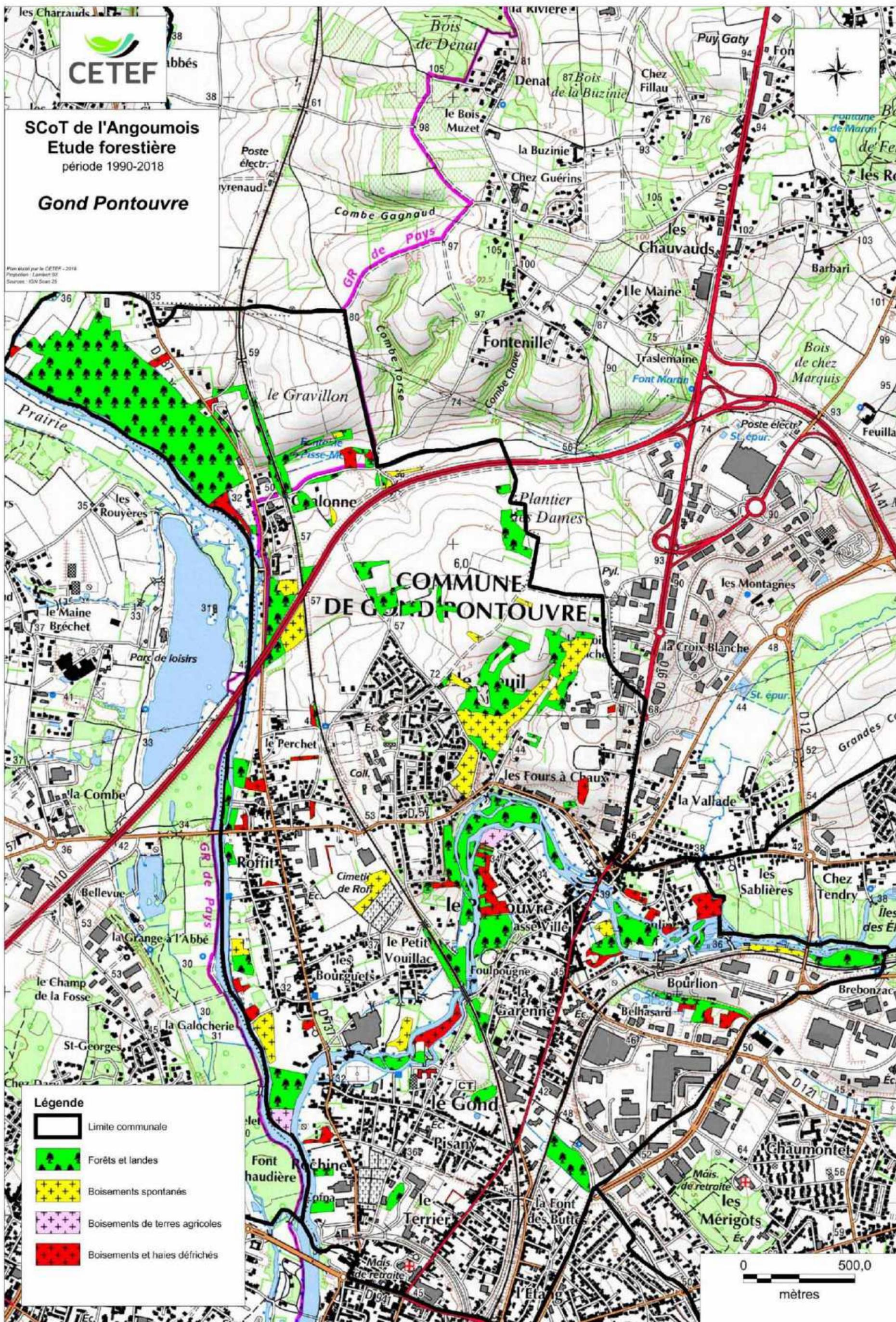
La surface forestière de la commune a augmenté.



SCoT de l'Angoumois  
Etude forestière  
période 1990-2018

### Gond Pontouvre

Plan réalisé par le CETEF - 2018  
Projections : Lambert 93  
Sources : IGN Scaer 25

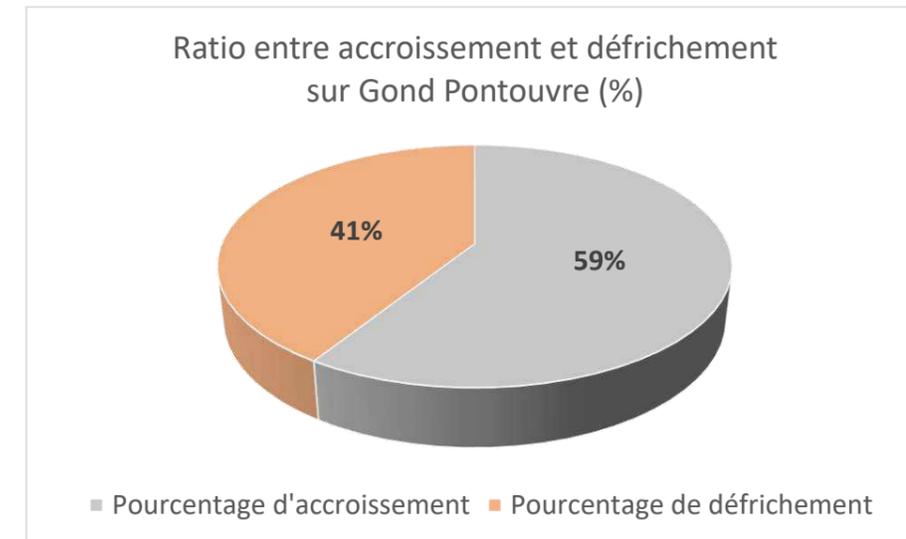


- Légende**
- Limite communale
  - Forêts et landes
  - Boisements spontanés
  - Boisements de terres agricoles
  - Boisements et haies défrichés

0 500,0  
mètres

Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	15,16 ha	<b>16,62 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	1,46 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	11,24 ha	<b>11,44 ha</b>
		Surface haies défrichées	0,17 ha - 0,24 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>94,21 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>12%</b>



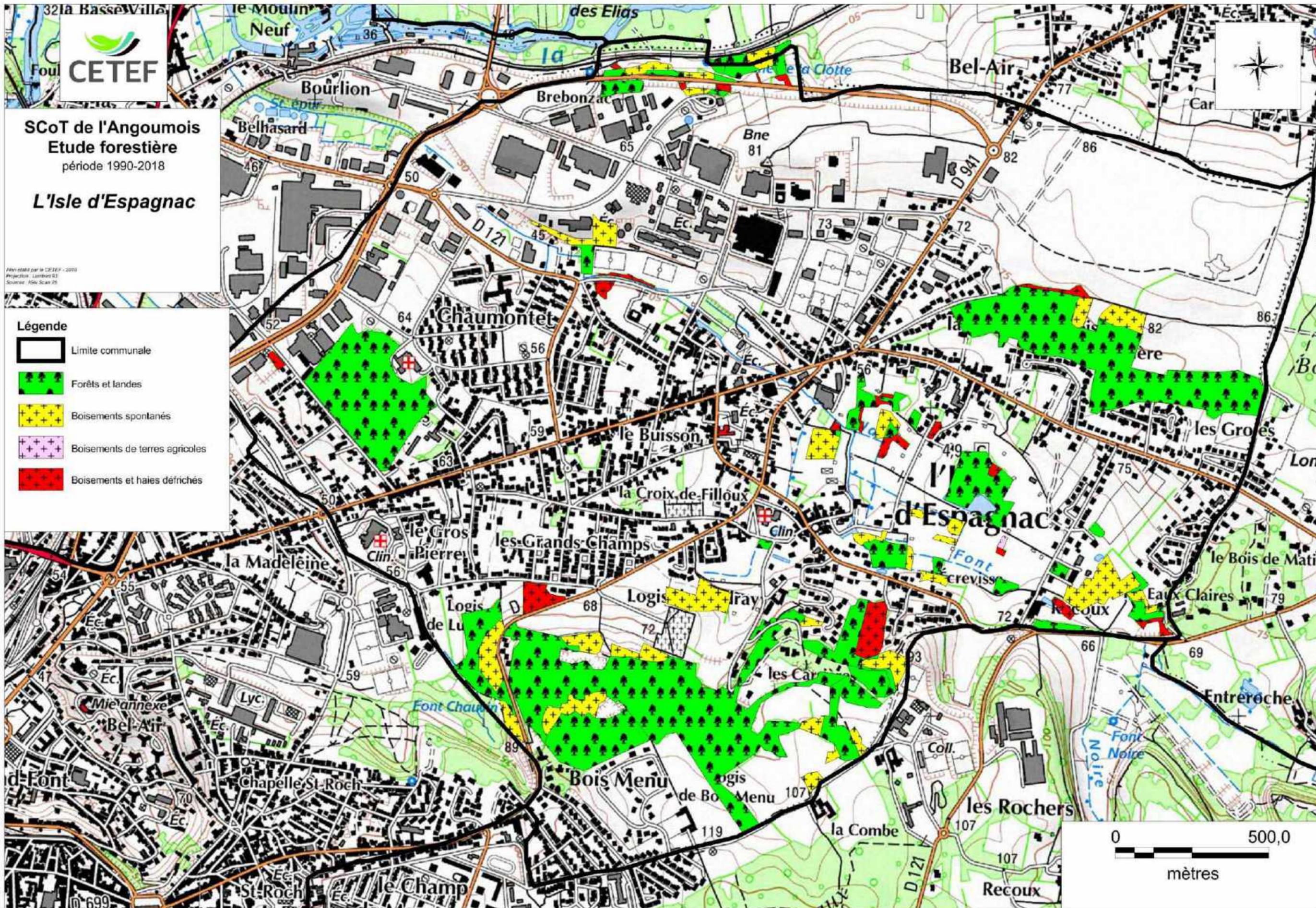
#### Gond Pontouvre

Commune urbaine, son taux de boisement est faible, environ 12%. Égale au seuil critique de 12%, atteint en 1825 lors du minimum forestier.

L'accroissement forestier est la résultante de zones délaissées par l'urbanisation passée ou future.

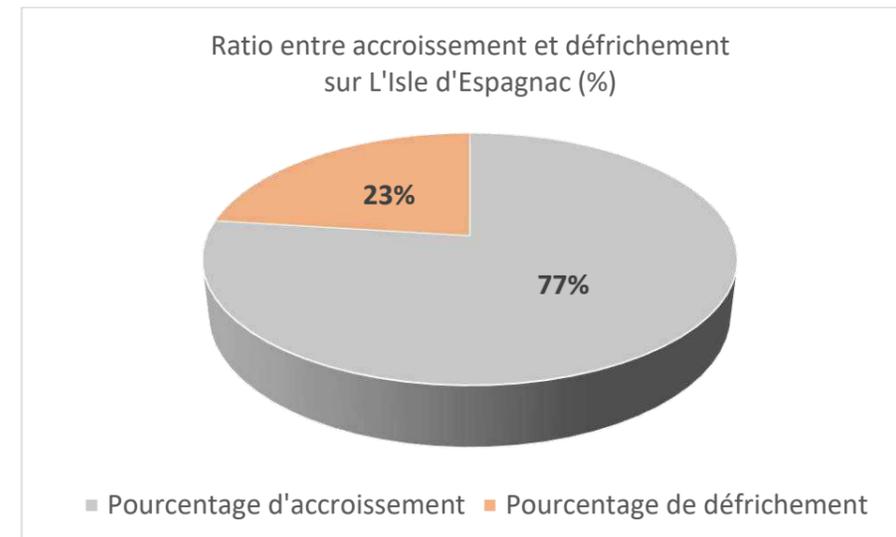
Comme la majorité des communes urbaines, les défrichements sont majoritairement effectués dans le cadre d'urbanisation. Il serait intéressant dans ces communes urbaines, dans le cadre du changement climatique, de protéger des zones forestières intra urbaine, véritables poumons ayant une importance majeure quant à la limitation des îlots de chaleur.

La surface forestière de la commune a augmenté.



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	15,26 ha	<b>15,33 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	0,07 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	4,6 ha	<b>4,62 ha</b>
		Surface haies défrichées	0,02 ha - 0,02 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>83,73 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>14%</b>



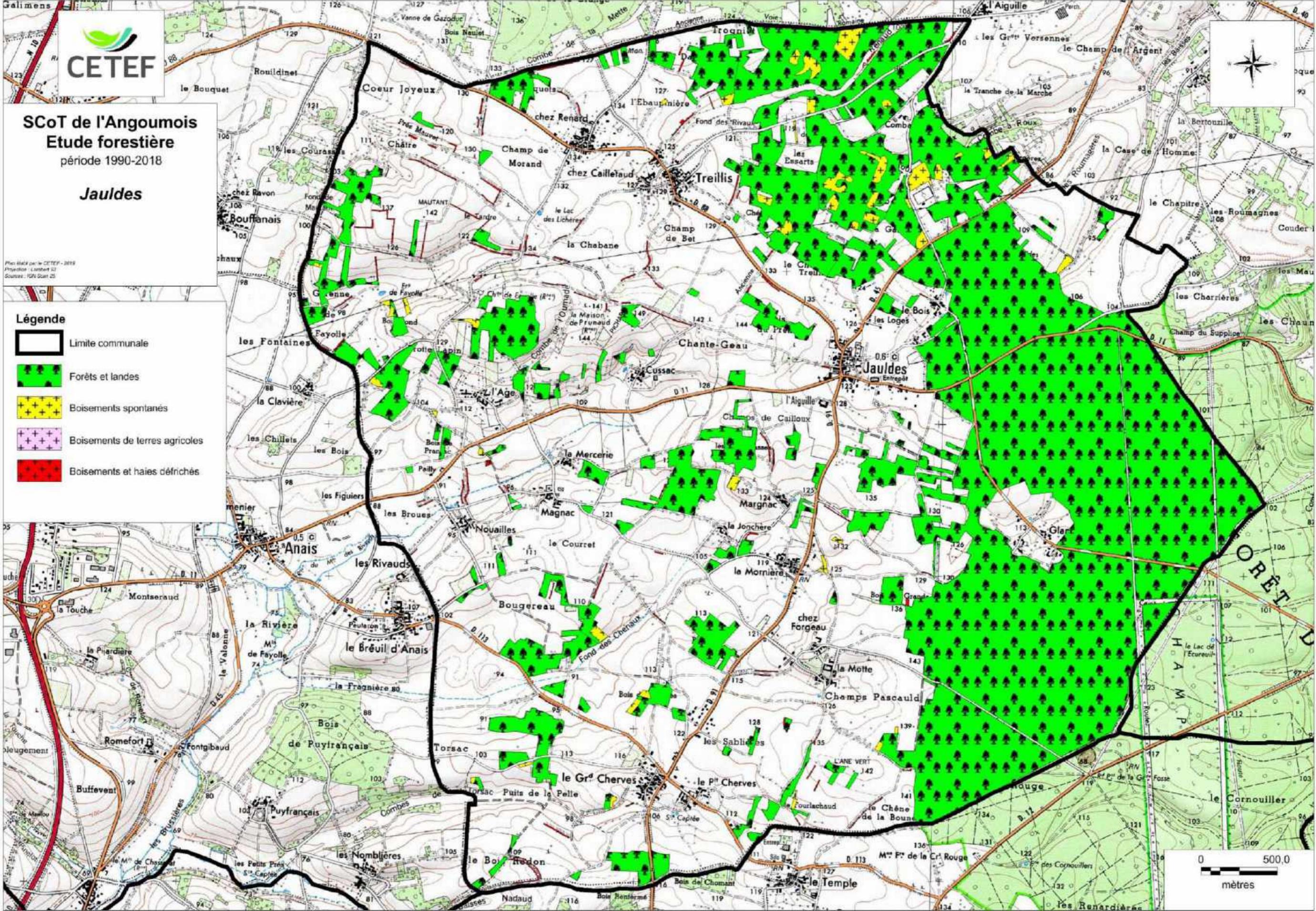
#### Isle d'Espagnac

Commune urbaine, son taux de boisement est faible, environ 14%. Taux inférieur au seuil national (33%). La commune est devenue petit à petit, par différents achats, le principal propriétaire forestier de son territoire, elle permet ainsi un accès pour tous et une protection des zones boisées. Une initiative qu'il convient de féliciter et de reproduire. Le bois des Mérigots, propriété communale, est une magnifique futaie de chênes centenaires. Forêt qu'il convient de protéger car rare à l'échelle du territoire.

L'accroissement forestier est la résultante de zones délaissées par l'urbanisation passée ou future.

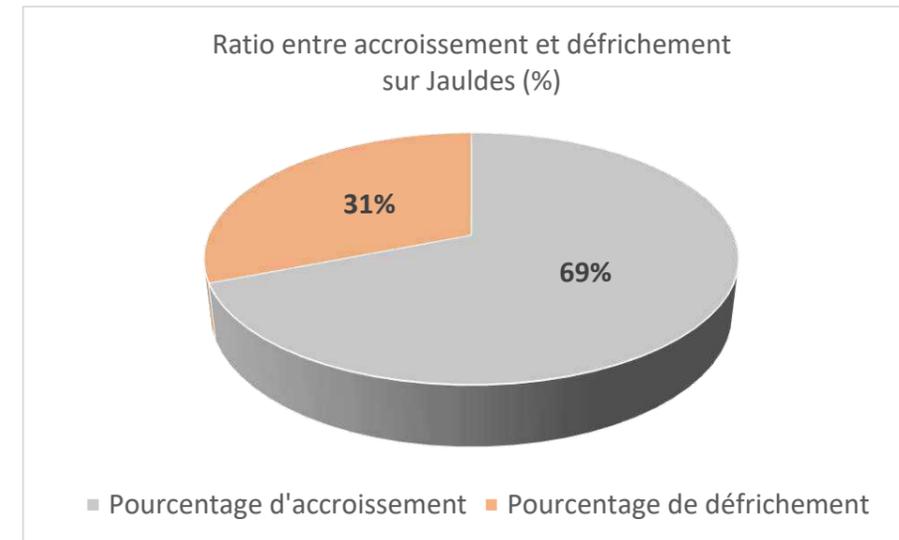
Comme la majorité des communes urbaines, les défrichements sont majoritairement effectués dans le cadre d'urbanisation.

La surface forestière de la commune a augmenté.



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	20,09 ha	<b>20,09 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	0,00 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	0,29 ha	<b>9,09 ha</b>
		Surface haies défrichées	8,8 ha 12,57 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>829,47 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>32%</b>



### Jauldes

Commune possédant une grande surface de forêt, son taux de boisement s'élève à 32%. Taux juste inférieur au seuil national (33%).

L'accroissement forestier sur les 30 dernières années s'est majoritairement développé sur les petites parcelles enclavées dans les massifs qui ne sont plus cultivables avec les techniques agricoles modernes. Il en est de même pour les terrains les moins productifs ne permettant pas d'obtenir un bon rendement agricole (forte pente, sol superficiel...).

Les défrichements ont majoritairement porté sur les haies, amenant à un paysage de grandes plaines sur certains secteurs.

La surface forestière de la commune a augmenté.



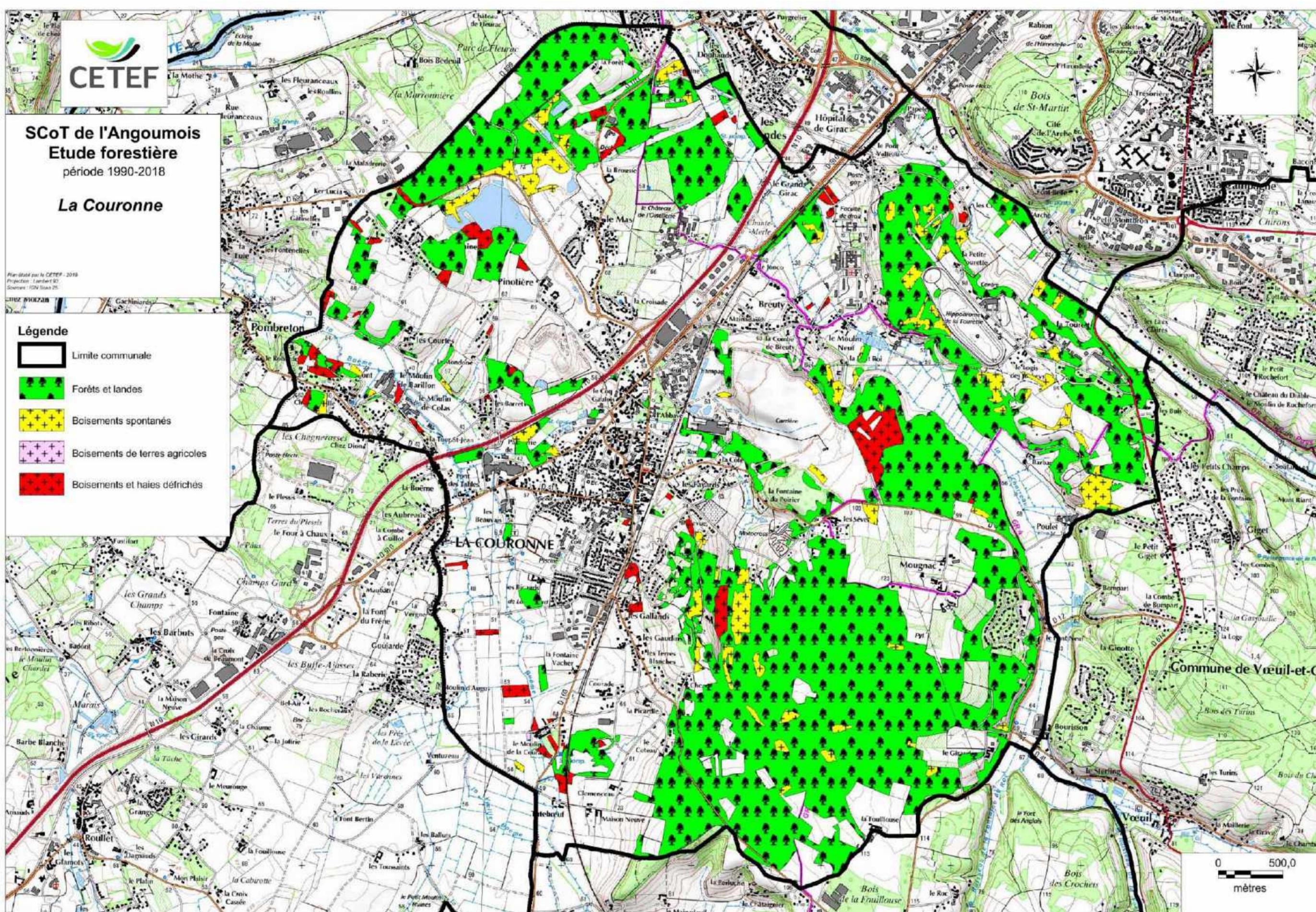
# SCoT de l'Angoumois Etude forestière période 1990-2018

## La Couronne

Révisé par le CETEF - 2018  
Projection : Lambert 93  
Sources : IGN Scale 25

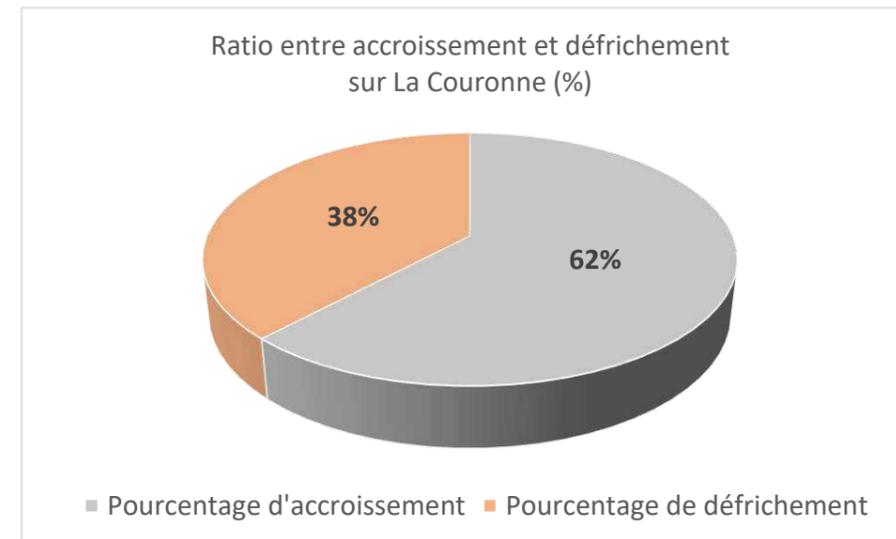
### Légende

- Limite communale
- Forêts et landes
- Boissements spontanés
- Boissements de terres agricoles
- Boissements et haies défrichés



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	70,09 ha	<b>70,26 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	0,17 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	41,93 ha	<b>42,28 ha</b>
		Surface haies défrichées	0,35 ha - 0,5 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>893,27 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>31%</b>



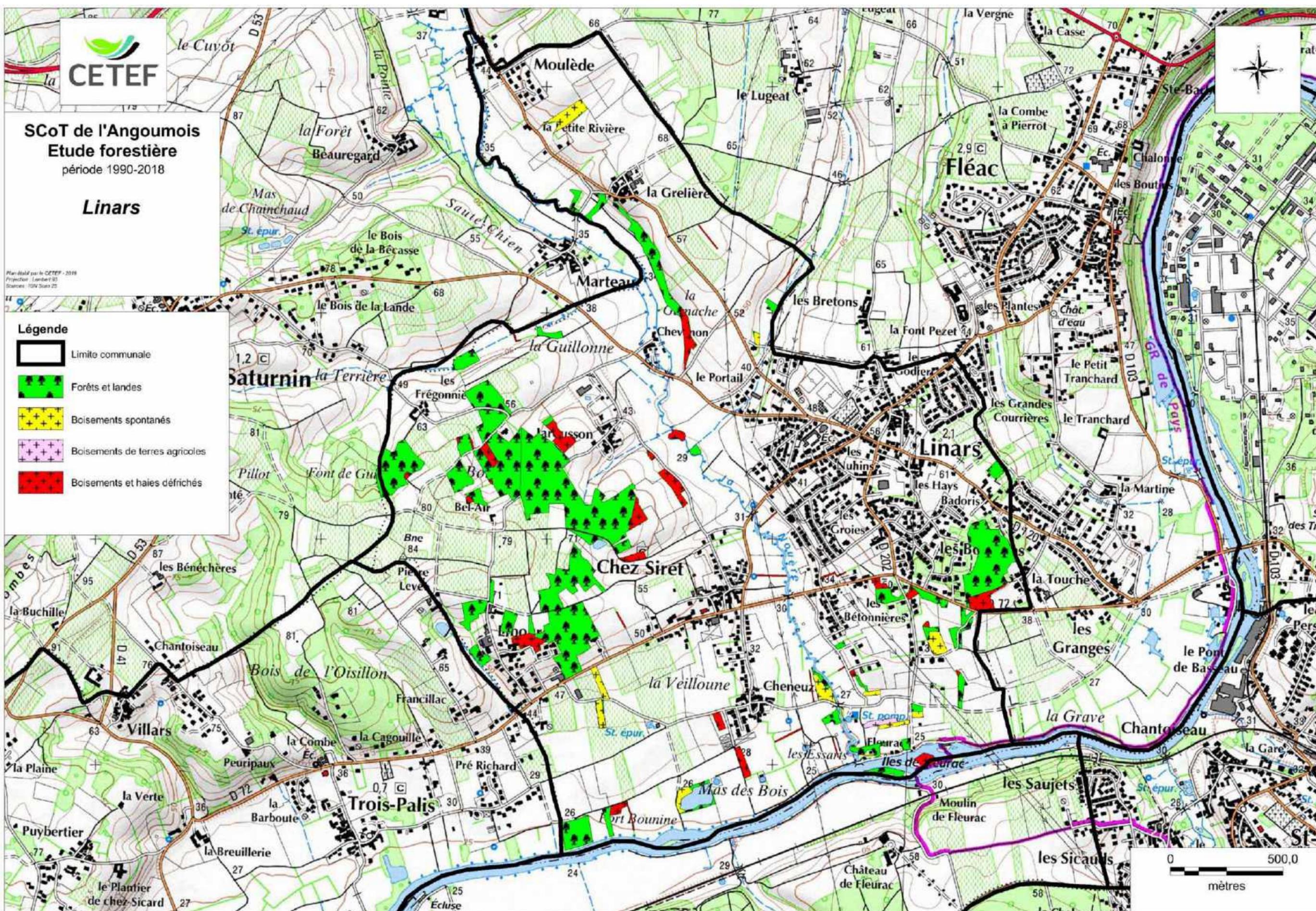
### La Couronne

Commune urbaine et agricole, son taux de boisement est important avec 31% de sa surface en bois et landes. Taux juste inférieur au seuil national (33%).

L'accroissement forestier est la résultante de zones délaissées par l'urbanisation passée ou future, d'anciennes carrières et de petites parcelles agricoles enclavées dans les massifs qui ne sont plus cultivables avec les techniques agricoles modernes.

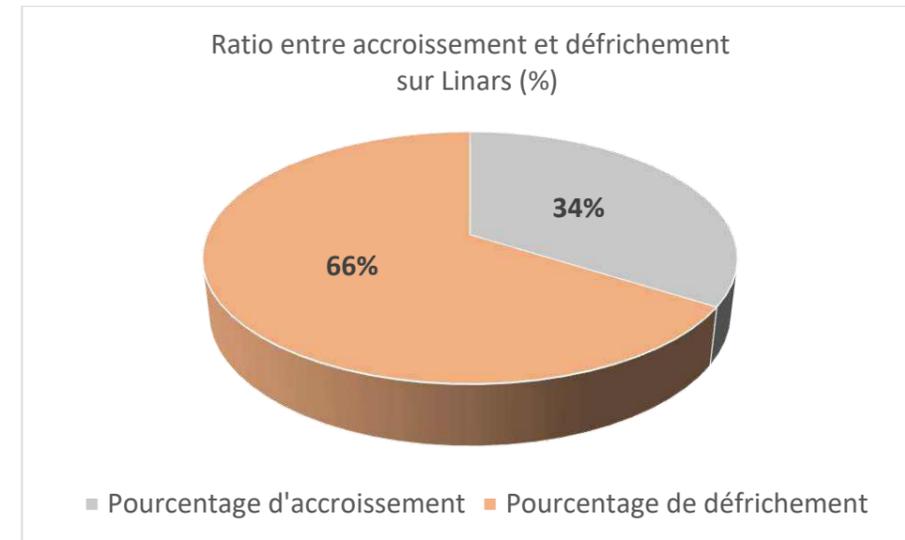
Les défrichements ont deux origines, urbanisation et aménagement agricole. A noter les parcelles défrichées dans les marais, ces boisements participent à la préservation de la qualité de l'eau, il convient de les protéger voire à en implanter de nouveaux sur ce secteur.

La surface forestière de la commune a augmenté.



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	3,87 ha	<b>4,22 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	0,35 ha	
	<b>Défrichage</b>	Surface boisements défrichés	7,12 ha	<b>8 ha</b>
		Surface haies défrichées	0,88 ha - 1,25 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>54,05 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>9%</b>



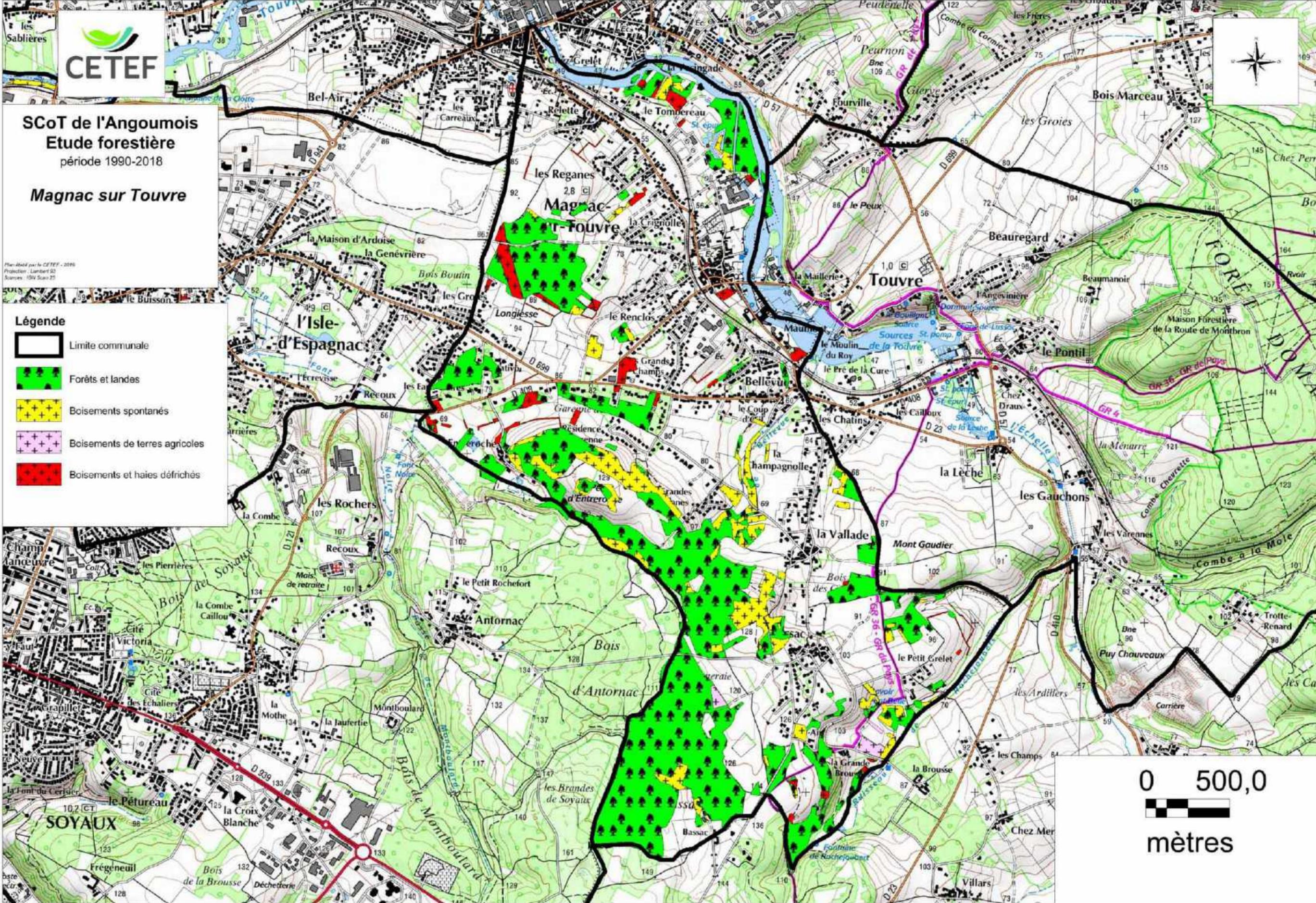
### Linars

Le taux de boisement de la commune est très faible, environ 9%. En dessous du seuil critique de 12%, atteint en 1825 lors du minimum forestier.

L'accroissement forestier sur les 30 dernières années a été très faible, localisé sur les parcelles qui ne sont plus cultivables avec les techniques agricoles modernes.

Les défrichements ont trois origines, la construction LGV, l'aménagement agricole et l'urbanisation.

La surface forestière de la commune a diminué.



**CETEF**

**SCoT de l'Angoumois**  
**Etude forestière**  
 période 1990-2018

**Magnac sur Touvre**

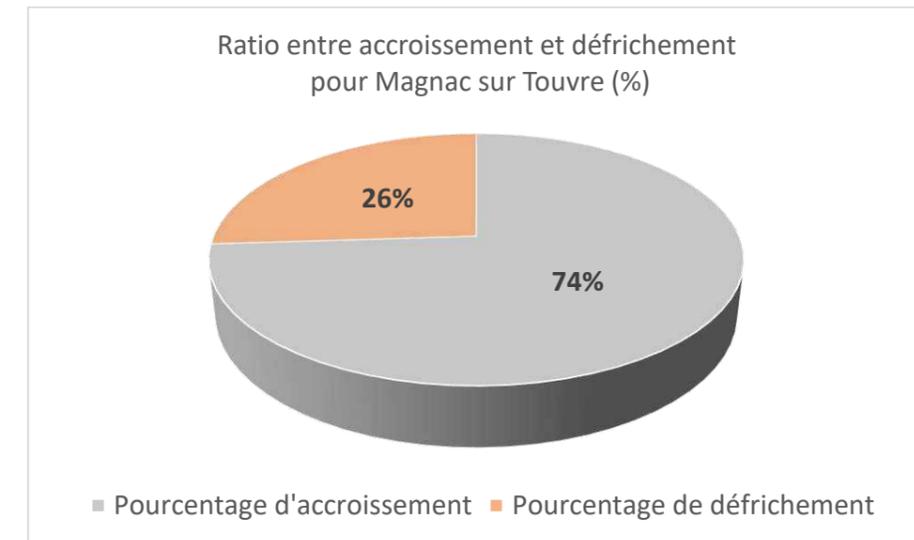
Plan réalisé par le CETEF - 2018  
 Projection : Lambert 93  
 Sources : IGN Sans 25

- Légende**
-  Limite communale
  -  Forêts et landes
  -  Boisements spontanés
  -  Boisements de terres agricoles
  -  Boisements et haies défrichés

0 500,0  
  
 mètres

Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	32,28 ha	<b>34,34 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	2,06 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	10,87 ha	<b>12,36 ha</b>
		Surface haies défrichées	1,49 ha - 2,12 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>211,08 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>27%</b>



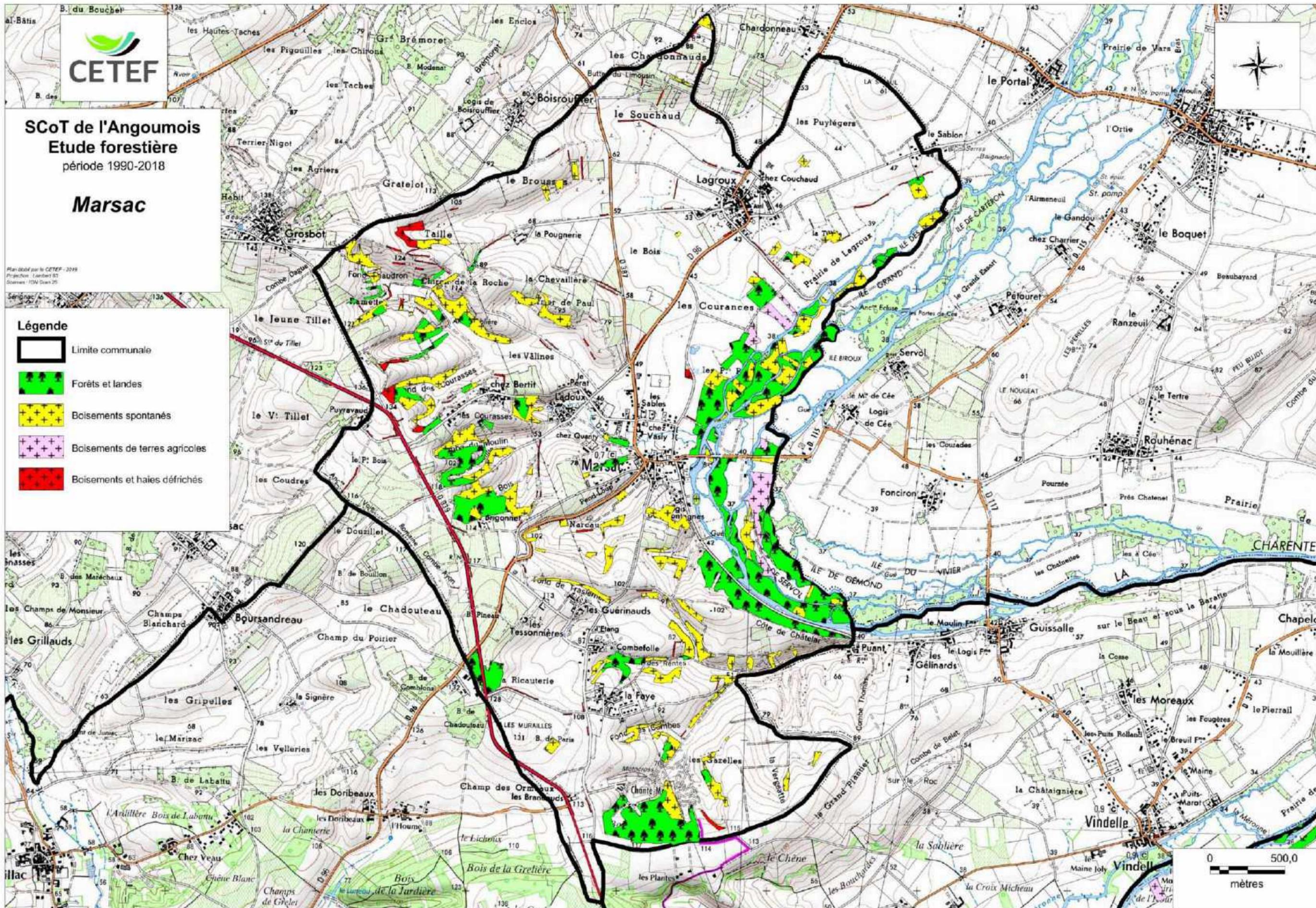
#### Magnac sur Touvre

Commune périurbaine possédant une grande surface de forêt, son taux de boisement s'élève à 27%. Taux inférieur au seuil national (33%).

L'accroissement forestier sur les 30 dernières années a été important, localisé sur les parcelles qui ne sont plus cultivables avec les techniques agricoles modernes ainsi que sur les délaissées d'urbanisation.

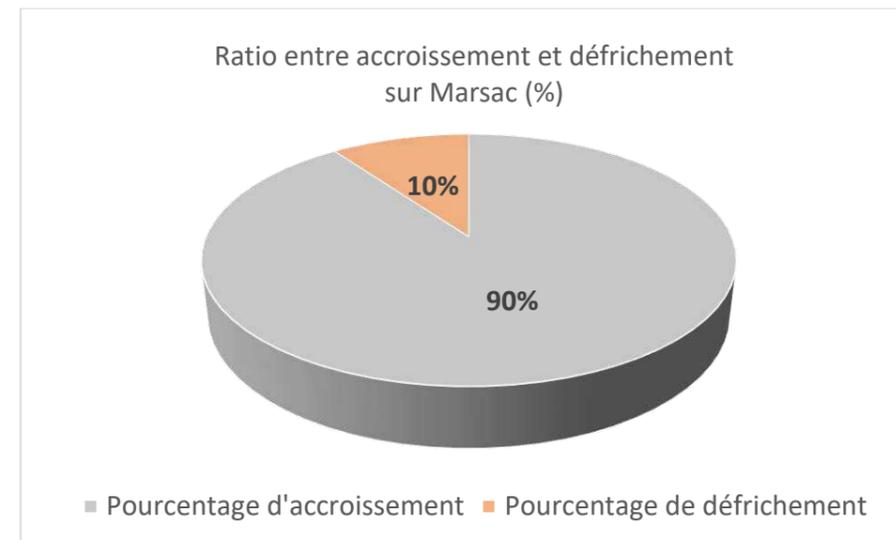
Comme la majorité des communes périurbaines, les défrichements sont majoritairement effectués dans le cadre d'urbanisation.

La surface forestière de la commune a augmenté.



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	66,94 ha	<b>74,97 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	8,03 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	3,42 ha	<b>8,45 ha</b>
		Surface haies défrichées	5,03 ha - 7,18 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>161,42 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>12%</b>



### Marsac

Le taux de boisement de la commune est très faible, environ 12%. Égale au seuil critique de 12%, atteint en 1825 lors du minimum forestier.

L'accroissement forestier a été très important sur cette commune. En effet, c'est plus de 70ha de bois qui sont apparus durant l'intervalle d'étude. A l'origine, les surfaces boisées se trouvaient dans la vallée de la Charente. L'évolution des pratiques agricoles a fait délaisser les parcelles trop pentues, de petites tailles, improductives. Jadis cultivés ou pâturés, les coteaux présents sur la commune se sont boisés naturellement. A noter la plantation de peupliers sur d'anciennes prairies dans la vallée de la Charente.

Les défrichements ont majoritairement porté sur les haies ainsi que sur l'emprise de la LGV.

La surface forestière de la commune a augmenté.



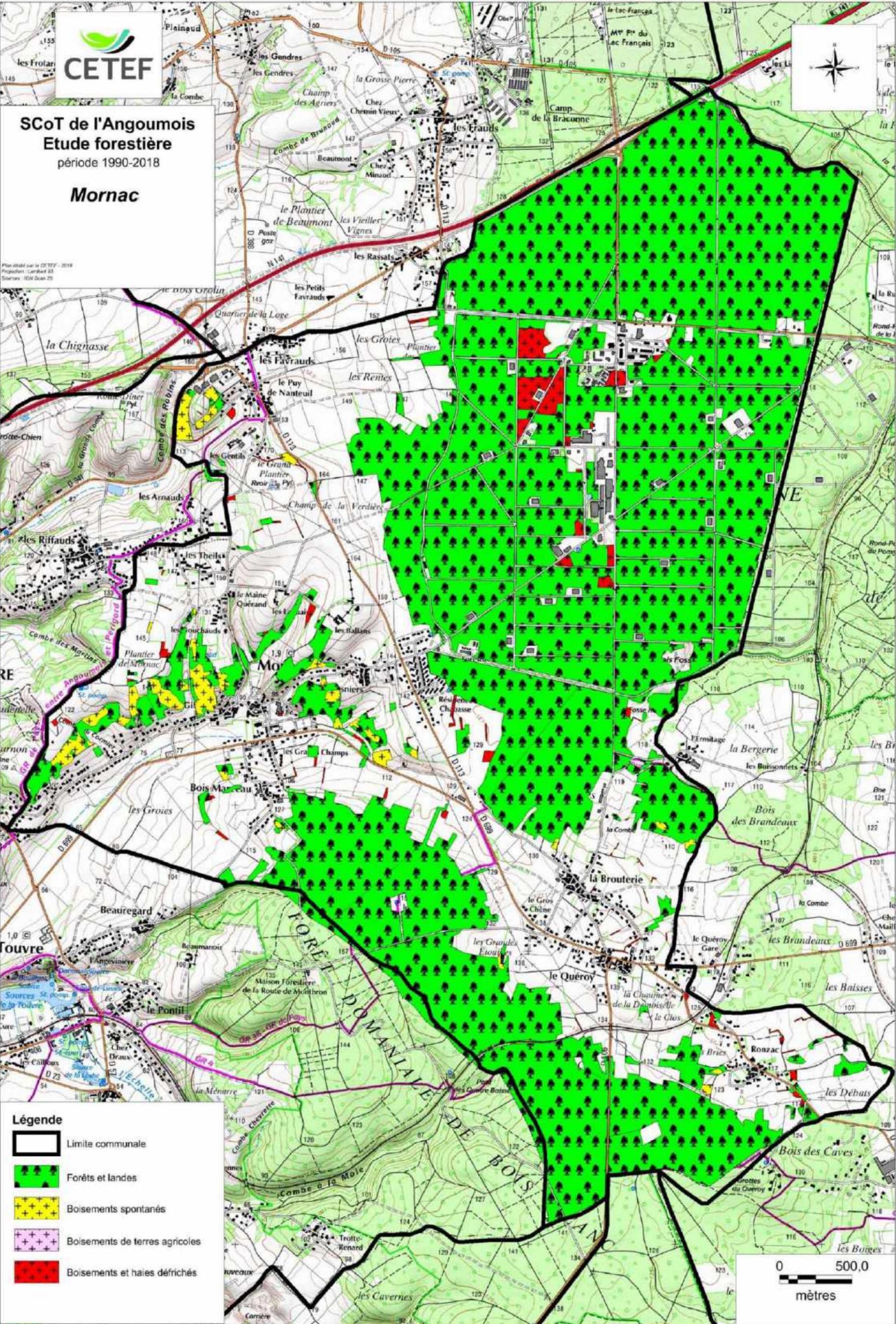
# SCoT de l'Angoumois

## Etude forestière

période 1990-2018

### Mornac

Plan établi par le CETEF - 2019  
Projections : Lambert 93  
Sources : IGN, IGN 25

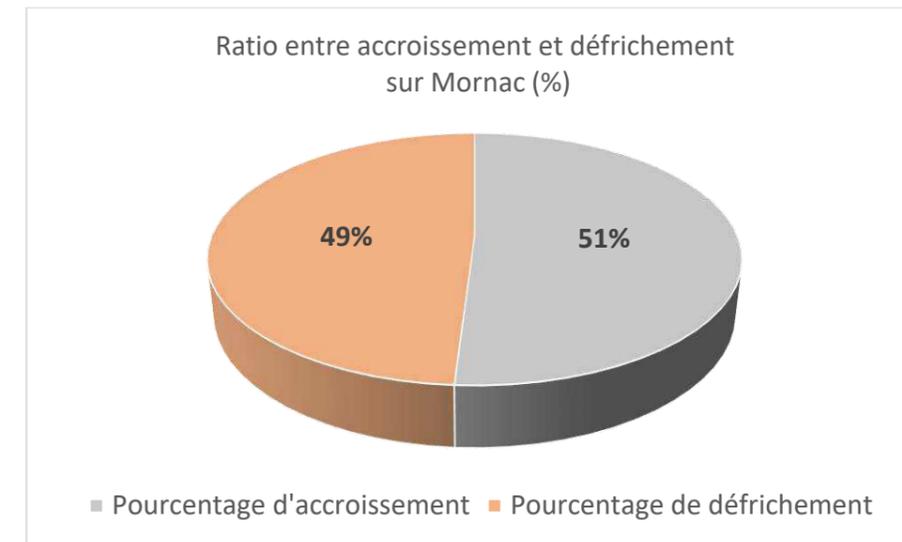


- Légende**
- Limite communale
  - Forêts et landes
  - Boisements spontanés
  - Boisements de terres agricoles
  - Boisements et haies défrichés

0 500,0  
mètres

Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	23,46 ha	<b>23,46 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	0,00 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	20,54 ha	<b>22,64 ha</b>
		Surface haies défrichées	2,1 ha - 3 km	
2018	<b>Surface bois et terres Forestière</b>			<b>1253,00 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>53%</b>



### Mornac

Commune forestière, le taux de boisement est l'un des plus élevés du Grand Angoulême, bien supérieur au taux national (33%) et s'élève à 53%.

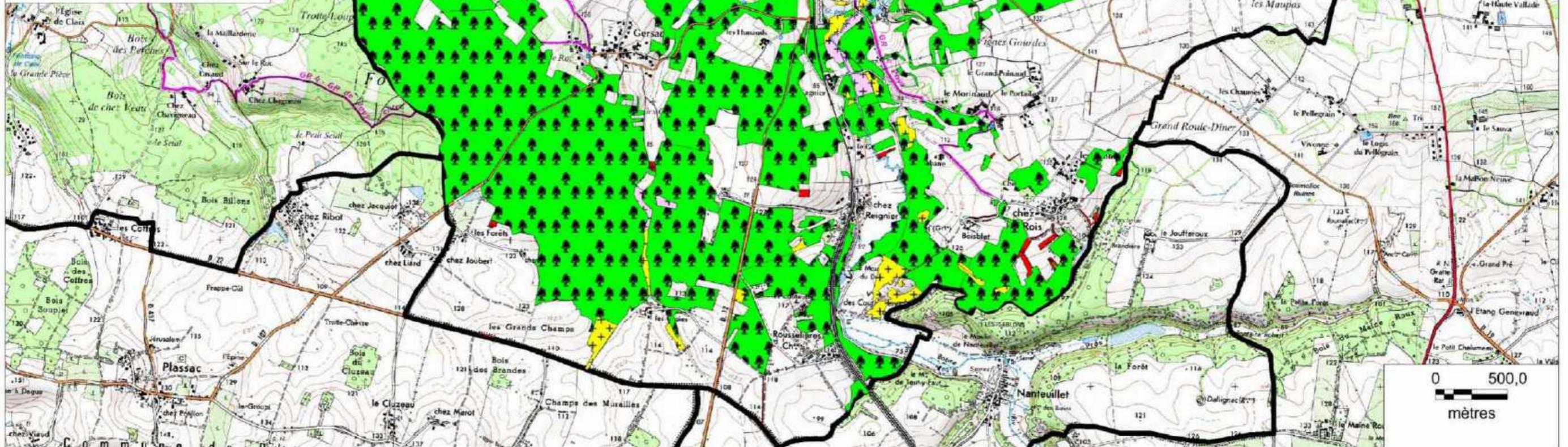
L'accroissement forestier sur les 30 dernières années a été moyen et s'est majoritairement développé sur les délaissés d'urbanisation ainsi que sur les terrains ne permettant pas d'obtenir un bon rendement agricole (forte pente, sol superficiel...).

Les défrichements ont majoritairement porté d'une part sur les haies, les lisières forestières et les bosquets pénétrant dans les parcelles agricoles et d'autre part sur l'agrandissement de la zone industrielle placée dans la forêt de la Braconne.

La surface forestière de la commune a augmenté.

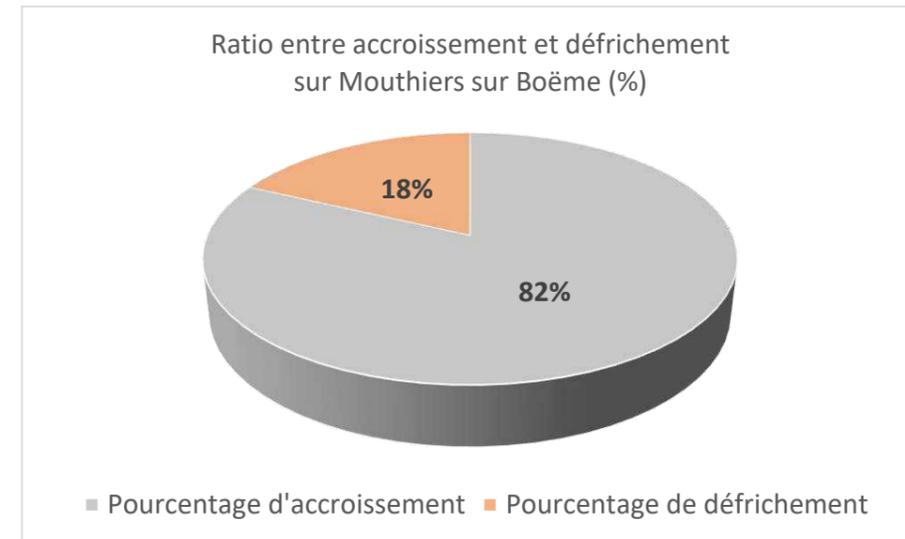
**Légende**

-  Limite communale
-  Forêts et landes
-  Boisements spontanés
-  Boisements de terres agricoles
-  Boisements et haies défrichées



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	46,1 ha	<b>62,42 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	16,32 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	11,07 ha	<b>13,53 ha</b>
		Surface haies défrichées	2,46 ha - 3,51 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>1166,56 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>34%</b>



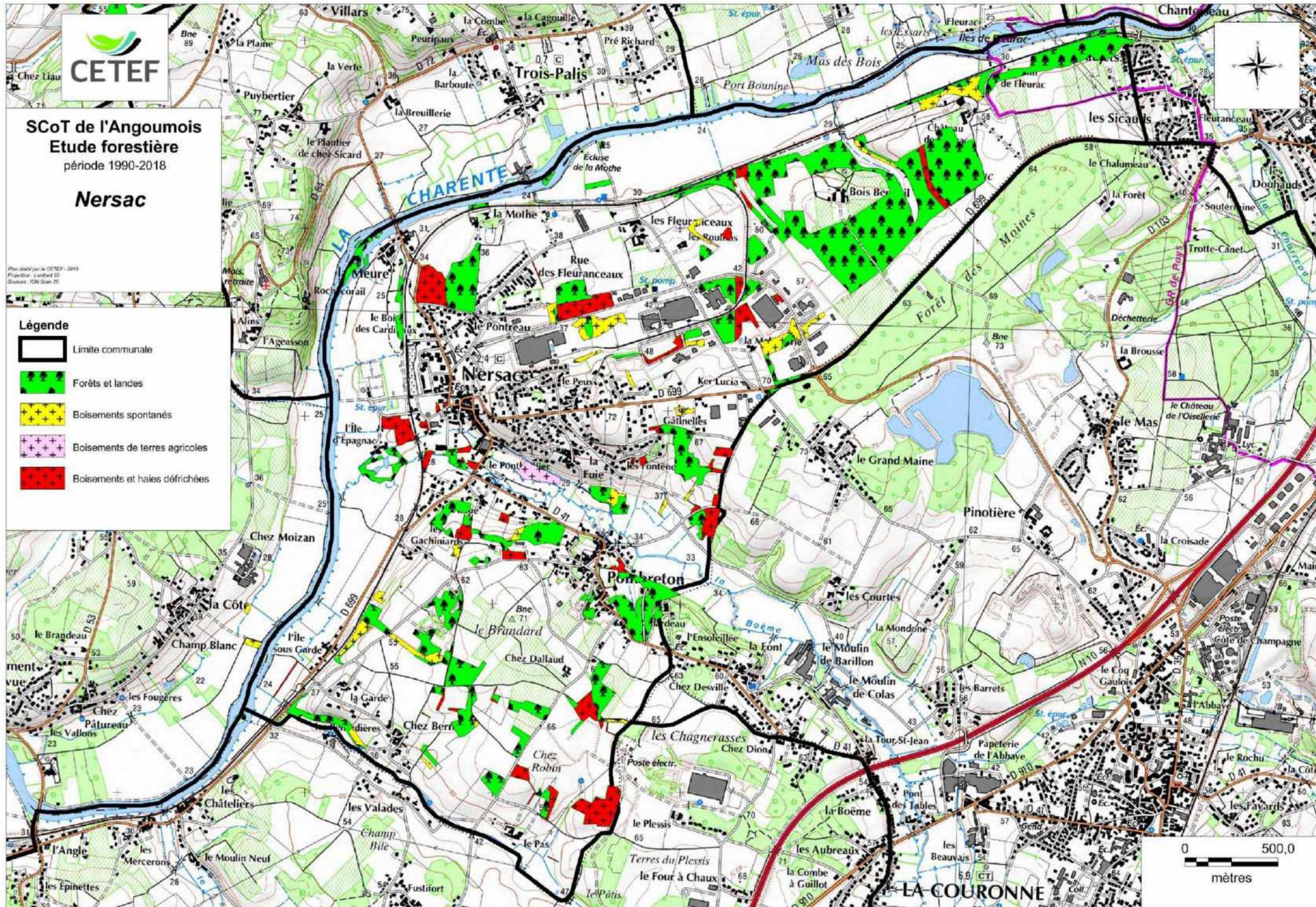
#### Mouthiers sur Boëme

Commune périurbaine possédant une grande surface de forêt, son taux de boisement s'élève à 34%. Taux supérieur au seuil national (33%).

L'accroissement forestier a été important avec plus de 62ha. Cet accroissement est la résultante de zones délaissées par l'urbanisation, d'anciennes carrières et de petites parcelles agricoles enclavées dans les massifs qui ne sont plus cultivables avec les techniques modernes.

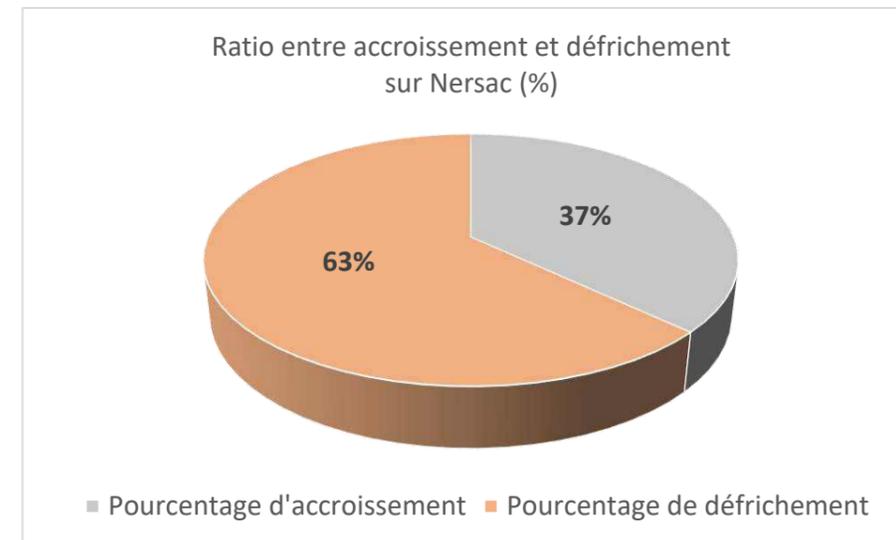
Les défrichements sont d'origines variées, urbanisation, aménagement agricole. A noter les parcelles défrichées dans les marais. Ces boisements participent à la préservation de la qualité de l'eau, il convient de les protéger, voire à en implanter de nouveaux sur ce secteur.

La surface forestière de la commune a augmenté.



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	11,61 ha	<b>13,09 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	1,48 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	21,52 ha	<b>21,95 ha</b>
		Surface haies défrichées	0,43 ha - 0,61 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>113,21 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>12%</b>



#### Nersac

Le taux de boisement de la commune est faible, environ 12%. Égale au seuil critique de 12%, atteint en 1825 lors du minimum forestier.

L'accroissement forestier sur les 30 dernières années a été faible, localisé sur les parcelles qui ne sont plus cultivables avec les techniques modernes et/ou en attente d'être urbanisées.

Les défrichements ont trois origines, la construction LGV, l'aménagement agricole et l'urbanisation.

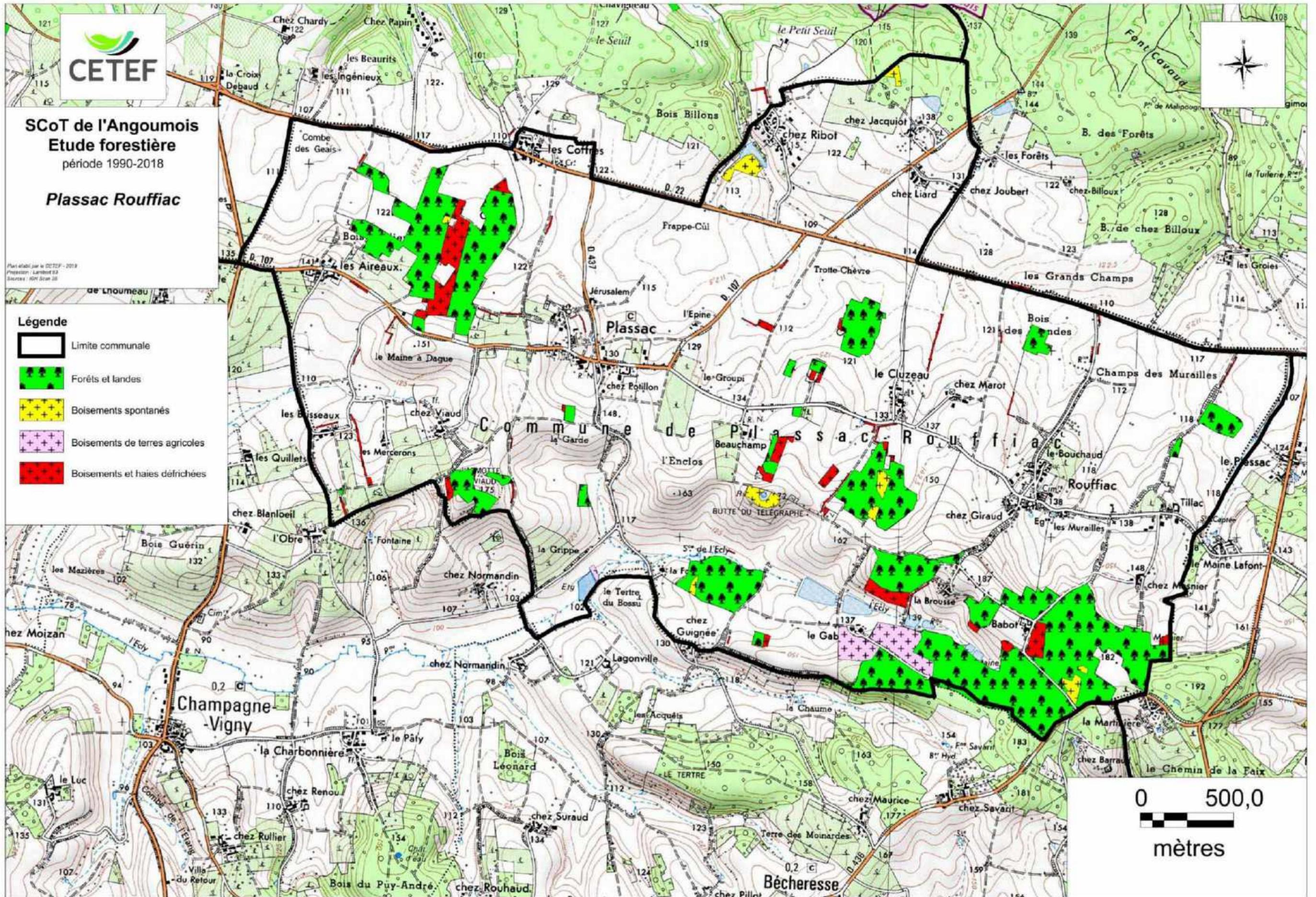
La surface forestière de la commune a diminué.



**SCoT de l'Angoumois**  
**Etude forestière**  
période 1990-2018  
**Plassac Rouffiac**

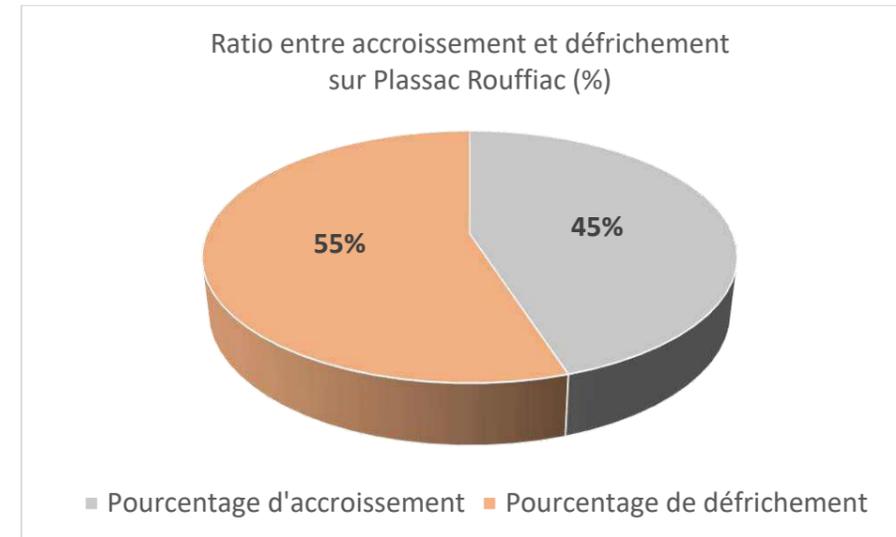
Plan établi par le CETEF - 2018  
Projection : Lambert 93  
Sources : IGN Scan 28

- Légende**
- Limite communale
  - Forêts et landes
  - Boisements spontanés
  - Boisements de terres agricoles
  - Boisements et haies défrichées



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	5,69 ha	<b>13,07 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	7,38 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	13,34 ha	<b>16,03 ha</b>
		Surface haies défrichées	2,69 ha - 3,84 km	
2018	<b>Surface bois et terres Forestière</b>			<b>150,54 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>12%</b>



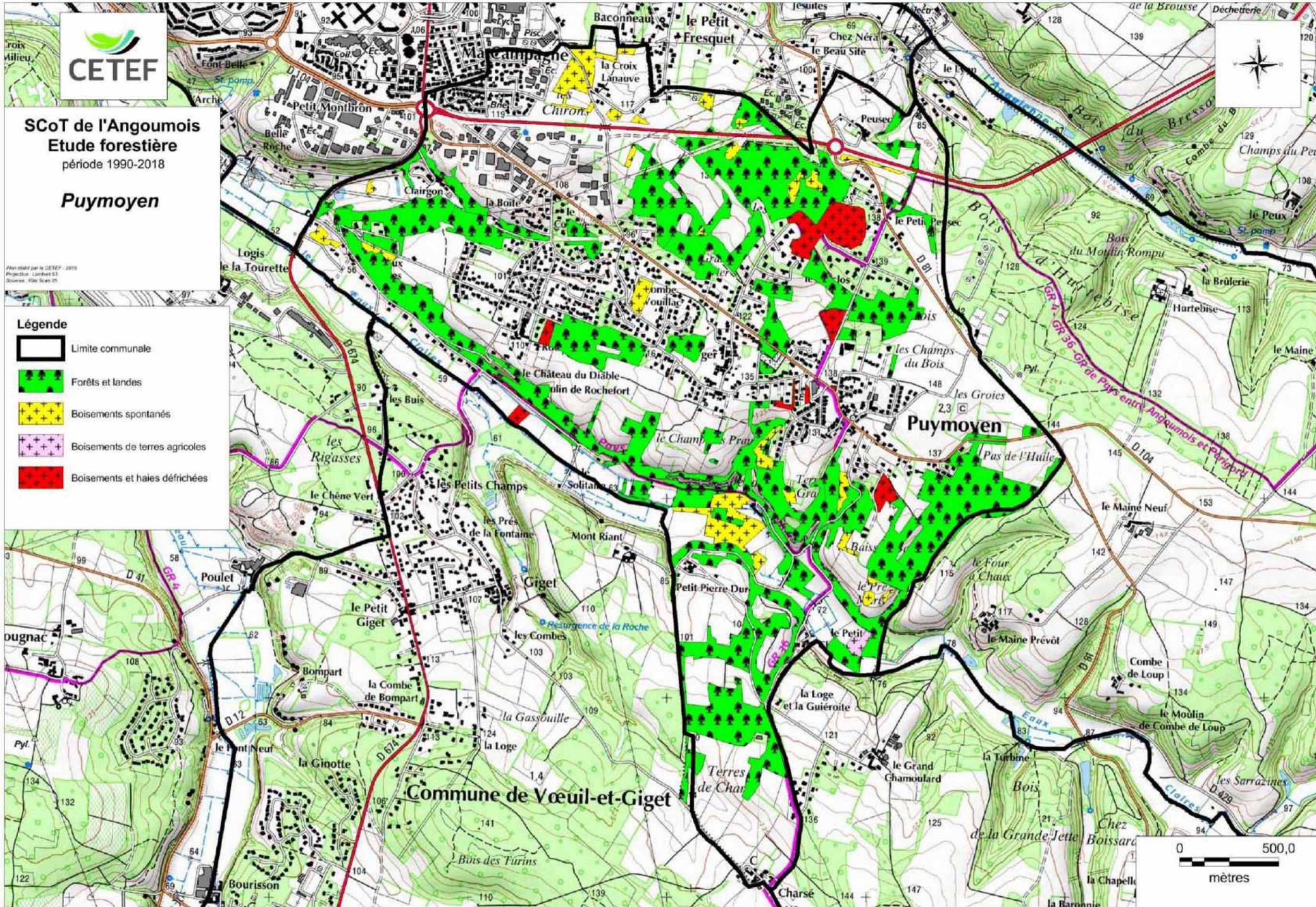
#### Plassac Rouffiac

Le taux de boisement de la commune est faible, environ 12%. Égale au seuil critique de 12%, atteint en 1825 lors du minimum forestier.

L'accroissement forestier a été relativement faible durant l'intervalle d'étude. A noter tout de même le boisement d'une propriété agricole permettant de faire grimper la surface forestière communale.

Les défrichements ont majoritairement porté sur les haies, les lisières forestières et les bosquets pénétrant dans les parcelles agricoles, amenant à un paysage de grandes plaines sur certains secteurs.

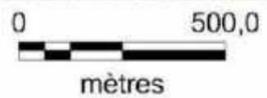
La surface forestière de la commune a diminué.



**SCoT de l'Angoumois**  
**Etude forestière**  
 période 1990-2018  
**Puymoyen**

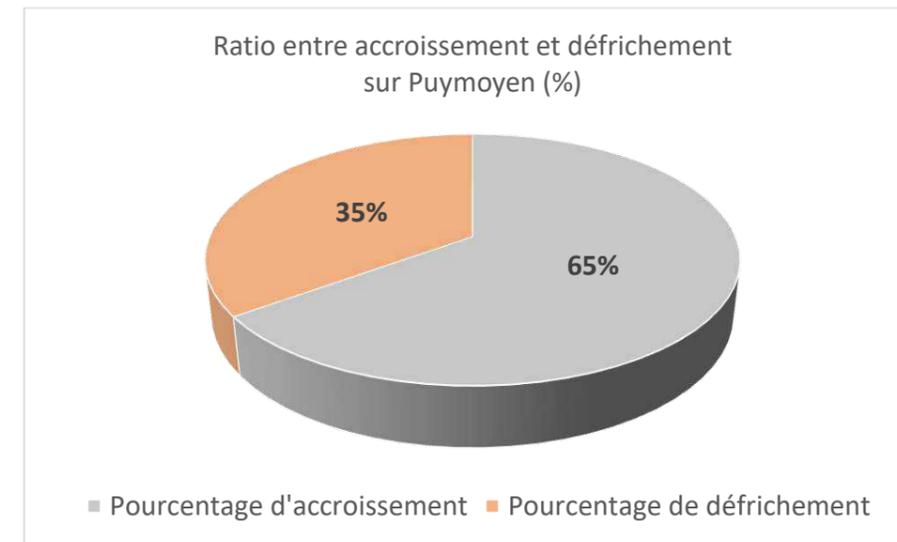
Plan réalisé par le CETEF - 2018  
 Projection : Lambert 63  
 Sources : IGN Scan 25

- Légende**
-  Limite communale
  -  Forêts et landes
  -  Boisements spontanés
  -  Boisements de terres agricoles
  -  Boisements et haies défrichées



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	19,65 ha	<b>20,47 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	0,82 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	10,85 ha	<b>10,85 ha</b>
		Surface haies défrichées	0 ha	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>201,22 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>28%</b>



#### Puymoyen

Commune périurbaine, elle possède un taux de boisement de 28%, tout de même inférieur au seuil national (33%).

L'accroissement s'est majoritairement développé sur les parcelles agricoles enclavées dans les massifs forestiers ou sur des terrains ne correspondant pas à l'évolution des pratiques agricoles.

En ce qui concerne les défrichements, la plupart sont occasionnés par l'urbanisation du territoire (construction de lotissement individuel et collectif).

La surface forestière de la commune a augmenté.

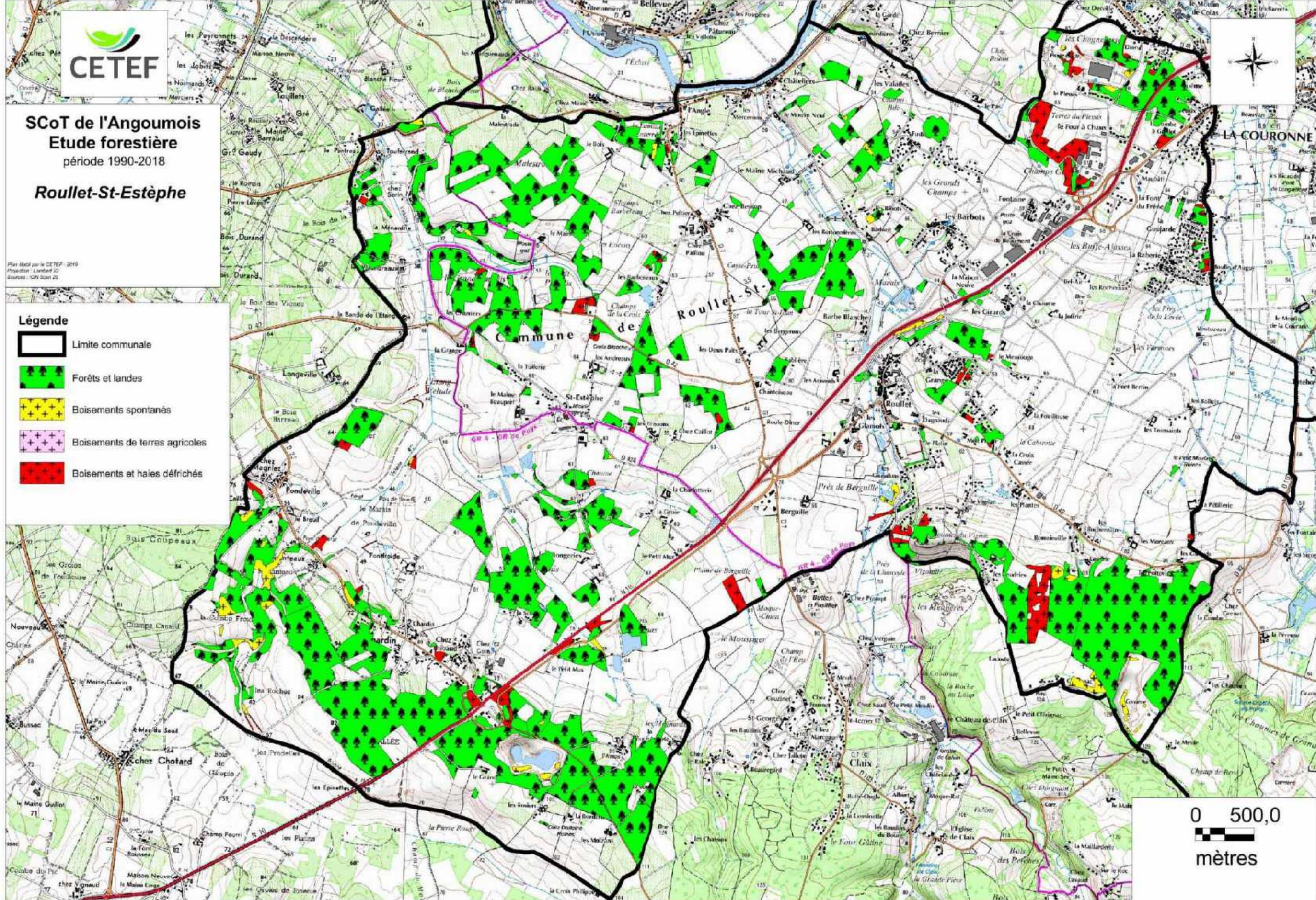


**SCoT de l'Angoumois**  
**Etude forestière**  
période 1990-2018  
**Roulet-St-Estèphe**

Plan établi par le CETEF - 2019  
Projeteur : Lambert 30  
Sources : IGN Scan 25

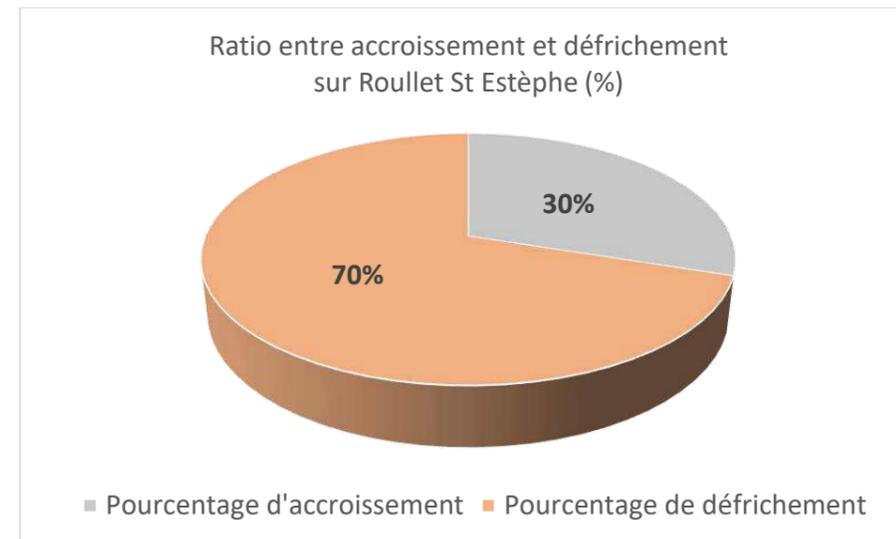
**Légende**

-  Limite communale
-  Forêts et landes
-  Boisements spontanés
-  Boisements de terres agricoles
-  Boisements et haies défrichés



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	20,09 ha	<b>20,48 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	0,39 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	44,71 ha	<b>46,68 ha</b>
		Surface haies défrichées	1,97 ha - 2,81 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>687,03 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>16%</b>



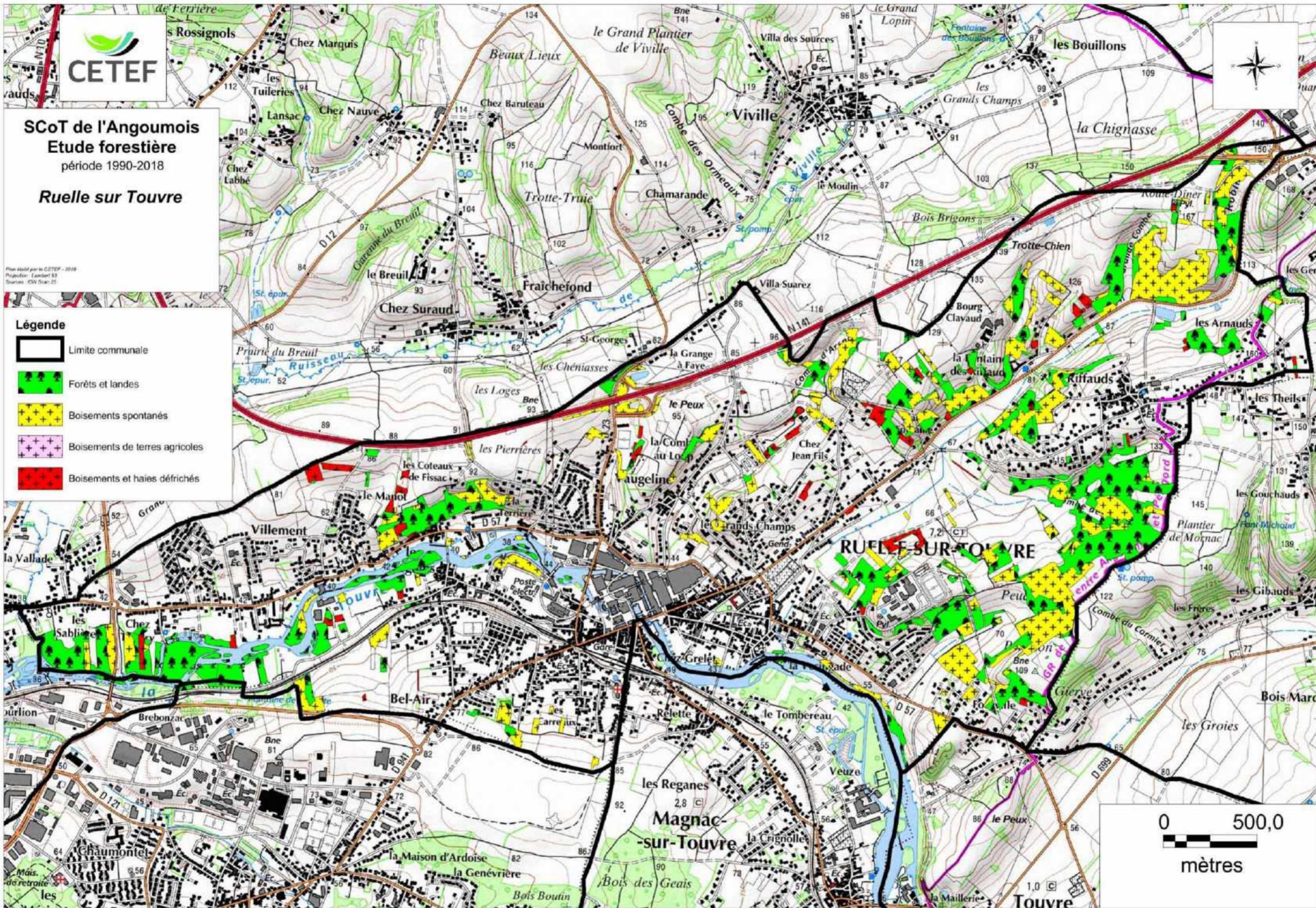
#### Roullet St Estèphe

Commune possédant une faible surface de forêt, son taux de boisement s'élève à 16%. Taux inférieur au seuil national (33%).

L'accroissement s'est majoritairement développé sur les parcelles agricoles enclavées dans les massifs forestiers ou sur des terrains ne correspondant pas à l'évolution des pratiques agricoles.

Les défrichements ont deux origines, la construction LGV et l'aménagement agricole des parcelles supprimant haies et bosquets.

La surface forestière de la commune a diminué.



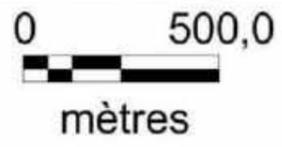
**CETEF**

**SCoT de l'Angoumois**  
**Etude forestière**  
 période 1990-2018

**Ruelle sur Touvre**

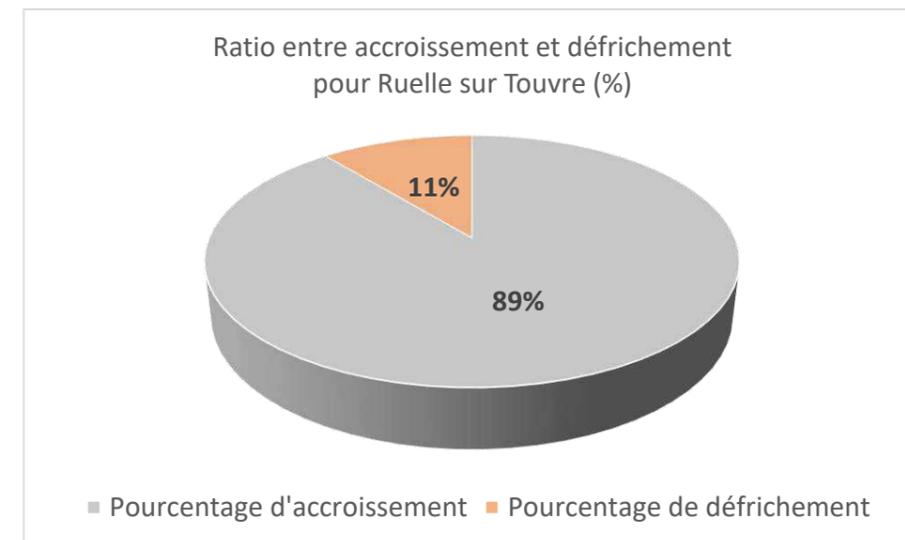
Plan établi par le CETEF - 2019  
 Projection : Lambert 93  
 Sources : IGN Scan 25

- Légende**
-  Limite communale
  -  Forêts et landes
  -  Boisements spontanés
  -  Boisements de terres agricoles
  -  Boisements et haies défrichés



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	70,17 ha	<b>70,17 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	0 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	8,51 ha	<b>8,76 ha</b>
		Surface haies défrichées	0,24 ha - 0,34 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>166,23 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>16%</b>



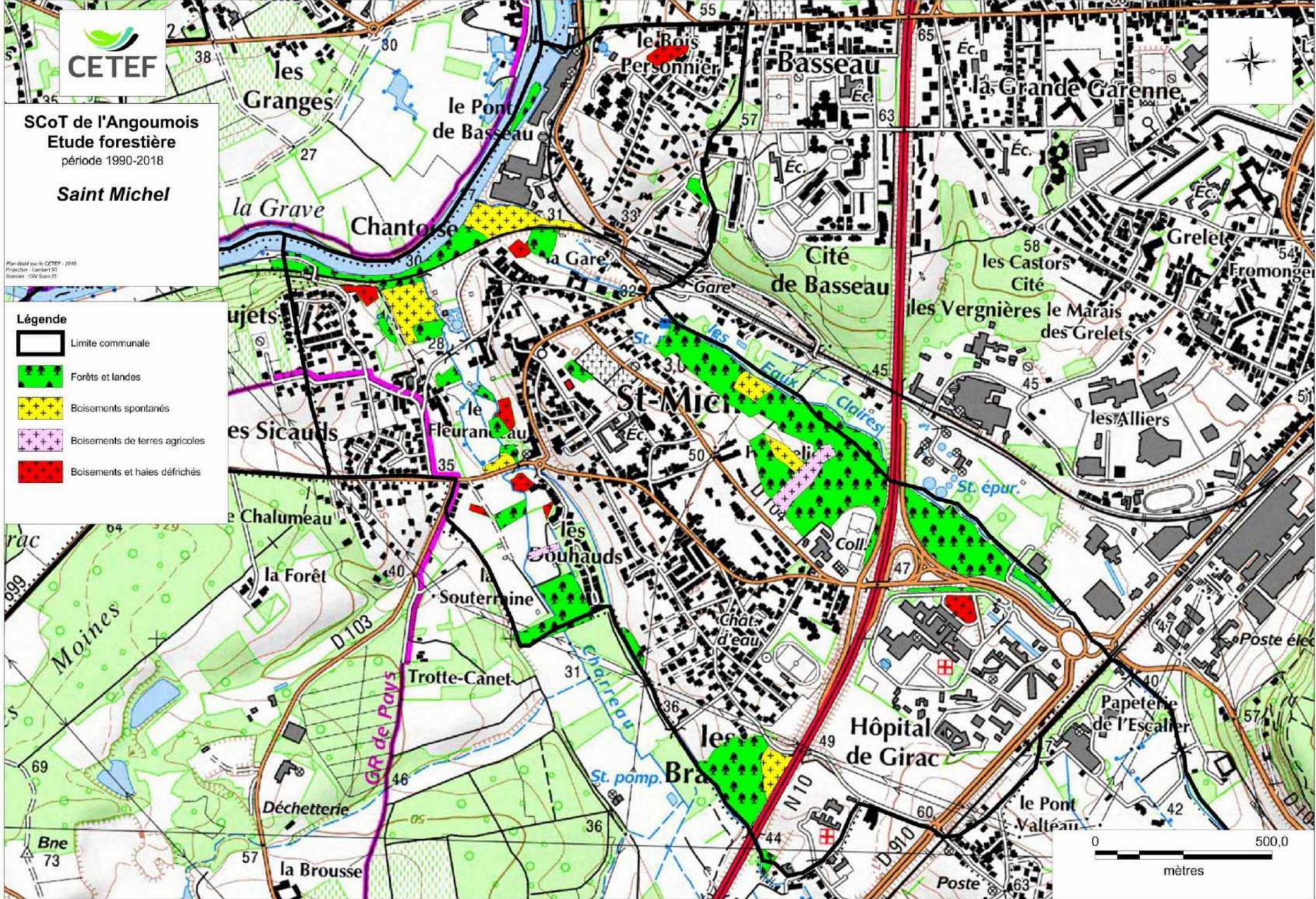
#### Ruelle sur Touvre

Commune périurbaine possédant un taux de boisement faible s'élevant à 16%. Taux inférieur au seuil national (33%).

A noter un accroissement forestier particulièrement important sur cette commune, plus de 70ha. La surface forestière a presque doublé par l'enrichissement de parcelles agricoles. Ceci s'explique par la conversion d'une commune rurale et agricole en une commune urbaine en quelques décennies seulement. Les parcelles agricoles à défaut de pouvoir être bâties sont laissées à l'abandon. Bien entendu s'ajoute à cela un contexte agricole en évolution, délaissant le parcellaire trop petit, pentu, improductif.

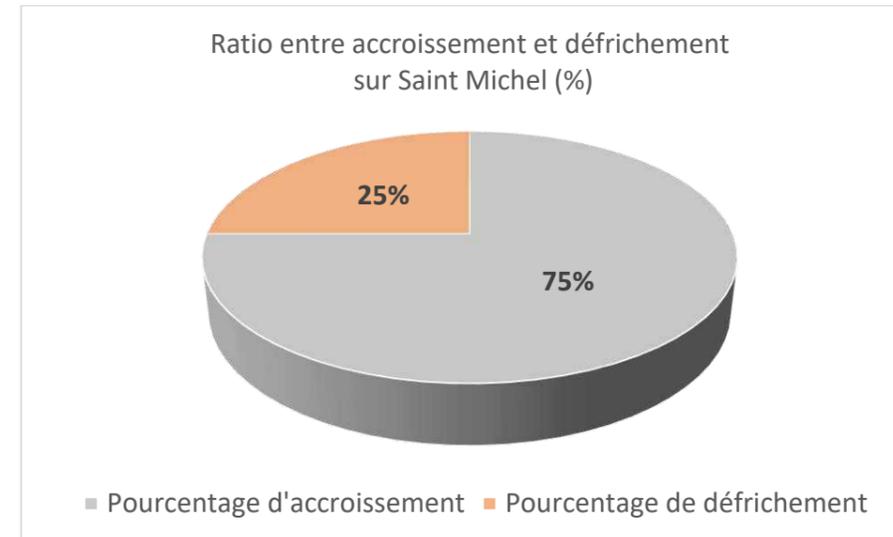
En ce qui concerne les défrichements, la plupart sont occasionnés par l'urbanisation du territoire (construction de lotissement individuel et collectif).

La surface forestière de la commune a augmenté.



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	5,04 ha	<b>6,32 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	1,28 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	2,09 ha	<b>2,09 ha</b>
		Surface haies défrichées	0 ha	
2018	<b>Surface bois et terres Forestière</b>			<b>31,58 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>13%</b>



#### Saint Michel

Commune urbaine possédant un taux de boisement faible s'élevant à 13%. Taux inférieur au seuil national (33%).

L'accroissement y a été très faible durant l'intervalle d'étude, ceci s'explique par le peu de parcelles encore agricoles sur son territoire pouvant potentiellement évoluer vers de la forêt.

En ce qui concerne les défrichements, la plupart sont occasionnés par l'urbanisation du territoire (construction de lotissement individuel et collectif).

La surface forestière de la commune a augmenté.

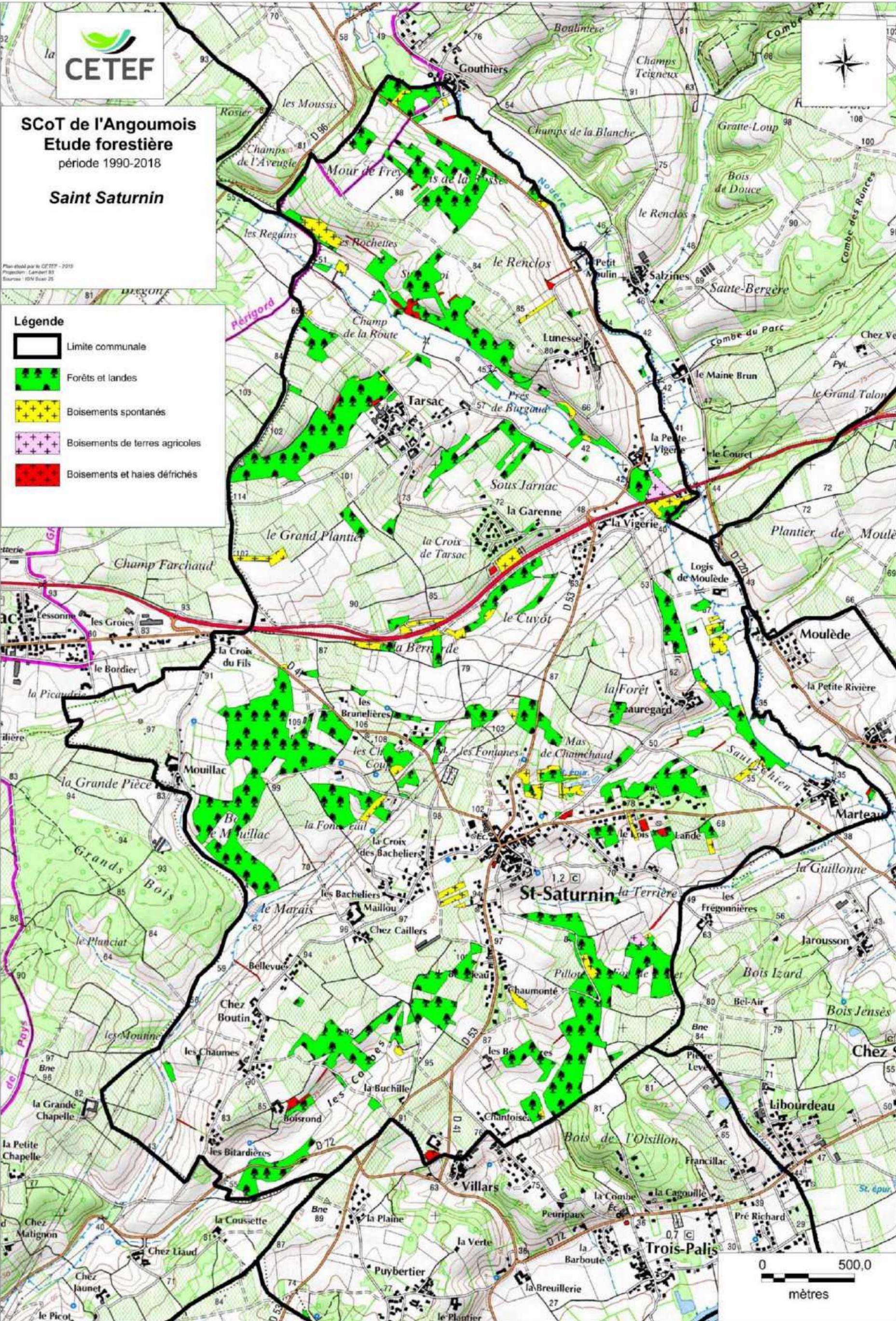


**SCoT de l'Angoumois**  
**Etude forestière**  
période 1990-2018  
**Saint Saturnin**

Plan établi par le CETEF - 2019  
Projection : Lambert 93  
Echelle : 1/50 000

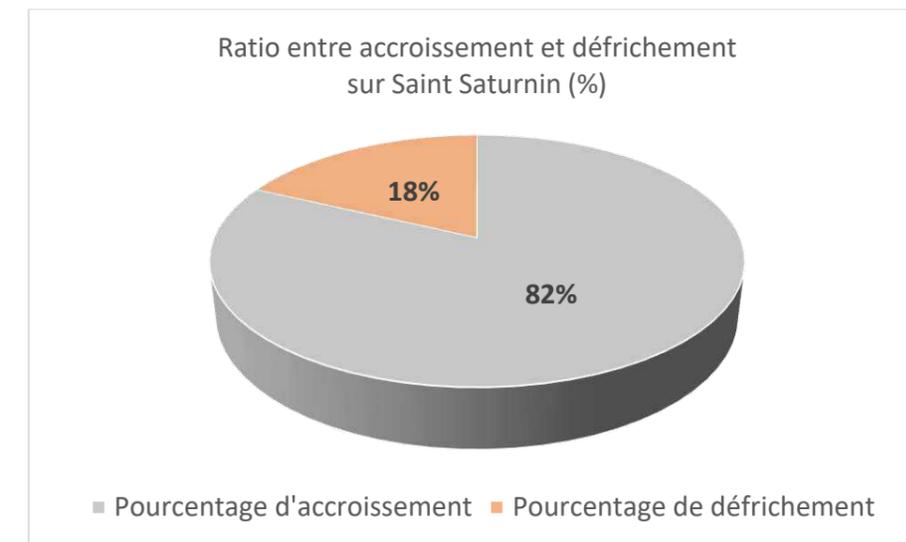
**Légende**

-  Limite communale
-  Forêts et landes
-  Boisements spontanés
-  Boisements de terres agricoles
-  Boisements et haies défrichés



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	16,41 ha	<b>18,12 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	1,71 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	2,2 ha	<b>3,89 ha</b>
		Surface haies défrichées	1,69 ha - 2,41 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>185,61 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>14%</b>



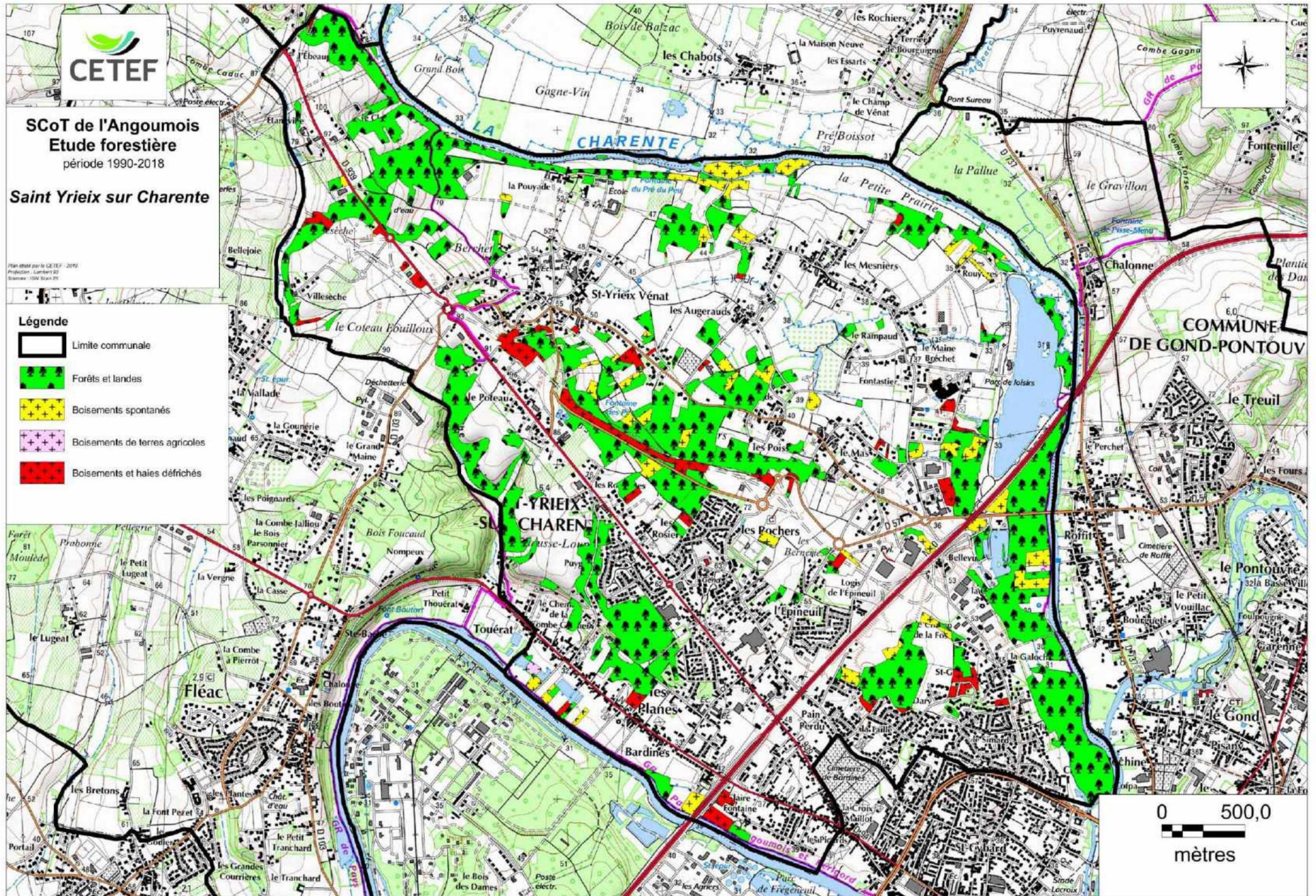
### Saint Saturnin

Commune agricole possédant un taux de boisement faible s'élevant à 14%. Inférieur au taux national (33%).

L'accroissement s'est majoritairement développé sur les parcelles agricoles enclavées dans les massifs forestiers ou sur des terrains ne correspondant pas à l'évolution des pratiques agricoles.

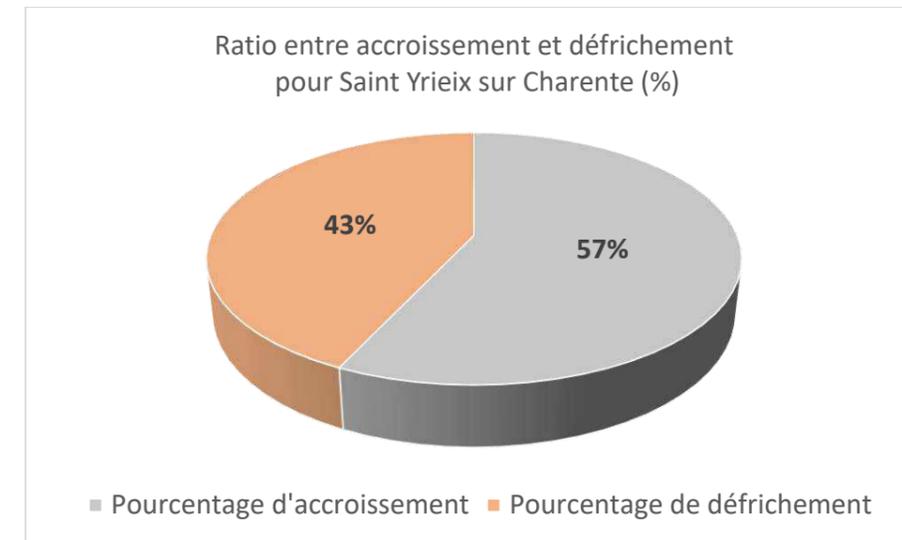
Les défrichements, comme dans la majorité des communes agricoles, ont porté sur les haies et éléments arborés au sein des parcelles cultivables.

La surface forestière de la commune a augmenté.



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	28,99 ha	<b>29,46 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	0,47 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	21,60 ha	<b>21,76 ha</b>
		Surface haies défrichées	0,16 ha - 0,22 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>279,14 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>19%</b>



#### Saint yrieix sur charente

Commune urbaine, son taux de boisement est faible, environ 16%. Inférieur au taux national (33%).

L'accroissement forestier a été important avec environ 30ha supplémentaires. Ils sont la résultante de zones délaissées par l'urbanisation ainsi que par l'agriculture.

En ce qui concerne les défrichements, la plupart sont occasionnés par l'urbanisation du territoire (construction de lotissement individuel et collectif, développement de zone économique...).

La surface forestière de la commune a augmenté.



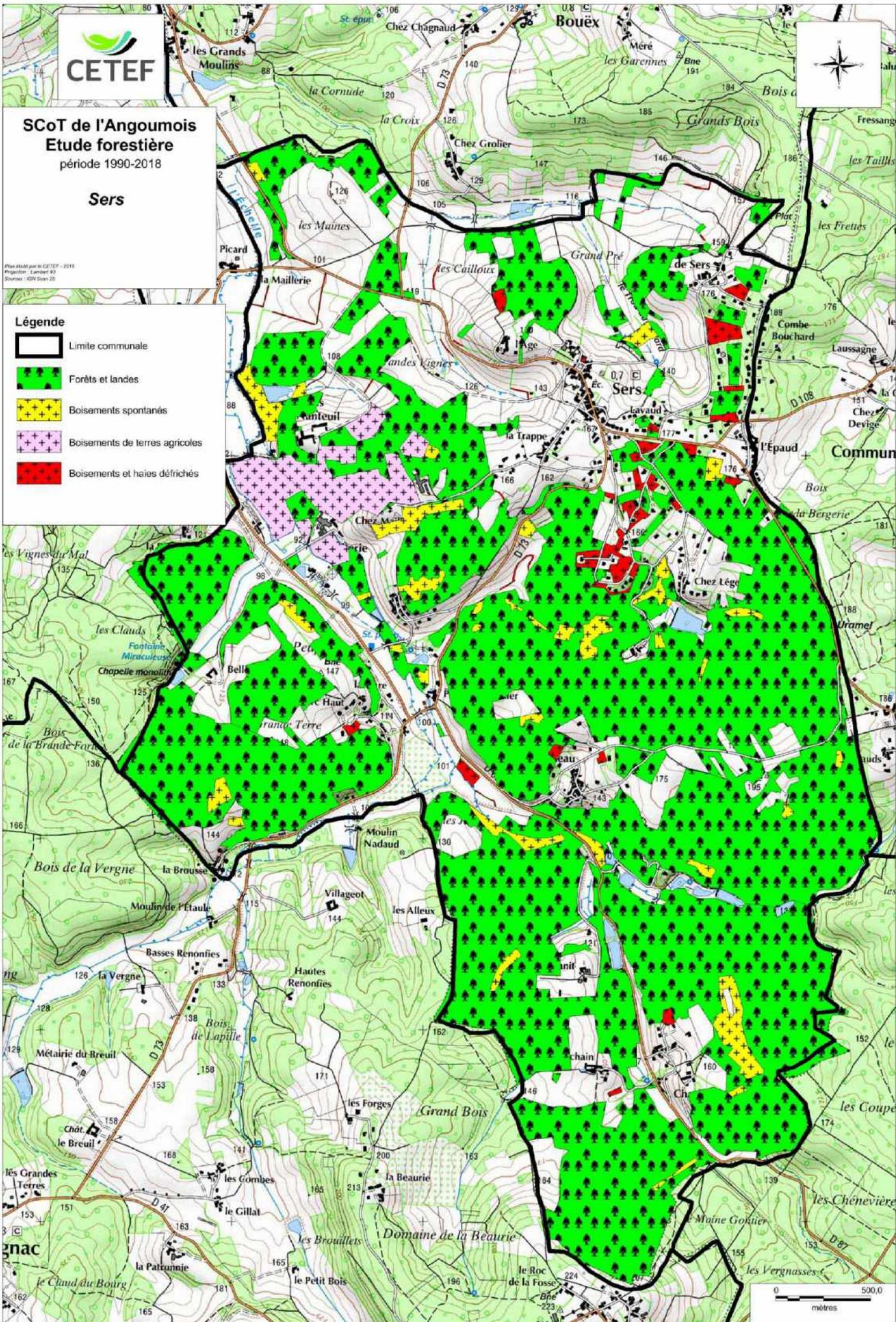
# SCoT de l'Angoumois Etude forestière période 1990-2018

## Sers

Plus d'infos sur le CETEF - 2019  
Projection : Lambert 93  
Sources : IGN Scan 20

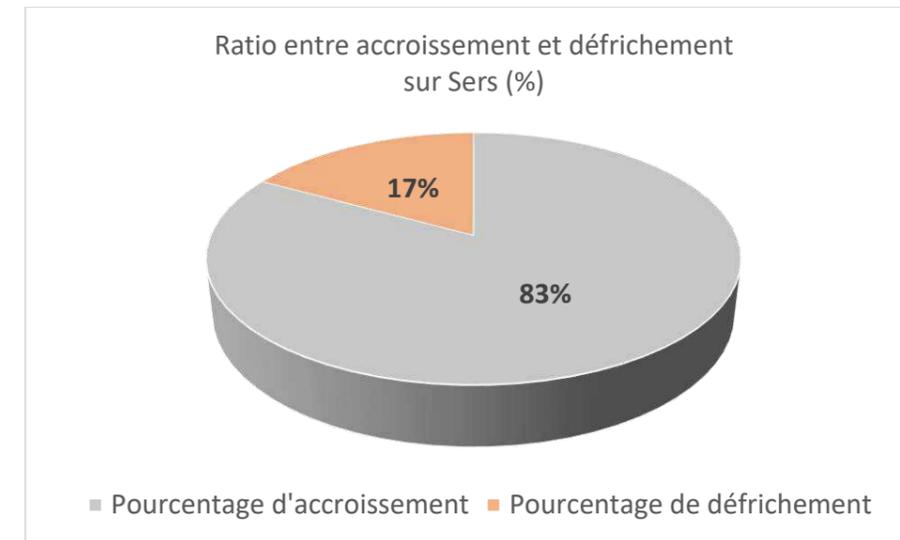
### Légende

- Limite communale
- Forêts et landes
- Boisements spontanés
- Boisements de terres agricoles
- Boisements et haies défrichés



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	35,39 ha	<b>66,57 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	31,18 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	12,63 ha	<b>13,92 ha</b>
		Surface haies défrichées	1,29 ha - 1,84 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>841,63 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>59%</b>



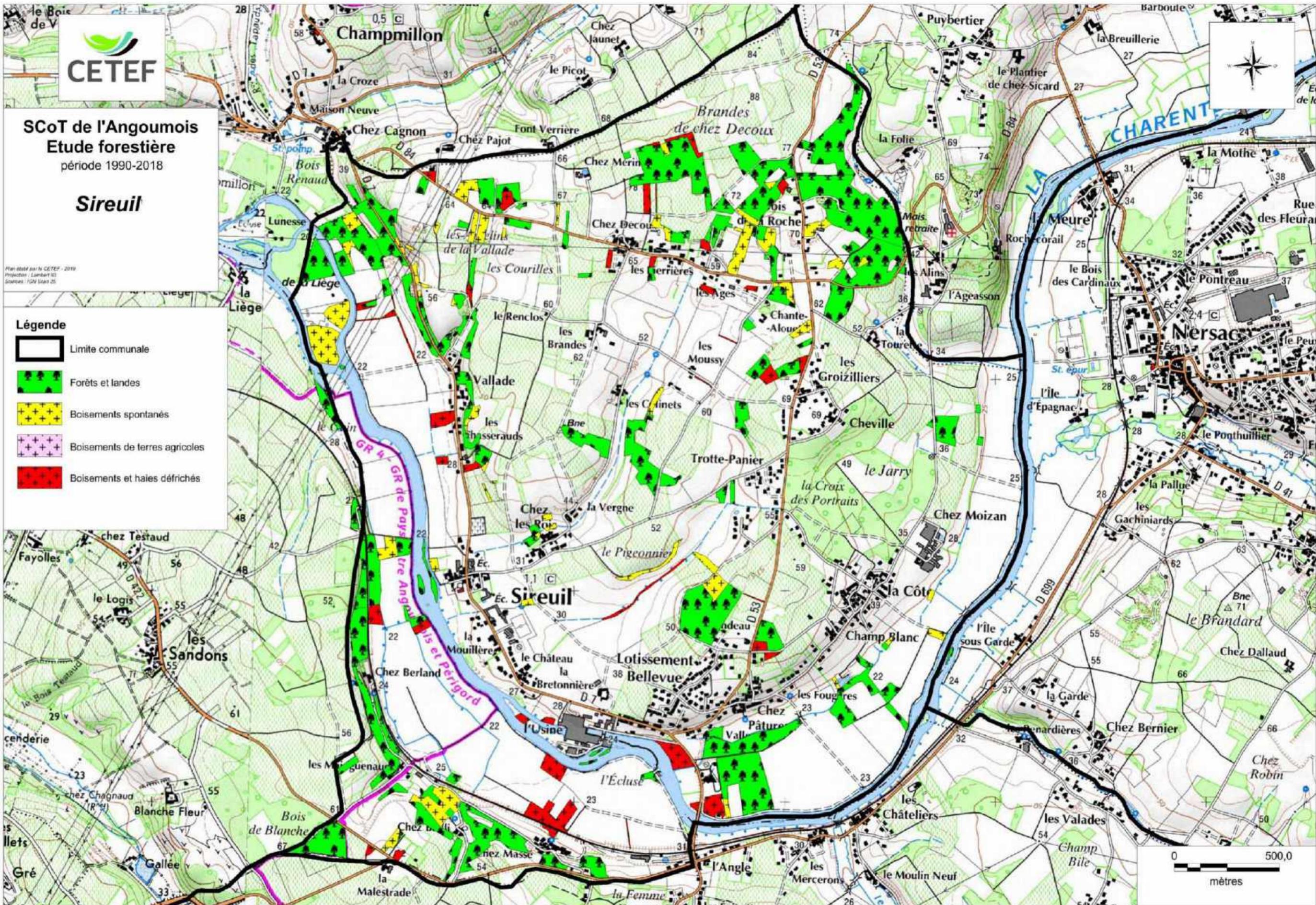
### Sers

Commune périurbaine et forestière, le taux de boisement est l'un des plus élevés du Grand Angoulême, bien supérieur au taux national (33%) il avoisine les 60%.

L'accroissement forestier sur les 30 dernières années a été important et s'est majoritairement développé sur les terrains ne permettant pas d'obtenir un bon rendement agricole (parcellaire top petit, improductif, forte pente...). Il est important de constater que la surface forestière a aussi augmenté grâce au boisement d'un domaine agricole.

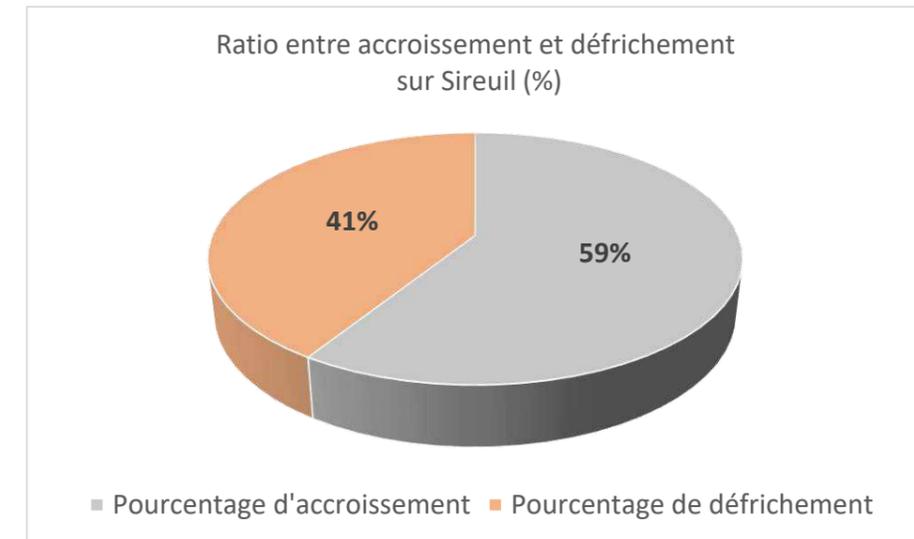
En ce qui concerne les défrichements, la plupart sont occasionnés par l'urbanisation du territoire (construction de lotissement individuel et collectif).

La surface forestière de la commune a augmenté.



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	18,40 ha	<b>18,40 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	0 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	12,30 ha	<b>12,83 ha</b>
		Surface haies défrichées	0,53 ha - 0,75 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>118,40 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>12%</b>



### Sireuil

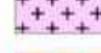
Le taux de boisement de la commune est faible, environ 12%. Égale au seuil critique de 12%, atteint en 1825 lors du minimum forestier.

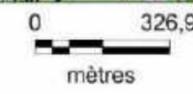
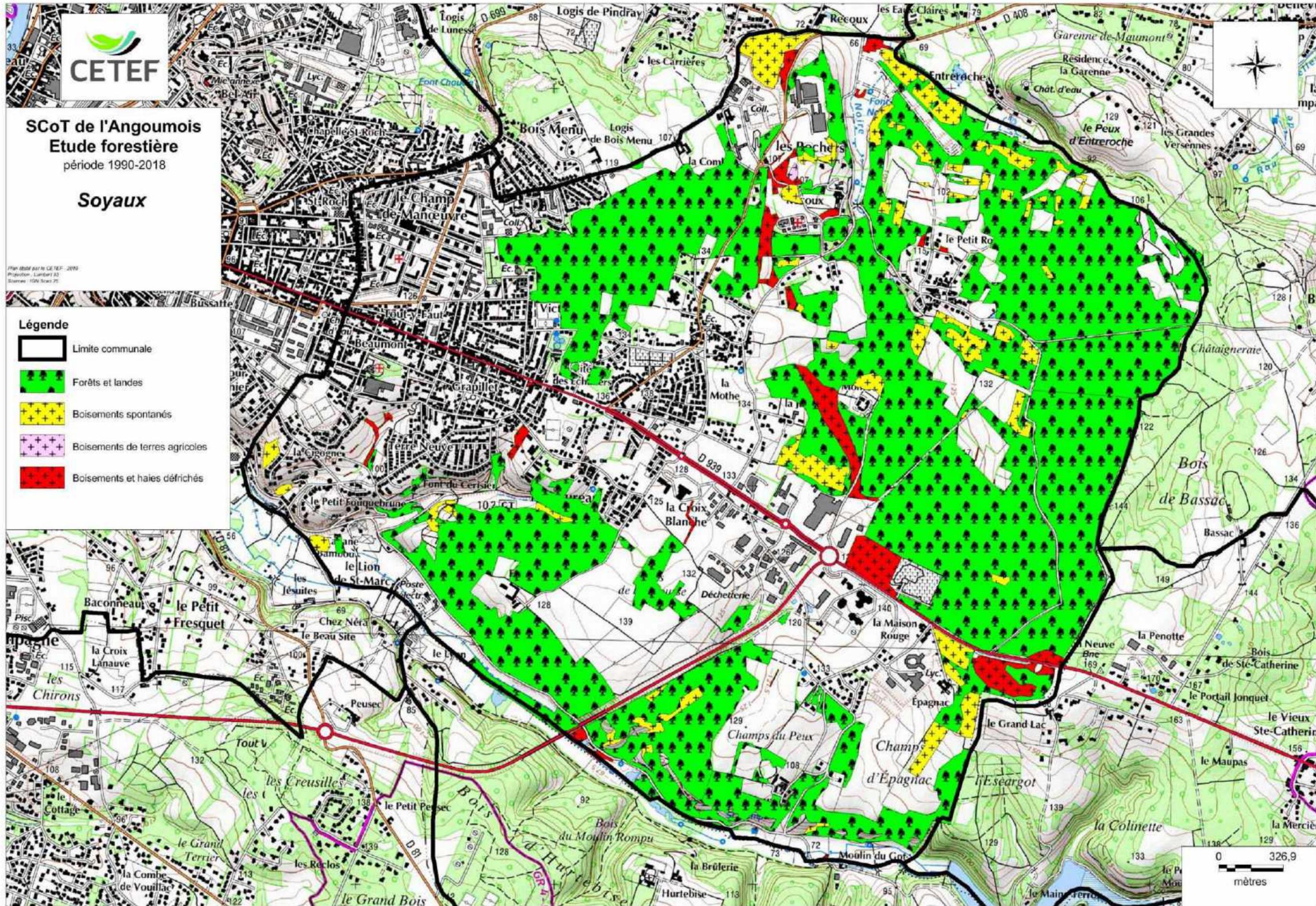
L'accroissement forestier communal est la résultante de boisement naturel d'anciennes carrières ainsi que de petites parcelles agricoles enclavées dans les massifs qui ne sont plus cultivables avec les techniques modernes.

Les défrichements ont deux origines, urbanisation et aménagement agricole visant à supprimer les éléments arborés bordant les parcelles cultivables. A noter une superficie boisée très faible dans la vallée de la Charente amplifiée par un défrichement important. Ces boisements participent à la préservation de la qualité de l'eau, il convient de les protéger, voire à en implanter de nouveaux sur ce secteur.

La surface forestière de la commune a augmenté.

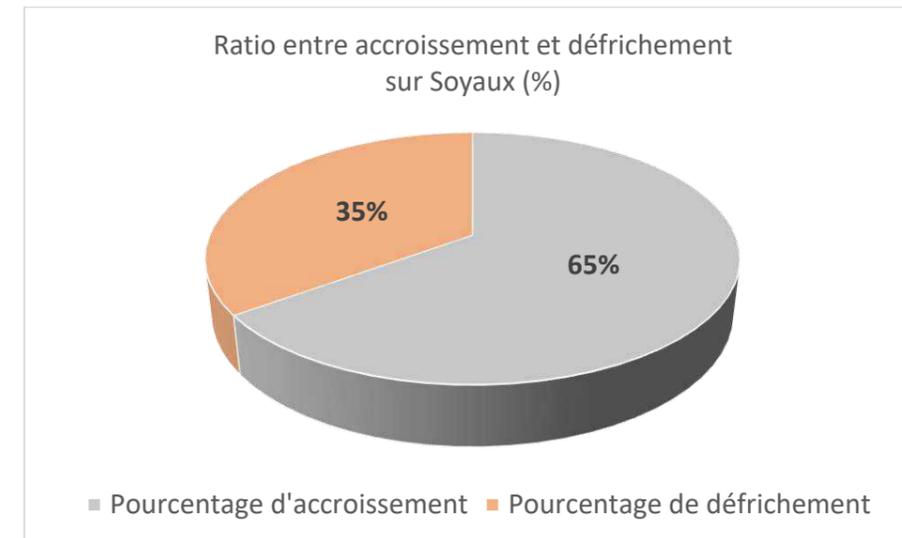
Légende

-  Limite communale
-  Forêts et landes
-  Boisements spontanés
-  Boisements de terres agricoles
-  Boisements et haies défrichés



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	43,24 ha	<b>43,52 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	0,28 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	22,54 ha	<b>23,32 ha</b>
		Surface haies défrichées	0,78 ha - 1,11 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>535,27 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>42%</b>



### Soyaux

Commune urbaine, Soyaux possède tout de même un taux de boisement important s'élevant à 42%. Supérieur au taux national (33%).

L'accroissement forestier communal est la résultante du boisement naturel de délaissés d'urbanisation ainsi que de petites parcelles agricoles enclavées dans les massifs qui ne sont plus cultivables avec les techniques modernes.

En ce qui concerne les défrichements, la plupart sont occasionnés par l'urbanisation du territoire (construction de lotissement individuel et collectif, développement de zone économique...).

La surface forestière de la commune a augmenté.



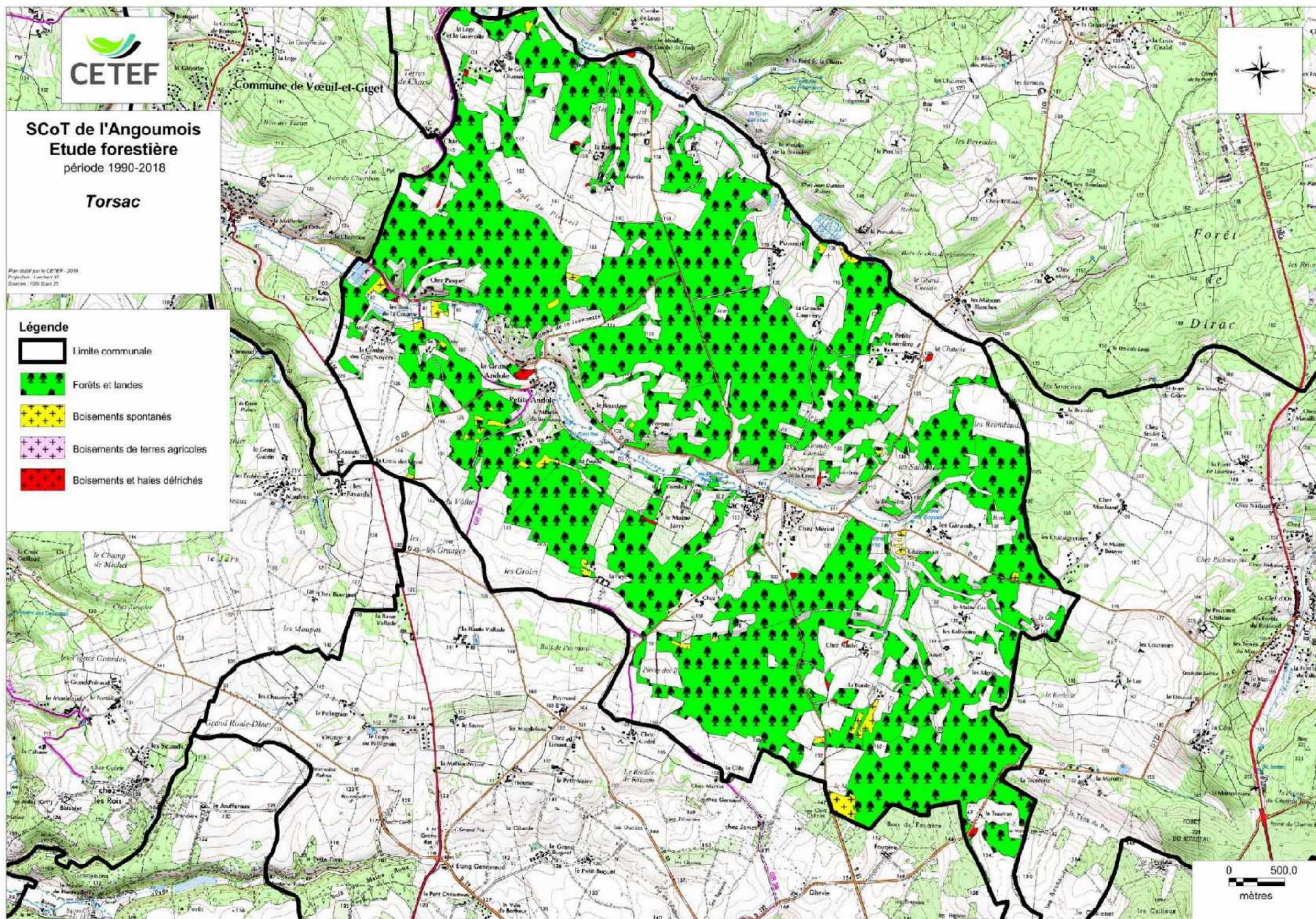
**SCoT de l'Angoumois**  
**Etude forestière**  
période 1990-2018

**Torsac**

Plan réalisé par le CETEF - 2019  
Projection : Lambert 93  
Système : IGN SRS 25

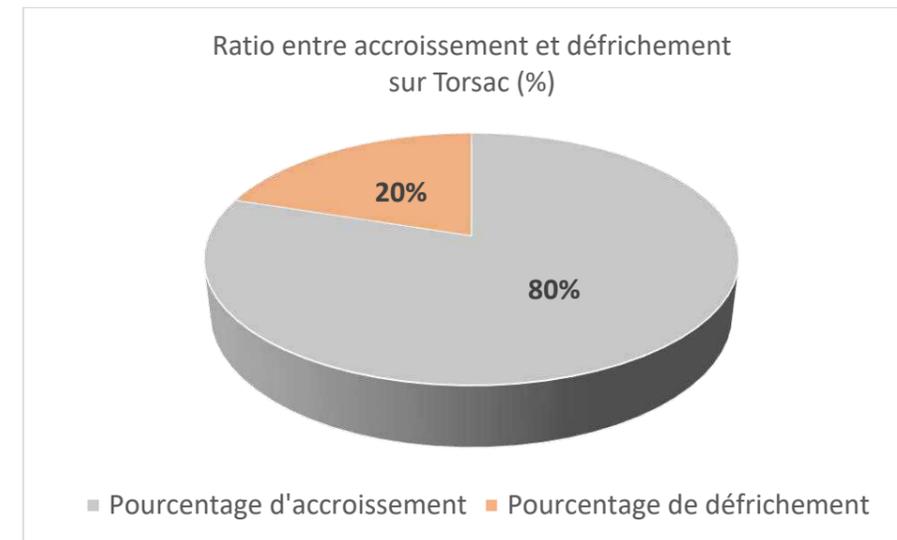
**Légende**

-  Limite communale
-  Forêts et landes
-  Boisements spontanés
-  Boisements de terres agricoles
-  Boisements et haies défrichés



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	22,34 ha	<b>22,34 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	0 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	4,66 ha	<b>5,28 ha</b>
		Surface haies défrichées	0,62 ha - 0,88 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>1364,28 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>48%</b>



### Torsac

Commune forestière, le taux de boisement est l'un des plus élevés du Grand Angoulême, bien supérieur au taux national (33%) il avoisine les 48%.

L'accroissement forestier sur les 30 dernières années s'est majoritairement développé sur les petites parcelles enclavées dans les massifs qui ne sont plus cultivables avec les techniques agricoles modernes.

Les défrichements ont majoritairement porté sur les haies, les lisières forestières et les bosquets pénétrant dans les parcelles agricoles. Les paysages diversifiés sont transformés peu à peu en deux grands ensembles, les grands massifs forestiers et les grandes plaines agricoles.

La surface forestière de la commune a augmenté.



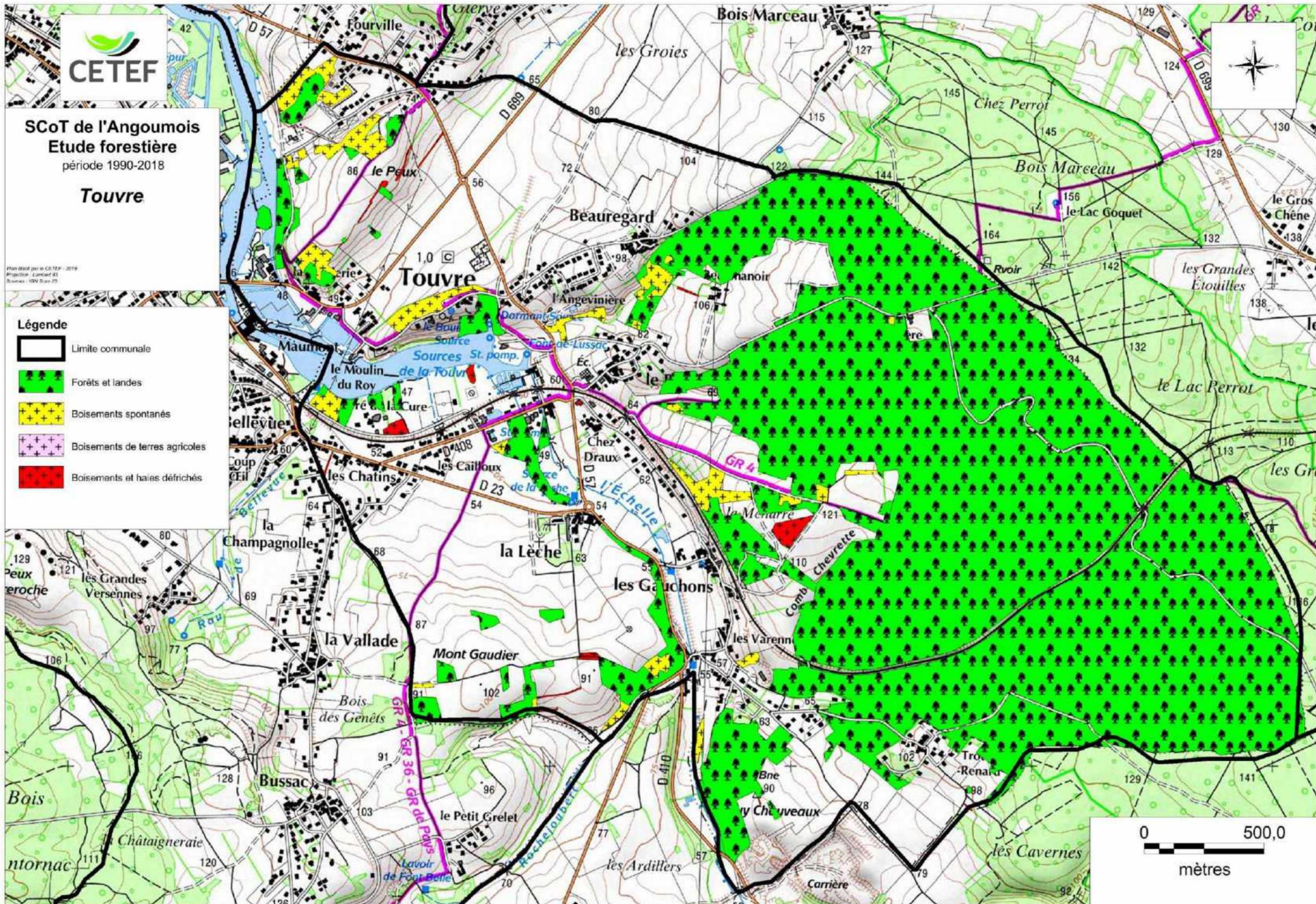
SCoT de l'Angoumois  
Etude forestière  
période 1990-2018

Touvre

Plan réalisé par le CETEF - 2019  
Projection : Lambert 93  
Echelle : 1/50 000

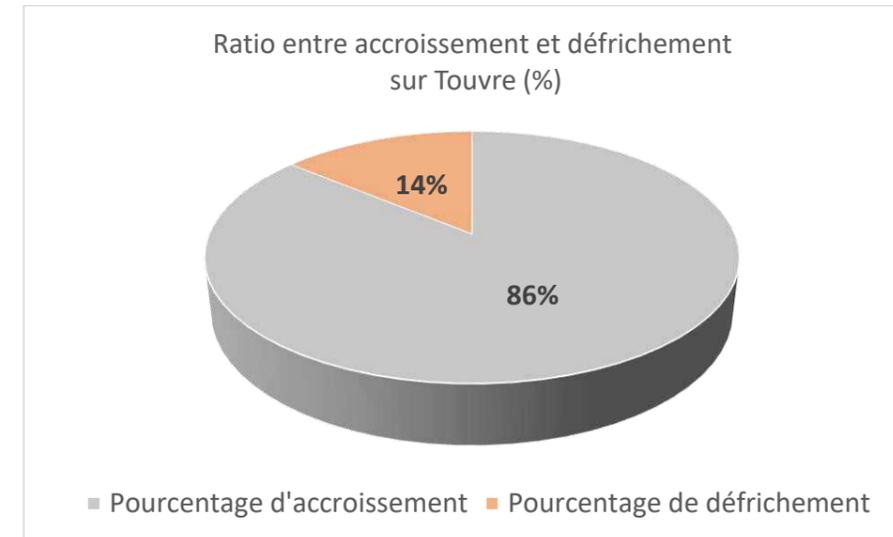
Légende

- Limite communale
- Forêts et landes
- Boisements spontanés
- Boisements de terres agricoles
- Boisements et haies défrichés



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	17,63 ha	<b>17,63 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	0,00 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	1,98 ha	<b>2,74 ha</b>
		Surface haies défrichées	0,76 ha - 1,08 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>413,72 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>45%</b>



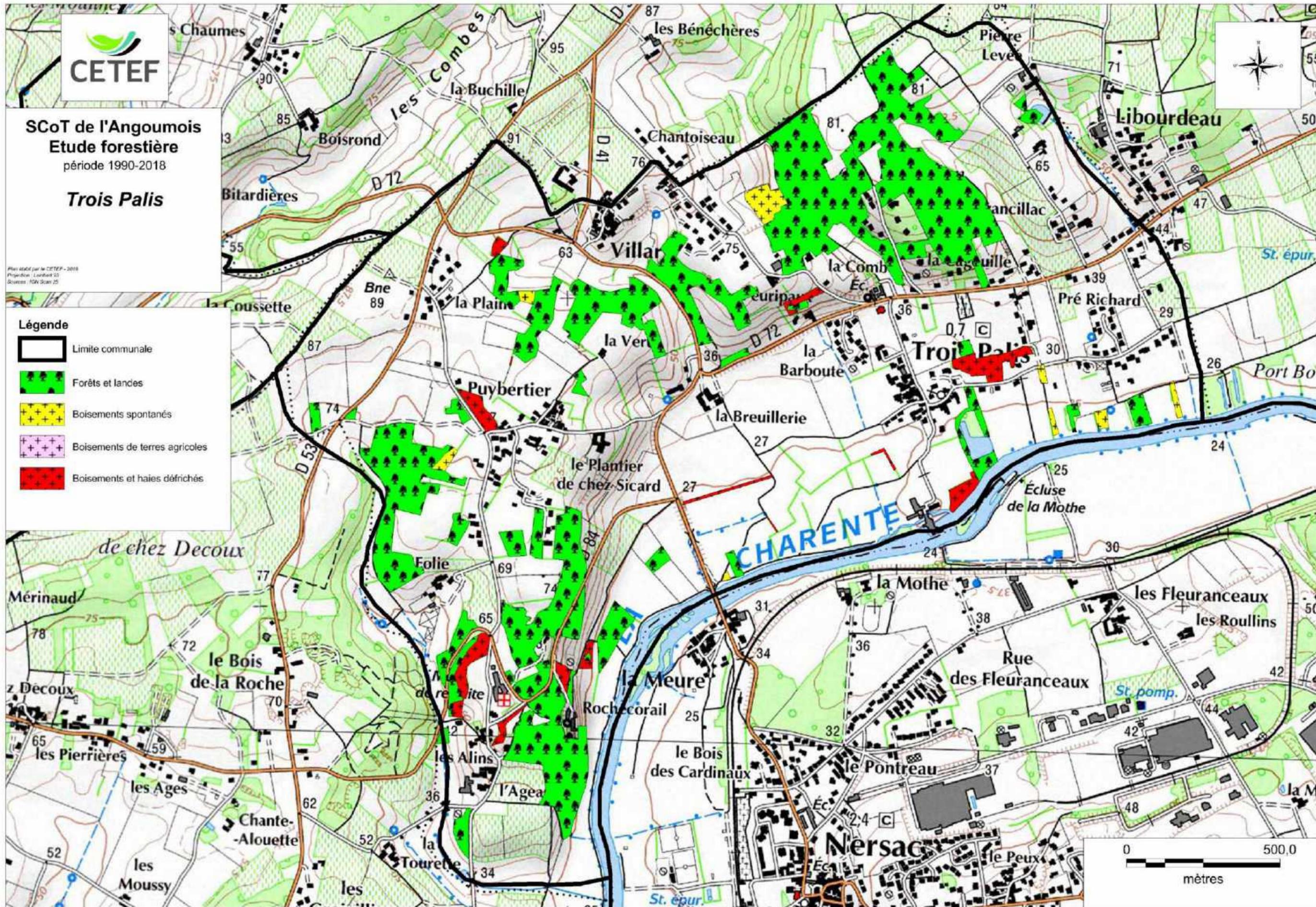
### Touvre

Commune périurbaine et forestière, le taux de boisement est très important, bien supérieur au taux national (33%) il avoisine les 45%.

L'accroissement forestier sur les 30 dernières années s'est majoritairement développé sur les délaissés d'urbanisation ainsi que sur les terrains ne permettant pas d'obtenir un bon rendement agricole (parcellaire top petit, improductif, forte pente...).

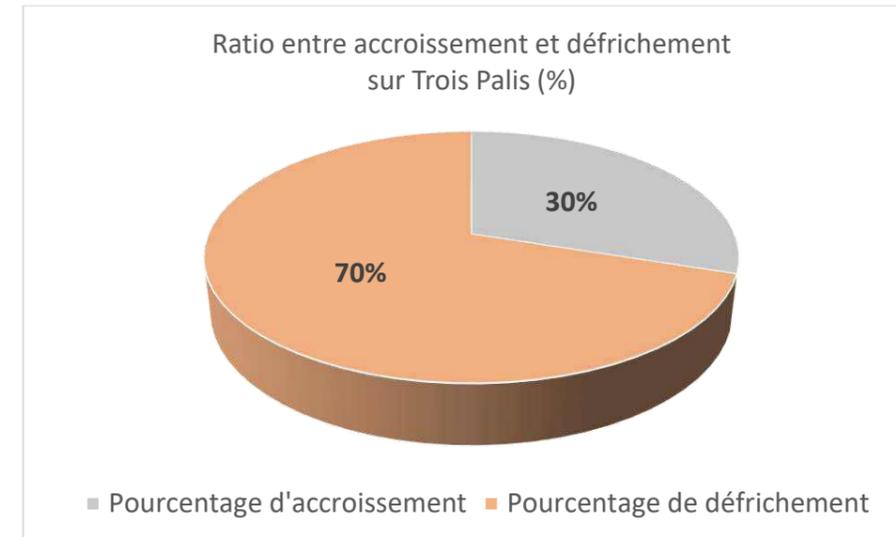
Les défrichements ont majoritairement porté sur les haies, les lisières forestières et les bosquets pénétrant dans les parcelles agricoles. Les paysages diversifiés sont transformés peu à peu en deux grands ensembles, les grands massifs forestiers et les grandes plaines agricoles.

La surface forestière de la commune a augmenté.



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	2,25 ha	<b>2,25 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	0,00 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	4,86 ha	<b>5,25 ha</b>
		Surface haies défrichées	0,39 ha - 0,55 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>67,65 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>16%</b>



### Trois Palis

Le taux de boisement de la commune est faible, environ 16%. Inférieur au seuil national (33%).

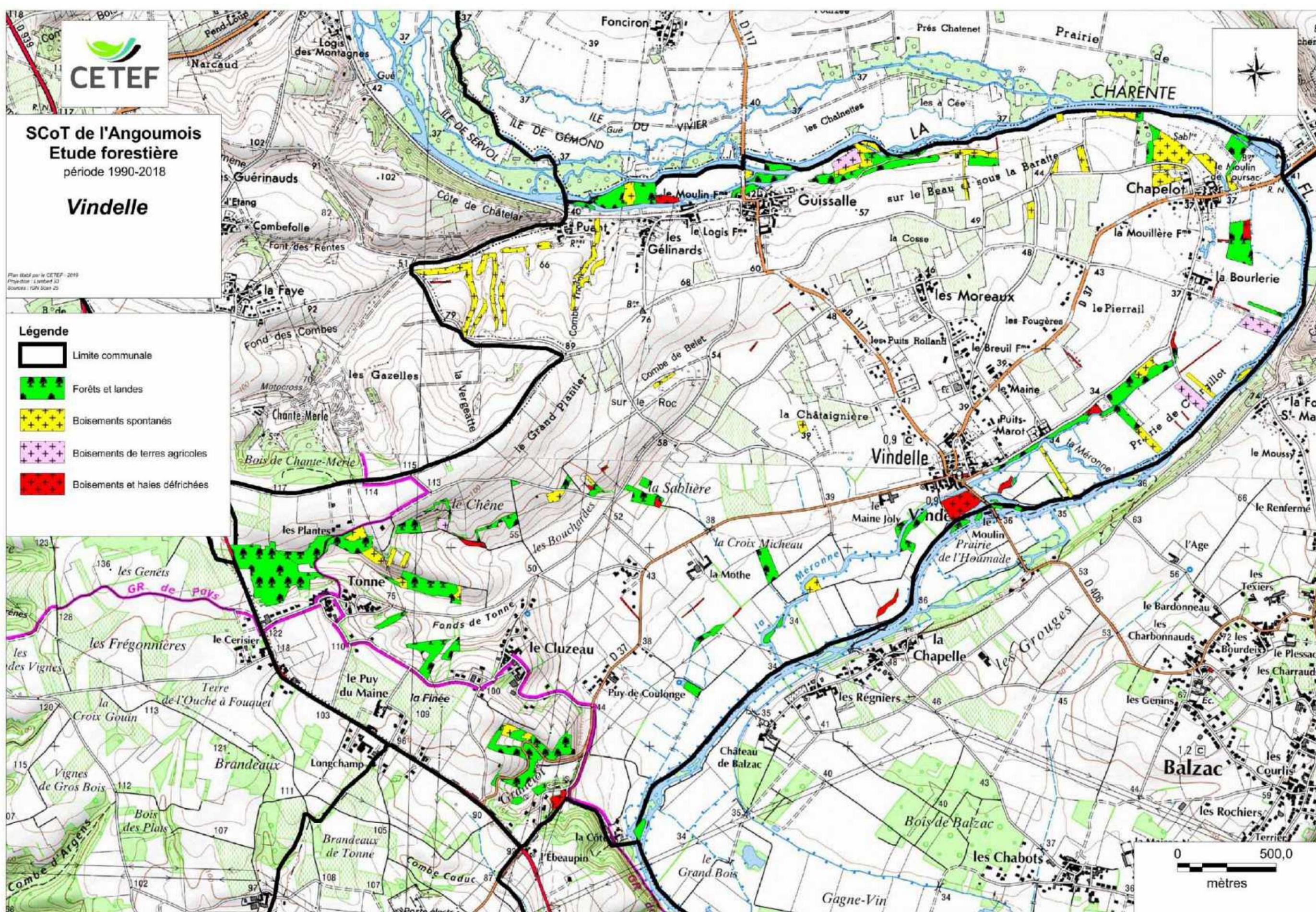
L'accroissement forestier sur les 30 dernières années a quasiment été inexistant. Avec seulement 2,25ha supplémentaires, c'est la surface d'accroissement la plus faible du Grand Angoulême.

Les défrichements sont d'origines diverses, construction LGV, urbanisation et aménagement agricole qui supprime les éléments arborés bordant les parcelles cultivables.

La surface forestière de la commune a diminué.

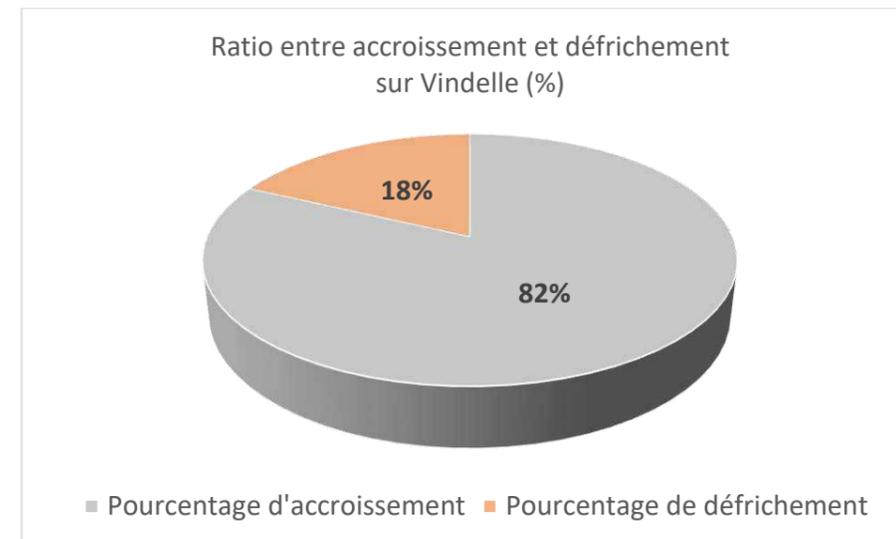
**Légende**

-  Limite communale
-  Forêts et landes
-  Boisements spontanés
-  Boisements de terres agricoles
-  Boisements et haies défrichées



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	19,79 ha	<b>23,11 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	3,32 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	4,16 ha	<b>5,14 ha</b>
		Surface haies défrichées	0,98 ha - 1,4 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>64,58 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>6%</b>



### Vindelle

Le taux de boisement de la commune est très faible, environ 6%. Inférieur au seuil critique de 12%, atteint en 1825 lors du minimum forestier. C'est la commune la moins boisée du Grand Angoulême.

L'accroissement forestier sur les 30 dernières années a été important, avec plus de 23ha supplémentaires.

Les défrichements sont majoritairement d'origine agricole avec la suppression des éléments arborés présents en bordures ou au sein des parcelles cultivables.

La surface forestière de la commune a augmenté.



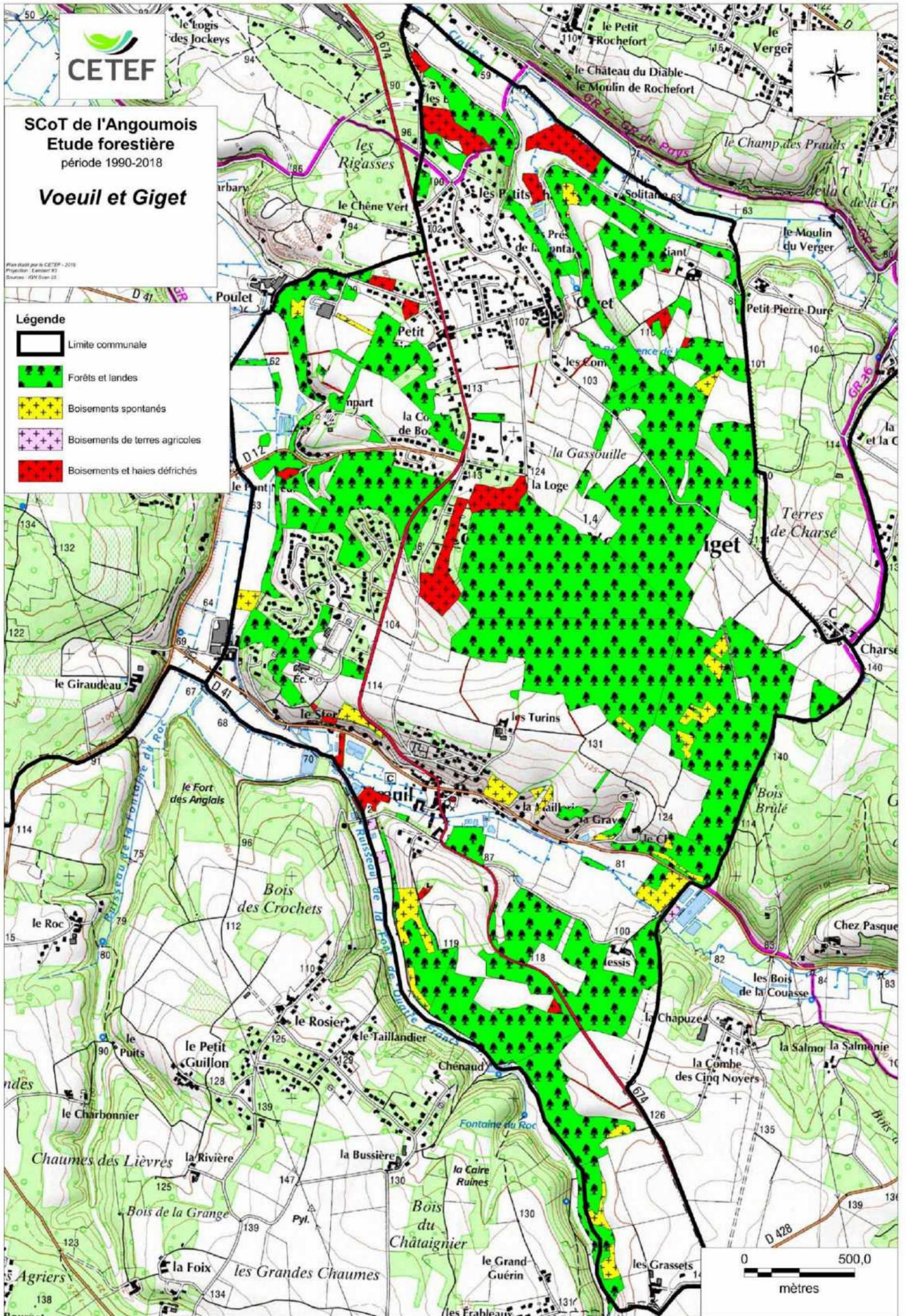
**SCoT de l'Angoumois**  
**Etude forestière**  
période 1990-2018

**Voeuil et Giget**

Plan établi par le CETEF - 2018  
Projection : Lambert 93  
Sources : IGN Scan 25

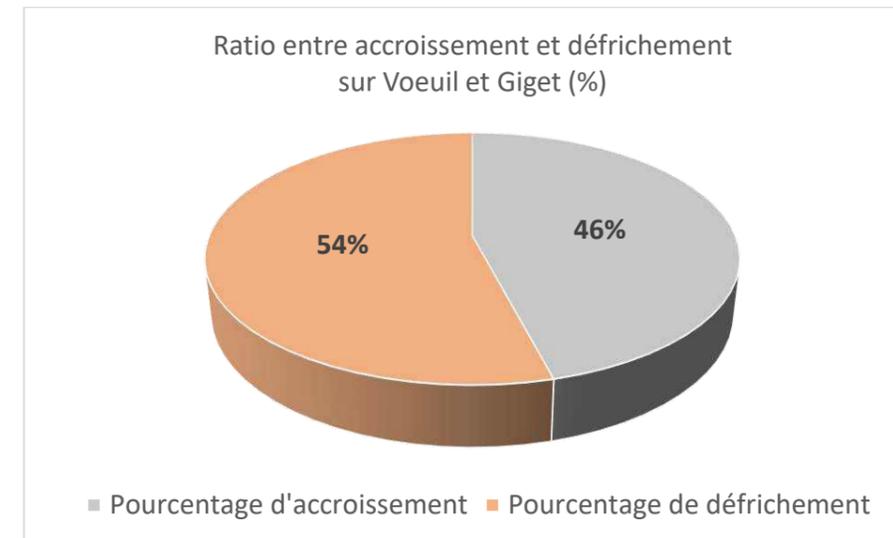
**Légende**

-  Limite communale
-  Forêts et landes
-  Boisements spontanés
-  Boisements de terres agricoles
-  Boisements et haies défrichés



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	15,80 ha	<b>16,72 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	0,92 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	18,68 ha	<b>19,79 ha</b>
		Surface haies défrichées	1,11 ha - 1,58 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>313,12 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>37%</b>



#### Voeuil et Giget

Commune périurbaine et forestière, son taux de boisement est important, environ 37%. Supérieur au taux national (33%).

L'accroissement forestier sur les 30 dernières années s'est majoritairement développé sur les terrains ne permettant pas d'obtenir un bon rendement agricole (parcellaire top petit, improductif, forte pente...).

Les défrichements ont majoritairement porté sur les haies, les lisières forestières et les bosquets pénétrant dans les parcelles agricoles. Les paysages diversifiés sont transformés peu à peu en deux grands ensembles, les grands massifs forestiers et les grandes plaines agricoles.

La surface forestière de la commune a diminué.



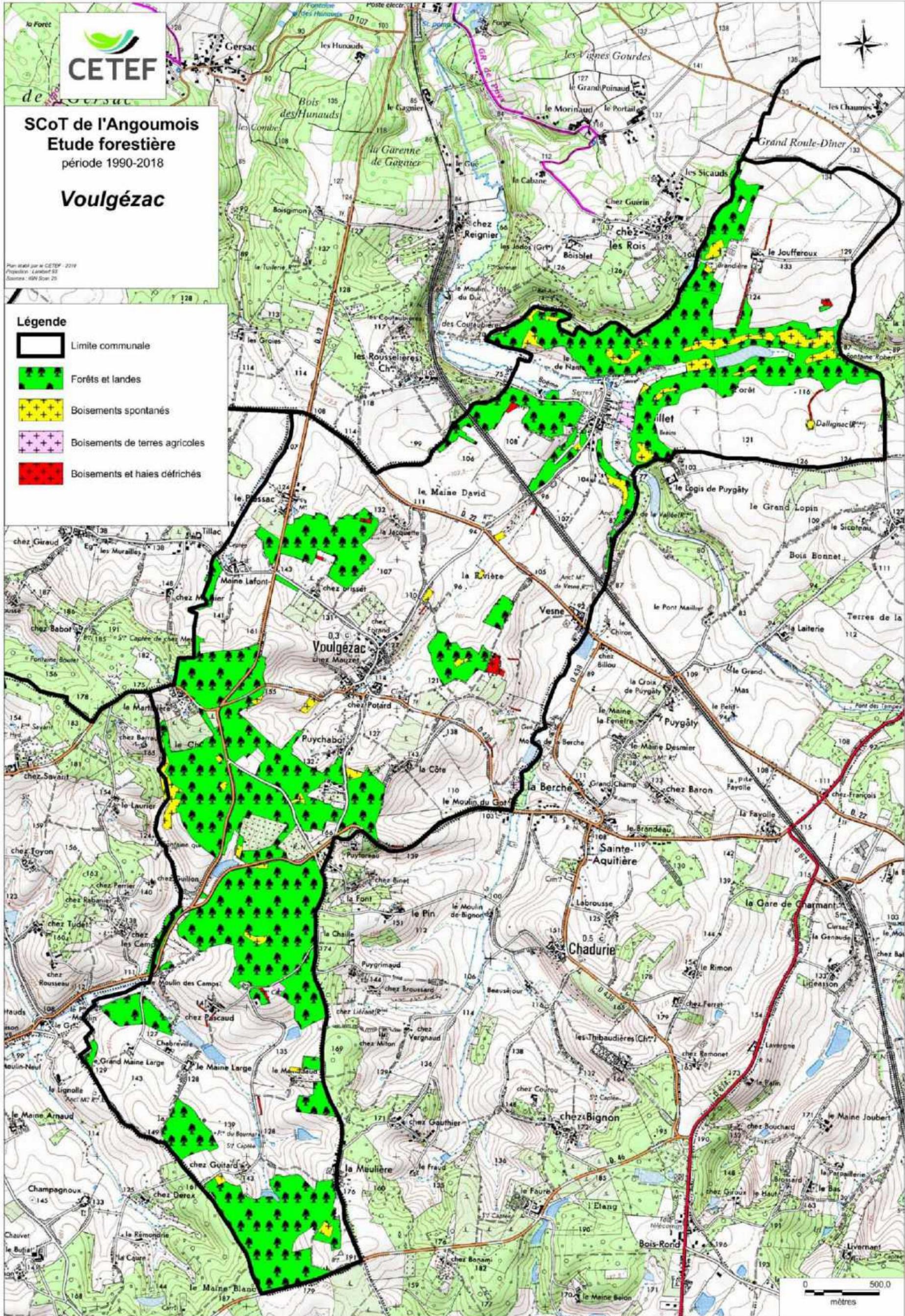
**SCoT de l'Angoumois**  
**Etude forestière**  
période 1990-2018

**Voulgézac**

Plan réalisé par le CETEF - 2019  
Projet de Loi de Modernisation de l'Agriculture - 2014  
Sous-traité : IGN Scale 25

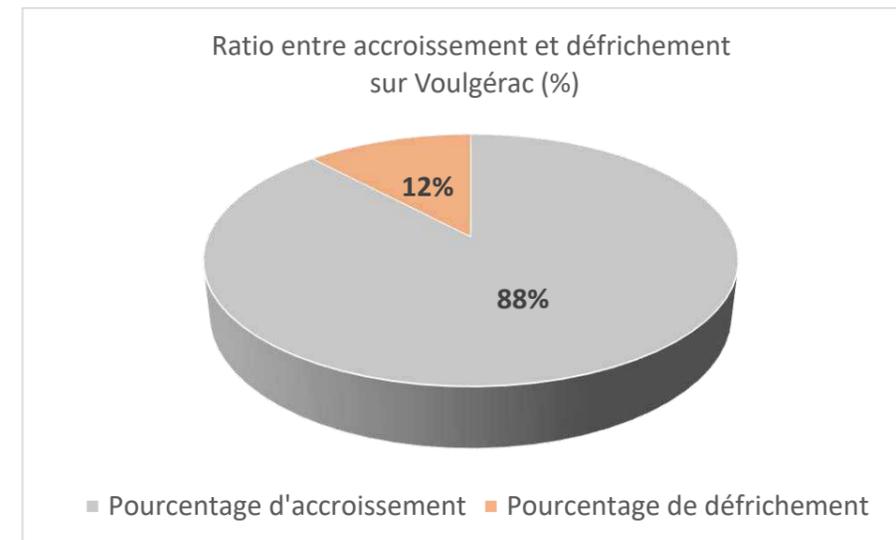
**Légende**

-  Limite communale
-  Forêts et landes
-  Boisements spontanés
-  Boisements de terres agricoles
-  Boisements et haies défrichés



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	24,69 ha	<b>26,55 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	1,86 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	1,99 ha	<b>3,57 ha</b>
		Surface haies défrichées	1,58 ha - 2,25 km	
2018	<b>Surface bois et landes Forestière</b>			<b>387,56 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>29%</b>



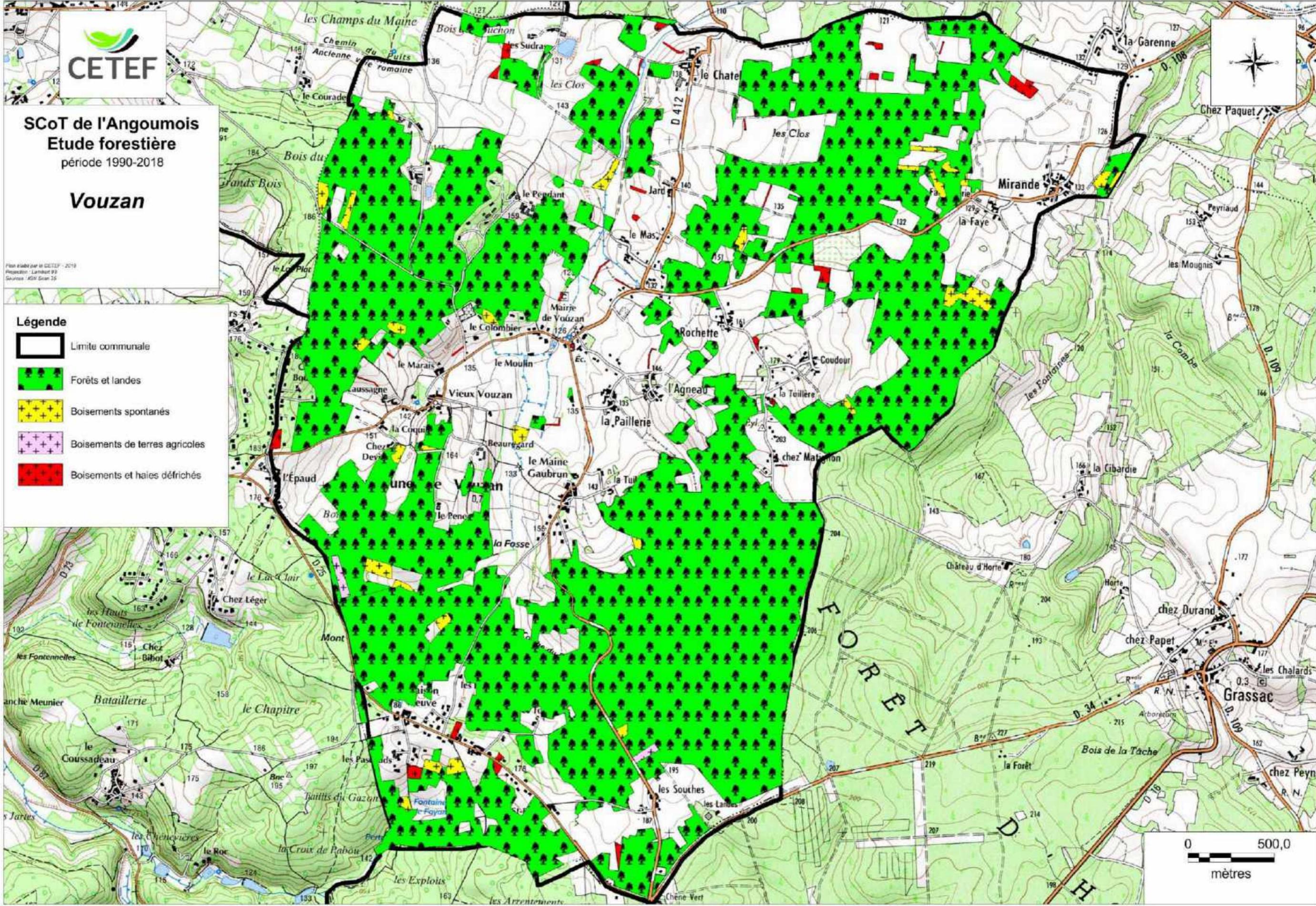
#### Voulgézac

Commune agricole, son taux de boisement est important, environ 29%. Inférieur au taux national (33%).

L'accroissement forestier a été important durant l'intervalle d'étude, il s'est majoritairement développé sur les parcelles agricoles enclavées dans les massifs qui ne sont plus cultivables avec les techniques agricoles modernes.

Les défrichements sont majoritairement d'origine agricole avec la suppression des éléments arborés présents en bordures ou au sein des parcelles cultivables.

La surface forestière de la commune a augmenté.

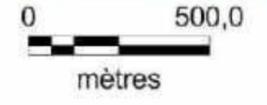


**SCoT de l'Angoumois**  
**Etude forestière**  
 période 1990-2018

**Vouzan**

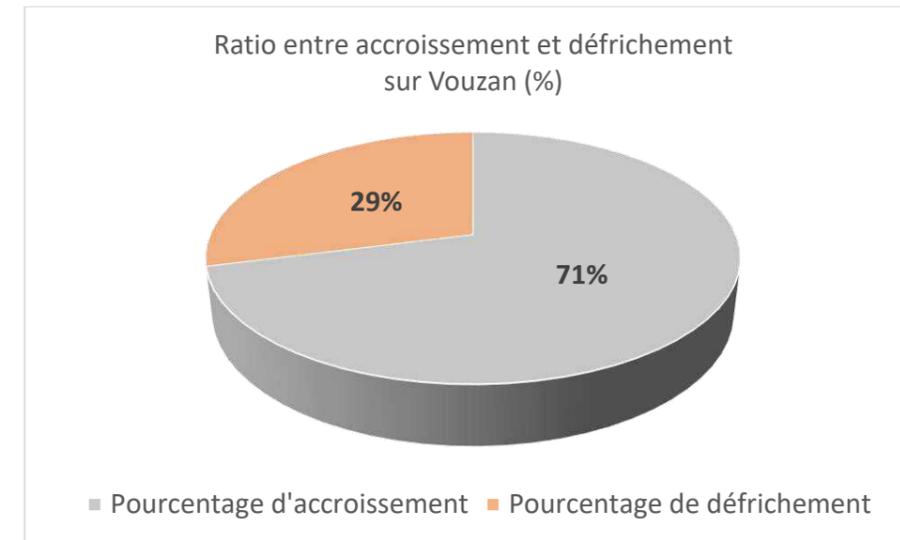
Plan établi par le CETEF - 2019  
 Projection : Lambert 99  
 Sources : IGN Scan 25

- Légende**
-  Limite communale
  -  Forêts et landes
  -  Boisements spontanés
  -  Boisements de terres agricoles
  -  Boisements et haies défrichés



Analyse forestière, évolution des surfaces boisées au cours des 30 dernières années.

Période 1990-2018	<b>Accroissement</b>	Surface boisements spontanés	16,12 ha	<b>17,90 ha</b>
		Surface boisements de terres agricoles	1,78 ha	
	<b>Défrichement</b>	Surface boisements défrichés	6,00 ha	<b>7,27 ha</b>
		Surface haies défrichées	1,27 ha - 1,81 km	
2018	<b>Surface Forestière bois et landes</b>			<b>824,33 ha</b>
	<b>Taux de boisement</b>			<b>50%</b>



### Vouzan

Commune forestière, le taux de boisement est l'un des plus élevés du Grand Angoulême, bien supérieur au taux national (33%) il atteint les 50%.

L'accroissement forestier sur les 30 dernières années s'est majoritairement développé sur les petites parcelles enclavées dans les massifs qui ne sont plus cultivables avec les techniques agricoles modernes.

Les défrichements sont majoritairement dus à l'urbanisation (construction de lotissement individuel et collectif) et à l'aménagement agricole visant à supprimer les éléments arborés présents en bordures ou au sein des parcelles cultivables.

La surface forestière de la commune a augmenté.



0 1 km

### Réseaux de transports en commun avant le 1er Septembre 2019

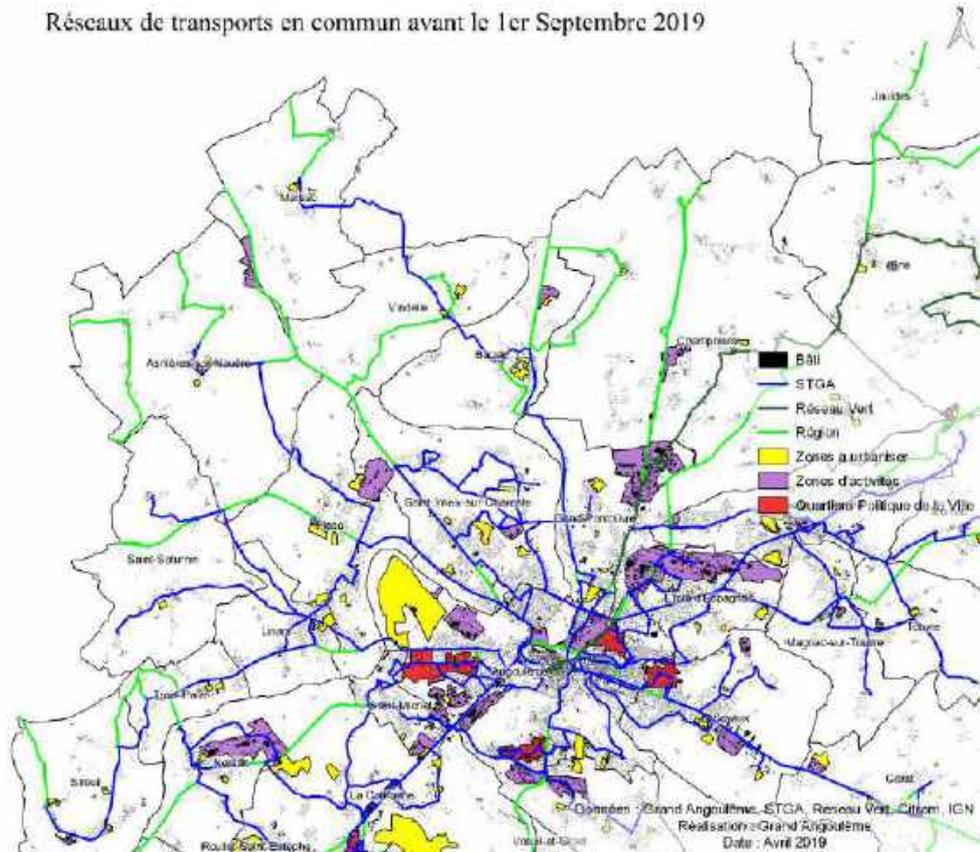


Figure 77

0 1 km

### Réseaux de transports en commun après le 1er septembre 2019

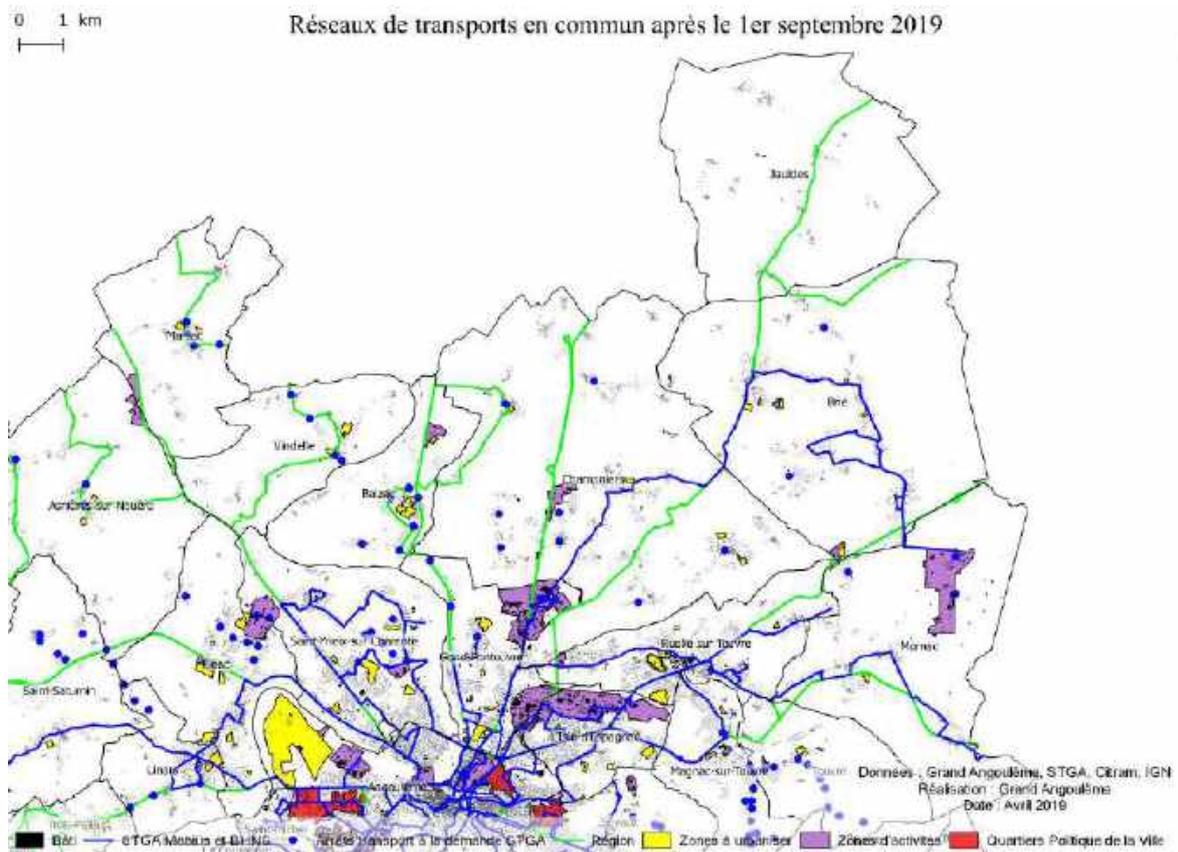


Figure 78

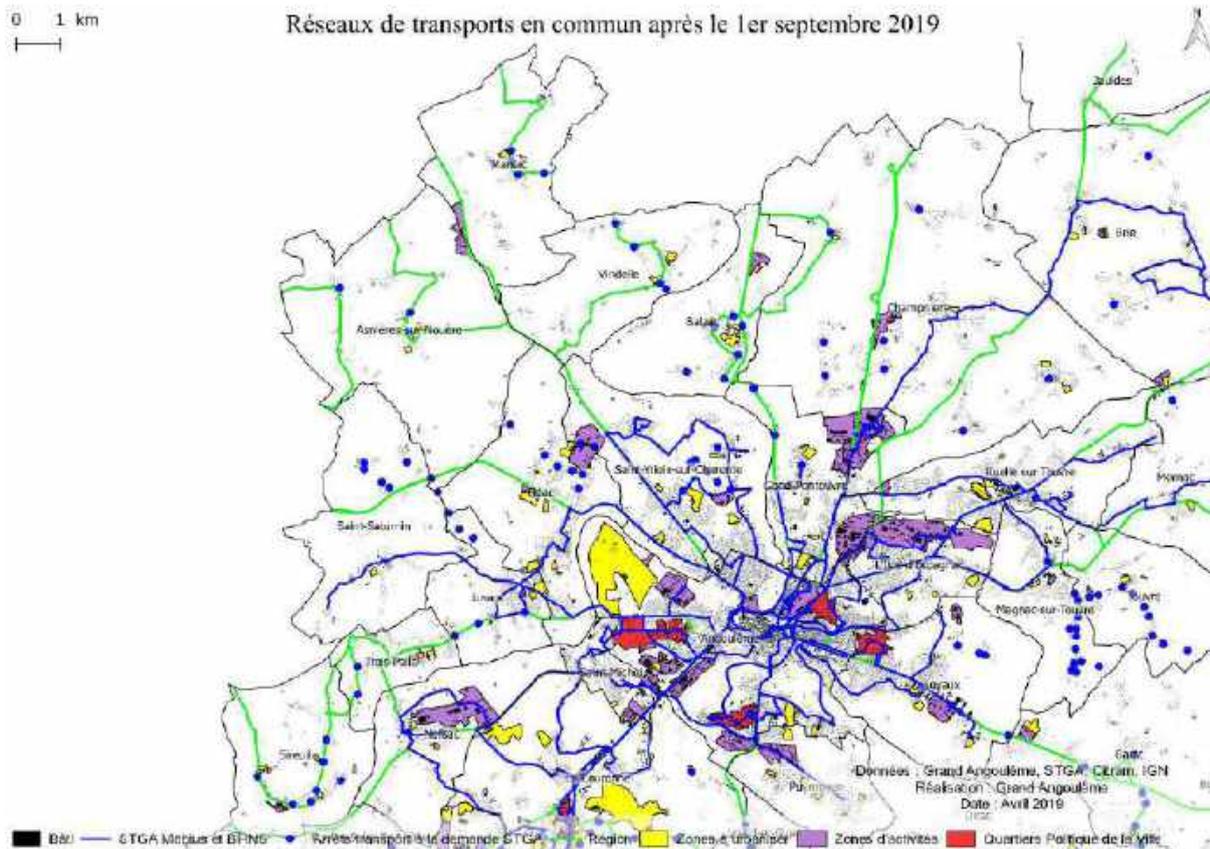


Figure 79

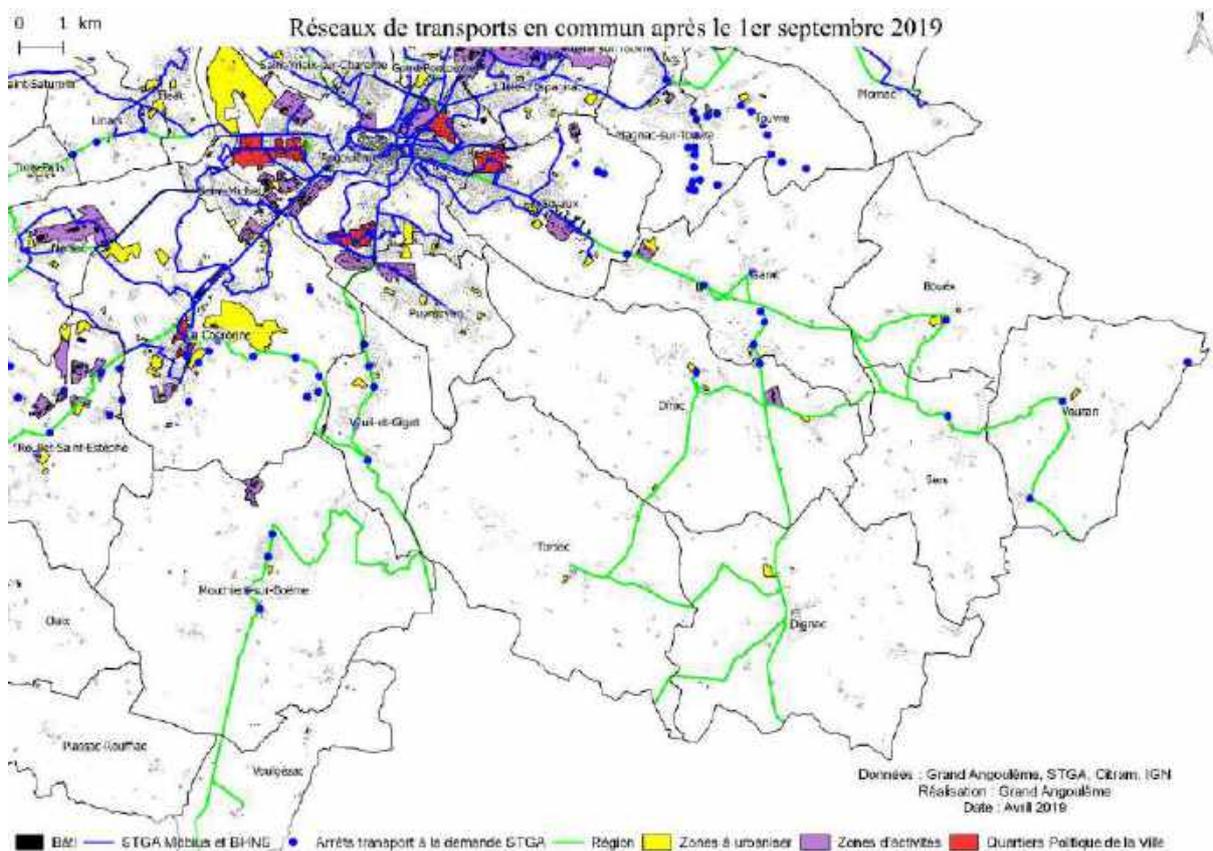


Figure 80

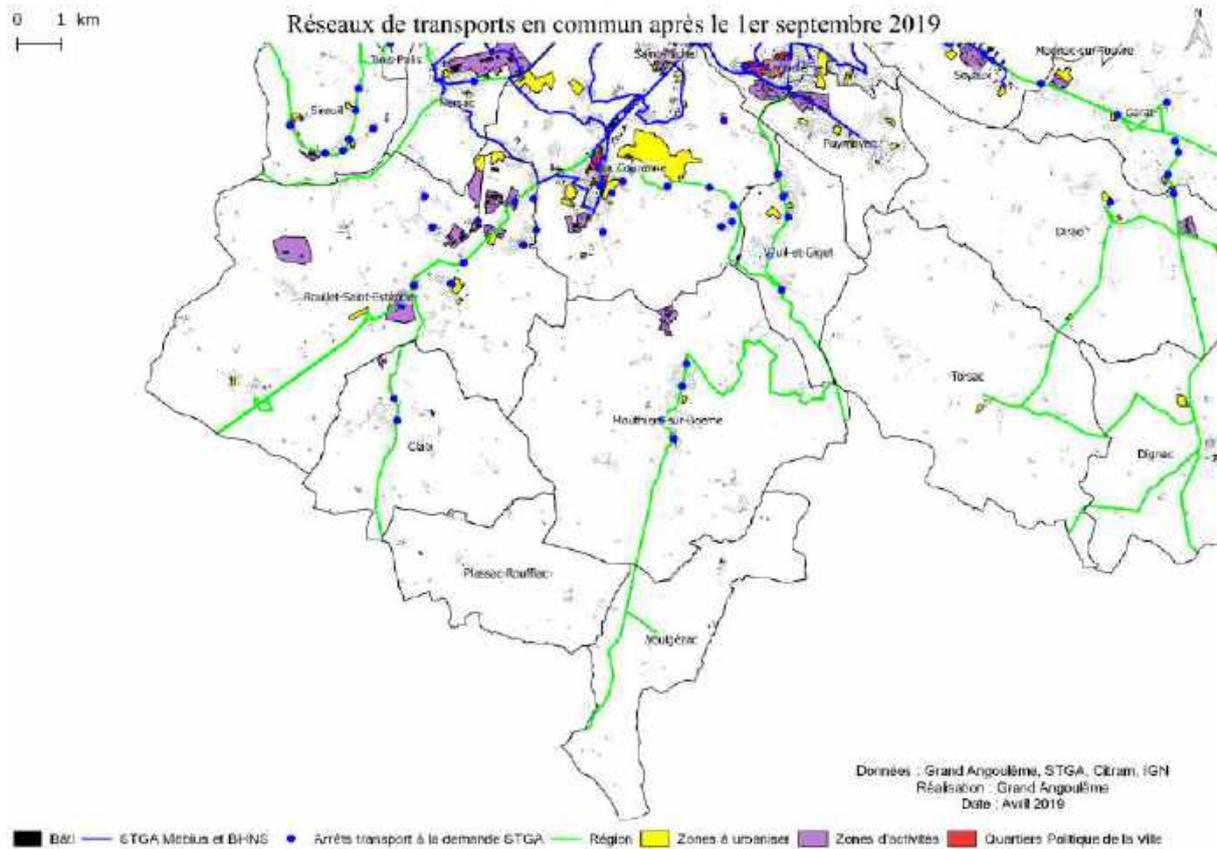


Figure 81